

Le Castelo Lillois



Etude : Sgrie de Hautevalle à Linselles



Revue dématérialisée
n° 7 – mai 2012

Internet – Dépouillements – Agenda
Carembault – Ferrain – Mélantois – Pévèle – Weppes

**TELECHARGEZ CE NUMERO
ET D'AUTRES GRATUITEMENT
SUR**

<http://www.lillechatellenie.fr/Castelo/>

Cliquez sur les liens pour accéder aux suppléments :
sites, documents à télécharger...



Partage

Lorsque nous cherchons des renseignements généalogiques, nous nous limitons souvent aux registres paroissiaux et aux notaires des archives départementales du Nord. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises d'attirer votre attention sur d'autres documents vers lesquels nous n'irions pas spontanément ou conservés en d'autres lieux.

La série de documents présentée dans ce premier numéro de Castelo-Lillois "**Etudes**" nous révélera que les archives communales de Linselles, comme celles de biens d'autres mairies, ont encore bien des richesses à mettre au jour. On nous invite à nous pencher sur divers papiers concernant la seigneurie de Hautvalle pour y découvrir nos ancêtres et leurs filiations.

Ces documents sont de types divers et sont intégralement retranscrits ici, les plus intéressants étant les documents comptables. Qui mieux qu'un financier qu'est Régis NOLF pour nous aider à les comprendre ? En collaboration avec Yannick FEYS et Christian LEMESRE qui connaissent très bien ce petit bout du Nord-Ferrain où ils ont des ancêtres, ils ont tenu à vous partager leurs découvertes et qui sait, peut-être leurs ancêtres...

Et même si vous n'avez pas d'ancêtres sur Linselles et ses environs, vous trouverez dans ce numéro des informations très précieuses pour comprendre d'autres documents du même type que vous rencontrerez un jour où l'autre et que vous nous ferez peut-être la joie de partager également.

Savez-vous par exemple que, sous l'ancien régime, dans les tables des personnes citées il faut aller voir au prénom et non pas au nom de famille ? Avez-vous été voir à la lettre "L" ? Vous y trouverez "Les hoirs¹ de Pierre DUPONT", logique non ?

Partons à la recherche de nos ancêtres "coincés entre deux chiffres" et posons nous cette question existentielle : comment faisait-on pour payer le 1/112^{ème} du quart d'un chapon ? (une plume ?).

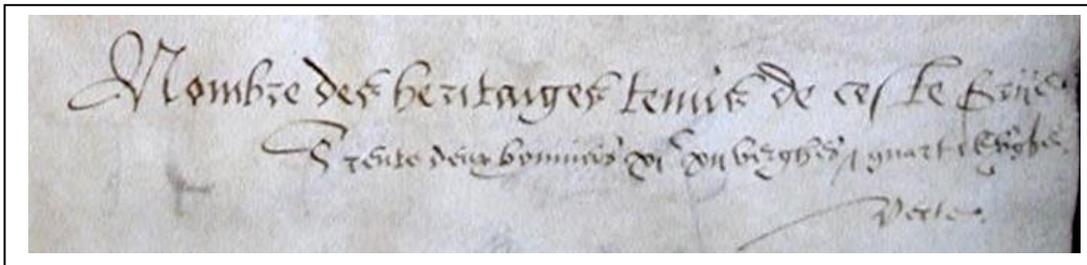
Christophe YERNAUX 

¹ Hoirs = héritiers

Le Fief de Hautevalle était une seigneurie :

S'étendant sur Linselles tenue de la Srie de le Court, dépendant de la Salle de Lille à 10 éivres de relief et le X^{ème} denier à la vente, don ou transport.

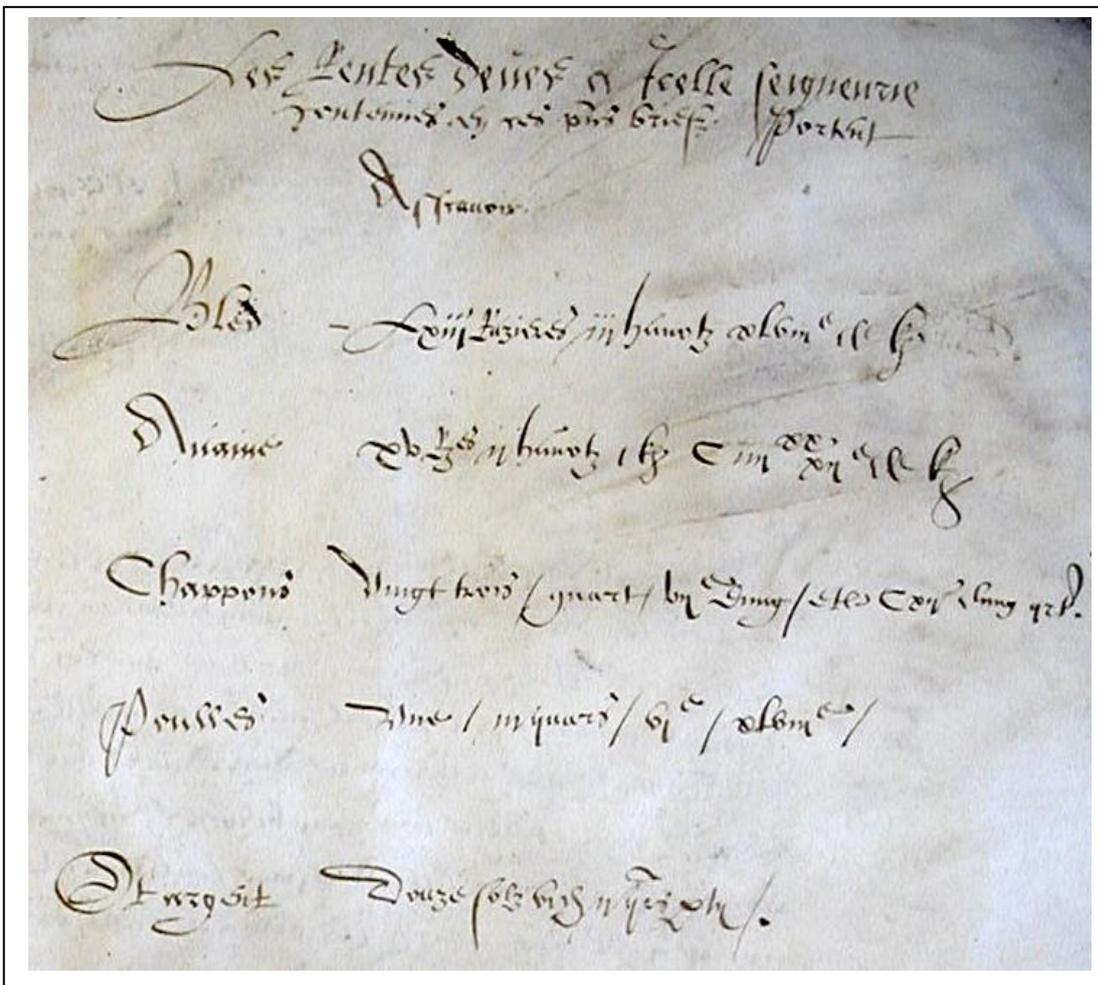
D'une superficie de 32 bonniers 11 cens 12 verges et ¼ de verge (CC72-1 f° 33r)
(soit 46,39 hectares)



Consistant en plusieurs rentes seigneuriales annuelles en argent, bled, avoine, chapons, poules, avec double rente à la mort de l'héritier et X° denier à la vente, don ou transport.

Collectant les rentes annuelles suivantes (CC72-1 f° 33v) :

- blé : 63 razières, 3 havots, 1/48^{ème} de quarrel
- avoine : 15 razières, 2 havots, 1 quarrel, 1/192^{ème} de quarel
- chapons : 23 , ¼ , 1/7 , 1/112^{ème} d'un quart
- poules : 1 , ¾ , 1/6 , 1/48^{ème}
- argent : 12 sols, 6 deniers, 2 quarts de parties



Avec 7 échevins

Les archives municipales de Linselles ont conservé différents documents fiscaux concernant la Seigneurie de Hautevalle (Terriers, briefs, comptes annuels) sous la référence CC 72.

Ce Castelo Lillois n° 7 est la publication exhaustive de ces documents, il ne comprend pas de conclusions généalogiques ni de filiations.

I - Fief de Hautevalle aux Archives Communales de Linselles

Le carton CC72 des Archives Communales de Linselles concerne ce fief de Hautevalle.

Voici la description que donne l'inventaire de 1881 fait par Théodore Leuridan, archiviste de Roubaix :

Série CC	IMPOTS ET COMPTABILITE
I	IMPOTS DIRECTS PERCUS AU NOM DU SOCUVERAI ET DES ETATS
II	DROITS DOMANIAUX , FERMES ROYALES ET PROVINCIALES
III	DROITS SEIGNEURIAUX , DIMES ECCLESISTIQUES
1	Terres de Blaton et Linselles et dépendances
2	Seigneuries diverses à Linselles et environ
CC72	Hautevalle

CC72 . (Liasse) - 3 cahiers in-folio, ensemble 92 feuillets, parchemin
6 cahiers in-folio, ensemble 90 feuillets:
3 pièces, papier.

1568-1772 - Seigneurie de Hautevalle, à Linselles - Châtellenie de Lille

Brief d'un fief consistant en rentes, appartenant à noble homme Louis Du Bois, écuyer, et tenu en justice vicomtière de la seigneurie de le Court dépendante de la Salle de Lille, lequel fief a été autrefois éclissé de la seigneuries de Hautevalle, séparée en trois fiefs.

Brief servant pour la recette des rentes seigneuriales dues à la seigneurie de Hautevalle, tenue en justice vicomtière de la seigneurie de le Court et appartenant à Etienne de Fourmestraux, seigneur du Grand et Petit Beaufremez, commençant en l'an 1616

Autre brief du même fief à demoiselle Catherine Imbert, veuve d'Etienne de Fourmestraux, acquis le 19 Août 1616, de messire Chrétien Sarrazin, chevalier, seigneur de Lambersart, Villers, etc., et de dame Antonia de Le Flie, sa femme, au moyen de deniers provenant de la succession de Nicolas Imbert, écuyer, seigneur de La Phalecque, père de ladite demoiselle Catherine Imbert, 1626

Autre brief du même fief appartenant à demoiselles Marie de Fourmestraux, veuve de Jacques Desbuissons, à elle échu de l'hérédité de Catherine Imbert, sa mère, 1664

Comptes de la seigneurie de Hautevalle rendus par Jean-Philippe Desreveaux, bailli et receveur dudit fief, à Marguerite-Hyacinthe Poulle, veuve de Pierre Martin Desbuissons, écuyer, seigneur de Hautevalle, 1745 à 1762

à dame Marie-Marguerite-Françoise Potteau, veuve de Pierre-Eugène-Hyacinthe Desbuissons, écuyer, seigneur de Hautevalle, 1753-1772.

Voyez le détail des pièces page suivante.

II - Transcription des documents

Yannick FEYS et Régis NOLF ont numérisé ces documents, et les photos ont été remises à l'archiviste de la Mairie de Linselles. Christian LEMESRE, Yannick FEYS et Régis NOLF ont transcrit les 12 documents contenus dans ce carton d'archives.

p14 Linselles CC 72-01 4 août 1578

Fascicule broché de 36 cm x 26 cm

Paginé 34 folios

Brief/Terrier commencé en 1568, et signé à la dernière page le 4 Aoust 1578.

Signatures et marques des propriétaires payant les rentes seigneuriales.

p35 Linselles CC 72-02 1 décembre 1665

Rapport et dénombrement fait par la Cie de Jésus à Lille pour une terre sur Hautevalle

p36 Linselles CC 72-03 18 novembre 1616

Fascicule broché de 30 cm x 21 cm

2 feuilles non numérotées 28 folios numérotés

Une table alphabétique au début du document

Brief/Terrier des tenanciers payant les rentes

Nombreuses mentions marginales non datées

(une table moderne des propriétaires a été réalisée et placée en fin de document)

(une table de toutes les personnes citées a aussi été réalisée)

p69 Linselles CC 72-04 5 juin 1626

Brief des tenanciers payant les rentes

Fascicule broché de 5 folios (A à E) non numérotés et 35 folios numérotés

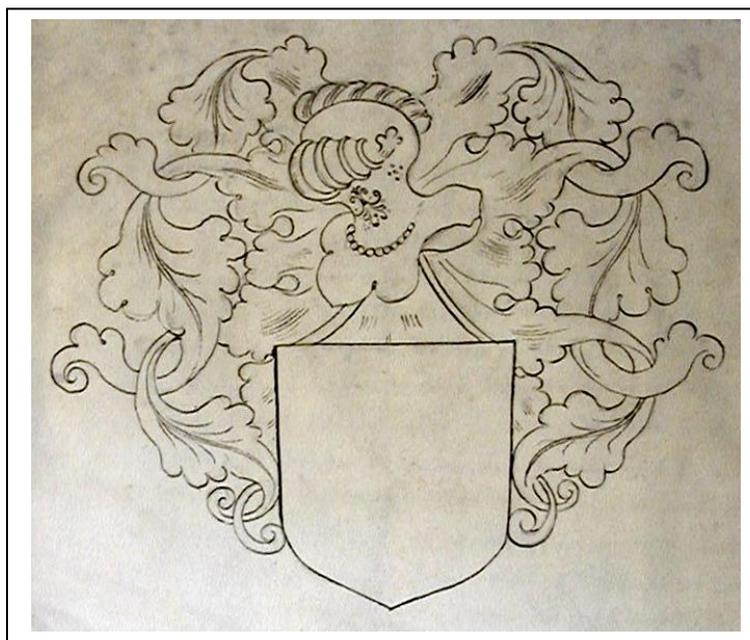
Folios A, B, C : table alphabétique des propriétaires, classée par prénoms

Folio D : blanc

Folio E : esquisse d'un blason (les armes ne sont pas dessinées)

Folios 1 à 35 rectos et versos : détails des terres, avec notes marginales postérieures

Folio 35 verso : signatures et marques des propriétaires payant les rentes seigneuriales



p103 Linselles CC 72-05 3 juin 1664

Fascicule broché de 11 pages non numérotées (A à K) et de 22 folios numérotés
Attention : le folio 14verso/15recto n'existe pas.
Brief/Terrier des tenanciers payant les rentes
Au début, table alphabétique des propriétaires, classés par prénoms

p124 Linselles CC 72-06 Lettre du 23 avril 1750

p125 Linselles CC 72-07 Lettre du 14 juillet 1756

p126 Linselles CC 72-08 19 décembre 1763

2 folios
Compte pour 5 années finissant au St Rémy 1760

p128 Linselles CC 72-09 23 juin 1756

Fascicule broché, 1 folio de couverture
et 15 folios numérotés
Compte finissant en 1752

p140 Linselles CC 72-10 23 juin 1756

Fascicule broché, 1 folio de couverture
et 7 folios numérotés
Compte pour les années 1753, 1754
et 1755

p146 Linselles CC 72-11/1 19 déc. 1763

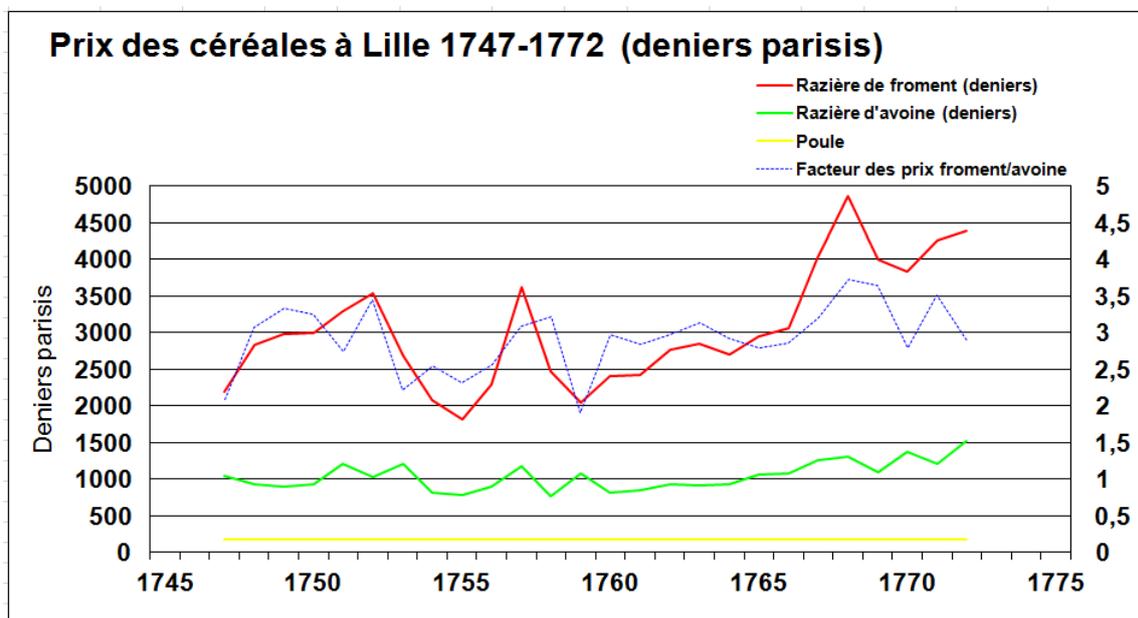
Fascicule broché, 10 folios numérotés
Compte pour les années 1755-1760

p154 Linselles CC 72-11/2 11 octobre 1769

Fascicule broché, 11 folios numérotés
Compte pour les années 1760-1767

p162 Linselles CC 72-12 26 juillet 1775

Fascicule broché, 9 folios numérotés
Compte pour les années 1767-1772



Prix des denrées (priserie) d'après CC 72 / 8 à 12

III - La propriété immobilière

Jusqu'à la révolution, la propriété immobilière peut être segmentée en quatre niveaux :

1. l'**imperium**, propriété du Souverain ("le Roi notre sire")
2. le **fief**, propriété du seigneur féodal.
Le fief donne au seigneur certains droits financiers (rentes féodales).
Ces rentes féodales sont perpétuelles.
Il y a toute une pyramide de fiefs, arrière-fiefs, arrière-arrières-fiefs, chacun étant redevable de rentes féodales à son suzerain immédiat.
3. le **domaine utile** qui appartient au propriétaire de la terre (nommé "le tenancier")
Le tenancier est redevable des rentes féodales au seigneur.
4. l'**exploitation** du domaine utile, qui peut être faite
soit par le propriétaire lui même
soit par un locataire, qui paye alors un cens de louage au propriétaire

Le seigneur, comme le propriétaire, peuvent être une personne physique ou une personne morale. Quand c'est une personne morale, il y a nomination d'un "homme vivant et mourant" dont la mort générera le paiement des rentes féodales.

Les documents concernant les rentes féodales, tels que **terrier** et **chasserel**, sont tout à la fois :

- le cadastre, reconnaissant la propriété foncière
- les registres des impôts locaux annuels (**Rente**)
- les registres des droits de succession (**Reliefs**)
- les registres des droits de mutation (**Droits Seigneuriaux**)

Ces documents sont tenus et conservés par les propriétaires de la Seigneurie, ou par leurs receveurs. Quand le propriétaire est une personne morale soucieuse de ses archives et de ses revenus, comme une église ou un couvent, et quand les archives ont été confisquées à la Révolution, il arrive que nous ayons une série de documents continus sur une longue période.

En ce qui concerne les archives de Hautevalle, il est probable qu'elles aient été remises à la mairie par le receveur de la Seigneurie au moment de l'abolition des droits féodaux le 4 Août 1789.

Les "**aveux et dénombrement**" émanent du vassal vers son suzerain, ou du tenancier propriétaire vers son seigneur, et sont un acte écrit (souvent passé devant notaire) où le comparant avoue (c'est à dire reconnaît) tenir sa terre de son seigneur.

Ce document donne une description détaillée de la terre : l'origine de propriété, la superficie, la localisation par ses terres voisines ("**haboutant à**" ou "**tenant à**"), les rentes dues, etc... Refait de façon périodique, ce document a pour objectif d'éviter les contestations.

Le "**Terrier**" (ou "**brief**") est la copie mise en forme dans un registre, à une date donnée, des aveux des tenanciers propriétaires.

Le "**Chasserel**" (les "**chassereaux**") est le registre où les paiements annuels successifs sont enregistrés. Ces paiements annuels sont parfois intégrés au Terrier (celui gardant *ab initio* des pages blanches, à la suite de chaque article, pour enregistrer les paiements ultérieurs).

IV - Les rentes féodales

Les rentes féodales, applicables à chaque pièce de terre, sont de 3 sortes :

1. Les impôts locaux annuels : les **rentes**.

- constantes au cours du temps
- fixées en argent (livres, sols, deniers) et/ou en nature (havot de froment, havot d'avoine, oeufs, chapons,...)
- quand elles sont en nature, la valorisation monétaire est faite à la priserie d'un marché
- la date et le lieu de la priserie sont déterminés par la coutume
- si une terre est morcelée entre plusieurs propriétaires, les rentes le sont également.

NB : il y a certains cas d'accroissement de rentes, mais cela est spécifié

Par exemple, dans la Srie de Gruteghem à Bousbecque :

“accroissement dit Bernecoutre“

“rente de **herbrehage**“ (peut être du parce que la parcelle a été construite)

2. Droits de succession à la mort du propriétaire : les **reliefs**.

- consiste souvent en un doublement de la rente annuelle.
- si le défunt a hérité de la terre (“terre de son patrimoine”) ou s'il a acheté la terre étant célibataire ou veuf, un “plein relief” est dû à sa mort.
- si le défunt a acheté la terre pendant sa conjonction de mariage, un “demy relief” est dû à la mort de chacun des deux conjoints.

3. Droits de **mutation à la vente, à la donation, ou au transport** (par exemple : un échange)

- consiste souvent au paiement du “dixième denier”, c'est à dire 1 denier sur dix.
- en français contemporain : une taxe de 10 % du prix de vente, ou sur l'estimation de la valeur de la donation ou de l'échange.

Matérialité financière des rentes féodales :

1. Les rentes annuelles et les reliefs : en **argent**

Les rentes monétaires sont fixes, et ont donc subi l'impact de l'érosion monétaire au cours des siècles. Elles sont devenues symboliques.

2. Les rentes annuelles et les reliefs : en **produits**

Les quantités de produit sont fixes, et ces quantités sont valorisées à la “**priserie**” de l'année (la priserie est le prix de vente sur le marché libre à une date donnée).

Cette priserie annuelle permet d'intégrer au prélèvement seigneurial une indexation sur le prix des denrées; ce prélèvement seigneurial est donc protégé de l'érosion monétaire.

Cependant, les quantités étant fixes, ces rentes ne reflètent pas les gains de productivité de l'agriculture au cours du temps (par l'abandon de la jachère, par l'amendement des terres, par la sélection des graines, par les nouvelles cultures...).

L'abandon de la jachère a, à lui seul, provoqué une hausse de productivité de 50 % (3 récoltes sur 3 ans, au lieu de 2 récoltes sur 3 ans) Quand un bonnier produisait 10 havots en 1500, le prélèvement annuel de 2 havots par bonnier donnait un prélèvement seigneurial de 20 % .

Si le même bonnier produit 20 havots en 1789, le prélèvement seigneurial annuel de 2 havots (indépendamment du prix marchand d'un havot) n'est plus que de 10% .

3. Les Droits de **mutation à la vente, à la donation, ou au transport**

C'est un pourcentage du prix de vente, et donc la seule rente seigneuriale qui est protégée contre l'érosion monétaire, et qui reflète la valeur actuelle et la productivité de la terre.

V - Utilisation des documents féodaux pour les recherches généalogiques.

Ces documents présentent des avantages incomparables :

Ils peuvent s'étaler sur une longue période.

Exemple : le fief de Hautevalle à Linselles.

Les archives conservées à la Mairie de Linselles couvrent la période 1578-1767, soit deux siècles.

La terre et le fief terrien sont par nature "immobiliers".

Ce sont des éléments stables dont la superficie et le positionnement ne changent pas.

On peut donc comparer les documents entre eux, et il est possible de retrouver exactement les mêmes superficies au cours du temps, indépendamment des partages et des ventes.

NB : toutefois, il arrive que de multiples partages successifs, suivis de remembrements par certains propriétaires, rendent difficile cette réconciliation au cours du temps.

Les rentes en argent ou en nature sont fixes.

On peut donc comparer les documents entre eux, et il est possible de retrouver exactement les mêmes rentes au cours du temps, indépendamment des partages et des ventes.

NB : toutefois, il arrive que de multiples partages successifs, suivis de remembrements par certains propriétaires, rendent difficile cette réconciliation au cours du temps.

La propriété immobilière est un élément important du patrimoine d'une famille paysanne.

On peut raisonnablement supposer que la principale cause de transmission de la terre est l'héritage, et que les propriétaires successifs sont tous parents entre eux, héritiers les uns des autres.

Dans les coutumes françaises, on considère que "la famille élargie" a un droit de propriété collectif sur les terres familiales, et cela se traduit

- par le droit de "**Retrait lignager**", qui est un droit de préemption familial.

- par le principe d'héritage "**côtés et lignes respectifs**" : à défaut d'héritier direct, les biens immobiliers d'un couple doivent retourner là d'où ils sont venus.

Ces documents couvrent des périodes pour lesquelles nous n'avons pas conservé de registres paroissiaux, ou pour lesquels les registres paroissiaux sont succincts (en particulier les actes de sépulture).

Comme le décès est un fait générateur de taxation (le **relief**), on peut faire confiance à ces rôles fiscaux pour apporter une précision incomparable.

Ces documents comportent de nombreuses mentions marginales ultérieures, concernant les propriétaires successifs.

Il est parfois impossible de dater ces mentions marginales, et il faut être prudent dans leur utilisation. Cependant, l'accumulation de ces mentions, avec les autres indices décrits ci-dessus, permettent de conclure des filiations généalogiques fiables.

Ces documents (aveux/terriers) comportent parfois les signatures et marques des propriétaires redevables des rentes seigneuriales.

Pour les documents seigneuriaux les plus anciens, c'est parfois la seule source possible de conservation des signatures et marques. Pour les documents plus récents, du fait de leur précision, ces documents seigneuriaux signés permettent de lever l'ambiguïté des homonymes.

◆ Mesures de l'Ancien Régime

Superficie :	1 bonnier	= 4 quartiers = 16 cens = 64 quarterons = 1600 verges
	1 quartier	= 4 cens = 16 quarterons = 400 verges
	1 cent	= 4 quarterons = 100 verges
	1 quartron	= 25 verges
	1 verge	

Volume de grains :	1 muid	= 12 razieres = 48 havots = 192 quareaux
	1 raziere	= 4 havots = 16 quareaux
	1 havot	= 4 quareaux
	1 quarel	

Volume de grains :	1 raziere	= 3 grands havots
	1 grand havot	= 1 havot + 1/3 havot
	1 havot	= 3 grands quareaux
	1 grand quarel	= 1 quarel + 1/3 quarel

Attention : un bonnier n'a pas toujours la même superficie :

Lille	1 ha 41 ares 77 centiares
Courtrai	1 ha 41 ares 69 centiares
Gand	1 ha 33 ares 67 centiares

Et une raziere n'a pas toujours la même contenance :

Lille	70,140 litres	= 0,80 raziere de Courtrai
Courtrai	87,675 litres	= 1,25 raziere de Lille

Les conversions en m², ou en litres de grain, doivent donc être faites au cas par cas.

◆ Monnaies de l'Ancien Régime

Monnaie :	1 éivre	= 20 sols = 240 denier = 480 oboles = 960 parties (ou pites)
	1 sol	= 12 d = 24 oboles = 48 parties
	1 denier	= 2 oboles = 4 parties
	1 obole	= 2 parties
	1 partie (ou pite)	

Attention :

Les comparaisons économiques et les comparaisons monétaires sont presque impossibles, car il faudrait analyser les parités de pouvoir d'achat au cours du temps. De plus, la qualité des biens, ou les prix relatifs des biens, rendent les comparaisons très difficiles.

Quelques exemples à titre d'illustration :

- un manteau de drap faisait toute une vie, et se transmettait aux héritiers. Ce n'est plus le cas de nos jours, où un tissu chinois n'a pas la qualité et la solidité du drap flamand.
- un miroir était un objet de très grand luxe; jusques et y compris pour Louis XIV et la galerie des glaces de Versailles. De nos jours, c'est un objet courant et très bon marché.
- un (ou plusieurs) domestique(s) à plein temps était fréquent. De nos jours c'est assez rare.

La seule comparaison économique rationnelle serait le nombre de calories qu'un ouvrier peut se procurer par une journée de travail, calcul qui intègre à la fois les salaires et les prix des denrées. Cela n'intègre ni la qualité des produits, ni l'équilibre alimentaire, ni le confort, ni la sécurité, etc...

Seigneurie de Cautevalle

à Linselles

Yannick FEYS – Christian LEMESRE – Régis NOLF

Folio 1 recto

Ce sont les briefz de ung fief et seignourie appartenant a noble homme Loys DUBOIS escuier septendant en la paroisse de Linselles et allenviron quil tient en justice viscontiere de la srye [seigneurie] de le Court dependant de la salle de Lille a dix livres de relief a le mort de lheritier et le Xe denier a la vente donne ou transport et se consiste en plusieurs rentes srialles [seigneuriales] telles que argent bled chappons gelines et avaine escheans sicomme l'argent et le bled a le Saint Remy les chappons et gelines au Noel et lavaine au terme de my mars et se rechoixvent aux pris sicome [sicomme] les bled et avaine de la vente du second car les merquedy devant et apres les termes de Saint Remy pour le bled et du my mars pour lavaine se car y avoit sinon de la seconde vente du marchie des jours de merquedy devant et apres les termes de Saint Remy et my mars dont ledict seignr [seigneur] ou son bailly ont le choix les chappons et gelines selon le pris de lespier de Lille se prenent et coeulent lesd [lesdites] rentes sur plusieurs lieux manoirs gardins et terres a labeur tenus de lad [ladite] srye [seigneurie] et appartenans a plusieurs personnes lesquelz heritaiges sont chargez pardess [pardessus] lannee ordinaire de double rente pour le reliefz a le mort de lheritier et le Xe denier a la vente donne ou transport quant le cas y eschiet ne faict a oublier que icelle seignourie a este paradevant esclieche de la seignourye de Haulteval quy fut separee en trois fiefz de meisme auctorite et y avoit en ladicte seignourye de Haulteval paravant lad [ladite] separation

Folio 1 verso

ou esclissement sept eschevins lesquelz a la conjure de lheritier dud [dudit] fief ou de son bailly et lieutenant avoient la totale cognoissance des choses et besoingnes quy apptenoient [apparaissaient] estre mise en loy dud [dudit] fief mais en esclissant led [ledit] fief fut accorde entre les partyes que pour lentretenement de la justice et seignourye tant du gros de fief que des escleiches lesd [lesdits] sept eschevins se debveroient créer asscavoir les trois par lheritier dud [dudit] gros de fief et par les heritiers des deux fief escliechiez chun [chacun] deux eschevins des tenans diceulx fiefz lesquelz sept eschevins aussy comis [commis] pour lentretenement dela justice et seignourye desd [desdits] fiefz et de chun [chacun] deulx doibvent sont et seront tenus faire et dire loy es affaires et besoingnes quy debveront et appertiendront estre traictees faictes et demenees par enseignement deloy desd [desdits] fiefz et escleiches et en chun [chacun] par soy toutes et quantefois quilz en seront requis et quilz en seront semons et conjures par celluy son bailly ou lieuten [lieutenant] quy debora avoir la cognoissance du cas pour lequel ilz seront conjurez aussy avant quil apptiendra [apparaitra] et que a justice de visconte appartient lesquelz eschevins ont tel sallaire quilz avoient paravant [paravant] lesd [lesdites] escleiches et poeult chun [chacun] heritier diceulx fiefz deporter ses eschevins ainsy crees que dict est et au lieu diceulx ou de lung deulx comectre [commettre] et ordonner autres eschevins toutefois que bon samble a chun [chacun] diceulx lesquelz briefz ont estez faictz et renouvellez par Jehan DOULCET bailly et recepveur de cested [cette dite] seigneurie en vertu des lres [lettres] paten [patentes] en forme de terrier a ces fins obtenues et les comandemens [commandement] faictz

Folio 2 recto

par Jacques DESFONTAINES huissier d'armes du Roy nre [notre] sire en son grand conseil a Malines aussy – les rapports faict et bailliez par les rentiers et tenans obtemperans ausd [auxdits] comandemens [commandements] tant de bouche que par escript auquel renouvellement de brief led [ledit] bailly a comenchie [commencé] en lan soixantehuict et ont estez achevez en lan mil Vc soixante dix huict desquelles lres [lettres] peten [patentes] relaon [relation] dudict huissier des noms et surnoms diceulx rentiers et tenans ensamble des heritaiges tenus dicelle srye [seigneurie] et des rentes srialles que doibvent lesd [lesdits] heritaiges selon les rapportz desd [desdits] rentiers et tenans tant de bouche que par escript la declaraon [declaration] sensieult

Phle [Philippe] par la grace de Dieu Roy de Castille Leon Arragon Navarre Naples Seville Maillorcque Sardenne des ysles Indes et terre ferme de la mer oceane archiduc dAustrice duc de Bourgoingne Lothier Brabant Lembourg Luxembourg Geldre et Milan duc de Habsbourg Flandres Arthois bourgme [bourgmestre] Palaton et de Haynault Hollande Zeelande – de Zuytohem prima de Zwane Marquis du Sainct Empire sr [seigneur] de Frize Salins Malines des cite Villes et pays dUtrecht dOveryssel et de Groeninghe et dominateur en Asie et Affricque au premier nre [notre] huissier ou sergend darmes par ce requis salut – avons lhumble supplicaon [supplication] de Loys

Folio 2 verso

DUBOIS escuier seigneur de Haulteval contenant comme autres fiefz seigneuries et heritaiges luy apptient [appartient] lad [ladite] srye [seigneurie] de laquelle seigneurie sont tenus monnans et dependans plusieurs heritaiges renteulx quy doibvent chun [chaque] an aud [audit] suppliant diverses rentes srialles [seigneurialles] reliefz a la mort des heritiers et le dixiesme denier a la vente donne ou transport diceulx heritaiges sest il que led [ledit] supplt [suppliant] ou son recepveur en lad [ladite] srye [seigneurie] de Haulteval ne sceyent dumoing que a grande difficulte recoeullier et recepvoir lesd [lesdites] rentes srialles [seigneuriales] droix et reliefz a cause que lesd [lesdits] heritaiges renteulx par succession vendition ou – et aultrement se sont in piecha ? entrechambegez de main en aultre coe [comme] encoires journallement font de sorte que ce que pcidevant [parcidevant] apptenant [appartenant] aluy seul apptient [appartient] presentement a diverses personnes et est appant [apparent] de plus y tenir difficultez ausquelles led [ledit] supplt [suppliant] ou son recepveur ne peuvent obnyer nest que les heritiers et possesseurs desd [desdits] heritaiges renteulx fachent et baillent rapports et denobrem [denombrement] particulier des partyes dheritaiges quilz tiennent de lad [ladite] srye [seigneurie] de Haulteval nous requerant a ceste cause led [ledit] supplt [suppliant] luy voloir accorder noz lres [lettres] paten [patentes] en tel cas pertinentes pour ce est il que nous ces choses considerees vous mandons et comectons [commettons] par ces pntes [presentes] que ala reqte [requette] dicelluy supplt [suppliant] vous transportez par toutes les eglises paroichialles soubz lesquelles les biens terres et heritaiges tenus de lad [ladite] seignourye de Haulteval chargez des rentes seignourialles reliefz et droix sriaulx [seigneuriaux] dessus [dessus dits] sont scituez et gisans et en chun [chacun] desd [desdits] lieulx par ung jour de dimenche ou autre jour de feste a lheure de grandmesse que peuple y estront t-erement assemble faictes comandement [commandement] par cry publicque de par nous a tous et quelzconques possesseurs et proprietaires desd [desdits] heritaiges

Folio 3 recto

tenus de lad [ladite] seignourye de Haulteval de quelque estat ou condition quilz soyent et quy luy doibvent aucuns droix cens rentes et redevances a cause dicelle srye [seigneurie] que endedens quarate [quarante] jours apres lesd [lesdits] comandemens [commandements] faictz et sur les paines en tel cas introduictes et accoustumees danchienete ilz apportent ou envoient es mains dicelluy suppliant ou de sond [sondit] recepveur par bonne specification ou declaraon [declaration] chun [chacun] en son regard la grandeur et quantite de leurd [leursdits] terres et heritaiges tenus de lad [ladite] seignourye dele Haulteval avecq les droix cens rentes et redevances quilz en doibvent ensamble les lieux haboultz et costez ou telz biens terres et heritaiges sont scituez et gisans avecq les noms et surnoms des possesseurs et tenans iceulx biens et a quel tiltre ilz en joyssent pour par led [ledit] suppliant ou sond [sondit] recepveur en faire et tenir registre et terrier ala conservation de son droict en temps advenir et enoultre quilz payent a icelluy suppliant ou sond [sondit] recepveur les arrieaiges desd [desdits] droix cens rentes et redevances et continuent doresenavant aud [audit] payement aux jours et termes accoustumez aux paines et amendes dess [dessus] declarees contraingnant a ce led [ledit] deffailans apres lesd [lesdits] quarante jours passez par execution de telles paines et amendes avant dictes et aultrement par toutes bones dues et raisonnables et en cas dopposition refus ou delay adjournez les opposans refusans ou delayans a estre et comparer a certain et competent jour ou jour pardevant les juges ou loix ausquelz la cognoissance en appertiendra pour y dire leurs causes dopposition refus ou delay respondre proceder et finalement veoir ordonner comme de raison en certisfiant sous-ement aud [audit] jour ou jours lesd [lesdits] juges

Folio 3 verso

ou loix de ce que faict en–rez ausquelz mandons et comectons [commettons] que aux partyes icelles oyes ilz fachent et administrent bon brief droict et expedition de justice car ainsi nous plaist il et a vous huissier de faire les publicaons [publications] comandem [commandements] et executions des paynes que dess [dessus] donnons plain pvoir [pouvoir] et mandement especial mandons enoultre et comandons [commandons] a tous noz justiciers officiers et subiectz que a vous en ce faisant et quy en depend ilz entendent et obeysent dilignement et affin que chun [chacun] puist de ce mieulx estre adverty et se garder denchooir lesd [lesdites] paines nous vous ordonnons daffiger aux – ou portaulx desd [desdites] eglises et autres lieux publicques copie de ces pntes [presentes] et de – exploict donne en nre [notre] ville de Malines le XXVe jour de juin lan de grace mil cincq cens soixante huict et de noz regnes des Espaignes Seville le XIIIe et de Naples le XVe ainsy soubzscript par le Roy a la rellaon [relation] du conseil et signe du secretaire des mares sy estoient lesd [lesdites] lres [lettres] sellees en simple – dung grand scel de chire vermeil.

De la relation dudict huissier

Je Jacques DESFONTAINES huissier darmes du Roy nre [notre] sire en son grand conseil a Malines certifie a tous quil apptiendra [appartiendra] que en vertu de certaines lres [lettres] paten [patentes] en forme de terrier a ceste ma certificaon [certification] attachie obtenues et a moy faict pnter [presenter] dela part de Loys DUBOIS escuier seigneur de Haulteval et a sa requeste le dimanche XXIIIe jour doctobre XVc soixante huict me transportay

Folio 4 recto

de la ville de Lille lieu de ma residence es eglises paroissiales de Linselles et Bondues a lheure dela grand messe le peuple y estant assemble pour y oyr le saint service divin ou illecq je fis lecture haulte voix desd [desdites] lres [lettres] paten [patentes] en apres je feis comandement [commandement] de p [par] led [ledit] sr Roy a tous et quelzconques possesseurs et proprietaires des heritaiges tenus de sad [sadite] srye [seigneurie] de Haulteval de quelzconque estat oucondition quilz soyent et quil luy doibvent aucuns droix cens rentes et redevances a cause dicelle srye [seigneurie] que endedens qarante jours apres la publicaon [publication] et comandemens [commandements] faict sur soixante solz damende a fourfaire par les desfaillans ilz et chun [chacun] deulx apportent ou envoient es mains dicelluy sr [sieur] IMPETRANT ou de Jehan DOULCET son comis [commis] et recepveur adce comis [commis] par bonne specificaon [specification] ou declaraon [declaration] chun [chacun] en son regard la grandeur et quatite [quantite] deleursd [leursdites] terres et heritaiges tenus delad [de ladite] srye [seigneurie] de Haulteval avec les droix cens rentes et redevances quilz en doibvent ensamble les lieux haboutz et coste ou telz biens terres et heritaiges sont scituez et gisans avecq les noms des possesseurs et tenans iceulx biens et a quel tiltre ilz en joyssent pour par led [ledit] sr [sieur] IMPETRANT ou sond [sondit] recepveur et comis [commis] en faire et tenir registre et terrier ala conservaon [conservation] de son droict en temps advenir et en oultre quilz payent a icelluy IMPETRANT ou sond [sondit] recepveur les arrieaiges desd [desdits] droix cens rentes et redevances et continuent doresenavant aud [audit] – aux jours et termes accoustumez aux paines et amendes dessus declarees et affin de ne pretendre cause dignorance par lesd [lesdits] rentiers jay attachie au pallier desd [desdites] eglises la susd [susdite] copie desd [desdites] lres [lettres] ensamble y denomme led [ledit] Jehan DOULCET recepveur dud [dudit] IMPETRANT a recepvoir lesd [lesdits] rapportz et denombremens tout ce que dessus est vray par ceste ma certificaon [certification] signee de mon seing cy mis le vingt et quatrieme jr [jour] de novembre anno dessusd [dessus dite] ainsy soubzsigne J. DESFONTAINES

Folio 4 verso

Declaration des rentes srialles [seigneuriales] deues aud [audit] Loys DUBOIS escuier a cause de sad [sadite] seignourie ensamble des heritaiges quy en sont chargez avecq les haboutz et tenans diceulx et des rentiers et tenans iceulx heritaiges de lad [ladite] srye [seigneurie] le tout recoeullie selon les rapportz faictz par iceulx rentiers et tenans tant de bouche que par escript et redige en forme de brief comme appert cy apres le tout - lesd [lesdites] lres [lettres] paten [patentes] en forme de terrier et comandemens [commandements] faictz par led [ledit] huissier.

Premiers

Anthoine CAZIER filz et heritier de feu Mahieu pour ung lieu et heritaige contenant en grandeur dix cens quatre verghes tenans dung sens a le meullestraete dautre sens vers escoche au gardin de la vesve Jehan BOURSETTE du lez de solleil de midy a le terre Pasquier REGNIER a cause de sa femme doibt p [par] an au terme de saint Remy une raziere trois havotz le tierch quart et XXIIIe dung quareau bled au noel le quart XVIe et XXe dung chapon et en argent ung denier pour ce icy

une raziere III havotz tierch quar et XXIII dung quareau bled
le quart XVIe et XXe dung chapon
et ung denier

Folio 5 recto

Ledict Anthoine CAZIER en lad [ladite] quallite dheritier dudict feu Mahieu CAZIER son pere pour deux cens de terre a luy apptenans [appartenant] allencontre de Marguerite et Anthoinette CAZIER ses sœurs Filles dud [dudit] feu Mahieu pruis en quatre cens que furent jadis a Jehan GLORIEULX tenant dung [sens] a le terre Micquiel DUPONT a cause de sa femme dautre sens vers midy a le terre Vinchent PARET vers bize a son heritaige et sur le voye quy maisne a leglise dudict Linselles et estant paradevant lesd [lesdits] IIII c en une pieche apptenans [appartenant] a une personne seulle estoient chargiez de trois havot ung quarel demy moing le XIIe dung quareau bled au Noel dung quart de chapon et ung denier que seroit pour les deux cens dud [dudit] Anthoine ung havot deux quareaux trois quars de quareau moing le XXIIIe dung quareau bled le VIIIe dung chapon et deux partyes pour ce icy

ung havot deux quareau trois quars de quareau moing le
XXIIIe dung quareau bled
le VIIIe dung chapon
et deux partyes

Icelluy Anthoine en la meisme quallite pour dix huict cens de terre ou environ paradevant

Folio 5 verso

en deux pieches sicomme VIIc jadis Hacquin LETURCQ et onze cens jadis Walron PARET gisans devant sa porte sur le chemin de le meullestraete tenant du lez vers escoche a le terre de la vesve BOURSETTE du tierch lez vers bize a le terre dud [dudit] Anthoine et a son heritaige meisme se doibt de rente p [par] an deux razieres trois havotz ung quarel et demy bled et le XIIe dung quarel le VIIIe XIIIe dung chapon moing le XXIIIe dung quart de chapon et le XLVIIIe dung demy quart de chapon et en argent deux ptys [parties] pour ce icy

deux razieres trois havot I quareau demy et le XIIe dung quareau
bled
le VIIIe et XIIIe dung chapon moing le XXIIIe dung qrt [quart]
de chapon et le XLVIIIe dung demy quart de chapon
et deux partyes

Le dessusdict Anthoine pour treize cens demy de terre jadis a Willame LEPOULTRE q [que] solloit estre deux pieches asscavoir noeuf cens et quatre cens demy tenans dune p [part] vers midy a le terre de la ves [vesve] Micquiel GLORIEULX dict Buxan du second lez a le terre Jehan DELANNOY

Folio 6 recto

vers bize a le terre Willame DELANNOY et aux terres dud [dudit] Anthoine doibt par an deux razieres ung havot trois quar [quareaux] et le VIe dung quareau bled ung chapon le VIIIe et XIIe dung chapon pour ce icy

deux razieres ung havot trois quareaux
et le VIe dung quareau bled
ung chapon le VIIIe XIIe dung

*Ledict Anthoine pour quatre cens de terre a labour que sont mis es plus anciens briefz sur Willame LELEU tenans aux dix huict cens cy dess [dessus] dautre sens a le terre Mahieu LELEU et du tierch sens aux heritaiges dud [dudit] Anthoine doit par an aud [audit] terme de Sainct Remy trois havotz bled pour ce icy
trois havotz bled*

Marguerite et Anthoinette CAZIER sœurs dudict Anthoine et filles et heritieres

Folio 6 verso

en ceste partye de feu Mahieu CAZIER pour deux cens de terre a labour q [que] est la moictie de quatre cens allencontre de Anthoine CAZIER leur frere lequel a laultre moictie tenans lesd [lesdits] deux cens du lez de bize a noeuf cens de terre ou environ apptenans [appartenant] aud [audit] Anthoine CAZIER tenus de lad [ladite] srye [seigneurie] de Beauffremez du lez descoche aux deux cens dud [dudit] CAZIER quy est laultre moictie desd [desdits] quatre cens des lez de solleil de midy et couchant aux terres de Vinchent PARET doibvent par an pour lesd [lesdits] deux cens

*ung havot deux quareaux trois quars dung quareau bled moing le
XXIIIe dung quareau
ung VIIIe dung chapon
et deux partys*

Anthoinette WAIGNON vesve demouree es Biens et debtes de feu Jehan CAZIER pour onze cens demy de terre a labour a labour dont elle joyt quant au pnt [present]

Folio 7 recto

a tiltre de vivenotte en lad [ladite] quallite les onze cens tenans nature dacqte [d'acquitte] et le demy cent estant du patrimoine dud [dudit] feu Jehan CAZIER son mary desfunct tenans lesd [lesdits] XI c demy du lez vers bize a lheritge [l'héritage] Xpien [Crespin] CATTRIE et en partye a lheritaige de Mahieu COENE vers midy a lheritaige de Anthoine LELEU filz de Pierre quy obt de Catherine CAZIER sa premiere femme vers solleil couchant a lheritaige apptenant [appartenant] a Jehan CAZIER filz dud [dudit] feu Jehan quil a eu de lad [ladite] Anthoinette WAIGNON et vers escoche tenant a la piedsente menant du cocquelmonde au lieu des mathis LESQUELZ XI c demy doibvent de rente srialle [seigneuriale] chun [chaque] an sept havotz ung quareau et le quart dung quareau bled moing le XIIIe de demy quareau le quart dung chapon et la moictie du LXme dung quart de chapon pour ce icy

*sept havotz ung quareau et le qrt [quart] dung quarel bled moing
le XIIIe de demy quarel
le quart dung chapon et la moictie du LXme dung quart de
chapon*

ladicte Anthoinette WAIGNON en lad [ladite]

Folio 7 verso

quallite pour trois cens de terre ou environ tenans nature dacqte [d'acquitte] que en avoit faicte led [ledit] feu Jehan CAZIER a feu Pierre LEPOULTRE tenans et haboutants du lez vers bize a lheritaige Willame LELEU vers midy aux terres du fief et cense de haulteval vers solleil couchant a lheritaige appten [appartenant] a Mahieu COENE et en partye dud [dudit] lez a le terre Xpien [Crespin] CATTRIE et vers escoche a la predicte piedsente menant du cocquelmonde au jardin des mathis se doit par an pour lesd [lesdits] trois cens a le saint Remy trois quareaux bled au terme de my mars une raziere avaine pour ce icy

*trois quareaux bled
et une raziere avaine*

ladicte vesve Jehan CAZIER pour un cent trois quartrons de gardinaige pruis au lieu et maison mortuaire dud [dudit] feu Jehan CAZIER paradevant aussy acquis par led [ledit] feu Jehan CAZIER dudict Pierre LEPOULTRE tirez de la masse de ung bonnier sept cens de lieu et jardin que fut aud [audit] feu Pierre LEPOULTRE comme se troeuve es anciens

Folio 8 recto

briefz se comprendans iceulx cent trois quartrons dung plat du lez vers occident au lieu manoir et gardin dud [dudit] feu Pierre FERRET dung coing vers escoche a le ruyelle menant de montisault a la meullen straete dung lez vers bize au surplus dud [dudit] lieu mortuaire lequel surplus est tenu du fief de beauffremez et vers midy encoires a lheritaige desd [desdits] hoirs Pierre FERRET et estans paradevant aussy que se troeuve es anciens briefz lesd [lesdits] bonnier et VII c en ung arle [article] sur led [ledit] Pierre LEPOULTRE estoient chargiez chun [chaque] an vers lad [ladite] srye [seigneurie] de six havotz ung quareau et les trois Le dung quareau bled deux chappons le VIIIe et XLVIIIe dung chapon et six razieres ung havot avaine vient pour lesd [lesdits] I c trois quartrons chun [chaque] an et icy ausd [auxdits] termes

ung quareau III quars VIIIe et XIIe dung quareau bled
le VIIIe et XXIIIe dung chapon
le tierch dung havot et le XXIIIe dung quareau avaine

Jehan CAZIER filz dud [dudit] feu Jehan et de lad [ladite] Anthoinette WAIGNON tant par partaige que par port de mariaige pour ung lieu

Folio 8 verso

manoir et heritaige nome [nomme] le lieu des mathis contenant en grandeur sept cens demy ou environ tenant du lez vers bize ale ruyelle menant de la cense delecourt ale meullestraete vers midy en partye a lheritaige desd [desdits] hoirs Pierre FERRET et en partye a lheritaige dud [dudit] Willame LELEU vers solleil couchant a lheritaige Nicaize HOLLEBECQUE a cause de Marye COENE sa femme et vers escoche en partie alheritaige dud [dudit] Jehan et en ptye [partie] a lheritaige apptenant [appartenant] a Jacques LERUSTRE a cause de Catherine COENE sa femme se doibt chun [chaque] an

trois havotz trois quars [quartrons] demy de bled
ung chapon
deux havotz trois quars [quartrons] avaine

led [ledit] Jehan CAZIER pour demy cent de terre a labeur ou environ tenans les onze cens de lad [ladite] vesve du lez vers bize acquis de Xpien [Crespin] CATTRIE tenant encoires des lez vers midy occident a lheritaige Jehan MAZURE et vers escoche a la piedsente menant du cocquelmonde a sondict lieu des mathis doibt par an ung quarel demy et le VIIIe dung quarel bled et le IIII XX XVIe

Folio 9 recto

dung chapon pour ce icy

ung quarel demy et le VIIIe dung quarel bled
le IIII XX XVIe dung chapon

Willame LELEU pour noeuf cens de terre a labeur par luy acquis de Anthoine CAZIER son beau frere pruis en XVIII c allencontre de Anthoine LELEU filz Pierre lequel a les autres noeuf cens tenans du lez de solleil couchant aux noeuf cens dud [dudit] Anthoine LELEU du lez vers bize que est du long a le terre dela cense des rocques du lez de solleil couchant a le terre dud [dudit] Anthoine LELEU et du quart sens vers midy a lherit [l'heritage] de Anthoine CORNILLE filz de feu George se doibt par an une raziere ung havot deux quareaux trois quars et VIIIe dung quareau bled le XIIe dung chapon et le III XX XVIe dung quart de chapon et en argent ung denier pour ce icy

une raziere ung havot II quar [quareaux] III qrs [quarts] et VIIIe
dung quareau bled
Le XIIe dung chapon et le IIII XX XVIe dung qrt [quart] de
chapon
et en argent ung denier

Folio 9 verso

ledict Willame LELEU pour quinze cens de terre a labour ou environ quil a acquis des enffans de feu Jehan BOSCARD que furent au temps passe a Robert CAZIER tenans du lez vers solleil levant a le ruyelle quy maisne de montisault a le meullestraete du lez vers midy a le terre de la cense des rocques vers bize a lheritaige des hoirs Pierre FERRET vers escoche aud [audit] jardin des mathis Vers soleil couchant a lheritaige desd [desdits] vesve et hoirs Jehan CAZIER doibt par an deux razieres ung havot bled moing le XIIe dung quareau deux chappons ung qrt [quart] et XLVIIIe dung chappon une raziere ung havot trois quareaux et les deux pars dung quareau avaine pour ce icy

deux razieres ung havot bled moing le XIIe dung quareau
deux chappons ung quart et XLVIIIe dung chappon
une raziere ung havot trois quareaux et les II ps [parts] dung
quareau avaine

Anthoine LELEU filz mineurdant de Pierre et de deffuncte Catherine CAZIER quy fut fille

Folio 10 recto

de feu Jehan pour noeuf cens de terre a labour ou environ que est la moictie de XVIIIc allencontre dud [dudit] Willame LELEU escheubz aud [audit] Anthoine par le trespas delad [de ladite] Catherine CAZIER sa mere que furent padevant [paradevant] aud [audit] feu Jehan CAZIER le pere tenans lesd [lesdits] noeuf cens dud [dudit] Anthoine aux noeuf cens dud [dudit] Willame LELEU du lez vers bize aux tres [terres] de la cense des rocques vers escoche a lheritaige des hoirs Jehan COENE a cause de sa femme vers soleil couchant a le terre de Jehan MASURE doibt par an pour lesd [lesdits] noeuf cens une raziere ung havot deux quareaux trois quars et VIIIe dung quareau bled le XIIe dung chappon et le III XX XVIe dung quart de chappon et ung denier pour ce icy

une raziere ung havot deux quareaux III qrs [quarts] et VIIIe
dung quareau bled
le XIIe dung chappon et le III XX XVIe dung quart de chappon
et en argent ung denier

les hoirs de feu Pierre FERRET et de Anthoinette LEPOULTRE quy fut fille de feu Pierre telz que Andrieu Josse Peronne et Marye FERRET freres et sœurs pour ung lieu manoir gardin

Folio 10 verso

et terre a labour que fut jadis aud [audit] feu Pierre LEPOULTRE pere de lad [ladite] Anthoinette contenant vingt ung cens ung quartron ou environ sicoe [sicomme] le lieu conten [contenant] dix cens ou environ compris le gardin duquoy sont compris cent et demy de gardin que led [ledit] feu Pierre FERRET avoit acquis de Anthoine CORNILLE dont lesd [lesdits] hoirs ont estez adheritez au lieu dicelluy et onze cens ung quartron de terre a labour ou environ desquelz XXI c ung quart [quartron] lesd [lesdits] hoirs ont le droict sicoe [sicomme] dung qrt [quart] par succession de pere et mere et les autres trois quars lesd [lesdits] hoirs les ont acquis tenans iceulx vingt ung cens ung quartron dulez vers vers bize a lheritaige des hoirs Jehan CAZIER vers midy a lheritaige Willame LELEU vers solleil couchant a lheritaige Xpien [Crespin] CATRIE vers escoche a la ruyelle quy maisne de montisault a le meullestraete avecq ? lesquelz vingt ung cens ung quartron estoient es anciens brief compris ung cent trois quartrons paradevant vendus par led [ledit] feu Pierre LEPOULTRE a aussy deffunct Jehan CAZIER que portoit ensamble ung bonnier sept cens mis esd [es ledit] vieulx briefz sur led [ledit] feu Pierre LEPOULTRE par lesquelz briefz appert Lesd [lesdits] bonnier et VII c devoir de rente srialle [seigneuriale] chun [chaque] an six havotz ung quareau et III quars dung quarel bled deux chappons le VIIIe

Folio 11 recto

et XLVIIIe dung chappon six razieres ung havot avaine que porte chun [chaque] an pour lesd [lesdits] vingt ung cens ung quartron et icy

une raziere ung havot trois quareaux III qrs [quarts] de quareau
VIe XVIe et III XX XVIe dung quareau bled
ung chappon III qrs [quarts] VIe XXIIIe et CXXVIIIe dung
chappon

*et VI razieres deux tierch de havot moing le XXIIIe dung quareau
avaine*

Pierre ROUSSEL labourier demourant aud [audit] Linselles pour vingt cens quatorze verghes dherit [d'héritage] tant gardin q [que] terre a labeur en pluisieurs pieches asscavoir ung lieu manoir et gardin contenant seize cens vingt une verghes dherit [d'héritage] paradevant en deux pieches lune contenoit dix cens sept verghes ou les manoirs sont assis nomme le gardin du hault chemin prendant a demy chemin menant du mont boidon vers Linselles dautre sens a lheritaige Phles [Philippe] GHESQUIERE du tierch sens a lheritaige Pierre FREUMAULT laultre pieche parfaict

Folio 11 verso

dud [dudit] gardin contenant six cens quatorze verghes tenans dung sens a lheritaige dud [dudit] Pierre FREUMAULT dautre sens ausd [auxdits] dix cens sept verghes du tierch sens au gardin dud [dudit] Pierre FREUMAULT desquelz six cens quatorze verghes ny a que deux cens dix sept verghes tenus de ceste seignourie et le surplus est tenu de Flourent VITAL a cause de son fief de haulteval et sept cens quinze verghes dheritaige parfaict desd [desdits] XX c XIII verghes a prendre ? bois des ? allencontre dud [dudit] Pierre FREUMAULT en quatorze cens quinze verghes haboutans dung sens a lheritaige dudict ROUSSEL quil a acquis de Jehan LADENT et Margte [Marguerite] CARDON sa femme daultre a lheritaige dudict FREUMAULT et de deux autres sens a lheritaige dud [dudit] Phles [Philippe] GHESQUIERE lesquelz vingt cens quatorze verghes icelluy ROUSSEL a acquis de Robert DELOBEL et Marie CARDON sa femme fille et heritiere de feu Josse dont icelle Marie avoit le droict par partaige faict avecq ses coheritiers dud [dudit] feu Josse CARDON son pere procedans dune masse de six bonniers sept cens huict verghes que se disoit anchienement six bonniers VI c VIII verghes en pluisieurs et diverses pieches q [que] led [ledit] feu Josse

Folio 12 recto

CARDON avoit acquis de Jehan LEPERS orphevre chargez tous ensamble selon ? trouve par juste calul au Noel dune poulle et tierch dune poulle et dix solz ? quy seroit pour lesd [lesdits] vingt cens XIII verghes a ladvenant que dessus

*le quart et XXXII dune poulle
et en argent II s ?*

ledict Pierre ROUSSEL pour six cens cinq verghes dheritaige a usaige de plat bois quil a acquis de Jacques DESCAMPS marchand detailleur de draps et Marye CARDON sa femme quy fut fille dud [dudit] feu Josse dont icelle Marie avoit le droict par led [ledit] partaige procedans de la meisme masse et venant coe [comme] dessus tenans lesd [lesdits] six cens cinq verghes du lez vers Lille au bois de fresne apperten [appartenant] audict Pierre ROUSSEL dautre sens vers solleil levant au pret dudict ROUSSEL et de tous autres sens a lheritaige dicelluy ROUSSEL se doibt a ladvenant que dessus pour

Folio 12 verso

six cens cinq verghes et icy

*le XIIe dune poulle
et une ?*

icelluy Pierre pour trente noef cens onze verghes et demy dheritaige quil a acquis de Jehan LADENT tasneur et demiselle Margte [Marguerite] CARDON sa femme pavant [paravant] vesve de feu Cornille HACHIN dont icelle Marguerite avoit le droict par pareil ptaige [partaige] procedans et venans comme dessus en pluisieurs pieches asscr [a savoir] huict cens cinq verghes et demye de pretz gisant au visnaige de Bondues tenans du lez vers orient a le terre de Adrien DELEBECQUE et dautre sens a le terre de Jehan DEGHESTEM item douze cens dix verghes terre a labeur tenant au bois Jehan DUPONT et au bois desfresnes apptenant [appartenant] aud [audit] ROUSSEL item led [ledit] plat bois desfresnes contenant VIII c XVIII verghes tenans au bois des hoirs Me Maxemilien DEMOL et a lheritaige dud [dudit] DELEBECQUE et un autre plat bois contenant dix cens trois verghes tenans aux

Folio 13 recto

six cens cinq verghes acquis par led [ledit] ROUSSEL a Jacques DESCAMPS et sa femme de trois autres sens aux heritaiges dicelluy ROUSSEL venans de lad [ladite] Margte [Marguerite] CARDON se doit par an pour tous lesd [lesdits] XXXIX c XI verghes et demye venans de lad [ladite] masse
deux quars et XLVIIIe dune poulle
et en argent III s

Pierre FREUMAULT labourier demour [demeurant] aud [audit] Linselles par achat de Martin CARDON filz dud [dudit] Feu Josse sept cens vingt verghes dherit [d'héritage] a usaige de gardin pruis sur le mitant de XIII c six verghes dont le surplus est tenu de Flourent VITAL et de la srye [seigneurie] delfault confrontant led [ledit] jardin au chemin quy maisne du mont boidon a Linselles tenant a lheritaige Pierre ROUSSEL et a lheritaige dud [dudit] Pierre FREUMAULT doit pour lesd [lesdits] VII c XX verghes
XIIe et III XX XVIe dune poulle
et en argent IX drs [deniers]

ceste partyes et les autres ensievans terres sont escheus a Wallerand, Fabien et Jehenne FREMAULT enffans dud [dudit] Pier [Pierre] et de Charlotte LEPLAT par les trespas de leursd [leursdits] pere et mere advenus sicoe [sicomme] dud [dudit] Pier [Pierre] FREMAULT durant la priserie de lan soixante quatorze et de lad [ladite] Charlotte LEPLAT durant la priserie de lan XV c LXXV et les reliefz portez au compte ? la veille St Remy XV c soixante seize

Folio 13 verso

ledict Pierre FREUMAULT par achat venant et procedant come [comme] dict est pour noef cens vingt et deux verghes de terre tenant au dessusd [dessus dit] jardin de deux autres sens a lheritaige dud [dudit] ROUSSEL et a ses heritaiges se doit

le VIIIe et III XX XVIe dune poulle
et en argent XI drs [deniers]

icelluy FREUMAULT pour huict cens vingt et deux verghes par pareil achat procedant et venant come [comme] dessus tenans aux noef cens vingt deux verghes dessusd [dessus dites] de trois autres sens aux herit [héritages] dud [dudit] ROUSSEL se doit pour lesd [lesdits] VIII c XXII verghes
le XIIe et XXXIIe dune poulle
et en argent X drs [deniers]

le dessusd [dessus dit] FREUMAULT pour sept cens de plat bois pruis au bois des priez quy contient quatorze cens quinze verghes imparty

lesd [lesdits] VII c ont estez vendus par Josse et Anthoine FREUMAULT et Martin et Jehan LEPLAT tutteurs desd [desdits] Wallerant, Fabien et Jehenne FREUMAULT en vertu de lres [lettres] dautorisat [d'autorisation] a Phles [Philippe] GHESQUIER et le droict srial [seigneurial] porte au compte lan ? soixante seize

contre Pierre ROUSSEL quy a le surplus tenant au gardin dud [dudit] ROUSSEL dautre a lheritaige dud [dudit] FREMAULT et a lheritaige Phles [Philippe] GHESQUIERE iceulx VII c appartenans aud [audit] FREUMAULT viennent et procedent coe [comme] dict est se doit
XIIe dune poulle
et en argent VIII drs [deniers]

Anthoine CARDON filz dud [dudit] feu Josse a present expaise pour trois cens demy dheritaige a usaige de bois occupez a tiltre de cense presentement par Jehan DELEPOULLE q [que] aucuns disent contenir III c tenans du lez vers escoche a lheritaige de Jacques DESCAMPS dautre sens aux heritaiges dud [dudit] ROUSSEL quil a acquis dicelluy Jehan LADENT et Margte [Marguerite] CARDON sa femme du tierch sens a lheritaige des hoirs Mallin DUMOLLIN escheubz en partaige aud [audit] Anthoine par le trespas dud [dudit] feu Josse son pere procedans dela meisme masse se doit aladven [à l'avenant] que dict est pour lesd [lesdits] III c demy q [qui] est la reste de lad [ladite] masse

XLVIIIe dune poulle et en argent III drs [deniers]

Folio 14 verso

Mahieu COENE filz de Jehan demourant a Linselles pour quatre cens demy de terre a labour ou environ gisans aud [audit] Linselles a luy succede et escheu par le trespas de Marie DELANNOIT sa mere que fut fille de feu Phles [Philippe] DELANNOIT et de Margte [Marguerite] CAZIER lesd [lesdits] IIII c demy padevant [paradevant] apptenans [appartenant] a Robert CAZIER et au temps jadis a Daniel CAZIER et sa femme come [comme] appert es briefz renouvellez en lan mil IIII c LVIII fol [folio] VI verso tenans et haboutans du lez vers bize a lheritaige Jacques CAZIER filz de feu Jehan vers midy aux terres de la cense de haulteval occupee par Martin DESTAILLEURS vers solleil couchant a le terre Jehan CAZIER filz dud [dudit] feu Jehan et vers escoche a lheritaige Xpien [Crespin] CATTRIE doibt par an

ung havot III quareaux et les III pars dung quareau bled
le VIIIe dung chapon et le XXIIIe dung quart de chapon
trois havotz et les deux pars demy quarel avaine

Nicaise HOLLEBECQUE a cause de Marye

Folio 15 recto

COENE sa femme fille dud [dudit] feu Jehan quil a eu de Marguerite DELANNOIT quy fut sa femme pour VIII c de terre ou environ que se troeuvent es anchiens brief de lan mil III c soixante trois fol [folio] VI verso sur Daniel CAZIER pruis en XVII c tenans dune pt [part] aux terres de la cense de haulteval dautre sens au lieu et jardin nomme vulgairment [vulgairement] des mathis appartenant a Jehan CAZIER filz de feu Jehan escheubz a lad [ladite] Marie COENE p [par] le trespas de sad [sadite] mere doibt pour lesd [lesdits] quatre cens chun [chaque] an trois havotz ung quarel et demy bled ung quart de chapon une raziere ung havot ung quareau et les deux pars dung quareau avaine pour ce icy

trois havotz ung quarel et demy bled
ung quart de chapon moing le XIIe dung quart une raziere ung
havot ung quarel et les deux pars dung quarel avaine

Vincent PARET dict Fourne pour dix huict cens noeuf verghes de terre a labour nommez le feuillaere tout en une pieche quy se met aux vieulx briefz en deux partyes asscavoir

Folio 15 verso

treize cens ung quartron esd [es ledit] vieulx brief en XXV c fol [folio] VIII sur le nom de Willame DESPRETZ et sa femme dont le splus [surplus] desd [desdits] XXV c apptient [appartient] aussy aud [audit] Vincent et cinq cens demy et les deux pars dune verghes esd [es ledit] vieulx briefz fol [folio] VII vso [verso] tenans au bosynet des poucheaux a pnt [present] le tout reduict en une pieche comme dict est tenant du long vers midy a le terre dud [dudit] Vincent du long vers occident a le tre [terre] Jacques LEMESRE et du quart sens a le terre Phles [Philippe] GHESQUIERE lesquelz XVIII c noeuf verghes led [ledit] Vincent PARET a droict par achat desd [desdits] Jacques DESCAMPS et Marie CARDON sa femme et desquelz lad [ladite] Marye avoit le droict par le susd [susdit] partaige dud [dudit] feu Josse CARDON son pere se doibt par an trois razieres ung havot II quars et VIII c demy quareau fourm [froment] ung chapon et deux quars moing le IIII XX XVIe dung chapon le quart et XVIIIe dune poulle et pty [partie] icy lesd [lesdits]

trois razieres et II quareaux III qrs [quarts] et VIIIe demy quareau
fourm [froment]
ung chapon deux quars moing le IIII XX XVIe dung chapon
le quart et XLVIIIe dune poulle
et ung pty [partie]

Folio 16 recto

ledict Vincent pour ung lieu manoir amase de maison manable grange porte estables et plusieurs autres edifices contenant parmi jardin ? et plante darbres fruitz portans et bois montans le nombre de onze cens trois quartrons dheritaige ou environ par luy acquis aux hoirs Willame DUCASTEL haboutant au chemin ou ruyelle nommee le meullestraete dautre sens a lheritaige des vesoe et hoirs Marcq DUCASTIEL du tierch sens a lheritaige des hoirs Jehan VANHEULLE et du quart sens a son heritaige lesquelz onze cens IIII quartrons solloient estre compruis en une partye que se dict es brief de lan mil IIII c LVIII fol [folio] IIII sur le nom de Willame DESPRETZ et sa femme contenant XXV c dont le surplus porte XIII c I quart [quartron] nomme le

feullaere apptient [appartient] audit Vinchent coe [comme] est ? a larle [article] precedent par lesquelz briefz appt [appert] lesd [lesdits] XXV c estre chargiez de quatre res [razieres] deux havotz ung quarel et le VIIIe demy quarel bled au Noel dung chapon et les III qrs [quarts] dung chapon la moictie dune poulle et de I drs [denier] pars [parisis] vient por [pour] la rente desd [desdits] XI c III quart [quartrons] icy

II res [razieres] II quart quart et VIIIe dung h [havot] bled
III quars XVIe dung chapon
le VIe XXIIIe et XXXIe dune poulle
et en argent ?

Folio 16 verso

Ledict Vinchent pour dix cens deux verghes de terre ou environ jadis deux pieches esd [es ledit] brief de lan mil III c LVIII fol [folio] III sur Willame DESPRETZ lune de VIII c et laultre de deux cens deux verghes et a pnt [present] une seulle pieche par luy acquis coe [comme] dess [dessus] tenant aud [audit] lieu et gardin dautre sens a le terre desd [desdits] hoirs Marcq DUCASTIEL du tierch sens a lheritaige des ves [veuve] et hoirs Mahieu CAZIER et du quart sens a le terre Micquiel DUPONT a cause de sa femme nommee [nommee] Marguerite CORNILLE doibt par an une re [raziere] deux havotz deux quareaux bled demy chapon et le XXIIIe dung chapon et II drs [deniers] en argent pour ce icy

une raziere deux havotz deux quareaux bled
demy chapon et XXIIIe dung chapon
et deux deniers en argent

ledict Vinchent pour quatre cens demy de terre quil a acquis come [comme] dess [dessus] laquelle pieche se trouve esd [es ledit] vieulx briefz fol [folio] III verso sur Anthoine MERSEANT contenir seulleme [seulement] III c tenans du lez de solleil levant a le terre des hoirs Micquiel GLORIEULX dict

Folio 17 recto

Buxain du lez vers escoche alheritaige desd [desdits] vesve et hoirs Mahieu CAZIER du lez de solleil couchant aux heritaiges dud [dudit] PARET doibt chun [chaque] an trois havotz ung quarel et demy bled ung quart de chapon et trois pts parts demy pour ce icy

trois havotz ung quarel et demy bled
ung quart de chapon et
trois pts [parts] demy

icelluy Vinchent pour trois cens de terre a labour a luy come [comme] comand [commandement] de Jehan CATTRIE filz de feu Anthoine lequel les avoit acquis de Anthoinette CATTRIE sa niepce tenans du lez de solleil couchant au chemin quy maisne de Linselles au mont boidon des lez descoche et bize aux heritaiges desd [desdits] hoirs Jehan VANHEULLE et du lez de midy a lheritaige de Jacques DELOBEL a cause de Jehenne PARET sa femme fille de feu Jehan doibt de rente chun [chaque] an cinq havotz le tierch dung quarel et le trente deuxiesme dung quarel bled le tierch dung chapon

Folio 17 verso

cinq havotz le tierch dung quarel et le XXXIe dung quareau bled le tierch dung chapon quart de demy chapon et III XX XVIe dung chapon

ledict Vinchent pour deux cens treize verghes et demy de pret a luy escheubz par le trespas de feu Jehan PARET son pere pruis au lieu et gardin de treize cens q [qui] fut aud [audit] feu Jehan PARET que se troeuve esd [es ledit] briefz de lan mil quatre cens cinquante huict sur le nom de Jehan DUMOLLIN et sa femme fol [folio] V dernier arle [article] de la premiere parge dont le surplus appartient a Jacques DELOBEL beau frere dud [dudit] Vinchent a cause de sa femme saulf onze verghes et demy que en a Phles [Philippe] GHESQUIERE par achat dud [dudit] Vinchent tenans lesd [lesdits] deux cens treize verghes demy de prêt du lez se solleil couchant au chemin quy maisne de cocquelmonde vers le mont boidon du lez descoche au gardin de Jacques DELOBEL a cause de sad [sadite]

Folio 18 recto

femme du tierch sens vers bize a le terre dud [dudit] Jacques DELOBEL a cause de sa femme et du lez de midy aux onze verges et demy paradevant a usage de bois appartenans [appartenant] a Phles [Philippe] GHESQUIERE et estans paradevant lesd [lesdits] XIII c en un article appartenant [appartenant] aud [audit] Jehan DUMOLLIN estoient chargiez comme appt [appert] eds [es ledit] vieulx briefz de sept havotz deux quareaux bled et ung chapon et demy partant porte por [pour] le contingent dud [dudit] Vinchent et icy
 ung havot ung quareau III qrs [quarts] et LXIIIe dung quareau bled
 le quart XXXIIe et le IIII XX XIIe dung chapon

ledict Vinchent pour huict cens dix sept verges aussy terre a labour pruis en une pieche de XVI c dix sept verges ainsy trouvee par mesure ctre [contre] led [ledit] Jacques DELOBEL laquelle pieche se troeuve esd [es ledit] vieulx briefz fol [folio] V verso contenir XVIII c desquelz VIII c XVII verges led [ledit] Vinchent par le trespas dud [dudit] feu Jehan son pere tenans du lez de solleil couchant aux huict cens dud [dudit] Jacques DELOBEL dautre sens du lez descoche aux

Folio 18 verso

heritaiges des hoirs Jehan VANHEULLE de deux autres sens aux heritaiges dudit Vinchent lesquelz XVIII c quelon a trouve cotenir [contenir] seullement XVI c dix sept verges come [comme] dict est estans parcidevant esd [es ledit] briefz en un article sur Jehan DUMOLLIN et sa femme estoient chargiez de deux razieres deux deux havotz trois quareaux bled et deux chapons partant porte la rente desd [desdits] huict cens dix sept verges de terre et icy

une raziere ung havot II quareaux et demy de bled
 ung chapon XVIe et LXIIIe de ung chapon

led [ledit] Vinchent aud [audit] tiltre de heritier de son feu pere pour noef cens cinq verges aussy terre a labour q [qui] se compte esd [es ledit] vieulx briefz sur le nom de Jehan DUMOLLIN et sad [sadite] femme pour dix cens dud [dudit] fo [folio] V vso [verso] tenans du lez de solleil couchant aux heritaiges des hoirs Jehan VANHEULLE et de Jacques DELOBEL dautre sens au lieu et jardin dud [dudit] Vinchent quil a acquis des hoirs Willame DUCASTIEL et du quart sens

Folio 19 recto

aux autres terres dudit Vinchent pour lesquelz noef cens cinq verges quelon solloit compter dix cens doit de rente chun [chaque] an six havotz bled et le quart dung chapon pour ce icy
 six havotz bled
 et le quart dung chapon

ledict Vinchent pour noef cens vingt verges de terre a labour que furent parcidevant deux pieches de cinq cens a luy escheubz coe [comme] dess [dessus] lune compruise en un arle [article] de vingt cinq cens q [qui] furent a Jehenne DELECROIX ves [veuve] de Lievin DELEPORTE esd [es ledit] vieulx brief fol (folio) III et lautre sur Anthoine MERSEANT dud [dudit] fo [folio] III vso [verso] lesquelles deux pieches a pnt [present] une seulle lon a trouve contenir noef cens vingt verges tenans du lez descoche a lheritaige Allard VANHEULLE a cause de Marguerite COENE sa femme dautre sens du lez de bize a lheritaige Pasquier DELEVAL a cause de Catherine CORNILLE sa femme des tierch et quart sens aux heritaiges dud [dudit] Vinchent doit par an six havotz ung quarel et demy moing

Folio 19 verso

le XIIe dung quarel bled au Noel le vingtiesme dung chapon et le cinquiesme dung quart de chapon et une ob [livre] ? pour ce icy

six havotz quarel demy moing le XIIe dung quarel bled
 le Xxe dung chapon et le Ve dung quart de chapon
 et une ob

ledict Vinchent pour noef cens six verges demye de terre a labour a luy escheubz coe [comme] dict est que furent parcidevant en deux pieches esd [es ledit] vieulx briefz asscavoir sept cens demy et les trois pars dune

verghe sur Anthoine MERSEANT fol [folio] III vso [verso] et I c III quartrons pruis en la masse des terres que furent Jehan CATTRIE quil avoit applique a son lieu des poucheaux es brief fol [folio] VI tenans lesd [lesdits] noeuf cens six verghes du lez vers Linselles aux herit [héritages] des hoirs de feu Josse CARDON dautre sens du lez de midy a lheritaige des hoirs Jehan VANHEULLE du tierch sens du lez de solleil couchant au lieu et gardin desd [desdits] hoirs

Folio 20 recto

Jehan VANHEULLE et du quart sens du lez de bize aux heritaiges dud [dudit] Vinchent doibt de rente par anune raziere deux havotz trois quars de quareau et le XXXIle dung quareau bled trois quars VIIIe et XXIIIe dung chappon pour ce icy

*une raziere deux havotz trois quars de quareau et XXXIle de quareau bled
trois quars VIIIe et XXIIIe dung chappon*

Jacques DELOBEL a cause de sa femme fille de feu Jehan PARET demourant a Quesnoit sur le Deulle pour dix cens VIII verghes dheritaiges a luy assignez en ptaige [partage] a cause de sad [sadite] femme pruis en ung lieu pret et jardin que lon a trouve contenir par mesure avant faire ledict partaige treize cens huict verghes que se troeve es anciens briefz sur le nom de Jehan DUMOLLIN et sa femme fol [folio] V contenir treize cens delaissez par led [ledit] feu Jehan PARET a ses enffans tenans lesd [lesdits] dix cens huict verghes aux heritaiges dud [dudit] Vinchent PARET et aux heritaiges de Phles [Philippe] GHESQUIERE

Folio 20 verso

et estans parci devant lesd [lesdits] treize cens dheritaige en ung article esd [es ledit] briefz estoient chargiez de sept havotz deux quareaux bled au Noel ung chappon et demy partant porte la rente desd [desdits] dix cens huict verghes et icy

*une raziere ung havot trois quareaux demy et VIIIe dung quareau bled
ung chappon et VIe dung moing le C III XX XIIe dung chappon*

led [ledit] Jacques DELOBEL a cause de sad [sadite] femme que luy est escheu par le trespas dud [dudit] feu Jehan PARET son pere pour huict cens de terre a labeur pruis en une pieche de seize cens dix sept verghes contre led [ledit] Vinchent PARET laquelle pieche se trouve esd [es ledit] vieulx briefz fol [folio] V vso [verso] contenir dix huict cens tenans lesd [lesdits] huict cens a lheritaige dud [dudit] Vinchent PARET de deux sens et estans parci devant lesdictz dix huict cens sur le nom de Jehan DUMOLLIN et sa femme estoient chargiez de deux razieres deux havotz trois quareaux bled et deux chappons et pour ce par par ledict partaige ilz ont este separez et divisez lad [ladite] rente sest

Folio 21 recto

aussy divisee et vient pour lesd [lesdits] huict cens et icy

*une raziere ung havot demy quareau bled
trois quars dung chappon VIe et C III XX XIIe dung chappon*

icelluy DELOBEL a cause de sad [sadite] femme et dont il a le droict par led [ledit] partaige pour quatre cens de terre a labeur tenans aux heritaiges dud [dudit] Vinchent PARET que se troeuvent esd [es ledit] vieulx briefz fol [folio] V vso [verso] sur lesd [lesdits] Jehan DUMOLLIN et sa femme chargiez chun [chaque] an de deux havotz trois quareaux et demy bled et le quart dung chappon pour ce icy

*deux havotz trois quareaux et demy bled
et le quart dung chappon*

Jacques THEVELIN demourant aud [audit] Linselles pour ung lieu manoir et gardin contenant demy bonnier dheritaige mis en vieux

Folio 21 verso

briefz en deux articles sur Mallin et Pierre THEVELIN fol [folio] II desquelz huict cens led [ledit] Jacques a acquis six cens de Gilles THEVELIN son frere et les autres deux cens luy sont escheubz par le trespas de feu

Willame THEVELIN son pere gisant tout Led [ledit] lieu et gardin en lad [ladite] paroisse de Linselles tenant a front dela rue que on nomme le meullestraete tenant du lez vers Lille a lheritaige des vesve et hoirs de feu Marcq DUCASTIEL du lez vers escoche a lheritaige dela vesve Micquiel BUXAIN et Anthoine CAZIER et du lez vers bize a lheritaige desd [desdits] vesve et hoirs Micquiel GLORIEUX dict Buxain lequel lieu et gardin est chargie vers lad [ladite] srye [seigneurie] de haulteval be une raziere deux havotz trois quareaux bled au terme de Noel demy chapon pour ce icy

une raziere deux havotz trois quars bled
et demy chapon

ledict Jacques pour deux cens de terre a labeur par luy acquis de Josse HOLLEBECQUE

Folio 22 recto

et Jehenne DUCASTIEL sa femme pruis en trois cens allencontre des vesve et hoirs de feu Micquiel GLORIEUX dict Buxain que se troeuvent esd [es ledit] vieulx brief sur le nom de Pasquier DESPIERRE fol [folio] V tenant lesd [lesdits] deux C au lieu manoir et gardin cydess [ci-dessus] dautre sens aux heritaiges desd [desdits] vesve et hoirs Micquiel GLORIEUX dict Buxainet aux heritaiges desd [desdits] vesve et hoirs Marcq DUCASTIEL et estans pcidevant [parcidevant] Lesd [lesdits] III c en ung estoient chargiez de deux havotz deux quareaux et le XIIe dung quar [quarel] bled les trois pars et le XIIe dung quart de chapon et une ob et pour ce quilz sont a pnt [present] separez et divisez vient pour la rente desd [desdits] deux cens et icy

ung havot deux tierchs de havot et le XVIe dung quar [quarel]
bled
le VIIIe dung chapon et les deux tierchs de XIIe dung quart dung
chapon
et les deux tierchs dune ob

Phlotte [Philippotte] CORNILLE vesve de feu Micquiel GLORIEUX dict Buxain pour la moictie Pasquier et Jean BUXAIN freres enffans dud [dudit] feu Michiel quil a delaisie et eu de lad [ladite] Plotte [Philippotte]

Folio 22 verso

pour laultre moictie de six cens de terre a labeur que led [ledit] feu Michiel avoit acquis de Willame DUCASTIEL et dont lad [ladite] ves [veuve] est a pnt [present] juyssante a tiltre de vivenotte que se troeuvent es anciens briefz sur le nom de Willame DESPRETZ fol [folio] IIII tenans du lez vers bize a lheritaige Anthoine CAZIER dung boult vers midy a lheritaige des hoirs Mahieu CAZIER et de deux autres sens aux terres Anthoinette CAZIER lesquelz six cens demy doibvent de rente srialle [seigneuriale] a lad [ladite] srye [seigneurie] de haulteval chun [chaque] an une raziere ung quarel et demy bled demy chapon et le VIe dung [chapon] pour ce icy

une raziere ung quareau et demy de bled
demy chapon et le VIe dung chapon

lesd [lesdits] vesve et hoirs pour ung cent que led [ledit] feu Michiel avoit acquis de Marcq DUCASTIEL Pruis esd [esdit] trois cens contre led [ledit] Jacques TEVELIN que se troeuvent esd [es ledit] vieulx briefz fol [folio] V sur le nom de Pasquier DESPIERRE dont lad [ladite] vesve Buxain joyt aud [audit] tiltre de vivenotte tenant led [ledit] cent du lez

Folio 23 recto

vers bize a lheritaige dud [dudit] Jacques THEVELIN de deux autres sens aux terres de Vinchent PARET et estant pcidevant [parcidevant] lesd [lesdits] trois cens en ung article estoient chargiez de deux havotz deux quareaux et le XIIe dung quareau bled les trois pars et le XIIe dung quart de chapon et une ob et pour ce quilz sont a pnt [present] separez et divisez vient a ladvenant q [que] dess [dessus] pour ledit cent et icy

trois quareaux le tierch dung quareau et le XXXIIe dung quareau
bled
le XVIe dung chapon et le tierch du XIIe dung quart de
chapon
et le tierch dune ob

Phles [Philippe] DUCASTIEL filz de feu Marcq demourant aud [audit] Linselles a faict rapport tant en son nom que es nom de Pierre et Jehenne DUCASTIEL ses frere et sœur enffans dud [dudit] feu Marcq de noeuf cens demy dheritaige dont est au pnt [present] joyssante a tiltre de vivenotte Marguerite ROUSSEL leur mere ves [veuve] dud [dudit] feu Marcq DUCASTIEL

Folio 23 verso

anchiennement nommez les gamins que est patrimoine ausd [auxdits] enffans saulf environ trois a quatre cens que tiennent nature dacqte [d'acquis] et les VI c sont patrimoine et se troeuvent esd [es ledit] vieulx [brief] sur le nom de Willame DESPRETZ fol [folio] III les six cens sont a usaige de jardin et le reste tre [terre] a labeur tenans ensamble du lez vers bize a le terre Jacques THEVELIN du lez vers midy a le meullestraete de deux autres lez a le terre Vinchent PARET lesquelz noeuf cens demy doibvent de rente srialle chun [chaque] an a lad [ladite] srye [seigneurie] de haulteval six havotz trois quareaux bled au Noel ung chapon et le XXXe dung chapon pour ce icy

une raziere deux havotz trois quareaux bled
ung chapon et le XXXe dung chapon

Jehan MAZURE filz de feu Jehan demour [demeurant] a Tourcoing pour onze cens demy et Arnoult DESCAMPS par achat des hoirs Peronne CATTRIE a son trespas femme dud [dudit] Jehan MASURE pour dix cens faisant ensamble ung lieu manoir jardin et terre a labeur contenant

Folio 24 recto

en une masse vingt ung cens demy dheritaige que se troeuvent es vieulx briefz sicome [sicomme] les vingt cens fo [folio] I sur Robert CATTRIE pruis en trois bonnier et ung cent et demy pruis en III c demy dud [dudit] fol [folio] I esd [es ledit] briefz sur led [ledit] Robert CATTRIE dont le surplus desd [desdits] III c demy est a present a Jehan DUFORREST tenans tous lesd [lesdits] XXI c demy coe [comme] dict est ensamble haboutans du lez de solleil de midy a le voye quy maisne de Linselles a le meullestraete vers solleil levant a lheritaige Pasquier DELEVAL a cause de sa femme vers bize a lheritaige Anthoine LELEU de la vesve et hoirs de feu Jehan CAZIER et de Michiel VAULCQUE et vers escoche a le terre dela cense desrocques desquelz XXI c demy les III c sont patrimoisne a lad [ladite] Peronne CATTRIE et que luy estoit escheu par le trespas de feu Jehan CATTRIE son pere en son temps parmentier les douze cens ont estez acquis par ledict Jehan MASURE et lad [ladite] Peronne des enffans dud [dudit] feu Jehan CATTRIE et led [ledit] Jehan MAZURE seul en a acquis des enffans dud [dudit] feu Jehan CATTRIE parmentier cinq cens demy q [qui] est le parfaict desd [desdits] XXI c demy et estans parcidevant lesd [lesdits] trois bonniers en une masse esd [es ledit] vieulx briefz estoient chargeiz de sept razieres trois havotz trois quareaux

Folio 24 verso

et demy moing le XXIIIe dung quareau bled ung chapon et le VIIIe dung chapon et lesd [lesdits] quatre cens demy desquelz led [ledit] cent et demy a este pruis estoient chargeiz de trois havotz et les trois pars dung quarel bled et trois partis en argent et pour ce que lesd [lesdits] XXI c demy en sont tirez coe [comme] dict est doibvent de rente par an a ladven [l'advenant] que dessus et icy mis

trois razieres deux havotz ung quareau qrt [quart] de quarel et
VIIIe dung quareau bled
demy chapon moing le XVe de demy chapon
et ung party en argent

Jehan DUFORREST acause de Anthoinette WAIGNON sa femme fille et au lieu de feu Anthoine son pere pour cinq cens et les deux pars dung cent de terre que se troeuvent es vieulx briefz sur Anthoine MERSEANT et sa femme fol [folio] III vso [verso] escheubz A lad [ladite] Anthoinette par le trespas dud [dudit] feu Anthoine son pere tenans de deux sens a lheritaige Pasquier DELEVAL a

Folio 25 recto

cause de sa femme du tierch sens a lheritaige Allard DUHEULLE a cause de sa femme et du quart sens a lheritaige dud [dudit] DUFORREST doit de rente chaun [chaque] an a lad [ladite] srye [seigneurie]
trois havotz trois quareaux et le Ve dung quareau bled

ledict Jehan DUFORREST a cause de sad [sadite] femme pour trois cens de terre a labour pruis en IIII c demy contre led [ledit] Jehan MASURE que led [ledit] feu Anthoine WAIGNON avoit acquis venant des hoirs de feu Jehan CATTRIE pmentier [parmentier] et au temps passe se troeuvent es anciens briefz sur le nom Robert CATTRIE fol [folio] I tenans lesd [lesdits] trois cens pruis esd [es lesdits] quatre cens demy a lheritaige dud [dudit] Jehan MASURE que est du coste vers bize du lez de midy a lheritaige dud [dudit] DUFORREST a cause de sad [sadite] femme et du lez de solleil couchant a lheritaige dud [dudit] Allard DUHEULLE a caue [cause] de sad [sadite] femme et estant parci devant lesd [lesdits] IIII c demy en ung article sur le nom dud [dudit] Robert CATTRIE estoient chargez de trois havotz et les trois pars dung quarel bled et trois partis en argent et pour ce quilz sont divisez vient

Folio 25 verso

a ladvenant que dessus pour lesd [lesdits] trois cens deux havotz demy quareau bled et le LXIIIe dung quareau et en argent deux partys

Phles [Philippe] GHESQUIERRE filz de feu Grard pour vingt deux cens de terre a labour que led [ledit] feu Grard GHESQUIERE avoit acquis de feu Adrien LOISIER quy se troeuvent esd [es ledit] anciens brief fol [folio] V sur le nom de Guillaume MERCHEANT desquelz vingt deux cens Pierre ROUSSEL devant nomme prend vingt quatre verges et huict piedz pour certain appointem [appointement] faict entre lesd [lesdits] GHESQUIERRE et ROUSSEL laquelle pieche de XXII c se troeue contenir seulement vingt ung cens I quart [quartron] par mesuraige que en a faict un mesureur sermente delaquelle partye led [ledit] GHESQUIERRE a acquis VIII c ung quart [quartron] des enfans de feu Bernabe GHESQUIERRE esquelz ont estez pruis lesd [lesdits] vingt trois grandes verges et trois piedz et le reste luy est escheu en partaige par le trespas dud [dudit]

Folio 26 recto

feu Grard son pere haboutant lad [ladite] pieche de terre que lon nome [nomme] XXII c du lez de bize a lheritaige Jacques THEVELIN et en partye a lheritaige dud [dudit] Phles [Philippe] dautre sens a le terre dud [dudit] Pierre ROUSSEL et du lez de midy au chemin qui maisne de cocquelmonde vers le mont boidon et du lez descoche a lheritaige Jacques DELOBEL a cause de sa femme et en partye a lherit [l'héritage] dud [dudit] Phles GHESQUIERRE doibvent de rente par an a lad [ladite] srye lesd [lesdits] XXI c ung quartron que lon comptoit XXII c deux razieres ung quarel et le VIe dung quarel bled dont fault tirer la rente de XXIII vghes [verges] et trois piedz demoure aud [audit] Phles [Philippe] GHESQUIE [GHESQUIERRE] seullem [seulement] dix noeuf cens huict verges ung qrt [quart] de verghe moing trois piedz et de rente par an
deux razieres bled moing le quart et IIII XX XVIe dung quareau bled

ledict Phles [Philippe] GHESQUIERRE par achat de Vinchent PARET pour onze verges demye dheritaige pruis en XIII c allencontre de Vinchent PARET et Jacques DELOBEL esd [es ledit] vieulx brief fol [folio] V sur le nom de Jehan DUMOLLIN lesquelz XIII c par mesuraige en faict ont estez trouvez contenir p [par] mesure

Folio 26 verso

treize cens huict verges tenans lesd [lesdits] onze verges demy du lez de midy ausd [auxdits] XXII c dautre sens aud [audit] chemin du tierch sens a lheritaige dud [dudit] Vinchent PARET et estans parci devant lesd [lesdits] XIII c en ung article estoient chargez de sept havotz et deux quareaux bled et deux chappons demy et comme ilz sont a present separez et divisez vient a ladvenant que dessus pour lesd [lesdits] onze verges demy et icy

ung quareau et le XXIIIe dung quareau bled
le Xe dung chapon

ledict Pierre ROUSSEL pour lesd [lesdits] vingt quatre verges VIII piedz dheritaige pendant a demy chemin menant de cocquelmonde vers le mont boidon dautre sens a lherit [l'héritage] dud [dudit] Phles et du tierch sens au gardin du hault chemin apptenant [appartenant] aud [audit] ROUSSEL se doit par an
le quart et IIII XX XVIe dung h [havot] bled

Folio 27 recto

a Linselles pour ung lieu manoir et jardin contenant six cens demy que luy apptiennent [appartiennent] saulf encoires dix grandes verghes q [qui] sont encoires a Anthoine CATTRIE son frere lesd [lesdits] six cens demy pruis en une pieche de noeuf cens come [comme] se trouue es anchiens briefz sur le nom de Martin HEMEGIN ? et Willequin DELEMOTTE pruis allencontre de la ves [veuve] Pierre DELANNOY et ses enffans laquelle en a II c demy et desquelz six cens demy Jehenne CATTRIE sœur dudit Xpien [Crespin] a encoires cinq grandes verghes desquelz six cens demy saulf desd [desdites] petites partyes led [ledit] Xpien [Crespin] a acquis de Micquiel VAULCQUE deux cens demy item dix grandes verghes luy sont escheues par le trespas de feu Baltazart CATTRIE son pere et le surplus saulf desd [desdites] petites portions de ses frere et sœur il le a acquis de ses autres freres et sœurs tenans lesd [lesdits] VI c demy ale ruyelle quy maisne de montisault a le meullestraete du lez de bize a lheritaige des hoirs Pierre FERRET vers midy ausd [auxdits] deux cens demy desd [desdits] hoirs Pierre DELANNOY lesquelz noeuf cens estans parcidevant en ung article esd [es ledit] vieulx briefz estoient chargez de rente srialle [seigneuriale] vers lad [ladite] srye [seigneurie] de deux havotz deux quareaux bled au Noel les trois

Folio 27 verso

pars XII c et XLVIIIe dung chapon et deux razieres deux havotz avaine et pour ce quilz sont a pnt [present] separez et divisez vient aladven [à l'advenant] que dessus pour lesd [lesdits] six cens demy
ung havot troiq quar [quareaux] demy bled deux qrs [quarts] XIIe
et XLVIIIe dung chapon
une raziere trois havotz ung quareau VIIIe de kareau avaine

ledict Chrestien CATTRIE filz de feu Baltazart pour quatre cens demy de terre a labeur que luy appertienent saulf demy cent dont led [ledit] Anthoine CATTRIE son frere a encoires le droict partant led [ledit] reste a seullement III c sicome [sicomme] deux cens p [par] succession de pere et mere et trois cens demy par achat de ses freres et sœurs lesd [lesdits] III c demy pruis en VI c que se troeuvent esd [es ledit] vieulx briefz fol [folio] I pruis en une masse de trois bonniers sur le nom de Robert CATTRIE le reste desquelz VI c apptient [appartient] asscavoir a Micquiel VAULCQUE trois quartrons et autres trois quartrons aud [audit] Crestien CATTRIE quil a acquis de Jaspt [Gaspard] DELANNOY quy

Folio 28 recto

avecq quatre cens ung quartron de pareil achat font une pieche de V c mis cy apres aussy sur le nom de dud [dudit] Xpien [Crespin] tenans lesd [lesdits] III c demy pruis esd [es lesdits] six cens du lez de bize a le terre des hoirs Jehan CAZIER du lez de midy alheritaige de Mahieu COENE du lez de solleil couchant aux heritaiges desd [desdits] hoirs Jehan CAZIER et vers escoche a le piedsente quy maisne de cocquelmonde au jardin des mathis et estans parcidevant lesd [lesdits] trois bonniers en ung article esd [es ledit] vieulx briefz sur le nom de Robert CATTRIE estoient chargez de sept razieres trois havotz trois quareaux demy moingz le XXIIIe dung quareau bled ung chapon et les VIIIe dung [chapon] et pour ce quilz sont a pnt [present] separez et divisez a este trouue comme appt [appert] es briefz renouvellez par Jacques DUCOUROUBLE fol [folio] XIII vso [verso] que lesd [lesdits] VI c doibvent une raziere bled moingz le VIIe de demy quarel le VIIIe dung chapon et le XLVIIIe de demy chapon q [qui] seroit pour lesd [lesdits] III c demy
trois havotz moingz le XXe dung quareau bled
le Xe dung chapon

Folio 28 verso

Isabeau et Catherine DELANNOIT sœurs enffans de feu Pierre quil a eu de Catherine DESBONNETZ pour ung lieu manoir et jardin A eulx escheu par le trespas dud [dudit] feu Pierre leur pere contenant deux cens demy pruis esd [es lesdits] noeuf cens contre lesd [lesdits] Crestien et Antoine CATTRIE dont mention est faicte cy devant tenans lesd [lesdits] II c demy au chemin de le meullestraete dautre sens au lieu Xpien [Crespin] CATTRIE du tierch sens vers bize a lheritaige des enffans de feu Pierre FERRET et du quart sens vers midy au jardin Willame LELEU et lesd [lesdits] noeuf cens parcidevant en ung article esd [es ledit] vieulx briefz estoient chargez come [comme] dict est sur larticle dud [dudit] Xpien [Crespin] cydevant fol [folio] XXXII partant a ladvenant delad [de ladite] rente vient pour lesd [lesdits] II c demy et icy

trois quareaux bled moingz le VIIIe dung quareau
le quart dung chapon deux havotz deux ? trois quars et VIIIe de
quareau avaine

led [ledit] Xpien [Crespin] CATTRIE pour cinq cens de

Folio 29 recto

terre a labour gisans aud [audit] Linselles par luy acquis de Jaspert DELEVOYE filz de Jehan quil a eu de deffuncte Nicolae [Nicole] DELANNOY quy fut sœur et heritier en ceste partye daussy deffunct Jaspert DELANNOY quy fut filz de feu Willame et de aussy deffuncte Clemence CATTRIE quy estoit heritiere de ceste partye asscavoir quatre cens ung quartron moictie de huict cens demy contre Micquiel VAULCQUE fol [folio] I verso ou lesd [lesdits] VIII c demy se trouveront chargez de trois havotz deux quareaux bled le quart dung chapon et six havotz ave [avoine] et trois quartrons puis en six cens contre lesd [lesdits] Xpien [Crespin] et Anthoine CATTRIE et Micquiel VAULCQUE dont mention est faicte cy devant au lie article dud [dudit] Xpien [Crespin] CATTRIE lesd [lesdits] IIII c ung quartron avecq lesd [lesdits] trois quartrons revenans ausd [auxdits] cinq cens tenans du lez de bize a lheritaige des enffans de feu Jehan COISNE quil obt de Marye DELANNOIT du lez vers midy alheritaige dud [dudit] Xpien [Crespin] CATTRIE et en partye a lheritaige des vesve et hoirs de feu Jehan CAZIER sur le boult desquelz cinq cens du lez de midy est gisant

Folio 29 verso

la piedsente menant dud [dudit] cocquelmonde a Roncq du lez vers occident ale pre dud [dudit] Micquiel VAULCQUE et du lez vers escoche au fief et heritaige de haulteval doibt de rente estre pour lesd [lesdits] cinq cens

deux havotz ung quareau quart de quareau bled moingz le IIII XX
XVIe dung quareau bled
le VIIIe et IIII XX XVIe dung chapon
et trois havotz avaine

Micquiel VAULCQUE filz de feu Jehan demourant aud [audit] Linselles pour cinq cens aussy terre a labour sicome [sicomme] IIII c ung quartron q [qui] est laultre moictie desd [desdits] VIII c demy et trois quartrons le tout puis contre led [ledit] Xpien [Crespin] CATTRIE come [comme] est declare cy dess [dessus] en larticle precedant tenans lesd [lesdits] cinq cens du lez de bize aux cinq cens dud [dudit] Xpien [Crespin] CATTRIE cy dessus du lez de midy a le terre des hoirs Jehan CAZIER et du lez de soleil couchant a le terre des hoirs Jehan MAZURE

Folio 30 recto

et sa femme et du lez descoche a le terre de la cense desrocque lesquelz cinq cens led [ledit] Micquiel VAULCQUE a acquis de Anthoine MULLIER filz de feu Willame quil obt de aussy deffuncte Jehenne CATTRIE doibt et icy

deux havotz ung quareau quart de bled moingz le IIII XX XVIe
dung quareau
le VIIIe et IIII XX XVIe dung chapon
et trois havotz avaine

Micquiel DUPONT demourant aud [audit] Linselles bail et mary de Marguerite CORNILLE fille et au lieu de feu George pour sept cens trois quartrons dheritaige a lad [ladite] Marguerite apptenans [appartenant] et escheues a icelle par le trespas dud [dudit] feu George son pere puis en plusieurs pieches esd [es ledit] vieulx briefz fol [folio] I vso [verso] lesd [lesdites] pieches remises a pnt [present] en une seulle masse dont Pasquier DELEVAL a cause de Catherine CORNILLE sa femme a le reste portant neuf cens trois quartrons et portoit lad [ladite] masse en tout XVII c demy tenans les sept cens trois quartrons

Folio 30 verso

dudit Mahieu du lez de bize ale terre Anthoine CORNILLE du lez de midy a le terre Anthoine CAZIER et de deux autres sens a le terre dud [dudit] Pasquier DELEVAL a cause de sad [sadite] femme lesquelz XVII c demy es briefz renouvellez par courouble se troeuvent chargez de trois razieres ung havotz et trois quars dung

quareau fourment demy chappon et le XIIe dung quart de chappon et pour ce quilz sont a pnt [present] separez et divisez vient et icy pour les VII c trois quartrons dud [dudit] Michiel DUPONT

une raziere ung havot trois quareaux demy et le Xxe dung quareau bled

le quart dung chappon moingz le XIIe dung quart

Pasquier DELEVAL a cause de Catherine CORNILLE sa femme fille et au lieu dud [dudit] feu George pour noeuf cens trois quartrons dheritaige pruis esd [es lesdits] XVII c demy contre led [ledit] Micquiel DUPONT tenans du lez vers bize a le terre des hoirs de feu Jehan CAZIER et en partye a le terre dud [dudit] Micquiel DUPONT a cause de sad [sadite] femme vers midy

Folio 31 recto

a le terre Vinchent PARET du lez doccident a le terre de Jehan DUFORREST et en ptye [partie] a le terre dud [dudit] Vincent PARET et vers escoche a le terre de Jehan MAZURE doibt par an pour lesd [lesdits] noeuf cens trois quartrons

une raziere trois havotz ung quareau tierch XXIIIe et XLVIIIe dung quareau bled

ung quart de chappon et le VIe dung quart de chappon

Jacques GHESQUIERRE beaufilz de Jacques DUCOUROUBLE demourant aud [audit] Linselles pour quatre cens de terre a usaige de plat bois quil a acquis dud [dudit] DUCOUROUBLE que se troeuvent esd [es ledit] vieulx briefz fol [folio] VIII sur les hoirs Willame LEMAY tenans du lez vers bize a lheritaige de George BERTE du lez vers solleil de midy a lheritaige des hoirs Willame WASTIN du lez vers solleil couchant a lheritaige Marye CAZIER et du lez vers la riviere aux pretz de labbiette en Lille doibt par an a la Saint Remy douze deniers pour ce icy lesd [lesdits]

XII drs [deniers]

Folio 31 verso

Guillame LEPLAT demourant a Bondues pour quatre cens de prêt que furent a Jehan GHESQUIERRE et au temps passe a Catherine SEQUEDIN comme se troeuve es anciens briefz fol [folio] VIII chargez de rente srialle [seigneuriale] vers lad [ladite] srye [seigneurie] au terme de Saint Remy de quatre deniers ob tenans dung sens aupret Pierre ROUSSEL dautre au pret Phles [Philippe] GHESQUIERE dautre a lherit [l'héritage] Pierre FREUMAULT

III drs [deniers] ob

Allard DEHEULLE par succession de Jehan DEHEULLE et Jacquemine DEFRETIN ses pere et mere pour la moictie et ung cinquiesme en laultre moictie de ung lieu manoir gardin et terre a labeur que se dict anchienem [anciennement] contenir XXIII c ung quartron ou environ allencontre de Anthoine LEMAY mary et bail de XXenne [Chrestienne] DELEVAL lequel en doibt avoir le reste conten [contenant] les quatre pars de dix de toute lad [ladite] masse quy auroit este mesuree et repartie entre lesd [lesdits] VANHEULLE et Anthoine DEMAY et trouvee contenir seullem [seulement] vingt deux cens vingt trois verghes tellement q [que] par led [ledit] partaige et mesuraige la part dud [dudit]

Folio 32 recto

DEHEULLE seroit trouvee contenir et par aggreon [agrégation] de ptye [partue] treize cens XXII verghes trois quars des partyes cy apres declarees asscavoir ung lieu manoir et gardin haboultant et prendant a demy chemin quy maisne du cocquelmonde vers le mont boidon contenant cinq cens noeuf verghes tenant a le terre Jehan DELEVAL dautre a le tre [terre] Vinchent PARET du quart sens au gardin dud [dudit] Anthoine DEMAY cy apres declaree item ung cent sept verghes et III quars de verghe de terre a labeur haboutant et prendant led [ledit] chemin de deux sens a le terre dud [dudit] Anthoine DEMAY qu quart sens a le terre dud [dudit] Vinchent et une autre pieche de terre a labeur conten [contenant] VIIc VI verghes haboutant de trois sens alheritaige dud [dudit] Vinchent revenans lesd [lesdites] trois partyes selon q [que] Estienne DELEMOTTE mesureur sermente dem [demeurant] a Tourcoing a trouve p [par] mesuraige fait le XXIe de febvrier XV c LXIX ausd [auxdites] XIII c XXII verghes mgrs [?] laquelle vient pcidevant [parcidevant] de Jehan CATTRIE filz de feu Anthoine coe [comme] appt [appert] es anciens briefz et estoit charge paravant lad [ladite] separaon

[separation] de IIII razieres III h [havots] demy et le VIIIe dung kareau bled II chappons moingz le XXIII dung
quy seroit p ? lesd [lesdits] XIII c XXII verghes III qrs [quarts] dud [dudit] DEHEULLE et icy
II razieres ung havot trois quareaux III qrs [quarts] et Ve dung
quareau bled
ung chappon et VIIIe dung

Folio 32 verso

led [ledit] Allard VANHEULLE pour IIII c de terre a labour par luy acquis de Nicolas COENE filz de Jehan
tenans du lez vers bize alherit [à l'héritage] Jehan DUFORREST vers midy et occident alheritaige de Vinchent
PARET et vers escoche aux XI c cy apres declarez doibt par an deux havotz ung kareau et le tierch dung
quareau bled fourment pour ce icy

deux havotz ung quareau et le tierch dung quareau bled fourment

icelluy Allard pour onze cens aussy terre a labour dont les dix cens luy apptiennent [appartiennent] a caue
[cause] de Margte [Marguerite] COENE sa femme et lautre cent il leu acquis de Jacques LERUSTRE a caue
[cause] de Catherine COENE sa femme fille de feu Jehan COENE lesquelz XI c viennent de Marie
DELANNOIT mere desd [desdites] Margte [Marguerite] et Catherine COENE quelle a eu dud [dudit] feu
Jehan COENE haboutans du lez vers midy aux quatre cens de terre cy dessus vers solleil couchant a lheritaige
Marie CARDON fille de feu Josse vers escoche a lheritaige de lad [ladite] deffuncte Marye DELANNOIT ou
ses hoirs et du lez vers bize a lheritaige Jehan DUFORREST a cause de Anthoinette WAIGNON sa femme
doibt sept havotz ung quarel et le quart dung quarel fourment moingz le VIIe dung quart

Folio 33 recto

de quarel le quart dung chapon et la moictie du LXme dung quart de chapon pour ce icy

sept havotz I k [quareau] et le qrt [quart] dung quarel fourm
[froment] moingz le VIIe dung quart de quarel
le quart dung chapon et la moictie du LXme dung quart

Anthoine DEMAY bail et mary de XXienne [Chrestienne] DELEVAL et a cause dicelle pour lesd [lesdits]
quatre pars de dix en la masse de XXIII c ung quartron que lon a trouve contenir par pareil mesuraige seullem
[seulement] XXII c XXIII verghes allencontre dud [dudit] Allard VANHEULLE lequel en a treize cens XXII
verghes III quars ainsy seroit pour led [ledit] Anthoine seullement noef cens ung quart de verghes tant gardin
que terre a labour tenant dune pt [part] a lheritaige dud [dudit] Allard VANHEULLE dautre a lheritaige
Vinchent PARET du tierch sens a le t [terre] dud [dudit] Allard VANHEULLE et du quart sens auchemin
menant de Linselles au mont boidon doibt chun [chaque] ana le St Remy et icy

une raziere deux havotz III k [quareaux] et III qrs [quarts] de k
[quarel] bled
trois quars et XVIe dung chappon

Nombre des heritaiges tenus de ceste srye [seigneurie] trente deux bonniers XI c XII verghes I quart de verghes

Folio 33 verso

les rentes deues a icelle seigneurie contenues en ces pns [présents] briefz portent asscavoir

bled	LXIII razieres III havotz XLVIIIe de k [quarel]
avoine	XV razieres II havotz I k [quarel] C IIII XX XIIe de k [quarel]
chappons	vingt trois / quart / VIIe dung / et le C XIIe dung qrt [quart]
poules	une / III quars / VIe / XLVIIIe
et argent	douze solz VI d [deniers] II qrs pty [parties]

les pns [présents] briefz ont este collationnez et examinez par ledict Jean DOULCET bailliy et recepveur dicelle
srye es pnces [présence] des soubzsignez rentiers et tenans sur les rapportz faictz et bailliez par iceulx rentiers
tant de bouche que par escript suyvant les comandem [commandements] a eulx faict en vertu des lres [lettres]
de terrier cy devant inserees a quoy faire ont este mandez tous autres rentiers et tenans ausquelz iceulx briefz
peuvent toucher pour les tenir pour veritables ou y contredire et par ce quil ny a eu aulcun contredict ou

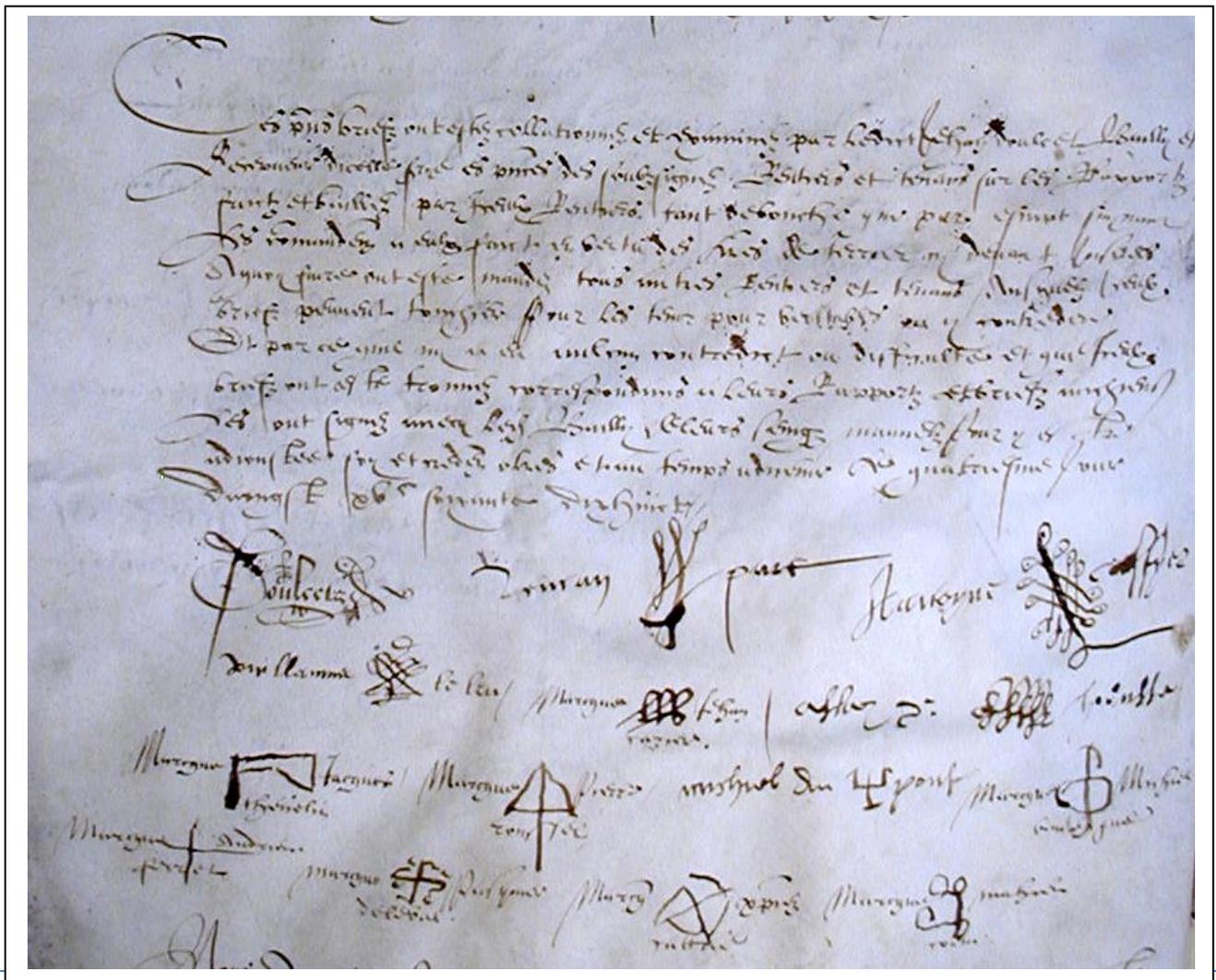
difficulte et que iceulx briefz ont este trouvez correspondans a leurs rapportz et briefz anciens les ont signez avecq led [ledit] bailly de leurs seing manuelz pour y estre adioustee foy et creden [credence] olres ? et au temps advenir le quatriesme jour daougst XV c soixante dix huict

- (signature) Doucet
- (signature) Paret
- (signature) Anthoine Casier
- (signature) Willame Leleu
- (marque) Jehan Cazier
- (signature) Allard De Heulle
- (marque) Jacques Thevelin
- (marque) Pierre Roussel
- (signature) Michel Dupont
- (marque) Michel Vaulcque
- (marque) André Ferret
- (marque) Pasquier Deleval
- (marque) Chrestien Cattrie
- (marque) Mahieu Coisne

Nous Arnoult DERICQUE et Jehan GHESQUIERE notaires certifions que avons estez

Folio 34 recto

pns [présents] aud [audit] Linselles a la collation et lecture desd [desdits] briefz et pour ce q [que] psonne [personne] ny auroit contredict pour approbation de verite et a la reqte [requete] de pluisieurs desd [desdits] rentiers avons cesd [cesdits] briefz signez de nos seings manuelz led [ledit] quatriesme jour daougst XV c soixante dix huict



Folio 1 recto

Mention ultérieure, encre différente

Hauteval F(oli)o 62

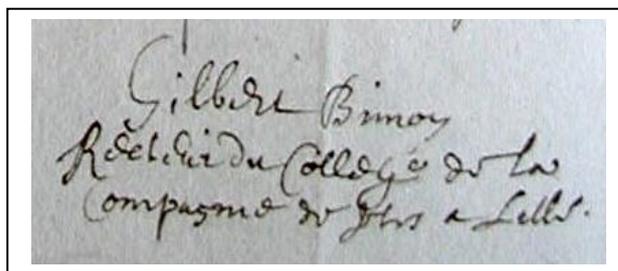
C'est le rapport et denombrement que Guilbert BIMON Recteur du College de la Compagnie de Jesus a Lille fay et baille par escrit a Damoiselle Marie Fourmestraux veuve de feu Honorable hom(m)e Jacques DESBUISSON dame de la terre et Seig(neu)rie de Hauteval s'extendante en la paroisse de Linsel et a l'environ des parties d'heritages qui s'ensuivent appertenantes aud(i)t College par donation d'entrevifs irrevocable et sans rappel faite en faveur d'icelluy college par le R(everend) père Paul Rouzée fils de Guilbert p(re)tre de la d(it)e Comp(agni)e s'ensuit la declaration desd(it)s heritages premiers xx C xiiij verges d'heritages en plusieurs pieces. Asscavoir un lieu manoir et jardin contenant seize cens vingt et une verges d'heritages par cy devant en deux pieces, l'une contenant dix cens sept verges où les manoirs sont assis nom(m)é le jardin du haut chemin, l'autre parfait dud(i)t jardin contenant six cens quatorze verges, desquels six cens quatorze verges, n'y a que deux cens quatorze verges ou environ tenus dud(i)t fief de Hauteval, et le surplus est tenu du S(ieu)r Florent VITAL a cause de son fief qui est le gros du fief de Hauteval haboutant le tout au grand chemin qui mesne de Linsel au mont Bedon, d'aultre lez a l'heritage des hoirs Jean DURET a Lille qui l'at par achat d'Antoine DEFLANDRES, et d'aultre lez a Philippe SIX a cause de sa fem(m)e Marie SIX. Item vii cens xv verges de plat bois ou environ dit le bois de l'espine qui sont le parfaict desd(it)s xx C xiiij verges a prendre led(it)t plat bois allencontre desd(it)s hoirs Jean DURET tailleur de drap a Lille haboutans vers midi a l'heritage de Bauduin DU QUESNOY a cause de sa fem(m)e niepce de Simon ROUSSEAU et vers bize a lad(it)e cense, chargez lesd(it)s xx C xiiij verges vers lad(it)e Seig(neu)rie de Hauteval par an terme de Saint Remy d'un cart et xxxij e d'une pouille, et en argent de ij p(arties) i d(enie)r ob. Item la moitie de six cens cinq verges d'heritages a usance de plat bois nommé le bois cornu, dont l'autre moitié appertien

Folio 1 verso

aux hoirs Pierre DELERUE haboutans vers midy auxd(it)s hoirs Pierre DELERUE chargez aud(i)t terme d'une xxiiij e d'une pouille et en argent iij d(enie)r iij p(artie) Item xxiiij verges grandes huit pied chargez aud(i)t terme d'un quart et iij xx xvj e d'un karrel de bled Item iij C v verges et demie de pret prins en huit cens cinq verges et demie allencontre des hoirs Pierre DELERUE haboutans vers midy aux terres de la cense, et vers occident aux hoirs de mons(ieu)r DE MANAING; et du costé d'escosse ausd(it)s hoirs Phles SIX, Item xij C x v verges de terres a labour comprins portion de cingle venant d'une masse de trente neuf cens onze verges et demie allencontre desd(it)s hoirs Pierre DELERUE du coste de midy et du coste de bize a l'heritage Mons(ieu)r COUROUBLE et du coste d'occident aux terres de la cense et sont chargez lesd(it)s xii C dix verges avec lesd(it)s quatre cens cinq verges et demye au terme de St Remy d'un quart et iij xx xvj e d'une puoille et de ij p(arties) en argent. Tous lesquels heritages ainsy qu'ils gisent s'extendent et comprennent sans y rien reserver n'y excepter se tiens et advoue tenir de Dieu et de lad(it)æ S(eigneu)rie de Hauteval aux charges predites ensemble de double rente a la mort de l'heritier, dix(ie)me denier a la vente, don ou transport quand le cas y esche faisant le p(re)nt rapport par amendement et protesta(ti)on q(ue) s'i en tout ce q(ue) dicte est y avoir plus ou moins se ne veux a lad(it)e Dam(ois)elle n'y a mond(it)t college, n'y a personne preindicier et tesmoin de ce i ay ce mien rapport signé de mon signe manuel et y apposé le scel de mon office ce premier de decembre mil six cens soixante cinq.

Gilbert Bimon
Recteur du college de la Compagnie de Jesus a Lille.

(sceau en cire rouge, en papier IHS)

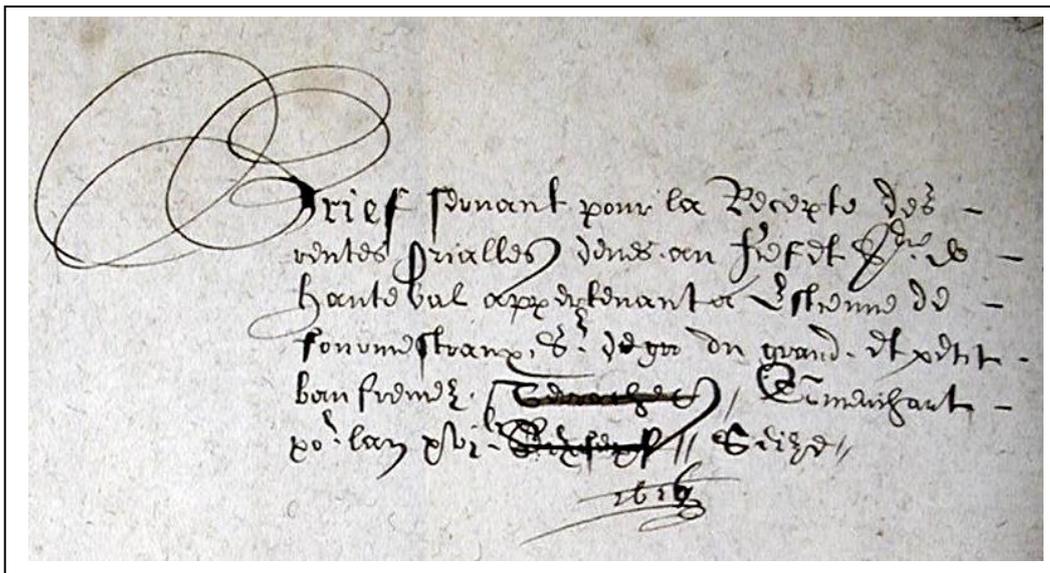


Gilbert Bimon
Recteur du college de la
Compagnie de Jesus a Lille.

Archives Communales de Linselles CC 72 document 3 du 18/11/1616
Fascicule broché de 30 cm x 21 cm
2 feuilles non numérotées 28 folios numérotés

NB : Le document initial a été annoté en marge de trois types de mentions :

- mentions de type 1, écriture et encre analogue à celle du brief, indiquant l'occupéur du bien;
- mentions de type 2, encre et écritures différentes, postérieures, fournissant des indications sur la transmission du bien;
- mentions de type 3, écriture et encre encore différentes, datant sans doute du XVII^e siècle.



Feuille A recto

*Brief servant pour la recepte des
rentes s(eigneu)rialles deues au fief et S(eigneur)ie de
Hauteval appertenant a Estienne de
Foumestaux S(eigneu)r (rayé : de gr) du grand et petit
Baufremez co(m)menchant
po(u)r lan xvi^c seize*

1616

Feuille A verso

A

*Adrien Jacque Jehan Pero(n)e Marye Jenne Casier fl^o iiij verso
Anthonette Desbonne fl^o xvi verso
Anthone Glorieux dyt Buxant fl^o verso xviiij*

Feuille B recto

J

*Jacque Caziere fl^o 1 e 2
Jacque Deleporte fl^o iiij
Jenne Ducastel fl^o iiij v(er)so
Jehan Demon fl^o iiij verso
Joos Catrye fl^o iiij verso et vi
Jehan Parquie fl^o v v(er)so
Jean Demon fl^o vi*

<i>Joos Cartrie</i>	<i>fl° xiiij v(er)so</i>
<i>Josse Catier (CATRIES)</i>	<i>fl°xiiij v(er)so et xv v(er)so</i>
<i>Jehan Ghesquiere</i>	<i>fl° xvi v(er)so</i>
<i>Jacque Descamps</i>	<i>fl° xviiij et xix</i>
<i>Jehan Deres</i>	<i>fl° xx et xxi</i>
<i>Jacque Trachet</i>	<i>fl°xxiiij</i>

L

<i>Louy De malle</i>	<i>fl° iiij v(er)so et ix</i>
<i>Leuren Lamblin</i>	<i>fl° ix</i>
<i>Louy Bisecop</i>	<i>fl° ix v(er)so</i>

M

<i>Margrite Rozees</i>	<i>fl° ij iiij</i>
<i>Michel Catrye</i>	<i>fl° iiij fl° xiiij</i>
<i>Margrite Scrive</i>	<i>fl° xix v(er)so</i>

N

<i>Noël Plantefeve</i>	<i>fl° x v(er)so</i>
<i>Nicolas Deleval</i>	<i>fl° xvi</i>

P

<i>Piere Clarisse</i>	<i>fl° vi</i>
<i>Piere Van acker</i>	<i>fl° viij et viij</i>
<i>Piat Delanoy</i>	<i>fl° ix</i>
<i>Piere et Mahieu Dehulle</i>	<i>fl° xi</i>
<i>Ph(i)l(ip)pe Destombe</i>	<i>fl° xiiij v(er)so</i>
<i>Piere Caucheteur</i>	<i>fl° xvij</i>
<i>Piere Phaul Rouzees</i>	<i>fl° xxi et xxij v(er)so</i>
<i>Piere Marye Delerue</i>	<i>fl° xxiiij xxiiiij</i>

Q

<i>Guillebert Caucheteur</i>	<i>fl° xvij v(er)so</i>
<i>Paul Wizeux</i>	<i>fl° xiiij verso</i>

R

<i>Robert Fascon</i>	<i>fl° xij</i>
----------------------	----------------

S

<i>Simon Roussel</i>	<i>fl° xxv xxvi xxvij xxviiij</i>
----------------------	-----------------------------------

V

<i>Waleran De courouble s(eigneu)r de le Vingne</i>	<i>fl° xix v(er)so</i>
<i>Waleran Fremau</i>	<i>fl° xxiiij v(er)so</i>

Feuille 1 recto

Du xviiij^e jo(u)r de novembre 1616,

Senseult le raport des rentiers de leur
lieu manoir et terres q(u)e tiennent de la
s(eigneu)rie de Hauteval app(ar)tenant au Se(i)g(neu)r
Etienne de Fourmestraulx quil at acquis
du S(eigneu)r de Lambersart

Pr(emie)r

Les hoirs Anthoine CAZIER
Jacques CAZIER fils et heritier dudit Anthoine
et de Jacquemine WAIGNO(N) sa mere
pou(r) ung lieu manoir conte(nant) dix cens
quatre verges haboutant du lez de bize
a la ruyelle nom(m)ee Meulnestraete
du lez descoche a lheritaige de Martine LEMAY
et ses enfans vef(ve) de Noel DUMOLLIN q(uils)
ont acquis des vef(ve) et hoirs Jehan
BOURSETTE, du lez vers solleil de midy
a lheritaige de Jacquemine LEOUTRE q(ue)lle
avoit acquis auchy de feu lors viva(n)t M(aîtr)e
Guillaume HERMAN et leurs enfans et du
quart sens a lheritaige de Marg(ueri)te CAZIER
soeur dudit Jacq(ue)s vef(ve) a p(rése)nt) de Simon
ROUZEE

(Mention 1)

Ocupe p(ar) ledit Jacq(ue)s

(Mention 3)

Au chasserel
commencant en
1666 fol 1
art 1^{er}

Feuille 1 verso

doivent au terme de St Remy

une ras(iere) iij h(avo)ts le tiers quart xxiiij^e
dung karel de bled
le quart xvi^e et xx^e dung chapo(n)
et en argent i d(enie)r

(Mention 3)

fol 1^{er} art 2
du chasserel de
1666

Led(i)t Jacques CAZIER par successio(n) comme
dessus po(ur) dix huict cens p(a)r cidevant en
deux pieches et a p(rese)nt en masse auchy
quatre cens suyvant declares audit Jacq(ue)s
gisant devant la porte du susdit lieu
haboutant a la dite ruyelle de Meulnestraet
dautre du lez vers escoche a Laurens
LAMBELIN suyvant declare v(enan)t des hoirs
BOURSETTE du lez vers bize a lheritaige
de (blanco) q(ui)l at
~~acquis~~ venant par ci devant des hoirs
Mahieu LELEU et du q(ua)rt sens auxdits
quatre cens aussi suyva(n)t declare doibt
au terme de St Remy

deux ras(ier)es iij h(avo)ts i q(uar)el de(m)y et xij^e

de q(uar)el de bled
le viij^e et xiiij^e dung chapo(n) moins le
xxiiij^e dung q(ua)rt de chapon et le xviiij^e dung
de(m)y q(ua)rt

Feuille 2 recto

ij p(ar)ty

(Mention 3)

Au chasserel
de 1666 fol
1 art 3 v(er)so

Ledit Jacques CAZIER po(ur) lesdits quatre
cens aussy labeur mis es anciens briefs
sur Guillaume LELEU tenans aux susdits
dix huict cens du lez vers bize a
heritaige Jehan DE ROUBAY daultre du
lez vers midy a lheritaige de lad(it)e
Marg(ueri)te CAZIER vef(ve) de Simo(n) ROUZEE
et dautre venant a hape aux susdits
dix huict cens doibt a la St Remy
trois havots de bled

(Mention 3)

fol 4 du chasserel
de 1666

Marguerite CAZIER soeur dudit Jacques
vef(ve) et aiant enffans de Simo(n) ROUZEE
po(ur) deux cens pris en quatre cens
allencontre de Pascquier et Jeanne DU
CASTEL aiant lesdits quatre cens selon les
anciens briefs appartenu a Jehan GLORIEUX
haboutans du lez descoche a lherit(aig)e de
Pierre VANACKERE q(ui)l at
acquis de Anthoine LELEU du lez de bize
a lheritaige de ladite Marg(ueri)te tenu de la

(Mention 1)

ocupe p(ar) Pierre
CAUCHETEUR

(Mention 2)

La dyte p(ar)tye
est escue a
Margrite
ROUZEES fille
de la dyt p(ar)
son trespas
adovenu en decembre
1617 lequel at paie
le relief pour
les deux p(ar)ties
en lautre partaghe
cy mensio(n)ne

Feuille 2 verso

Srie de Beaufrumez app(artenan)t audit
Sr de FOURMESTRAUX la piesente
dung boult menant vers Linselles
du lez de midy a lheritaige de
lad(it)e Jeanne DU CASTEL a(uxdit)s aultres deux
cens et du lez vers solleil couchant
a lheritaige de Simon ROUSSEL
doivent a la St Remy

ung havot ij qu(are)ls iij q(uar)ts de
k(ar)el moins le xxiiij^e dung qu(are)l de bled

*le viij^e dung chapon
et en argent ij p(ar)ty*

(Mention 1)
*ocupe p(ar) Jehan
CORNILLE*

*La d(i)te Marguerite CAZIER pour treize
cens de(m)y aussy labour qui soloit estre
p(ar)cidevant en deux pieches ass(avoir) ix cens et
iiij^c de(m)y haboutans du lez de midy a
lheritaige de Marie COISNE vef(ve) de
Guillebert CAUCHET(EU)R q(uil) at acquis des hoirs
Michel GLORIEUX dit BUXANT du second
sens a la terre de Wallerand LOUAIGE et de
Ph(i)l(ipp)e et Jehan DELANNOY du lez de bize
a lheritaige Jehan DEROUBAY et du q(uar)t*

(Mention 3)
*fol 6 du chasserel
de 1666*

Feuille 3 recto

*sens aux quatre cens icy dess(u)s du dit
Jacques CASIER. Doivent au terme de
St Remy*

*deux ras(ier)es i h(avo)t iij q(uare)ls et le vi^e
de qu(ar)el de bled
ung chapon et le viij^e et xij^e dung*

(Mention 1)
*ocupe p(ar) le dit
Pascquier*

*Pascquier DU CASTEL fils et heritier de
(blanco) et de Anthourette CASIER
pour ung cent pris es susdits quatre cens
de Marguerite CASIER et Jeanne DU
CASTEL sa sœur haboutans du lez de bize
a lheritaige de la dite Marguerite,
du lez de midi a lheritaige de Jac(que)s
DESCAMPS, du lez vers solleil couchant a
lheritaige dudit Simon et du lez vers
escoche a ung cent de terre p(ar)fa(i)t
iiij^c appartenant a la dite Jeanne DU
CASTEL suyvant declare doit au t(erm)e
de St Remy*

(Mention 2)
*apartient
a Jacque DE
LEPORTE
jeune p(ar) achat
du dyt Pacque
apartient a
Lauren LANBELIN
p(ar) achat dudyt
Jacque DELEPORTE*

(Mention 3)
*fol 8 du chasse-
rel de 1666
art. 1^{er} du dit folio*

*trois qu(ar)els de bled qu(ar)t et viij^e dung q(uar)el
de bled moins le xlvij^e dung
le xvi^e dung chapo(n)
et en argent i p(ar)ty*

Feuille 3 verso

(Mention 1)
*ocupe p(ar) Joos
VIENNE*

*La dite Jeanne DUCASTEL vef(ve) de Jacq(ue)s
LEPERS p(ar) achat de Pascquier SIX
po(ur) ung cens de terre p(ar)f(ai)t desdits quatre
haboutant au sus dit cens Pascquier DU
CASTEL du lez vers solleil couchant a la
t(er)re du dit Simo(n) ROUSSEL, du lez descoche*

(Mention 2)
A la

vefve et
hoirs Antoine
LEPERS Savoir
Jacque Marye
Françoise et Catherine LE
PERS par relief

aux dits deux cens de ladite Marguerite
a(u)ssy des lez descoche et de bize la piedsente
y estant menant au dit Linselles
doibt au dit terme de St Remy

(Mention 3)

au fol 87 du
chasserel de 1666

trois qu(ar)els de bled q(ua)rt et viij^e dung q(uar)el
de bled moins le xvij^e dung
le xvi^e dung chapo(n)
et en argent i p(ar)ty

(Mention 1)

ocupe p(ar) Denis
LAMBELIN

Jehan DUMONT a cause de Marie CAZIER
sa femme fille et heritiere de feu Jehan
po(ur) noef cens trois cartrons
en deux piesches ass(avoi)r noef cens ung cartr(on)
a prendre du lez de bize et le s(ur)plus de(m)y cent
le tout a prendre es une pieche de unze cent
trois cartrons dont les deux cens co(n)tre
les susdits ix^c i cartrons et de(m)y e(s)t

(Mention 2)

le demy cens
a Michel
CATRIE par luy acquis de
Jehan DEMONT
et sa femme
carghie p(ar) an aux terme St Remy le dyt demy
cen quil fault diminuer sur la carghe
des ix^c trois quartron porte ung karel quart
de karel et iij^{xx} x de karel de ble
le xlvij^e de chapon

Feuille 4 recto

(Mention 3)

art 1^{er}
fol 12 # du chasserel
de 1666 pour
neuf cent

appartenant a Michel CATRIE (fils et
heritier de feu Joos vivant drapier
de(meuran)t a Bondues haboutans lesdits unze cens
trois cartro(ns) a la piedsente menant du
Coquelmonde au jardin des Mathis
du lez de bize a lheritaige de Joos CATRIE
fils de Crestien et de Laurens LAMBELAIN
du lez de midy a lheritaige Pierre CLARISSE
a cau(s)e de Marie CAZIER sa fem(m)e et
du q(uar)t sens aux vef(ve) et hoirs Jehan DE
LEVOYE doibvent p(ar) an de rente s(eigneu)rialle
assavoir po(ur) lesdits noef cens trois cart(rons)
au t(er)me de St Remy

cinq havots iij q(ua)rels et le q(ua)rt de q(uar)el
de bled
le q(ua)rt de chapon et la moictie dung q(ua)rt
de chapon

(Mention 1)
ocupe p(ar) Jehan DELE
VOYE

Le dit Michel CATRIE po(ur) les susdits
deux cens doibvent audit t(er)me de
St Remy

(Mention 3)
fol 16 art 1^{er}
du chasserel de
1666

ung havot deux qu(ar)els moins le
xvii^e de de(m)y qu(ar)el de bled

Feuille 4 verso

(Mention 1)
ocupe p(ar) Joos
CATRIE d(e des)sus

Adrien, Jacques, Jehan, Marie, Peronne
et Jeanne CAZIER enffans et heritiers de
feu Jacques qui fut aussy fils et heritier
dudit feu Jehan venant selon les

(Mention 2)
Jacque
CAZIER at faict
raport au
non des heritiers

anchiens briefs de Anthoinette WAIGNON
po(ur) ung cens de(m)y faisant la moictie de
3 cens allencontre de Laurens

A Louy DE
MALLE p(ar)
achat de
Jacques CAZIER
le 14 juillet
1627

LAMBELAIN suivoant declare neantmoins
la p(ar)t desdits enffans icy dessus p(ar) le
p(ar)taige f(a)it des biens dudit Jehan trouve
contenir ung cens dix noeuf grandes verges
haboutans du lez de midy auxdits
cens et de(m)y Laurens LAMBELAIN du lez
vers solleil couchant a lheritaige du dit
Joos CATRIE fils de Crestien, du lez
descoche la dite pied sente menant du
Coquelmonde au lieu des Mathis et
du lez de bize a lherit(ai)ge Pierre VANACKERE
q(ui)l at acquis de Anthoine LELEU, doibvent
au dit terme de St Remy

(Mention 3)
fol 22 du
chasserel de
1666 pour 1³/₄ cent

q(ua)rel et de(m)y de bled
deux havots da(vai)ne

(Mention 1)
ocupe p(ar) Jacq(ue)s
DESTAILLEURS

Isxacq CAZIER pour ung cens trois

(Mention 2)
apertenant
a Louy DE MALLE
p(ar) achat du dyt
CAZIER

Feuille 5 recto

(Mention 3)
fol 24 du
chasserel de
1666

cartrons de jardin pris selon le vieu brief
hors la masse dun bo(n)nier vii^c de lieu
manoir et jardin ven(an)t de ladite Antho(i)nette
WAIGNON se co(m)prendant ledit cens trois
cartrons dung plat du lez vers occident

au lieu manoir et jardin ap(partenan)t
a Pyat DELANNOY q(ui)l avoit acquis de
Joos FERRET vers escoche a la ruyelle
menant du Montifault a la ruyelle
de Meulnestraete, du lez vers bize au
s(ur)plus du dit lieu lequel s(ur)plus est tenu
dudit fief de Bauffrenez et vers
midy a lheritaige dudit Pyat DELANNOY
doibt a la St Remy

ung q(ua)rel iij quarts viij^e et xij^e
dung q(ua)rel de bled
le viij^e et xxiiij^e de chapon
le tierch dun havot et xxiiij^e
dung q(ua)rel da(vai)ne

(Mention 1)
ocupe p(ar) le dit
Joos

Joos CATRIE fils de feu Crestien po(ur) porti(on)
du lieu manoir et jardin

Feuille 5 verso

(Mention 3)
fol 14 du
chasserel de
1666

des matis
en du dit p(ar)taige des hoirs Jehan
CAZIER passe p(ar) d(evan)t Jacques DELETOMBE
notaire resident au dit Linselles le xix^e
jo(ur) de septembre xvi^c seize
contenant trois cens dix grandes verges
de jardin a prendre en sept cens de(m)y
dont portio(n) en app(ar)tient audit Jehan DU
MONT et portio(n) a Jehan P(AR)CQUIE a cause
de leurs fem(m)es et co(n)formement le dit p(ar)taige
haboutant du lez de bize a la ruyelle
menant de la cense de le Court a
ladire ruyelle de Meulnestraete, du lez
de midy a ladite portio(n) de jardin de
Jehan P(AR)CQUIE, du lez vers solleil
couchant a lheritaige Michel CATRIE
fils feu Joos du lez vers escoche a
la dite portio(n) et heritaige Jehan DU
MONT doibt le dit Joos CATRIE po(ur)
lesdits trois cens dix grandes verges
au dit terme de St Remy

ung havot ij q(ua)rel q(ua)rt et viij^e de bled
ung havot de(m)y quarel et q(ua)rt da(vai)ne
deux chapo(ns) moins le viij^e

Feuille 6 recto

(Mention 1)
ocupe par le dit Jehan

Jehan PARCQUIE a cause de Anthonette CASIER
sœur de ladite Marie pour semblable(men)t
trois cens dix grandes verges haboutans
dung sens a ladite ruyelle de le Court
du lez de midy a lheritaige des enffans

(Mention 2)
apartenant a

Jacque DELE
MOTE p(ar) achat
dudyt Pasquier

(Mention 3)

fol 28 du
chasserel de 1666

NB : le mot dav(ay)ne a été
rajouté ultérieurement
(même écriture que les
mentions de type 2)

(Mention 2)

ocupe comme dessus

(Mention 3)

fol 12 art 2°
du chasserel de
1666

Andrieu FERRET, du lez vers solleil coucha(n)t
a lheritaige du dit Michel CATRIE, et du
lez vers escoche au susdit jardin Joos
CATRIE doibt p(ar) andit au terme de St Remy

ung havot ij qu(ar)els q(ua)rt et viije de bled
ung havot de(m)y qu(ar)el et q(ua)rt dav(ay)ne
de(m)y chapon moins le viije

Ledit Jehan DUMONT a cause de sadite fem(m)e
po(ur) dix sept grandes verges parfait du jardin
des dits DESMATHIS haboutant du lez de
midy au susdit jardin Joos CATRIE, et de
trois aultres sens aux heritaiges du dit
Jehan DUMONT, doibt au terme de St
Remy

deux qu(ar)els de bled de(m)y q(ua)rel et q(ua)rt
ung quarel et de(m)y da(vai)ne
le xvi^e dung chapo(n)

(Mention 1)

ocupe p(ar) ledit Pierre

Pierre CLARISSE a cause de Marie CAZIER

(Mention 2)

A Pierre et
Mathieu DE
HEULLE frere
p(ar) achat des
vefve et hoirs
Piere CLARISSE
pour les pauvre
de Linselle ont denom(m)e pour homme vivant et
mourant et desponsible pour les dict commun
pauvre mestre Pierre DESREVAUX cherurgien term(in)e
a Linselle

Feuille 6 verso

(Mention 3)

fol 30 du
chasserel de 1666

sa femme po(ur) quatre cens de(m)y
pris en une pieche de dix huict cens
de terre a labour allencontre dudit Pi(err)e
VANACKERE quil at acquis dudit
Anthoine LELEU haboutans des lez de
bize et midy a lheritaige dudit VAN
ACQUERE du lez vers solleil couchant a
lheritaige de ladite vef(ve) Jehan DELEVOYE
et du lez descoche a lheritaige du dit
Jehan DUMONT doibt au terme de
St Remy

deux havots iij qu(ar)els ung quart viije

*et xvi^e de q(uar)el de bled
le xxiii^e dung chapon et la moictie
du iiij^{xx} xvi^e dung q(ua)rt de chapon
et en argent ij p(ar)ty*

(Mention 1)
ocupe comme dessus

*le dit Pierre CLARISSE po(ur) cinq cens de
terre a lab(eu)r quil at acquis de Michel
VALCKE fils de feu Jehan haboutant
dung sens assavoir du lez de bize audit
Joos CATRIE fils feu Crestien du lez
de midy a cause de sa femme du lez
vers solleil couchant a ladite vef(ve) Jehan
DELEVOYE et du lez vers escoche aux*

Feuille 7 recto

*de la cense des Rocques Doibt p(ar) an
audit terme de St Remy*

*deux havots ung q(uar)el et le q(ua)rt
dung q(uar)el de bled moins le iiij^{xx}
xvi^e dung
trois havots davaine
le viij^e et iiij^{xx} xvi^e dung chapon*

(Mention 1)
*ocupe p(ar) Jehan
LECLERCQ*

*Pierre VANACQUERE dem(euran)t a Lille po(u)r
noeuf cens de terre a lab(eu)r pris es
susdits dix huict cens quil at acquis
dudit Anthoine LELEU frere de Guillaume
heritiers de feu Willame leur pere
haboutans du lez de bize a lheritaige
de mons(eigneu)r de PETER a cause de sa cense
des Rocques, du lez de midy audit VAN
ACQUERE en p(ar)tie, et en p(ar)tie a lheritaige
de Michel CORNILLE fils de feu Anthoine
aussy du lez vers midy a viij^c de t(err)es
app(ar)tenant audit VANACQUERE et du
lez vers solleil couchant a lheritaige
Nicollas DELEVAL doibt par an au
t(er)me de St Remy*

(Mention 3)
*au fol 34 art 1^o
du chasserel de
1666*

*une ras(ier)e ung havot ij q(uar)els iij q(ua)rts
et le viij^e dung q(uar)el de bled*

Feuille 7 verso

*le xij^e dung chapo(n) et le iiij^{xx} xvi^e
dung q(ua)rt de chapo(n)
et ung denier*

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

*ledit Pierre VANACQUERE po(ur) quatre
cens et de(m)y de terre a lab(eu)r quil at
acquis co(m)m)e des(su)s desdits heritiers Willame
LELEU qui est le p(ar)fait desdits dix huict
cens haboutans du lez de bize aux
terres de la dite cense des Rocques, du lez
de midy aux susdits noeuf cens, de solleil*

(Mention 3)
*fol 34 art 2^o
du chasserel
de 1666*

*couchant aux susdits iij^c et de(m)y de Pierre
CLARISSE et du lez vers escoche a lheritaige
Laurens LAMBELAIN, doibt p(ar) an audit
t(er)me de St Remy*

*deux havots iij q(uar)els ung q(ua)rt viij^e
et xvi^e de q(uar)el de bled
le xxiiij^e dung chapon et la moictie
du iij^{xx} xvi^e dung q(ua)rt de chapo(n)
et en argent ij p(ar)ty*

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

ledit Pierre VANACQUERE po(u)r sept cens

Feuille 8 recto

(Mention 3)
*au fol 34 art 3 verso
du chasserel de
1666*

*trois cartrons de terre a labeur quil
at acquis desdits enffans et heritiers
Willame LELEU haboutans du lez vers
midy a ij^c app(ar)tenant a ladite vef(ve)
Simon ROUZEE, du lez vers solleil couchant
aux heritaiges du dit Simon ROUSSEL et
Nicollas DELEVAL et du lez vers escoche
aux susdits noeuf cens VANACQUERE et de bize au dit CORNILLE
doibt par an au terme de St Remy*

*une ras(iere) ung havot iij q(uar)els de(m)y
et xx^e dung q(uar)el de bled
le q(ua)rt dung chapon moins le xij^e
dung q(ua)rt*

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

*ledit po(ur) quinze cens de terre a labeur
quil at acquis co(mm)e des(su)s desdits Willame
LELEU haboutans du lez vers
solleil levant a la ruyelle qui maisne
de Montifault a la dite ruyelle de
Meulnestraete, du lez vers midy aux t(er)res
de ladite cense des Rocques, vers solleil
couchant a lheritaige Laurens LAMBELAIN
ici suyva(n)t du lez vers solleil couchant au
jardin des dits Desmatis appartenant a Jehan P(AR)CQUIE
et vers bize a lheritaige des vef(ve) et*

Feuille 8 verso

*hoirs Antoine FERRET doibt p(ar) an
au terme de St Remy*

*deux ras(ier)es i h(avo)t de bled moins le xij^e
dung q(uar)el
deux chapons ung q(ua)rt et le xlviiij^e
dung
une ras(ier)e ung havot iij q(uar)els et les
deux p(ar)ts dung q(uar)el d(ava)ine*

(Mention 1)
ocupe p(ar) le dit

*Laurens LAMBELLAIN po(ur) la moictie de
trois cens et de(m)y de terre a lab(eu)r a lherit(aig)e*

Laurens

(Mention 3)

fol 8 art 2°
du chasserel de
1666 où cette
partie est reunie
avec la suivante

desdits enffans et heritiers Jacq(ue)s CAZIER
icy devant no(m)mes folio iiij recto ve(na)nt de
ladite Antoinette WAIGNON haboutant
du lez descoche au dits enffans Jacques
CAZIER, du lez de bize aux susdits xv^c
Pierre VANACQUERE, du lez vers midy aux
terres de ladite cense des Rocques, et
du lez vers solleil couchant a quatre cens
de(m)y appa(rt)e(nan)s audit Laurens suyva(n)t declare
doibt au t(er)me de St Remy

ung q(uar)el et de(m)y de bled
et deux havots d(avai)ne

Feuille 9 recto

(Mention 1)

ocupe co(m)m)e des(su)s

Led(i)t Laurens LAMBELLAIN po(ur) quatre
cens de(m)y de terre a lab(eu)r vena(n)t de
Mahieu COISNE

(Mention 3)

fol 8 art 2°
du chasserel de
1666 où cette
partie est reunie
avec la precedente

haboutant du lez de bize aux susdits
trois cens et de(m)y, du lez de midy aux
terres de lad(i)te cense des Rocques
du lez vers solleil couchant a la t(er)re
dudit Jehan DUMONT et du lez escoche a
lheritaige Joos CATRIE fils de Crestien
doibt p(ar) an au terme de St Remy

ung havot trois qu(ar)els de bled et les trois
q(ua)rts dung q(ua)rel de bled
le viij^e dung chapo(n) et xxiiij^e dung
q(ua)rt de chapon
et trois havots et les deux p(ar)ts
dung q(uar)el d(avai)ne

(Mention 1)

ocupe p(ar) Gilles
DEROUBAY

Pyat DELANNOY fils feu Mahieu par achat
de Josse FERRET fils de feu Pierre et de
Anthoinette LEPOULTRE po(ur) la moictie dung
lieu ma(n)noir allencontre des vef(ve) et hoirs
Andrieu FERET contenant p(ar)my jardin et
terres a labeur vingt et ung cens ung cartro(n)
ou environ haboutant du lez descoche a la

(Mention 2)

apertenant
a Louis DE MALLE
p(ar) achat du dyt
DELANOY

(Mention 3)

fol 26 du chasserel
de 1666

Feuille 9 verso

ruyelle menant dudit Montifault a ladite
ruelle de Meulnestraete, du lez de bize
au jardin et terre a lab(eu)r dudit Isaac CASIER
du lez de midy a lheritaige du dit Pyat a
cause de sa feue fem(m)e tenue de la s(eigneu)rie de
Bauffrennez et du lez vers solleil couchant

*a laultre moictie dusus dit lieu doibt p(ar)
an au t(er)me de St Remy*

*trois havots de bled moins le xxiiij^e
ung chapon moins le xxx^e
et trois ras(iere)s et le tierch dung havot
d(avai)ne moins le xlviij^e dung q(uar)el
d(avai)ne*

(Mention 1)
*ocupe p(ar) icelle
Catherine*

*Catherine DELEBECQUE vef(ve) et aiant enffans
de Andrieu FERRET tels que Guillaume et
Charlotte, ledit Andrieu p(ar) successio(n) de
deffuncts Pierre et Anthoinette LEPOULTRE
icy de(ssu)s no(m)mes po(ur) laultre moictie du susdit
lieu ma(n)noir contenant vingt et ung cens
ung cartro(n) tant jardin que terre a labeur
haboutant du lez descoche a la susdite ruyelle
menant de Mantifault a ladite ruyelle de
Meulnestraete, du lez de bize a la susdite
aultre moictie, du lez de midy aux heritaiges*

(Mention 2)
*apertenant
a Louis BISECOP
a lui vendu p(ar) decret de
siège de la
gouvernanche de Lille*

(Mention 3)
*fol 37 du
chasserel de
1666*

Feuille 10 recto

*dudit Pi(err)e VANACQUERE, du lez vers solleil
couchant a lheritaige dudit Joos CATTRIE fils
feu Crestien, doibt audit t(er)me de St Remy*

*trois havots de bled moins le xxiiij^e dung
ung chapon moins le xxx^e
et trois ras(ier)es le tierch dung havot
d(avai)ne moins le xlviij^e dun q(uar)el d(avai)ne*

(Mention 1)
*ocupe p(ar) Jehan DE
HEULLE*

*Mahieu DEHEULLE fils et heritier de feu
Allard et de Marg(ueri)te COISNE pour
treize cens vingt deux verges et trois q(uart)s
de verge dheritaige pris en vingt trois cens
ung cartro(n) allencontre de Anthoine DEMAY
es pieches suyvant declarees pris en
cinq cens noeuf verges jardin y co(m)prenda(n)t
le de(m)y chemin qui maisne de Linselles vers
le mo(n)t Boidin tenant du lez descoche a
lheritaige Michel CATTRIE fils feu Joos, du
lez vers bize a lheritaige Simon ROUSSEL et
du lez vers midy a lheritaige de Noel
PLANTEFEVE a cause de sa fem(m)e item
en ung cens sept verges et trois q(uar)ts de
verge de terre a labeur haboutant et
co(m)prenda(n)t la moictie du susdit chemin*

(Mention 3)
*fol 39 et 43
du chasserel de 1666
en deux parties*

Feuille 10 verso

*daultre de deux sens a lheritaige du dit
Noel PLANTEFEVE a cause de sadite fem(m)e*

du lez vers midy a lheritaige dudit Simo(n)
ROUSSEL, et en sept cens six verges
aussy labeur haboutans de trois sens
aux heritaiges du dit Simon ROUSSEL et
daultre du lez descoche a la terre dudit
PLANTEFEVE et de Ph(i)l(ipp)e DESTOMBES a cau(s)e
de sa femme fille et heritiere de feu Joos
drapier a Bondues, doibvent lesd(it)s xiiij^c et xxii
v(er)ges au terme de St Remy

deux ras(iere)s ung havot trois q(ua)rels trois
q(ua)rts et le cinquiesme dung q(uar)el de
bled
ung chapon et le viij^e dung

(Mention 1)
ocupe p(ar) Lion DELE
RUYELLE

Noel PLANTEFEVE a cause de Jossine DEMAY
sa fe(m)me fille du susdit deffunct Anthoine
po(ur) noeuf cens trois verges et ung q(ua)rt de
verge p(ar)f(ai)t desd(it)s vingt trois cens ung cartro(n)
tant jardin que terre a lab(eu)r y co(m)prenda(n)t
aussy la moictie du susdit chemin du lez vers
escoche a lheritaige dudit Mahieu DEHEULLE

(Mention 3)
fol 45 du
chasserel de 1666

Feuille 11 recto

du lez vers escoche a lheritaige dudit Simo(n) ROUSSEL et
du lez vers bize audit Ph(i)l(ipp)e DESTOMBES a
cau(s)e de sa femme doibt p(ar) an au t(er)me
de St Remy

une ras(iere) deux havots trois quarels
et les iij q(uar)ts de q(uar)el de bled
Et les trois quarts et le xvi^e dung
chapon

(Mention 1)
ocupe p(ar) le dit
Lion DELERUYELLE

les enffans et heritiers Flouren DEHEULLE te(ls) q(ue)
qui fut fils dudit deffunct Allard et de Marg(ueri)te
~~Jacquemin Defretin~~ COISNE po(ur) six cens
dheritaiges pris en unze cens allencontre de
Robert FASCON a cau(s)e de sa femme aussy
fille des dits deffuncts Allard et sa femme
estans lesdits unze cens tenans ensemble
en masse avecq quatre cens suyvant declares
faisans ensemble quinze cens haboutans
lesdits six cens auxdits quatre cens vers
solleil couchant a lheritaige Simo(n) ROUSSEL
du lez vers escoche aux cinq cens esdits xv^c
dudit Allard FASCON a cau(s)e de sa f(emm)e et
du lez de bize e(n)core audit FASCON

(Mention 2)
apertenant a Pierre et
Mahieu DEHEULLE
p(ar) achat desdyt
enffan

(Mention 3)
fol 41 du chasse
rel de 1666 où
cette partie est
reunie avec la
suivante

Feuille 11 verso

doibvent lesd(it)s six cens p(ar) an au d(it)
terme de St Remy

trois havots trois qu(ar)els et les trois
q(ua)rts dung qu(ar)el de bled et le v^e
dung q(uar)el
et le vij^e dung chapon moins le xxxij^e

(Mention 1)
ocupe p(ar) ledit Lion

Lesdits enffans et heritiers Flouren DEHEULLE
pour quatre cens dheritaige q(ue) ledit
deffunct Allard auroit acquis de
Nicollas COISNE fils de Jehan pris es
susdits quinze cens haboutant du lez
vers bize a vi^c de la v(eu)e du dit Robert FASCO(N)
a cause de sa femme, des lez vers
bize et occident a lheritaige dudit Simo(n)
ROUSSEL et du lez vers escoche aux ava(n)t
dicts six cens desdits enffans Flouren
doibvent p(ar) an de rente s(eigneu)rielle audit terme
de St Remy

(Mention 2)
apertenant
a Pierre et Mahieu
DEHEULLE p(ar) achat
desdyt enffan

(Mention 3)
fol 41 du chasserel
de 1666 où cette partie
est reunie avec la
precedente

deux havots ung q(uar)el et le tierch dung
q(uar)el de bled

(Mention 1)
ocupe p(ar) Jacques DU
CASTEL et Pronette

Robert FASCON a cause de sa femme

Feuille 12 recto

(Mention 3)
cette partie
est reunie avec
les deux suivantes
au fol 47 du
chasserel de 1666

Madeleine DEHEULLE aussy fille et heritiere
desdits deffuncts Allard et sa femme po(ur)
cinq cens pris es susdits quinze cens
haboutans du lez de midy aux six cens
icy des(su)s desdits enffans Flouren DEHEULLE
de solleil couchant a lheritaige Simo(n) ROUSSEL
du lez descoche a trois cens audit Robert
suyvant declares et du lez vers bize
a lheritaige de la dite Marg(ueri)te SCREVE vef(ve)
de Jehan DELE VOYE doibt p(ar) an au dit t(er)me
de St Remy

trois havots ung q(uar)el le q(ua)rt dung q(uar)el
et le viij^e de q(uar)el de froment
et le ix^e dung chapo(n)

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

Ledit Robert FASCON a cau(s)e de sadite femme
pour trois cens dheritaige que lesdits
deffuncts Allard et sa femme ont acquis
de Michel FOURNIER a cau(s)e de Simon(n)e
DUFORST sa femme haboutans du lez
vers solleil couchant aux cinq cens des(su)s
declares du lez vers escoche encoire a
lheritaige dudit Robert a cau(se) de sa fe(mme) tenu de
la s(eigneur)ie de Cocquelmonde, du lez vers bize
a ladite Marg(ueri)te SCREVE, daultre dung coing a

(Mention 3)
cette partie est
reunie avec la
precedente et
la suivante au
fol 47 du
chasserel de 1666

Feuille 12 verso

*lheritaige Nicollas DELEVAL et daultre
aux cinq cens et les ij p(art)s dung
cens suyvant declare doibt au t(erm)e
de St Remy p(ar) an*

*deux havots de(m)y q(uar)el et le lxiii^e
dung de(m)y q(uar)el de bled
en argent ij p(ar)tys*

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

*Led(i)t Robert FASCON a cau(s)e de sad(it)e fe(mme)
par achat c(omme) dessus de Michel FOURNIER
po(ur) cinq cens et deux p(ar)ts dung cent
dheritaige haboutans du lez descoche aux
susdits trois cens, des lez de bize et
midy audit Nicollas DELEVAL, et du lez
vers solleil couchant a lheritaige des(dit)s
enffans Flouren DEHEULLE doibt p(ar) an
au t(er)me de St Remy*

(Mention 3)
*cette partie est reunie
avec les deux
precedentes au fol
47 du chasserel
de 1666*

*trois havots trois q(uar)els et le
cincquiesme dung q(uar)el de bled*

(Mention 1)
ocupe p(ar) Henry HOLLEBECQ

Ledit Michel CATRIE fils et heritier de

Feuille 13 recto

(Mention 3)
*fol 20 du
chasserel de
1666*

*dudit feu Joos CATRIE vivant drapier
demeurant a Bondues pour sept cens
de terre a labeur q(ue) ledit deffunct at
acquis de Fabien FREUMAULT fils de
deffuncts Pierre et de Charlotte LEPLAT
haboutans du lez de midy a lheritaige de
Wallerand FREUMAULT et frere dudit Fabien
des lez vers solleil couchant et
escoche au jardin et bois a pres(en)t de Pie(r)e
Paul ROUZEE jesuiste en la ville dYpre
et du lez vers bize au plat bois dudit
Simon ROUZEE doibt par an au t(er)me
de St Remy*

*le xvi^e dune pouille
et le vi d(enie)rs ob*

(Mention 1)
*ocupe p(ar) Anthoine
DUCASTEL*

*Ledit Michel CATRIE pour huict cens de
terre a lab(eu)r que le dit deffunct Joos so(n) pere
at acquis de Nicaise HOLLEBECQ a cau(se)
de Marie COISNE sa femme haboutans
du lez de bize au jardin des Mathis
app(ar)t(enan)t a Jehan P(AR)CQUIE et consors,
du lez de midy a xv^c de t(err)es app(ar)te(nan)s a
Pierre VANACQUERE icy de(va)nt no(m)me, du lez
vers solleil couchant a lheritaige dudit*

(Mention 3)
*fol 16 art 2^e
du chasserel
courant*

Feuille 13 verso

Joos CATRIE fils de feu Crestien et
du lez vers escoche aux terres de lad(i)te
cense des Rocques et a lheritaige de Jehan
DUMONT icy devant no(m)me doibvent
p(ar) an au terme de St Remy

trois havots ung q(uar)el et de(m)y
de bled
le q(ua)rt dung chapon moins le xij^e dung
q(ua)rt
et cinq havots ung q(ua)rel et les
deux p(ar)ts dung q(uar)el d(avai)ne

(Mention 1)
ocupe p(ar) Antoine
LECOMTE

Ph(i)l(ipp)e DESTOMBE a cause de Catherine
CATRIE sa femme aussy fille et heritiere
dudit deffunct Joos drapier a Bondues
po(ur) ung lieu ma(n)noir et jardin q(ue) ledit
deffunct auroit acquis des hoirs Jacq(ue)s LE
MESRE venant de Jehan DELOBEL et sa fe(mme)
fille de Jehan PARE contenant unze
cens ou environ a lad(i)te Catherine assigne
p(ar) p(ar)taige haboutant dung sens au dit
grand chemin menant de Linselles vers
le mont Boidon, daultre a la dite
ruyelle de Meulnestraete, du tirech sens

(Mention 2)
A
Paul WIZEUX
demeu(rant) a Lille p(ar)
achat dudit de
DESTOMBES et
sa fem(m)e

(Mention 3)
au chasserel de
1666 fol 49
où cette partie est
reunie
avec les deux parties
suivantes

Feuille 14 recto

du lez de bize a lheritaige Jacques DESCAMPS et
du lez de midy au pret Simon ROUSSEL
doibvent au t(er)me de St Remy p(ar) an

une ras(ier)e ung havot trois q(uar)els et de(m)y
et viij^e dung q(uar)el de bled
ung chapon vi^e dung moins le
c iiij^{xx} xij^e dung

(Mention 1)
ocupe comme dessus

Ledit Ph(i)l(ipp)e DESTOMBE a cau(s)e de sad(i)te
femme p(ar) succession c(omme) des(su)s en
dudit p(ar)taige po(ur) huict cens de lab(eu)r
haboutant au susdit chemin mena(n)t
au mont Boidin, des lez descoche et
bize a lheritaige du dit Simon ROUSSEL
et daultre a ladite ruyelle de Meulnestraete
doibvent p(ar) an au t(er)me de St Remy

(Mention 2)
A Paul WIZEUX
demeurant a Lille
par achat des dits

(Mention 3)
fol 49 du chasserel

de 1666 où cette
partie est reunie
avec la precedente
et la suivante

une ras(ier)e ung havot de(m)y q(uar)el de
bled
trois quars dung chapo(n) vi^e et
c iij^{xx} xij^e dung chapon

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

Ledit Ph(i)l(ipp)e p(ar) partaige et succession q(ue) iij^c xxij verge

(Mention 2)
A Paul WIZEUX
par achat des dits
Ph(i)l(ipp)e DESTOMBES
et sa femme

Feuille 14 verso

(Mention 3)
fol 49 du chasserel
de 1666 où cette
partie est reunie
avec les deux
precedente

des(su)s haboutans des lez descoche et bize
a lheritaige dudit Simo(n) ROUSSEL du lez
vers midy a lheritaige Mahieu DE
HEULLE et du lez vers solleil couchant
a lheritaige du dit Noel PLANTEFEVE
a cause de sa fem(m)e, doibvent p(ar) an
au terme de St Remy

deux havots trois q(ua)rels et de(m)y de
bled
et la q(ua)rt dung chapon

(Mention 1)
ocupe p(ar) le dit Joos

Josse CATRIE fils et heritier de feu
Crestien p(ar) successio(n) dicelui son
pere pour ung lieu man(n)oir et

(Mention 3)
fol 10 du chasserel
de 1666

jardin contenant noeuf cens
en une masse et es anchiens briefs
en deux p(ar)ties assavoir six cens de(m)y
app(ar)te(nan)s audit deffunct et deux
cens de(m)y app(artenan)s a Isabeau et
Catherine DELANNOY haboutans
lesdits noeufs cens du lez vers solleil
couchant a lad(i)te ruyelle de Meulnestraete
du lez vers escoche

Feuille 15 recto

encoire a ladite ruyelle de Meulnestraete
du lez vers bize ausdits vef(ve) et
hoirs Andrieu FERRET et du lez
vers midy aux heritaiges dudit
Pierre VANACQUERE doibvent p(ar) an
sicom(m)e lesdits six cens de(m)y et lieu
a la St Remy

ung havot trois qu(ar)els et de(m)y de
bled
deux qu(ar)ts xij^e et xlviii^e dung
chapon
une ras(ier)e trois havots ung q(uar)el
et viij^e de quarel da(vai)ne

(Mention 3)
fol 10 du chasserel
de 1666

et lesdits deux cens et de(m)y de jardin
doivent p(ar) an au terme de St Remy

trois q(uar)els de bled moins le xlviii^e
dung q(uar)el
le q(ua)rt dung chapo(n)
deux havots deux quarels trois
q(uar)ts da(vai)ne

Feuille 15 verso

ocupe p(ar) ledit Joos

(Mention 3)
au chasserel de 1666
fol 51 reuni avec
l'article suivant

Ledit Joos CATRIE p(ar) succession de son dit
pere pour quatre cens et de(m)y de lab(eu)r
haboutans du lez de bize a cent et de(m)y
de t(erre) icy devant desdits enffans et
heritiers Jacques CAZIER du lez vers
midy a lheritaige dudit Laurens
LAMBELLAIN du lez vers solleil couchant
a lheritaige dudit Jehan DUMONT a
cau(s)e de sa fe(mme) et du lez vers escoche a
la piedsente menant dudit Coquelmonde
audit jardin des Mathis, doivent par an
au t(er)me de St Remy

trois havots trois moins le xx^e dung
carel de bled
et le dixielme dung chapo(n)

(Mention 1)
ocupe p(ar) le dit Joos

(Mention 3)
au chasserel de
1666 reuni avec
lart precedent
au fol 51

Ledit Joos CATRIE p(ar) succession c(omme) de(ssu)s
po(ur) cinq cens de terre a labeur
haboutant du lez vers midy a la susdite
piedsente y co(m)prendant ycelle du lez vers
solleil couchant a lheritaige dudit
Pierre CLARISSE du lez descoche aux terres
de ladite cense des Rocques et du lez
vers bize aux heritaiges du dit Michel

Feuille 16 recto

CATRIE fils feu Joos doivent p(ar) an
au terme de St Remy

deux havots ung q(uar)el q(ua)rt de quarel
moins le iiij^{xx} xvi^e de q(ua)rel de bled
le viij^e et iiij^{xx} xvi^e ung chapo(n)
trois havots da(vai)ne

(Mention 1)

Nicollas DELEVAL fils et heritier de defuncts

ocupe p(ar) Jehan DE
LEVOYE

(Mention 3)
fol 53 du
chasserel de
1666

Pascquier et de Catherine CORNILLE pour
noeuf cens trois cartro(ns) de terre a labour
et deux pieches tenans e(n)samble quy est
le p(ar)f(ai)t de xvij^c de(m)y dont le s(ur)plus portant
sept cens trois cartrons so(n)t icy deva(n)t
app(ar)te(nant) audit Pie(rre) VANACQUERE f(oli)o vii
v(erso) haboutans du lez vers bize dung
loing a lheritaige du dit Pierre VANACQUERE,
du lez vers midy et solleil couchant a
lheritaige du dit Simo(n) ROUSSEL et dudit
Robert FASCON a cau(s)e de sa femme et
du lez vers escoche a lheritaige de ladite
Marguerite SCREVE vef(ve) de Jehan DE
LEVOYE, doibvent lesdits noeufs cens
trois cartro(ns) au t(er)me de St Remy

Feuille 16 verso

une ras(ier)e trois havots ung
q(uar)el tierch xxiii^e et xlviij^e
dung q(ua)rel de bled
le q(ua)rt dung chapo(n) et le vi^e dung
q(ua)rt

(Mention 1)
ocupe p(ar) le dit Jehan

(Mention 2)
A la vef(ve)
et hoirs Jehan
GHESQUIER savoir
Jacque Piere
Nicollas Alexandre
et Jacquemynne
GESQUIERE enfan
du dit et de sa femme

Jehan GHESCQUIERE fils et heritier de feu
Jacques venant de Jacques DUCOUROUBLE
pour quatre cens de plat bois gisans
en la paroisse de Bousbecq haboutans
de trois sens a lheritaige Joos LECOMTE
fils feu Joos et daultre au pret te(nant)
a la riviere du Lys app(ar)te(nan)t aux
dames et religieuses de Lille doibt p(ar)
an audit terme de St Remy

(Mention 3)
fol 55 du
chasserel de 1666

xij d(enie)rs

(Mention 1)
ocupe p(ar) la dite
Antoinette

(Mention 2)
A
Jehan Marg(ri)te
DEBAILLOEUL
enfan de Jehan
et Isabeau
PINCQUELLE

Anthoinette DESBONNET vef(ve) de Pierre
PINCQUEL pour quatre cens de pret
p(ar) succession venant de Guillaume LEPLAT
gisans a Linselles haboutant du lez
vers bize au prets dudit Pierre Paul
ROUZEE jesuiste du lez vers midy

(Mention 3)

*fol 57 du chasserel
de 1666*

Feuille 17 recto

*au pret et terre a labeur dudit Simo(n)
ROUSSEL et de solleil couchant au pret
de Maycken GHESCQUIERRE vef(ve) de Jehan
DESBONNET et du lez descoche au jardin
Jacques TRACHET a cau(s)e de Jenne
FREMMAULT sa femme doibt p(ar) an*

ij d(enie)rs ob

(Mention 1)

*ocupe p(ar) Guilbert
CAUCHET(EU)R*

*Ph(i)l(ipp)e DU CASTEL et
Pierre CAUCHETEUR a cause de Marguerite DU
CASTEL sa femme et les enffans et
heritiers de feu Pierre tel q(ue)*

(Mention 3)

*fol 59 du
chasserel de
1666 art 1^e*

*les dits Ph(i)l(ipp)e, Marguerite et deffunct
Pierre enffans et heritiers de feu Ph(i)l(ipp)e
fils feu Marcq po(ur) noeuf cens ass(avoir)
six cens jardin et le s(ur)plus lab(eu)r y c(om)pris
portion de pret anciennement nom(m)e
avecq le lieu estant des(su)s le lieu des
Gamans haboutans des lez vers
solleil couchant et escoche a lheritaige
dudit Simon ROUSSEL du lez vers bize a
lheritaige Jacques DESCAMPS du lez
de midy a la susdite ruyelle de
Meulnestraete doibvent p(ar) an au dit t(er)me
de St Remy*

une rasi(er)e deux havots ij q(uar)els de bled

Feuille 17 verso

et ung chapo(n) et le xxxij^e dung

(Mention 1)

*ocupe p(ar) le dit
Guilbert*

*Guilbert CAUCHETEUR et
Marie COISNE sa femme vef(ve) aup(ar)ava(n)t
de Ph(i)l(ipp)e DUCASTEL po(ur) six cens de(m)y
ou enviro(n) neantmoins p(ar) les anciens
briefs se troive contenir seulement vi^c a la dite
Marie COISNE patremosne obstant que
icelle et sondit mary lauroient acquis
ensemble a raison que les deniers de
leur achat procedoient de la vente
daulcuns heritaiges aussy patrimonieulx
a ladite Marie et pa(r) co(n)sentement dudit
Guilbert que lesdits vi^c tiendroient de
mesme nature de patrimosne habouta(n)t
du lez vers solleil couchant au jardin
Pasquier DUCASTEL du lez descoche a
lheritaige Jacques CAZIER du lez vers
bize a lheritaige de ladite Marg(ueri)te
CAZIER vef(ve) dudit Simo(n) ROUZEE et
du lez vers midy a lheritaige de*

Martin WAIGNON a cau(s)e de sa fe(mme)
Marie LEMESRE doit au t(er)me de St
Remy

une ras(ier)e i q(uar)el et de(m)y de bled

Feuille 18 recto

de(m)y chapon et le vi^e dung

(Mention 1)
ocupe p(ar) Pierre
CAUCHETEUR

Jacques DESCAMPS fils et heritier de
feu Jacques heritier par benefice dinventaire
venant des hoirs Jacques THEVELIN
po(ur) ung lieu ma(n)noir conte(nan)t
huict cens de jardin haboutant du
lez vers midy a ladite dite ruyelle de Meulnestræte
du lez vers Lille a lheritaige desdits
hoirs Ph(i)l(ipp)e DUCASTEL du lez
descoche a lheritaige de la dite Marg(ueri)te
et aux ij^c suiva(n)t declares et du lez
vers bize a lheritaige Isabeau COISNE
vef(ve) Jehan GLORIEUX dit BUXANT
doibt p(ar) an audit terme de St Remy

(Mention 3)
fol 69 du
chasserel de
1666

une ras(ier)e deux havots trois q(uar)els de
bled
et de(m)y chapo(n)

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

Ledit Jacques DESCAMPS po(ur) deux
cens de la(heu)r p(ar) successio(n) comme des(su)s et
ung cens tenant auxdits deux cens
q(ue) ledit Jacq(ue)s maisne at acquis

Feuille 18 verso

(Mention 3)
les deux cens sont
reunis au cens suivant
au fol 69 art 2
du chasserel de 1666

de Anthoine GLORIEUX dit BUXANT
p(ar) successio(n) de Pascquier
son oncle et de Philipotte CORNILLE mere
du dit Pascquier, haboutans lesdits
trois cens ensamble de trois sens au
ass(avoi)r du lez descoche bize
et midy aux heritaiges du dit Jacq(ue)s
DESCAMPS du lez vers solleil coucha(n)t
a lheritaige desdits heritiers Ph(i)l(ipp)e DU
CASTEL, doibvent p(ar) an ass(avoi)r lesdits
deux cens audit t(er)me de St Remy

ung havot deux tierch de havot
et le xvi^e dung q(uar)el de bled
le viij^e dung chapo(n) et les
deux tierch du xij^e dung q(ua)rt de
chapo(n)
les deux tierch dung ob

(Mention 3)
ce cent est reuni avec
les deux cens precedents
au fol 69 art 2 du

Et le dit cent doit par an audit jour
de St Remy

chasserel de 1666

trois q(uar)els et le tierch dung q(uar)el
et le xxxij^e dung q(uar)el de bled
le xvi^e dung chapon et le tierch du
xij^e dung q(ua)rt de chapon

Feuille 19 recto

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

Ledit Jacques DESCAMPS par successio(n)
et apresentation(n) de benefice dinventaire
co(m)me des(su)s po(ur) quatre cens de(m)y de
terre a labeur haboutant du lez
midy aux susdits trois cens du lez vers
solleil couchant a lheritaige dudit
Simon ROUSSEL, du lez descoche a
lheritaige Pascquier DUCASTEL, et
du lez vers bize a lheritaige de
la dite Marguerite CAZIER vef(ve) de Simo(n)
ROUZEE doibvent p(ar) an au t(er)me de
St Remy

(Mention 3)
fol 69 art 3 du
chasserel de 1666

trois havots ung q(uar)el et de(m)y de
bled
ung q(ua)rt de chapo(n)
trois p(ar)tys et de(m)y en argent

(Mention 1)
ocupe p(ar) le dit DU
COUROUBLE

Wallerand DE COUROUBLE s(eigneu)r de la Vigne
Bleuchastel po(u)r trois cens de(m)y dheritaige
a usan(ce) de plat bois quil at acquis de
Jacques DESCAMPS venant de Anthoine CARDO(N)
fils feu Joos, haboutant du lez de bize
aux terres des vef(ve) et hoirs Noel DU
MOLLIN, du lez vers midy a lheritaige
dudit Pierre Paul ROUZEE jesuiste

(Mention 3)
fol 71 du chasserel
de 1666

Feuille 19 verso

du lez vers solleil couchant a lheritaige
Jacques DURETZ destailleurs de drap
demeurant a Lille et du lez vers
escoche a lheritaige Simon ROUSSEL
doibt par an au terme de St Remy

le xiiij^e dune pouille
et iiij deniers en argent

(Mention 1)
ocupe p(ar) Pierre CARTO(N)

Marguerite SCREVE vef(ve) et aiant enffans
de Jehan DELEVOYE tels q(ue) Jehan, Joos et
Catherine DELEVOYE quelle at acquis avecq sondit
mary des hoirs Arnould DESCAMPS po(u)r
ung lieu manoir contenant p(ar)my jardin
et terres a labeur vingt et ung cens et de(m)y
dheritaige haboutant du lez vers escoche aux
terres de la cense des Rocques vers bize a
lheritaige dudit Pierre VANACQUERE du lez
vers midy a lheritaige dudit Nicollas DE
LEVAL et du lez vers solleil couchant a la

(Mention 3)
fol 18 du
chasserel de
1666

*piedsente menant de leglise de Linselles
vers ladite ruyelle de Meulnestraete doibt
par an audit terme de St Remy p(ar) an*

trois ras(ier)es ij h(avo)ts qu(ar)el q(ua)r et viij^e

Feuille 20 recto

*de quarel de bled
de(m)y chapon moins le xxx^e dund
et en argent i p(ar)ty*

(Mention 1)
*ocupe p(ar) Guillaume
LESAIGE*

*Jehan DU RETZ marchand detailleur de
drap demeurant a Lille pour vingt
et ung cens ung cartro(n)
moins xxiiij v(er)ges huict*

(Mention 3)
*reuni avec les deux
parties suivantes
au fol 73 du
chasserel de 1666*

*pieds app(ar)tenant icy suivant audit
Pierre Paul ROUZEE venant de (blanc)
DEFLANDRE, quelle auroit acquis des hoirs
feu Ph(i)l(ipp)e GHESCQUIERRE qui fut fils de
feu Grard, haboutant audit grand chemi(n)
menant de Linselles au mo(n)t Boidon vers
escoche au pret Simo(n) ROUSSEL aussy audit
Ph(i)l(ipp)e DESTOMBES a cau(s)e de sadite femme
vers bize en p(ar)tie au dit DESCAMPS et en
p(ar)tie a lheritaigedu dit DURETZ
tenues de la s(eigneu)rie de Beaufrenez doibvent
lesdits xxi^c i cartron moins les dites xxiiij v(er)ges
huict prets p(ar) an au terme de St Remy*

*deux ras(ier)es de bled moins le q(ua)rt et iiij^{xx} xvii^e
dung q(uar)el de bled*

Feuille 20 verso

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

*ledit Jehan DURETZ po(ur) unze verges et de(m)y
dheritaige pris en treize cens ou enviro(n)
app(ar)tenans audit Simo(n) ROUSSEL et*

(Mention 3)
*reuni avec la partie
precedente et la
suivante au fol
73 du chasserel de
1666*

*Ph(i)l(ipp)e DESTOMBE venant desdits hoirs
Ph(i)l(ipp)e GHESCQUIERRE et p(ar)avant de Vincent
PARE neantmoins lesdits xiiij^c es des
vieux briefs trouves contenir p(ar) mesuraige
xiiij^c viij v(er)ges haboutant du lez vers
midy aux dits xxi^c i cartro(n) du lez
vers escoche au s(ur)plus desdits xiiij^c ass(avoir) au
pret du dit Simo(n) ROUSSEL et du lez vers
bize a lheritaige du dit Ph(i)l(ipp)e DESTOMBE
doibvent p(ar) an lesdits unze verges et de(m)y*

*ung quarel et le xxiiij^e dung quarel de
bled
et le x^e dung chapon*

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

*Ledit Jehan DURETZ pour sept cens de
plat bois venant desdits hoirs Ph(i)l(ipp)e GHESCQUI(ER)RE
pris au bois des Vignes allencontre dudit*

(Mention 3)
reuni avec les

*m(aîtr)e (Pierre) Paul ROUZEE a quy le s(ur)plus app(ar)tient
haboutant du lez vers solleil couchant et*

deux parties
precedentes au fol
73 du chasserel
de 1666

escoche a lheritaige dudit DURETZ

Feuille 21 recto

du lez vers bize au susdit bois de
Wallerand DUCOUROUBLE et du quart sens
aussy au bois dudit m(aître) Pierre Paul ROUZEE
doivent par an audit terme de St Remy

le xij^e dune pouille
et huict deniers en argent

(Mention 1)
ocupe p(ar) Jacq(ue)s
LEPERCQ

Pierre Paul ROUZEE de la societe de Jesus en
la ville dAire po(ur) ung lieu manoir
et jardin no(m)me la cense du Hault Chemin
contenant douze cens vingt quatre verges
tenus du dit Hauteval p(ar) une p(ar)tie et p(ar) aultre
trois cens xxij v(erg)es tenus du gros du fief
du dit Haulteval en deux pieches lune
contenant dix cens sept verges ou les
mannoirs sont assis no(m)me le jardin du
Haut Chemin pendant a de(m)y chemin mena(n)t
du mont Boidon au dit Linselles du lez

(Mention 2)
ont com(m)is
homme vivant
et mourant
Ph(i)l(ipp)e POLLET
fils de Pierre

descoche au dit DURETZ daultre a lheritaige
du dit Michel CATRIE et du quart sens aux
susdits ij^c xxij v(er)ges du gros du fief dudit
Hauteval et laultre pieche p(ar)f(ai)t
du dit jardin contenant six cens xiiij v(er)ges
haboutans c(omme) des(su)s faisant a noter

(Mention 3)
reuni avec les
quatre parties
suivantes au
fol 75 du
chasserel de
1666

Feuille 21 verso

que les susdits trois cens xxij verges se
prennent du lez vers midy tenant au jardin Wallerand
FREUMAULT Le dit Pierre Paul ROUZEE fils et
heritier de Guilbert ROUZEE quil
avoit acquis de Jehan CASTEL et Marie
ROUZEE sa femme et po(ur) sept cens quinze verges
a plat bois qui est le s(ur)plus dudit bois
Desvoigne Pourquoi les susdits lieu
ma(n)noir et heritaiges reviennerent e(n)samble
a vingt cens quatorze verges venans
co(m)me des(su)s haboutans les susdits sept cens
aux susdits jardins du lez vers escoche
aux heritaiges du dit DU RETZ du lez vers
bize a la terre a labour du dit Pierre Paul
du lez vers midy a dix cens trois verges de
plat bois app(ar)tenant audit Simo(n) ROUSSEL
et a lheritaige dudit Michel CATRIE
doivent lesdits xx^c xiiij v(erg)es p(ar) an au t(er)me
de St Remy

le quart et xxxij^e dune pouille

et en argent ij s(ols) i d(enie)r ob

(Mention 1)

ocupe co(mm)e des(su)s

#bois nomme le bois com(m)un

Ledit Pierre Paul po(ur) la juste moictie de six cens cinq verges de plat # allencontre de Noel DELERUE acquy lautre moictie

Feuille 22 recto

(Mention 3)

reuni avec la partie precedente et les trois suivantes au fol 75 du chasserel de 1666

appertient par succession et venant comme des(su)s haboutant du lez vers midy a icelle aultre moictie de solleil couchant aux susdits x^c ij v(er)ges a(ppar)te(nan)s audit Simon ROUSSEL, daultre du lez vers escoche au susdit bois Desvigne, du lez vers bize aux xij^c x v(er)ges suyvant declares app(ar)te(nans) audit P(ier)re Paul doibt par an au te(r)me de St Remy

*le xxiiij^e dune pouille
et en argent ij d(enie)rs ij p(ar)tys*

(Mention 1)

ocupe co(mm)e des(su)s

(Mention 3)

reuni avec les deux parties precedentes et les deux suivantes au fol 75 du chasserel de 1666

Ledit Pierre Paul po(ur) vingt quatre verges huict pieds p(ar)fait des vingt cens ung cartron icy devant mentionnes app(ar)tenant a Jehan DURETZ f(oli)o xx p(ar) acquisition dicelles haboutant au susdit chemin y comprenant la moictie dicelui menant du dit Linselles vers le mo(nt) Boidon du second sens audit DURETZ et des aultres sens aulx heritaiges du dit Pierre Paul doibvent p(ar) an au t(er)me de St Remy

le q(ua)rt et iiij^{xx} xvi^e dung k(ar)el de bled

Feuille 22 verso

(Mention 1)

ocupe co(mm)e des(su)s

(Mention 3)

reuni avec les trois parties precedentes et la suivante au fol 75 du chasserel de 1666

Ledit Pierre Paul po(ur) quatre cens cinq verges et de(m)y de pret pris en viij^c v v(er)ges et de(m)y allencontre des vef(ve) et hoirs Noel DELERUE et lesdits viij^c v v(er)ges et de(m)y pris selon les anciens briefs en xxxix^c xi v(er)ges et de(m)y venant p(ar) successio(n) c(omme) des(su)s haboutans du lez vers bize au s(ur)plus desdits viij v v(er)ges et de(m)y, du lez vers midy a lheritaige des hoirs Jehan DE GHESTEM, du lez vers solleil couchant au pret de ladite vef(ve) Pierre PINCQUEL et du lez vers escoche a lheritaige de Jacques TRACHET a cause de Jeanne FREMAULT sa femme

(Mention 1)

ocupe co(mm)e des(su)s

Item po(ur) douze cens dix verges de terres a lab(eu)r y co(m)pris portio(n) de chingle p(ar) successio(n) c(omme) des(su)s venans de la susdite masse de

(Mention 3)
reuni avec les
quatre parties
precedentes au
fol 75 du chasserel
de 1666

xxxix ^c xi v(er)ges et de(m)y haboutans du
lez vers bize a lheritaige Jehan DUPONT
du lez vers midy au plat bois app(ar)te(nan)t
au susdite vef(ve) et hoirs Noel DELERUE nom(m)e le bois de Frenne
du lez vers solleil couchant au susdit bois
Desoigne et du lez vers escoche a iij ^c de(m)y
de plat de bois app(ar)t(enan)s audit Wallerand
DE COUROUBLE venans les susdites
p(ar)ties des hoirs Joos CARDON doibvent

Feuille 23 recto

les susdites deux parties ensambles au
terme de St Remy et Noel

le qu(ar)t et iiij^{xx} xvi^e dune pouille
et ij s(ols) en argent

(Mention 1)
ocupe p(ar) Jehan
DUPRET laisne

Les vef(ve) et hoirs de Noel DELERUE demeurans
a Wasquehal tel que (blanco)
po(ur) laultre moictie desdits vi ^c v(er)ges quil
ont acquis de Pierre RAMERY et Peronne
ROUSSEL sa femme sœur du dit Simo(n)
enffans de feu Pierre et laultre moictie
au dit Pierre Paul nom(m)e le bois Com(m)un
haboutant du lez descoche a icelle aultre
moictie des lez vers bize et midy audit
bois de Frenne et au pret desdits vef(ve) et
hoirs Noel DELERUE, du lez vers solleil
couchant aux susdits x ^c iij v(er)ges de bois
app(ar)tenans audit Simon ROUSSEL doibt p(ar) an
aucsi aux susdits termes

(Mention 2)
apertenant a
Piere Marye
Margrite
Jehenne DE
LERUE p(ar) susession
de leur pere

(Mention 3)
reuni avec les
deux parties
suivantes au
fol 77 du
chasserel de 1666

le xxiiij^e dune pouille
en argent iij d(enie)rs iij p(ar)ty

Feuille 23 verso

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

Les dits vef(ve) et hoirs Noel DELERUE po(ur)
huict cens dix huit verges de plat bois
nom(m)e le bois de Frenne venant p(ar) achat
c(omme) des(su)s lesquels viij ^c xvij v(er)ges sont
co(m)pris en la susdite masse de xxxix ^c
xi v(er)ges et de(m)ye, haboutant du lez vers
escoche aux xij ^c x verges de lab(eu)r icy des(su)s
app(ar)tenant audit Pierre Paul, du lez vers
bize au bois nom(m)e le bois de Le
Vrauwe tenu de Beauffrennez app(ar)t(enan)s
a Jacques DESCAMPS, aux t(er)res des vef(ve) et
hoirs Jehan GONBAU du mesme lez et
du lez vers midy a lheritaige Grard LE
GILLON et du lez vers solleil couchant au
susdit bois Com(mu)n

(Mention 2)
apartenant a
Pierre Marye
Margrite Jhenne
DELERUE par
succession de leur
pere

(Mention 3)
reuni avec larticle
precedent et le suivant
au fol 77 du chasserel

de 1666

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

Lesdits vef(ve) et hoirs Noel DELERUE po(ur) quatre cens de pret p(ar)f(ai)t des susdits huict cens cinq verges et de(m)ye icy deva(n)t mentionnes sur Pierre Paul aussy co(m)pris en la susdite masse de xxxix ^c xi v(er)ges et de(m)ye p(ar) achat que des(su)s haboutant aux quatre cens cinq verges de pret dudit Pierre Paul du lez vers escoche aux susdits dix cens trois verges de plat bois app(ar)tenant audit Simon ROUSSEL, vers bize a lheritaige dudit Grard LEGILLON et du lez vers

(Mention 2)
aperten(ant)
a Piere Marye
Margrite Jehenne
DELERUE par
susesion de leur
pere

(Mention 3)
reuni avec les deux
articles precedens
au fol 77 du
chasserel de 1666

Feuille 24 recto

midy a lheritaige du dit Pierre Paul
doivent les susdites p(ar)ties ensamble
aux susdits termes

le viij^e dune pouille
et en argent xvi d(enie)rs

(Mention 1)
ocupe p(ar) Jacques
TRACHET

Jacques TRACHET a cause de Je(a)nne FREMAULT sa femme fille et heritiere de feu Pierre et de Charlotte LEPLAT po(ur) quinze cens ou environ tant jardin q(ue) labeur tenans ensamble venant p(ar) ci devant de Joos CARDO(N) haboutant du lez vers escoche au lieu jardin et terre a lab(eu)r de Wallerand FREMAULT frere de ladite Jeanne, du lez vers bize aux susdits x ^c iij verges de plat bois app(ar)te(nans) au dit Simon ROUSSEL, du lez vers midy aux susdits iij ^c v v(er)ges et de(m)ye dudit Pierre Paul et de ladite vef(ve) Pierre PINCQUEL et daultre audit grand chemin menant dudit Linselles vers le mont Boidon, doivent aux susdits t(er)mes par an

(Mention 2)
a Walleran
FREMAULT
par achat du dyt
TRACHET

(Mention 3)
reuni avec la
partie suivante au
fol 79 du chasserel
de 1666

le qu(ar)t dune pouille
et en argent xix d(enie)rs ob

Feuille 24 verso

(Mention 1)
ocupe p(ar) ledit
Wallerand

Wallerand FREMAULT frere de la dite Je(an)ne aussy heritier et par successio(n) desdits deffuncts Pierre et Charlotte LEPLAT venant p(ar) cidevant de Martin CARDO(N) fils du dit Joos po(ur) six cens dheritaige ou environ tant jardin q(ue) labeur

(Mention 3)
reuni avec la

*partie precedente
au fol 79 du
chasserel de 1666*

*haboutant du lez vers solleil couchant
au susdit grand chemin menant dudit Linselles
vers le mont Boidon, du lez descoche au
jardin du dit Pierre Paul, du mesme lez
a lheritaige dudit Michel CATRIE
du lez vers bize aux susdits dix cens
trois verges de plat bois app(ar)tenans
au dit Simon ROUSSEL, et du lez vers
midy au jardin et terre a labeur du
susdit Jacques TRACHET a cau(s)e de sadite
femme doibt aux susdits termes*

*le xvi^e dune pouille
et en argent v d(enie)rs ob*

(Mention 1)
*ocupe p(ar) le dit
Simon*

*Simon ROUSSEL fils et heritier de feu Pierre
et de Adrienne GHESCQUIERRE po(ur)
ung lieu ma(n)noir amasse de maison
manable grange estables et aultres*

(Mention 3)
*au fol 82 art 1^{er}
du chasserel de
1666*

Feuille 25 recto

*edifices contenant p(ar)my jardin unze
cens trois cartrons quil at acquis des
hoirs Vincent PARE et que icell(ui)
avoit acquis des hoirs Willame DUCASTEL
haboutant du lez vers midy a ladite ruyelle
de Meulnestraete, daultre a huict cens
dix sept verges de lab(eu)r du dit Simo(n) aussy du
lez vers escoche encoire audit Simon et
du lez vers bize aux terres des hoirs Ph(i)l(ipp)e
DUCASTEL, doibt auxdits termes de
St Remy et Noël*

*deux ras(ier)es deux qu(ar)els qu(ar)t et viij^e
de qu(ar)el de bled
trois quars et xvi^e dung chapo(n)
le vi^e xxiiij^e et xxxij^e dune pouille
et en argent i p(ar)ty*

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

*Ledit Simon ROUSSEL po(u)r dix huict cens
noeuf verges de t(er)re a lab(eu)r no(m)me le
Frenellandt quil at acquis desdits hoirs
Vincent PARE venant p(ar) ci devant de Jacq(ue)s
DESCAMPS et Marie CARDON sa femme*

(Mention 3)
*au fol 82 art
3^e du chasserel
de 1666*

Feuille 25 verso

*haboutans du lez vers solleil couchant
a lheritaige du dit Michel CATRIE, du mesme
lez a lheritaige du dit Mahieu DEHEULLE,*

*vers escoche a lheritaige du dit Robert
FASCON a cau(s)e de sa femme, et du lez
vers bize a lheritaige desdits hoirs Flouren
DEHEULLE, doibvent auxdits termes*

*trois ras(ier)es ung havot deux q(ua)rels
trois q(uar)ts et viij^e dung q(ua)rel de
froment
ung chapon deux q(ua)rts moins le
iiij^{xx} xvi^e dung chapo(n)
et en argent i p(ar)ty*

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

*Ledit Simon ROUSSEL po(u)r dix cens noeuf
verges en une piesche venant p(ar) achat
desdits hoirs Vinchent PARE haboutans
du lez vers midy au susdit lieu et jardin
dudit Simon, du lez vers solleil couchant
a aultre terre a lab(eu)r du dit Simo(n), du
lez vers escoche a lheritaige du dit Nicollas*

(Mention 3)
*fol 82 v(ers)o
art 1^e du chasserel
de 1666*

Feuille 26 recto

*DELEVAL, du lez vers bize aux heritaiges
desdits Pierre VAN ACQUERE et Jacques
DESCAMPS, du mesme lez a lheritaige
de Pascquier DU CASTEL, doibt p(ar)
au aux susdits t(er)mes*

*une ras(ier)e deux havots deux
q(ua)rels de bled
de(m)y chapon et le xxiiij^e dung
et en argent ij d(enie)rs*

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

*Ledit Simon ROUSSEL pour sept cens
de terre a labeur quil at acquis co(m)me
dessus, haboutans au susdit grand chemin
allant de Linselles au mont Boidon
des lez vers escoche et bize a lheritaige
Mahieu DEHEULLE, et du lez vers midy a
lheritaige dudit Ph(i)l(ipp)e DESTOMBES a cau(s)e
de sa femme, doibt p(ar) an au susdits termes*

(Mention 3)
*au chasserel de
1666 fol 63 : 65 :
85 et 89 ou
ces vij^c sont divises*

*cinq havots le tierch dung q(ua)rel et
le xxxij^e dung q(ua)rel de bled
le tierch dung chapo(n) q(ua)rt de de(m)y chapo(n)
et iiij^{xx} xvi^e dung*

Feuille 26 verso

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

*Ledit Simon ROUSSEL po(u)r deux cens
et vingt verges et dem(y)e
de pret par achat et venant co(mm)e des(su)s et p(ar) cidevant
de Jehan PARE pris en xiiij^c qui
sont app(ar)tenans audit Ph(i)l(ipp)e DESTOMBE
et ledit Jehan DURETZ, haboutant au
susdit grand chemin du mont Boidon,
des lez descoche et bize a lheritaige du dit*

(Mention 3)
*au fol 83 du
chasserel de
1666*

*Ph(i)l(ipp)e DESTOMBE a cause de sa femme
et du lez vers midy a lheritaige du dit
Jehan DURETZ, doibvent
les dits ij^c xiiij v(er)ges aux susdits termes*

*ung havot ung q(ua)rel et trois q(ua)rts et
lxiii^e dung q(ua)rel de bled
le q(ua)rt xxxij^e et c iiiij^{xx} ij^e dung
chapon*

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

(Mention 3)
*au fol 82 art 2^e
du chasserel de 1666*

*Ledit Simon ROUSSEL po(u)r huict cens
dix sept verges aussy terre a labeur p(ar)
achat co(mm)e des(su)s pris en une pieche
de xvi^c xij v(er)ges do(n)t le surplus est
app(ar)tenant au dit Ph(i)l(ipp)e DESTOMBE a
cau(s)e de sa femme haboutant et*

Feuille 27 recto

*co(m)prendant toutte ladite ruyelle de Meulnstraete
(sy que ledit Simon dist) daultre
au susdit jardin, du lez vers escoche
aux heritaiges dudit Mahieu DEHEULLE
et daultre audit Ph(i)l(ipp)e DESTOMBE, doit
p(ar) an aux susdits termes*

*une ras(ier)e ung havot deux qu(ar)els
de bled
ung chapon xvi^e et lxiii^e dung
chapon*

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

(Mention 3)
*au fol 82 art 3^e
du chasserel de
1666*

*Le dit Simon ROUSSEL po(u)r noeuf cens noeuf
verges aussy terre a labeur p(ar) achat
que des(su)s, haboutant du lez vers midy
au susdit lieu et jardin Simo(n) ROUSSEL,
du lez vers solleil couchant aux heritaiges
desdits Mahieu DEHEULLE et Ph(i)l(ipp)e DESTOMBES
et des lez vers escoche et bize aux
heritaiges du dit Simo(n), doibvent p(ar) an
aux susdits termes*

*six havots de bled
le qu(a)rt dung chapo(n)*

Feuille 27 verso

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

(Mention 3)
*reuni avec l'article
suivant au fol
82 v(ers)o art 2 du
chasserel de 1666*

*Ledit Simon ROUSSEL po(u)r dix ce(n)s noeuf
verges de terre a labeur p(ar)
achat que dessus haboutant du lez
vers escoche a lheritaige desdits hoirs
Flouren DEHEULLE vers bize a lheritaige
dudit Nicollas DELEVAL et des lez
vers bize et midy aux heritaiges
dudit Simon ROUSSEL doit p(ar) an
auxdits termes*

six havots ung qu(ar)el de(m)y moins
xij^e dung qu(ar)el de bled
le vingtiesme dung chapo(n) et
le cinquiesme dun qu(ar)t de chapo(n)
et en argent ung ob

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

Ledit Simon ROUSSEL pour noeuf cens
presentement en une
pieche avec les susdits noeuf cens
vingt verges q(ue) ledit Simon at
acquis comme des(su)s haboutant du lez
vers midy a lheritaige du dit Ph(i)l(ipp)e
DESTOMBE, du lez vers solleil couchant
aux terres dudit Mahieu DEHEULLE, et
de tous aultres sens aux heritaiges
dudit Simon ROUSSEL, doit p(ar) an

(Mention 3)
reuni avec lart precedent
au fol 82 verso art 2^e
du chasserel de 1666

Feuille 28 recto

aux sus dits termes

une ras(ie)re deux havots trois
q(ua)r(t)s de q(ua)rel et xxxij^e dung q(ua)rel
de bled
trois q(ua)r(t)s viij^e et xxiiij^e de chapo(n)

(Mention 1)
ocupe co(mm)e des(su)s

Ledit Simon ROUSSEL po(u)r dix cens trois
verges de plat bois no(m)me le bois a
Naveau p(ar) partaige audit Simo(n) es
biens desdits deffuncts ses pere et
mere venans de la masse de xxxix^c
xi verges et de(m)ye dont est sus
mentio(nne) en larticle icy devant sur
Pierre Paul ROUZEE f(oli)o xxij v(erso) article
p(re)mierre haboutant du lez de midy
au susdit pret des vef(ve) et hoirs Noel
DELERUE, du lez vers solleil couchant
audit Jacques TRACHET a cause de sa
femme, et daultre aussi du mesme lez
aux heritaiges desdits Wallerand FREMAULT
et Michel CATRIE, du lez descoche audit
Pierre Paul a cau(s)e de son bois des Vignes,
aussy du lez de bize et du lez vers bize
aux dits vef(ve) et hoirs Noel DELERUE

(Mention 3)
ces 10^c 3^v de
plat bois semblent
être celuy
rapporte aux
fol 61 et 67
du chasserel de
1666 et
neanmoins la
rente de ce
chasserel et des
briefs qui ont suivi
celuy cy est
moindre que celle au
present brief

Feuille 28 verso

(Mention 2)
quart et iiij^{xx} xvi^e
duigne pouille
viiij d(enie)rs

doibt p(ar) an aux susdits termes

faisant a noter que toutes les susdites parties
dheritaiges reprinses en ce p(rese)nt brief sont
gisantes en la p(ar)oisse dudit Linselles
sauf quatre cens ou environ de terre a
x a Bousbecq

folio xvi verso

usan(ce) de plat bois x app(ar)ten(an)t co(m)m(e) icy
devo(n)t est dict a Jehan GHESCQUIERE fils de
feu Jacques # le tout tenu de ladite
s(eigneu)rie de Hauteval p(ar) ta(n)t ce pour

memoire

Ces p(re)se)ns briefz ont ainsy co(m)m(e) des(su)s estes renouvellez
p(ar) les sus(dit)s rentiers et tenans de ladite s(eigneu)rie de
Hauteval p(re)se)ns Simon ROUSSEL Joos CATRIES
et aultres rentiers dycelle s(eigneu)rie aussy de Loys
CUVELLIER de(meuran)s a Linselles ad ce requis et apellez
avecq moy not(air)e sousigne resident audit (L)Inselles
ce xxvi^e de novembre xvi^c seize

(signe) DELOBEL 1616

Ces p(re)se)ns briefz ont ainsy co(m)m(e) des(su)s estes renouvellez
p(ar) les sus(dit)s rentiers et tenans de ladite s(eigneu)rie de
Hauteval p(re)se)ns Simon ROUSSEL Joos CATRIES
et aultres rentiers dycelle s(eigneu)rie aussy de Loys
CUVELLIER de(meuran)s a Linselles ad ce requis et apellez
avecq moy not(air)e sousigne resident audit (L)Inselles
ce xxvi^e de novembre xvi^c seize

(signe) DELOBEL 1616

**Archives communales de Linselles CC72 document 4
(Liasse) - 3 cahiers in-folio, ensemble 92 feuillets, parchemin
6 cahiers in-folio, ensemble 90 feuillets: 3 pièces, papier.
1568-1772 - Seigneurie de Hautevalle, à Linselles - Châtellenie de Lille**

Autre brief du même fief à demoiselle Catherine Imbert, veuve d'Etienne de Fourmestraux, acquis le 19 Août 1616, de messire Chrétien Sarrazin, chevalier, seigneur de Lambersart, Villers, etc., et de dame Antonia de Le Flie, sa femme, au moyen de deniers provenant de la succession de Nicolas Imbert, écuyer, seigneur de La Phalecque, père de ladite demoiselle Catherine Imbert, 1626.

**Archives Communales de Linselles CC 72 document 4 du 05/06/1626
Fascicule broché de
5 folios non numérotés
35 folios numérotés**

Folios A, B, C : table alphabétique de noms, classée par prénoms

Folio D : blanc

Folio E : esquisse d'un blason (les armes ne sont pas dessinées)

Folios 1 à 35 rectos et versos : détails des terres, avec notes marginales postérieures

Folio 35 verso : signatures et marques des propriétaires payant les rentes seigneuriales

Folio A recto

Tables des noms et Surnoms des Rentiers et tenans du fief et Seigneurie de haultevale

A

Antholette DU MOLLIN vefve de Jacques LE PERRE fol viij verso

G

Gillis LAMBIN fol 25

J

*Jacques CAZIER folio v verso
Jehan DU MONT folio ix verso
Jacques CAZIER fils de Jacques folio xi verso
Josse CATRIE folio xiii xiii
Jacques DE LE MOTTE folio xiiij et verso
Josse CATRIE fils de Xpien fol xxi verso
Jehan DE BAILLOEUL folio xxxiiij
Jacques DESCAMPS fols xxiiij verso
Jehan DU RETZ folio xxvi verso
Jacques BEKAR foulon folio xxi
Josse BECQUART fol xviiij verso
Jean CATTRIS fol xxij*

L

*Laurens LAMBELIN fol vij verso et viij xxi verso
La vefve et hoirs Anthoine LE PERRE fol viij verso
Louys DE MALLE fol xij et xiiij
Louys BISSCHOP fol xvij et verso
La vefve et hoirs Jehan GHESQUIERE fol xxiiij
La vefve Robert FASCON fol xix*

La vefve Pierre CLARISSE fol xv
La vefve Jean DE LE VOYE fol xxiiij
La vefve Guillebert CAUCHETEUR fol xxiiij vso
La vefve Pierre DE LE RUE folio xxx et verso et xxxi

M

Michel CATRIE fol x xi et verso
*M^o Pierre DESRUMAULX pour les pauvres de
Linselles* fol xiiiij
Marie CAZIER vefve de Pierre CLARISSE fol xv
Mahieu DE HEULLE fol xvij verso
Magdelaine DE HEULLE vesve de Robert FASCON folio xix
M^e Wallerand DE COUROUBLE fol xxvi
Marguerite SCREVE vefve de Jean DE LE VOYE fol xxvi verso
Marie COISNE vefve de Guillebert CAUCHETEUR fol xxiiij verso
Martin WAIGNON fol xxii verso
Marie CAZIER vefve de Jean DU MONT fol xiiij
Marie GUESQUER vefve de Jean DESBONNET fol xi verso
Marie et Jehenne DE LE ROÏERE fol xxij

N

Noel DU MORTIER folio vj verso et vij
Noel PLANTEFEBVE fol xviiij verso
Nicollas DE LA VAL fol xxij verso

P

Pierre VAN ACKERE fol xv et xvj
Pierre et Mahieu DE HEULLE fol xx verso
Phl~e POLLET pour les Pères Jesuistes fol xxviiij
Paul UBIZEUX folio xx verso et xxi
Pierre PLANTEFEBVE fol xxij verso

S

Simon ROUSSEL fol xxxi verso xviiij verso

V

Valentine COISNE vefve de Pierre DE LE RUE fol xxx et verso et xxxi

W

Wallerand DU COUROUBLE fol xxvi
Wallerand FREMAULT fol xxxi verso



Sont les briefz de bng fief &

Vergnonvill, dit de Hauteval s'estendant en la paroisse
 de Linsellere et alemivoy appartenant a Damoiselle Catherine
 Jmbert de son de son Estienne de foinmes traule vniant bourgeois
 de la ville de Lille. Et Cap.^{re} d'une Compaignie bourgeoise de
 icelle ville, uenue par ledict de foinmes traule Le dix. jour
 d'Augst. ab.^{te} seize de Maistre Robert du bus advocat procureur
 esleue de Messire Chrestien Barazin Esleu Sr de Lambesaut
 Gilliers etc. et de Dame Antonia de Le fleur sa Compaignie
 procedant ledict argent des demiers de la succession seigneurie
 succedee par esgou a ledict Dam.^{se} Catherine Jmbert par
 le transport de son Nicolae Jmbert vniant a son Sr de Le
 falesgne son pere, en elle tuit en Justice desconture de
 la Vergnonvill de la Court dependant de la Halle de Lille
 a dix livres de Relief a la mort de l'heritier, et le x.^{me}
 denier a la vente donne ou transport, Et se consistu en
 plusieurs d'entee s'riales telles qn argent, bled,
 Chappons, Solime et anime d'egame, de come l'argent
 et le bled a le s.^t Pemy, les Chappons et d'entee
 un Noel, et l'anime au terme de my Mars, Et se
 sejourneront my aprié comme les bled et anime de la
 vente du second car les Mercredi d'entee et l'aprié les
 termes de Saint Pemy pour le bled, et du my mars
 pour l'anime, se car y mit cinq de la seconde vente
 du margit des jours de mercredi devant se aprié les
 termes de Saint Pemy et my Mars, Dont l'arg.^{re} d'entee
 en son bailly ont le choix, les Chappons et Solime

Feuille 1 recto

Ce sont les briefs de ung fief et Seigneurie dict de haulteval s'ependant en la paroisse de Linselles et alenviron appartenant à Damoiselle Catherine IMBERT vefve de feu Estienne DE FOUREMESTRAULX vivant bourgeois de la ville de Lille et Cap(itai)ne d'une Compagnie bourgeoise de icelle ville, acquis par ledict DE FOURMESTRAULX le xix^e jour d'Aougst xvi c seize de Maistre Robert DUBUS advocat procur(eur) especial de Messire Chestien SARAZIN Esc(uye)r Sr du Lambersart Villiers etc. et de Dame Anthonia DE LE FLIE sa compaignie procedant ledict achat des deniers de la succession et hoyrie succedee et eschue a ladicte Dam(oisel)le Catherine IMBERT par le trespas de feu Nicolas IMBERT vivant escuier Sr de la Falesque son pere, qu'elle tient en justice viscomtiere de la Seigneurie de le Court dependant de la Salle de Lille a dix livres de relief a la mort de l'heritier et le x^e denier a la vente donne ou transport, Et se consiste en plusieurs rentes S(eigneu)rialles telles qu'argent, bleds, Chappons, Gelines et avaine escheame, sicom(m)e l'argent et le bled a la St Remy, les Chappons et Gelines au Noel, et l'avaine au terme de my Mars, et se rechoipvent aux pris sicomme les bled et avaine de la vente du second tan (?) les Mercredy venant et apres les termes de Saint Remy pour le bled, et du my mars pour l'avaine, si tan (?) y avait sinon de la seconde vente du marche des jours de Mercredy venant et apres les termes de Saint Remy et my Mars, dont ladite Dem(oisel)le ou son bailly ont le choix, les Chappons et Gelines

Feuille 1 verso

selon le pris de lespure (?) de Lille, se prennent et coeuille(n)t lesdites rente sur plusieurs lieux manoirs gardins et terres a labour tenue de ladicte Seigneurie et appartenans a plusieurs personnes, lesquels heritaiges sont chargez par dessus lan(n)ee ordinaire de double rente po(ur) le relief a la mort de l'heritier et le x^e denier a la vente don ou tranport quant le cas y eschiet, ne faict a oublier que icelle Srie a esté parcedevant esclisee de la Srie de Haulteval qui fut separee en trois fiefs de mesme auctorité et y avait en ladite Srie de Haulteval paravant ladicte separation ou esclissement sept eschevins lesquels a la conjure de l'heritier dudit fief ou de son bailly et Lieutenant avoient la totale cognoissan(ce) des choses et besoingnes qui appartenoient estre mises en loy onit (?) fief, mais en esclissant ledit fief fut accordé entre les p(ar)ties que pour lentretenement de la justice et seigneurie tant du gros de fief que des escleisches lesdits sept eschevins se devoient creer a sscavoir les trois par lheritier dudict gros de fief et par les heritiers des deux fiefs escleichez ch(ac)un deux eschevins des tenans d'iceulx fiefs, lesquels sept eschevins amise (?) com(m)e pour lentretenement de la justice et Srie desdits firfs et de ch(ac)un deulx doibvent sont et seront tenus faire et dire loy et affaires et besoingnes qui debveront et appartiendront estre traictees faictes rt demeurees par enseigne (?) de loy desdits fiefs et escleiches et en ch(ac)un pour soy toutes et quant estois (?) quits en seront requis, et quits en seront sem???? et conjurez par icelluy son bailly ou lieutenant qui debora avoir la cognoissance du cas pour lequel ils seront conjurez aussi a???? qu'il appartiendra et qui a justice de vsconte

Feuille 2 recto

appartient, lesquels eschevins ont tel sallaire quilz avoient paravant lesdites escleiches, et poinlt qun heritier d'iceulx fiefs deporter ses eschevins qussi creer que dict est, et aulabe d'iceulx ou de l'ung d'eulx com(m)e etre et ordonner aultre eschevins toutefois que bon samblevachon (?) D'iceulx, lesquels ?????????? ont este renouvellez en vertu de L(ett)res patentés en forme de Terrier Obtenus et les commandements faicts par Arnould Carlier huyssier d'armes du Roy no(tr)e Sire en son grand Conseil a Malines, aussy suivant les Rapports faicts et baillez par les rentiers et tenans obtemperent qudits commandement tant de bouche que par escript, desquelles L(ett)res patentés rollation dudit huyssier, des noms et surnoms d'iceulx rentiers et tenans, ensemble des heritaiges tenus d'icelle Srie et des rentes Srialles que doibvent lesdits heritaiges selon le rapports desdits rentiers et tenans tant de bouche que par escript la declaration suivant Et premiere desdites lettres patentés de terrier Phle par la gr(ac)e de Dieu Roy de Castille Arragon, Leon, des Deux Siciles, de Jerusalem Portugal Navarre, Grenade, Toledé, Valence, Galice, Maillorque, Seville, Sardaine, Cordobie, Torsecque, Mercie, Jain, Algarbe Feuille 2 verso Algeziras Gibraltar des Isles de Canaries, des Indes tant orientales qu'occidentales, des isles et terres forme de la mer Occitane, Archiduc d'Autriche, duc de Bourgougne, Lothier, Brabant, Limbourg, Luxembourg, Coelne et Milan Comte d'Habsbourg Flandriae Arthois Bourgougne Thirol palatin et de Haynau, Hollande, Zelande Namur et Zutephen, prince de Zedame, Marquis du St Empire de Rome de Frize, sulins Malines dee Orteville et ?????? et Utrecht Overyssel et Groninghe et dominateur en

?????? et a ?????????, au premier Mre huysier ou sergent d'armes pour ce raquis salut, ?????????????????????? l'humble supplication de Catherine IMBERT vefoe demeuree es biens et destes et ayant enffans de Estienne DE FOURMESTRAULX en son vivant Sr de Bauffremez et Haulteval gisant es terres de Linselles Bondues

(en marge)

Contena(n)t que entre aultres ses biens luy compete et appartient lesdits fiefs et Srie de Bauffremez ztr Haulteval

et Enthieres en Weppes, toutes lesdites Sries tenues mediatement ou immediatement de Notre Salle de Lille, desquels fiefs et Srie sont tenus et moienans plusieurs heritaiges gisans audits Linselles Bondues et Ennethieres en Weppes Chastellenie dudit Lille annuellement chargez vers lesdits fiefs de plusieurs rentes Srialles, tant en grains chappons argent que aultres redevances annuelles, payables a divers termes oultre et pardessus les reliefs droicts Sriaux et aultres casuels et come les tiltres et cartulaires formans a la conseroation du droict d'icelle remonstrante n'ont esté renouvellez depuis bonne espace de temps y ayans plusieurs chambgement par la mort des heritaires, vente et changem(ent) des habouts des heritaiges tenus qui pouroient cy apres observoit le droict d icelle remonstrante et luy causer interest, icelle

Feuille 3 recto

pour a ce obvier si estre ????????? ?????????, humblement ????????? de luy vouloir sur ce impartir nos lettres patentes en forme de terrier au cas ????????? pour ce est il ?????? nom ces ?????? considerent vous mandons et come ?????? par ces p(rese)ntes que a la requete de ladite suppliante, vous vous transportez vers lesdites Sries de Bauffremez et Haulteval et ou il appartiendra et dont Requis serez et ????????? par jour de Dimanche ou aultre jour ?????? a ????????? de sa grande messe en leglise paroissiale ou le ????????? est accoustume en assemble faicte commandement de par ?????????

Feuille 4 verso

ou sont comme les arrieraiges desdit rentes et au payment d'iceuls et termes accoustumez et aux ????????? que dessus

Colla(ti)on faicte de ce que dessus

Originaulx que

d aultres et

par moy notaire resident en la paroisse de Linselles

Ce xiv jour de juing mt six cens vingt six

Tesmoing mon seing manuel cy mis

Auprez

1626

Feuille 5 recto

Declaration des Rentes Sriales deue a ladite damoiselle Catherine IMBERT a cause de sadite Seigneurie, Ensemble des heritaiges qui en sont tennus, chargez avecq les habouts et tenants diceulx, Et des Rentiers et tenans iceulx herit(ai)ges de ladite Srie le tout recoeuillie selon les rapportz faictz par iceulx rentiers et tenans, tant de bouche que par escript, et redigez en forme de brief qui appert cy apres, le tout suivant lesdites l(ett)res patentes en forme de Terrier et commandement faictz par ledit huysier.

Jacques CAZIER filz et heritier de feu Anthoine laboureur demeurant a Linselles par partaige faict avecqz feu Marguerite CAZIER sa soeur, de tout ung lieu manoir et heritaige contenant parmy jardin dix cent quatre verges ou environ dheritaiges seans audict Linselles, occupez par ledit, et tenus de ladite Srie de haulteval haboutans du lez vers bize de la ruelle dicte Meulestraete, du lez de midy a lheritaige Noel DU MORTIER a cause de Marguerite ROUZEE sa femme du lez de soleil coucha(n)t a lherit(ai)ge de la vefoe Mre Guillaume HERMAN, du lez de escoche a lheritaige Michiel CORNILLE, co(m)m)e appert par le brief du quatriesme d'Aougst

Mention en marge, encre différente

A p(re)se)nt a Simon et Jean DUMORTIER par achat qu'ils en ont fait des heritiers Jacques CASIER en Juillet 1669

Mention en marge, encre différente

Fol 1er art 1er du Chasserel commençant en 1666

Feuille 5 verso

mil cinq cens soixante dixhuict folio iiij verso sur Anthoine CAZIER, chargez par an vers ladite Seign(eu)rie

Au terme de St Remy de
Une raziere trois
havots, tierch quart
et xxiiij^o dung karel
de bled
Le quart xvi^o et xx^o
de chappon
Et ung denier en arge(n)t

Ledict Jacques CAZIER en ladite qualite pour dixhuict cens de terre cy devant en deux pieches, sicomme sept cnes de jardin venans parci devant de Hachim LE TURCQ, et onze cens de Walron PARET gisant devant la porte dudit lieu, ladite ruelle entre deux haboutans dulez vers soleil couchant a lheritaige Michel COUROUBLE du lez descoche a lheritaige Laurens LAMBELIN et du lez de bize a iiij c cy apres declare, par ledit

Mention en marge, encre différente

Fol 1er art 2 du Chasserel de 1666

Feuille 6 recto

brief folio cinq sur ledit Anthoine CAZIER chargez com(m)e dessus par an

Au terme de Sainct Remy de
deux raziere trois havots ung karel
demy et xij^o de karel de bled
viiij^o et xiiij^o de chapon
moing le xxiiij^o dun
quart et xlviiij^o de
demy quart de chapon
Et en argent
deux partis

Ledict Jacques CAZIER en ladite qualite, pour quatre cents de terre a labeur seans et tenus com(m)e dessus et venans cy devant de Guillaume LE LEU haboutant dulez de soleil couchant aux dixhuict cents dessus mentionnez, des lez descoche et bize a lheritaige Laurens LAMBELIN, et du lez de midy a lheritaige Noel DU MORTIER a cause de Marguerite ROUZEE sa femme com(m)e appert par le vieux briefs folio vi sur Anthoine CAZIER chargez par an au terme de Sainct Remy de trois havots de bled

Mention en marge, encre différente
Fol 1e art 3 et V du Chasserel de 1666

Feuille 6 verso

Noel DU MORTIER a cause de Marg(ueri)te ROUZEE sa femme fille et heritiere de feu Simon et de deffuncte Marguerite CAZIER sa mere qui fut fille et heritiere de feu Anthoi(n)e CAZIER, demeura(n)t a Linselles, pour deux cens ou environ de terres a labour en une pieche prins parcidevant en quatre cens alencontre de Pasquier et Jehenne DU CASTEL dont la part desdits deux DU CASTEL appartient a present a Laurens LAMBELIN par achapt de Jacques DE LE PORTE seans audict Linselles et tenus de ladite Seign(eu)rie de Haulteval haboutans du lez de bize a la piedsente menant de la meulenstraete vers le Cocquelmonde du lez de midy à l'heiritage de la vefve et hoirs Anthoine LE PERS, venant desdits iiij c du lez de soleil couchant a lheritaige Simon ROUSSEL, et vers escoche a lheritaige Pierre VAN ACKERE, com(m)e appert par le vieux brief folio v sur Anthoine CAZIER chargez par an

Au terme de St Remy de

*Ung havot deux ka(rel)
trois quart de karel
moing le xxiiij° d'un
karel de bled,
de viij° dun chapon
Et en argent deux partis*

Mention en marge, encre différente
A p(rese)nt a hughe DUMORTIER par partage avec ses freres

Mention en marge, encre différente
Fol 4 du Chasserel de 1666

Feuille 7 recto

Ledict Noel DU MORTIER a cause de sa femme et en ladicte qualite, pour treize cens et demy de terre a labour cy devant en deux pieches, sicomme ix c et quatre cens demy seans a Linselles tenus de ladite Seigneurie de Haulteval, haboutans du lez de midy a lheritaige de la vefve Jacques DESCAMPS, du lez de couchant a lheritaige Guillebert CAUCHETEUR, du lez descoche a lheritaige Jacques CAZIER, et du lez de bize a lheritaige Jehan DE ROUBAIX, par le vieux brief folio v verso sur Anthoine CAZIER chargez par an

Au terme de St Remy de

*deux razieres ung h(avo)t
trois karels et le vi°
de karel de bled
Ung chappoon le viii°
et xij° dung*

Mention en marge, encre différente
A p(rese)nt a Simon DUMORTIER par partage avec ses freres

Mention en marge, encre différente
Fol 6 du Chasserel de 1666

Laurent LAMBELIN labour(eur) demeurant a Linselles pour ung cent de terre a labour cy devant prins en quatre cens alencontre de Noel DUMORTIER a cause de Marguerite ROUZEE

Mention en marge, encre différente
Fol 8 art 1^{er} du Chasserel de 1666

Mention en marge, encre différente

Au fol 87 du Chasserel de 1666

Feuille 9 recto

cens appartient a Laurent LAMBELIN ledict cent acquis par Jehenne DU CASTEL vefve de feu Jacques LE PERS et Pasquier SIX haboutans du lez de couchant a lheritaige Simon ROUSSEL du lez d'escoche et de bize a lheritaige Noel DU MORTIER a cause de sa femme du lez de midy a lheritaige de Laurent LAMBELIN, et gisant a Linselles tenus de ladicte Srie de Haulteval, par le brief folio vj sur Marguerite et Anthon(n)ette CAZIER pins en ij C chargez vers icelle Srie par an

Au terme de St Remy de

*Trois karels de bled
quart et viij° dun k(are)l
de bled, moing le
xLviiij° dun karel
Le xvi° de chapon
Et en argent j p(ar)ti*

Jehan DU MONT demeurant a Weroy a cause de Marie CAZIER sa femme fille

Mention en marge, encre différente

Fol 12 art 1^{er} du Chasserel de 1666 pour ix c

Feuille 9 verso

et heritiere avecq aultres de feu Jehan pour neuf cens ung quartron de terre a labeur seans a Linselles, haboutant du lez vers bize a lheritaige Joos CATTRIE du lez de midy a lheritaige Pierre CLARISSE du lez vers solleil couchant a lheritaige Michel CATTRIE et du lez descoche a la piedsente menant du Cocquelmonde au lieu dict desmatys tenus de ladite Srie de Haulteval Come appert par le brief folio vj verso prins en xj c demy sur Anthonnette WAIGNON Et chargez vers icelle Srie par an

Au terme de St Remy de

*Une raziere ung havot
deux karels moing le
iiij xx x° de karel de
bled
Le quart xij° et
xLviiij° de chapon*

Ledict Jehan DU MONT a cause de sadicte femme, pour dix sept grandes verges et de(m)ye de jardin prins du jardin dict des matys faisant avec ung cent de jardinaige et aussy tenus de la Seigneurie de Baufremez

Mention en marge, encre différente

Fol 12 art 2° du Chasserel de 1666

Feuille 10 recto

ung cent dix sept verges et demy en une pieche haboutans du lez de midy a lheritaige dudit Joos CATTRIE du lez de soleil couchant a son heritaige tenus de ladir Srie de Baufremez, et du tierce sens a la piedsente menant de Linselles vers Tourcoing, come appert par le rapport que ledict DU MONT en a fait, Mais par ledit vieux brief doit estre dix sept grandes verges tenus de la Seignrie de Haulteval, par ledit breif fol viij sur Jehan CAZIER prins en vij c etr demy Chargez vers icelle Srie par an

Au terme de St Remy de

*deux karels demy et
quart de k(are)l de bled
Ung karel et demy d(av)aine
Et le quart dun chapon*

Michel CATTRIE fils et heritier avecq aultres de feu Josse et Jehenne HANEBE sa mere laboureur demeurant a Bondues pour deux cens une verge de terre a labeur prins cy devant au nombre de onze cens trois quartrons en une pieche dont le suplement

Mention en marge, encre différente

A present a Jacques ACKAR foulon demeurant dehors la porte de Notre Dame par achapt quil en at faict dudit Michel CATTRIE le dernier janvier 1640

Mention en marge, encre différente

a p(res)nt a Leurent FAUVARCQUE par achapt quil en at faict de Anne DELETOMBE vefve de Jacques ACKAR le 4 Janvier 1658

Feuille 10 verso

appartient a Jehan DU MONT a cause de Marie CAZIER sa femme seans audit Linselles haboutans du lez de bize et solleil couchant a lheritaige dudit DUMONT a cause de sa femme, et du lez descoche a la piedsente menant de la maison des hoirs Jean CAZIER vers le Cocquelmonde, lesquels deux cens une verge a luy succedez pae partage de ses pere et mere Chargez par an au terme de St Remy de ung havot deux karels moing le xiiij° de demy karel de bled, item demy cent ou environ de terres a p(re)se)nt a usance de Riez gisant a Linselles haboutant du lez vers bize a son heritaige et du lez de midy aux vefve et hoirs Jean DE LE VOYE et de solleil couchant a ladicte piedsente et chargez par an au terme de St Remy de ung karel quart et iiij xx x° de karel de bled, le xLviiij° de chapon ledict demy cent par luy acquis de Jean DU MONT et Marie CAZIER sa femme, faisant ensemble deux cens et demy une verge dheritaige par ledict brief folio vj verso sur Anthoinette WAIGNON prins en xj c demy et chargez ensemble par an

Au terme de St Remy de

*ung havot trois karel
viiij° xij° et Lx° de
karel de bled
Et le xLviiij ° de chapon*

Mention en marge, encre différente

Fol 16 du Chasserel de 1666 art 1er

Feuille 11 recto

Ledict Michiel CATTRIE pour sept cens et demy de terre a labeur com(me) dessus acquis par ses feus pere et mere de Fabien FREMMAULT fils et heritier de feu Pierre et Charlotte LEPLAT haboutans du lez de midy a lheritaige Wallerand FREMMAULT du lez de solleil couchant et escoche aux terres des peres Jesuistes de Lille et aux plats bois Simon ROUSSEL par ledit brief folio xiiij verso sur Pierre FREMMAULT chargez par an vers ladite Srie de Haulteval

Au terme de St Remy de

*Ung quinziesme dune
pouille
Et en argent sux pts
S ob.*

Mention en marge, encre différente (a relire sur l'original)

Modo a Marie GHESQUIERE vefve de Jean DESBONNET demeurant a Bondue par achapt dudit Michel CATTRIE le 3 de febvrier xvi c xxxij et trouve contenir par mesu rage vij C xiiij grandes v(erg)es

Mention en marge, encre différente

Fol 20 du Chasserel de 1666 Ledict Michiel CATTRIE pour huit cens et demy de terre a labeur gisant com(m) dessus acquis par sesdits feus pere et mere de Nicaize HOLLEBECQUE

Mention en marge, encre différente

A present a Jacques ACKAR foulon demeurant dehors la porte de nostre Dame par achapt dudit Michel CATTRIE le dernier de janvier de lan 1640

Mention en marge, encre différente

a p(rese)nt a Leurent FAUVARCQUE par achapt quil en at fait de Anne DELETOMBE vefve de Jacques ACKAR le 4 de Janvier de l'an 1658 Feuille 11 verso

et Marie COISNE sa femme gisant audit Linselles haboutans a la piedsente allant vers le Cocquelmonde du lez vers solleil couchant a lheritaige Joos CATTRIE fils de feu Chrestien du lez de bize en partie audit Joos et Jacques DE LE MOTTE et du lez descoche en partie a Jean DU MONT par sa femme et aux terres de la cense des Rocques, par ledit brief folio xiiij verso sur Nicaise HOLLEBECQUE chargez par an vers ladite Srie Au terme de St Remy de

*Trois havots ung karel
et demy de bled
Une raziere ung havot
ung karel et les deux
tierche dun karel davaine
Le quart dung chappon
moing le xij° dun
quart*

Mention en marge, encre différente

Fol 16 art 2° du Chasserel formant depuis 1666

Jacques CAZIER fils et heritier avecq aultres de feu Jacques qui fut fils et aussy heritier avecq aultres de feu Jehan d(e)m(euran)t a Bousbecke par partaige, pour sept quartrons ou environ de terre a labour en une pieche qui est la moictie de trois cens et demy de

Mention en marge, encre différente

modo a Louys DE MALE p(ar) achapt dudit Jacques CAZIER le xiiij de Juiller 1627 modo aux vefve et hoirs dudit Louys, tels que Loys, Marg(ueri)te, Francoise et Barbe DE MALE par relief le 29 de May 1629 et pour les parties suivantes

Mention en marge, encre différente

A Phli SALEMBIER a cause de Margueritte DE MALLE sa femme par partaige avecq ses coheritiers en Avril 1645

Mention en marge, encre différente

Fol 22 du chasserel de 1666

Feuille 12 recto

terre a labour alencontre de Laurent LAMBELIN par achapt quil a fait de Jean DE LANNOY gisant a Linselles haboutans du lez de soleil couchant a lheritaige Joos CATTRIE du lez descoche a la piedsente men(ant) du jardin dict desmatys aux Coquelmonde et du lez de bize a lheritaige Pierre VAN ACKERE et de midy a la partie audit LAMBELIN par ledit brief folio vij et verso sur Anthonette WAIGNON prins en iij c ou environ et chargez par an vers ladite Srie de Haulteval

*Au terme de St Remy
Ung karel et demy
de bled
Deux havots davaine*

Louys DE MALLE marchand dem(eurann)t a Lille et Catherine VAN ACKERE sa femme pour ung lieu manoir amasse de maison manable grange porte estable et aultres edifices conten(ant) parmy jardin

Mention en marge, encre différente

aux hoirs com(m)e dessus

Mention en marge, encre différente

A Franchoise DE MALLE vefve de Michel CUVILLON par partaige avec ses coheritiers en Avril 1645

Mention en marge, encre différente

Fol 26 du Chasserel de 1666

Feuille 12 verso

amenagé et planté d'arbres fruit(iers) portans en bois montans dix cens et demy, et demy quartron y compris portion de terre a labeur, et heritaige gisant a Linselles tenus de ladite Srie de Haulteval prins en vingt et ung cens ung quarteron allencontre de Loys BISSCHOP et Marie DAME sa femme par achapt judiciaire de Guillaume FERRE auquel semblable dix cens demy et demy quartron appart(enaient) haboutant d'un coste a lheritaige d'Ysaacq CAZIER d'aultres a lheritaige de Piat DELANNOY et du tierce sens a lheritaige des hoirs Andrieu FERRET lesdits dix cens et demmy et demy q(ua)rtron lesdits DE MALE et sa femme ont acquis par achapt de Piat DE LANNOY et Jossinne LELEU sa femme, par ledit brief folio x sur les hoirs Pierre FERRET, prins en vingt et ung cens et ung quartron, chargez par an

Au terme de St Remy de

*Trois havots de bled
moing la xxiiiij°
Trois razieres et
le tierch d'un havot
davaine moing le
xLviij° dung karel davaine
Ung chapon moing le
xxx° dung chapon*

Feuille 13 recto

Ledict Louys DE MALLE et sa femme pour un cent trois quartron de jardin ancque et planté gisant a Linselles et haboutant a huict cens de jardin tenus de la Srie de Bauffremez d'aultres auxdits dix cens demy demy quartron et viij petite (blanco) menant du chemin de Meulestraat tenu de ladite Srie de Haulteval par eulx acquis et par achapt de Ysaacq CAZIER et Marguerite DU RIEZ sa femme par ledit brief folio vj verso sur la vefve Jean CAZIER et chargez par an

Au terme de St Remy de

*Ung karel ttrois a(ua)rts
viij° et xij° dun karel
de bled
Dun huictiesme et
xxiiij° de chapon
Le tierch dun havot et
xxiiij° dun karel davaine*

Mention en marge, encre différente

Comme dessus

Mention en marge, encre différente - barré

A Franchoise de MALLE vefve de Michel CUVILLON par partaige avecq ses coheritiers en Avril 1645

Mention en marge, encre différente

A Marguerite DE MALLE fem(m)e de Philippe SALLEMBIER par partage avec ses coheritiers en avril 1645 mis par abus icy haut appartenir a Franchoise DE MALLE partant trace

Mention en marge, encre différente

Fol 24 du Chasserel de 1666

Joos CATTRIE fils de feu Chrestien laboureur demeurant a Linselles a cause de Pieronne CAZIER sa femme terminee et a p(rese)nt a ses enffans tels que Jacques, Jehan, Marie et Magdeleine Catherine ses enfans

Mention en marge, encre différente

A p(rese)nt a Marie CAZIER vfoe de Jehan DU MONT demeurant a Weroy par achapt des hoirs Josse CATTRIE le xxi de novembre 1628

Mention en marge, encre différente

Sur ledict heritaige y at ung lieu manoir et edifices avecq ung fournil

Mention en marge, encre différente

A p(rese)nt a Jean DUMON par partage avec ses coheritiers

Feuille 13 verso

et de ladite Pieronne qui fut fille et heritiere de feu Jehan, pour trois cens dix grandes verges de jardin prins aux lieu manoir et jardin dict des matys cont(enan)t en totalité sept cens et demy seans audict Linselles ten(ant) du lez vers bize a la Ruyelle menant de la cense de le Court a la Meullestrate du lez de midy a lheritaige de Jacques DE LE MOTTE, du lez de solleil couchant a lheritaige Michel CATTRIE, du lez descoches a la terre Jehan DU MONT a cause de sa femme tenu de Haulteval, Com(m)e appert par ledit brief folio viij verso sur Jehan CAZIER prins en vij c demy, chargez lesdits iij c dix grandes verges par an

Au terme de St Remy de

Ung havot deux karel

quart et viij° de karel

de bled

Ung havot deux karel

et quart de karel davaine

Demy chappon moing

le viij° dun

Mention en marge, encre différente

Fol 14 du Chasserel de 1666

Jacques DE LE MOTTE laboureur demeurant a Comines pour trois cens dix gandes verges

Mention en marge, encre différente

A Gilles RAMERij a cause de Jehenne DE LE MOTTE sa femme par relief de Jacques son père mort en 8bre 1645

Mention en marge, encre différente

A Philipe LIBERT demeurant a Bondues par achapt dudit Gilles RAMERij et Jehenne DE LEMOTTE sa femme le xij° de Juing 1650

Mention en marge, encre différente

A Maximilien LIBERT par partage

Feuille 14 recto

de jardin prins en sept cens et demy du jardin dict des matys alencontre Joos CATTRIE et Jehan DU MONT a cause de leurs femmes du surnom CAZIER et filles de feu Jehan par luy acquis de Jean PARQUIS et Anthonnette CAZIER sa femme fille et heritiere avecq aultres de feu Jehan, lesdits iij c dix grandes verges gisant a Linselles, haboutans du lez de midy a la ruyelle de le Court, daultres a la piedsente men(an)t dicelle ruielle du lez de couchant a lheritaige Michel CATTRIE et a lheritaige dudict Joos CATTRIE a cause de sa femme, par ledit brief folio viij sur Jehan CAZIER prins en vij c demy chargez lesdits iij c dix grandes verges par an vers ladicte Srie de Haulteval

Au terme de St Remy de

*Ung havot deux karels
quart et viij^o de karel
de bled
Ung havot demy karel
et quart de karel davaine
Demy chappon moing
le viii^o*

Mention en marge, encre différente

Fol 28 du Chasserel de 1666

Maistre Pierre DESREMAULX chirurgien demeurant a Linselles comme hom(m)e vivant et mourant et responsable pour les com(m)uns

Mention en marge, encre différente

Fol 30 du Chasserel de 1666

Feuille 14 verso

pauvres de Linselles, pour quatre cents et demy de terre a labeur moictie de noeuf cens alencontre de Pierre VAN ACKERE et cy devant prins en x v iij c les aultres neouf cens appartenans audict VAN ACKER et gis(ant) a Linselles haboutans du lez de bize a la moictie dudit VAN ACKER du lez de midy et du lez de couchant la terre de la vefve Jean DE LE VOYE er descoche a la terre Jean DU MONT a cause de sa femme, iceulx iiij c et demy par achapt faict par Pierre et Mathieu DE HEULLE freres, et Marie CAZIER fille de feu Anthoine et vefve de feu Pierre CLARISSE et ses enfans pour lesdits pauvres par ledit brief folio ix verso sur Anthoine LE LEU prins en ix c et chargez par an vers ladite Srie de Haulteal

Au terme de St Remy de

*deux havots trois
karels quart viij^o
et xvj^o de karel
de bled
Le xxiiij^o de chappon
et la moitie du
iiij xx xvi^o d'un quart
de chappon
Et deux partis en
argent*

Feuille 15 recto

Marie CAZIER vefve et hoire de feu Pierre CLARISSE, Guillaume Philippe et Pierre CLARISSE, Nicaise CORNILLE et Simonne CLARISSE sa femme, lesdits du surnom CLARISSE freres et soeurs avecq Jehan et Margueritte CLARISSE mineurs d'ans enffans de ladicte vefve quelle eut dudit feu Pierre son mary, pour cinq cens de terre a labeur que ledit feu Pierre at acquis de Michel VALCQUE fils de feu Jean, seant a Linselles haboutant du lez de bize a lheritaige Joos CATTRIE fils de feu Chrestien, du lez de midy a lheritaige Jehan DU MONT par sa femme, du lez de couchant a lheritaige de ladite vesve DE LE VOYE et du lez descoche aux terres de la cense desrocques, par ledit brief folio xxix verso sur Michel VAULCQUE chargez par an vers ladite Srie

Au terme de St Remy

*Deux havots ung karel
quart de karel
moing le iiij xx xvj^o
dun karel de bled
Trois havots davaine
La viii^o et iiij xx xvj^o de
chapon*

Mention en marge, encre différente

A p(re)sent a Gilles LAMBIN et Peronne WAIGNON sa femme drappiers demeurant a Quesnoy sur la Deusle par achat de ladite Marie CAZIER et desdits enffans le 9° de Juing 1626

Mention en marge, encre différente

A Jacques LAMBIN comme heritiers

Mention en marge, encre différente

Fol 32 du Chasserel de 1666

Pierre VAN ACKERE fils de feu Denys

Mention en marge, encre différente

Modo aux hoirs dud(it) Denis VAN ACKERE tels que Anthoine Catherine et Anne VANACKER frere et soeurs scavoir Catherne vefve de Louys DE MAL et Anne femme a Franchois DU PONT

Feuille 15 verso

demeurant a Lille, pour noeuf cens de terre prins parcivoenant en dix huict cens par luy acquis de Anthoine LE LEU heritier de feu Willame gis(ant) a Linselles haboutans du lez de midy a son heirtaige trenu de Baufremez du lez de couchant a lheritaige Nicolas DE LE VAL du lez descoche a lheritaige Laurent LAMBELIN et du lez de bize aux terres de la Censse de le Court, par ledit brief folio ix sur Willame LE LEU, chargez par

*Au terme de St Remy Une raziere ung
 havot deux karels
 trois quartz et viij°
 dun karel de bled
 Le xij° dun chappon
 et iiij xx xvj° du quart
 de chappon
 Et en argent j pt*

Mention en marge, encre différente

Fol 34 art 1^{er} du chasserel de 1666

Ledict Pierre VAN ACKERE pour quatre cens et demy de terre prins en susdit xvij c par luy acquis dusdit LE LEU gisant a Linselles tenant au boult desdit xv c du lez de midy et a p(re)sent une pieche haboutant dudit lez de midy a lheritaige Pierre CLARISSE

Mention en marge, encre différente

Auxdits hoirs come dessus

Mention en marge, encre différente

Fol 34 art 2 dudit Chasserel de 1666

Feuille 16 recto

par ledit brief folio ix verson sur Anthoine LE LEU prins en noeuf cens chargez par an vers ladite Seigneurie de Haulteval

*Au terme de St Remy deux havots trois
 karels quart viij° et
 xvj° de karel de bled
 Le xxiiij° de chappon
 et la moictie du iiij xx xvj°
 du quart de chappon
 Et en argent deux pts*

Ledit Pierre VAN ACKERE pour sept cens trois quartrons de terre a labeur faisant avecq ung quartron aussy labeur tenu de la Seigneurie de Baufremez le nombre de huict cens ou environ haboutant tant ladite pieche ensemble du lez de soleil couchant a lheritaige Simon ROUSSEL et Nicolas DE LE VAL descoche a son heritaige tenu de Baufremez du lez de bize a lheritaige Michel CORNILLE du lez de midy a lheritaige Noel DU MORTIER par sa femme, lesdits vij c trois quartrons tenus de ladite Seigneurie de Haulteval, par ledict brief folio xxx sur Michel DU PONT chargez

Mention en marge, encre différente

Auxdits hoirs come dessus

Mention en marge, encre différente

Fol 34 art 3 et V° du Chasserel de 1666

Feuille 16 verso

par chaque an vers ladite Seigneurie de Haulteval

*Au terme de St Remy Une raziere ung havot
trois karels et demy et
le xx° dun karel
de bled
Le quart dun chapon
moing le xij° dun
quart de chapon*

Ledict Pierre VAN ACKERE pour quinze cens de terre a labeur par luy acquis comme dessus gisans a Linselles haboutant du lez de midy aux terres du Seigneur de le Court du lez de soleil couchant et bize a lheritaige Louys DE MALLE et a la ruyelle menant de la censse de le Court a la meullestrate et du lez descoche a lheritaige Jehan DU MONT par sa femme, par ledit brief folio ix verso sur Willame LE LEU, chargez par an vers ladite Seigneurie de Haulteval

*Au terme de St Remy Deux razieres ung havot
moing les xij° dung karel
de bled*

Mention en marge, encre différente

Auxdits hoirs come dessus

Mention en marge, encre différente

Fol 34 V° art dudit Chasserel de 1666

Mention en bas de page

Vide laultre fol

Feuille 17 recto

*Une raziere ung havot
trois karels et les
deux tierce dun karel
davaine
Deux chappons le
quart et xLviij dun*

Louys BISSCHOP candeleur d(emeura)mt a Lille pour la moictie dun lieu manoir prins alencontre Louys DE MALLE cont(enan)t vingt et ung cens ung quartron tant jardin que terre a labeur par luy acquis par decret au siege de la Gouvernance de Lille de la vefoe et hoirs Andrieu FERRET gis(ant) a Linselles tenus de ladite Srie de Haulteval haboutant a la moictie dudit lieu et jardin, du lez de solleil levant a lheritaige dudit Louys de

Malle du lez de midy a son heritaige, du tierce sens a lherit(aig)e Joos CATRIE et du lez descoche a la ruelle de la meullestrate et les terres a lab(eur) haboutans a lheritaige dudit Louys DE MALLE du solleil levant, du lez de midy a la ruelle de meullestrate du tierce sens a lheritaige desdits hoirs Joos CATRIE et du quart sens

Mention en marge, encre différente

A Jean BISCOP come heritier

Mention en marge, encre différente

Fol 37 du Chasserel de 1666

Feuille 17 verso

a son heritaige par ledit brief folio x sur les hoirs Pierre FERRET prins en xxi c ung quarteron, chargez ladite moictie de xxi c ung quartron par chaque an vers ladite Srie de Haulteval

Au terme de St Remy de

Trois havots de bled
Ung chappon moing
le xxx°
Trois razieres tierce
de havot d'avaine moing
le xLviiij° de karel
d'avaine

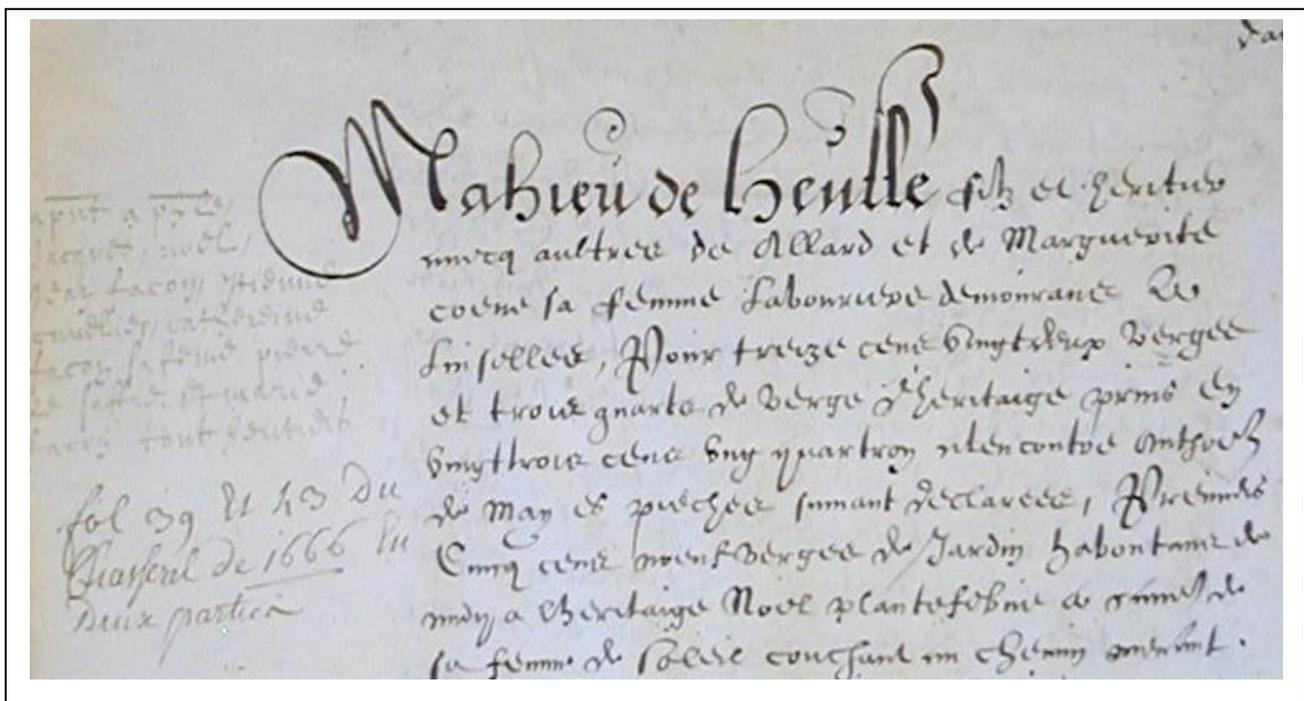
Mahieu DE HEULLE fils et heritier avecq aultres de Allard et de Marguerite COENE sa femme labouriers demourans a Linselles, pour treize cens vingt deux verges et trois quarts de verge d'heritaige prins en vingt trois cens ung quartron alencontre Anthoine DE MAY es pieches suivant declarees, premiers cinq cens noeuf verges de jardin haboutans de midy a lheritaige Noel PLANTEFEBVRE a cause de sa femme de soleil couchant au chemin menant de Linselles au mont boidon, daultre sens a lheritaige Michel CATRIE, vers bize a lherit(aig)e Simon ROUSSEL, item sept cent six verges de

Mention en marge, encre différente

A p(resen)nt a Phle, Jacques, Noel, Jean FACON Etienne CUVELLIER Catherine FACON sa feme, Pierre LE SAFFRE et Marie FACON tous heritiers

Mention en marge, encre différente

Fol 39 et 43 du Chasserel de 1666 en deux parties



et Chrestienne DE LE VAL pere et mere de ladicte Jossine pour en jouyr apres le trespas de ladite Jossine DE MAY leur fille par lediit brief folio xxxiii sur Anthoine DE MAY prins en xxij c ung quartron chargez par an vers ladite Srie de Haulteual

Au terme de St Remy de

*Une raziere deux
havots trois karels
trois quarts de karel
de bled
Trois quarts et xvj°
dun chappon*

Magdelaine DE HEULLE fille et heritiere avecq aultres de feu Allard et vefve de feu Robert FASCON demeurante a Wambrechies pour cinq cens dheritaige prins en quinze cens contre Pierre et Mahieu DE HEULLE a qui appartient le sixiesme gis(ant) a Linselles

Mention en marge, encre différente

Ceste partie est reunie avec les deux suivantes au fol 47 du Chasserel de 1666

Feuille 19 verso

haboutant de deux sens a lheritaige de ladite vefve de solleil couchant a lheritaige Simon ROUSSEL et d'aultres sens a lheritaige Pierre et Mahieu DE HEULLE par ledit brief folio xxxij verso sur Allard DEHEULLE prins en xi c lesdits v c chargez par an vers ladite Srie de Haulteual

Au terme se St Remy de

*Trois havots ung karel
le quart dun karel
et le viij° dun karel
de bled
Le ix° dun chappon
et xxxij° de chappon*

Ladicte vefve Robert FASCON pour trois cens prins en quatre cens et demy dheritaige par son pere acquis de Simonne DUFORETS femme de Michel FOURNIER haboutant de bize a lheritaige des vefve et hoirs Jehan DE LE VOYE, du second sens a lheritaige Pierre et Mahieu DEHEULLE, et daultre sens a lheritaige de ladicte vefve gisant a Linselles par ledict brief folio xxv

Mention en marge, encre différente

Cette partie est reunie avecq la precedente et la suivante au fol 47 du Chasserel de 1666

Feuille 20 recto

sur Jehan DU FOREST lesdits trois cens chargez par an vers ladite Seigneurie de Haulteual

Au terme de St Remy de

*deux havots demy
karel et le Lxiiij°
de ung karel de bled
Et deux p(ar)tis en argent*

Ladicte vefve Robert FASCON acquis par feu son pere de Michel FOURNIER a cause de Simonne DU FORREST sa femme pour cinq cens et deux partie dun cens de terre a labeur gisans a Linselles haboutant de deux sens a lheritaige Nicollas DELE VAL de solleil couchant a lheritaige Pierre et Mahieu DE HEULLE, du quart sens a lheritaige de ladite vefve par ledit brief folio xxiiij verso sur Jean DU FORREST chargez par an vers ladite Seigneurie de Haulteual

Au terme de St Remy de

*Trois havots trois karels
et le v° dun karel de bled*

Mention en marge, encre différente

Cette partie est reunie avec les deux precedentes au fol 47 du Chasserel de 1666

Feuille 20 verso

Paul WIZEUX marchand graissier dem(eurant) a Lille par achapt de Phlpe DESTOMBE laboureur demeurant a Linselles a cause de Catherine CATRIE sa femme fille et heritiere avecq aultres de feu Josse et Jehenne QUIEBE par partaige pour ung lieu manoir amasse de maison manable grange estable et aultres edifices contenant parmy jardin onze cens cinq verges dheritaige seans audit Linselles haboutans au grand chemin men(ant) dudit Linselles au mont Boidon du lez descoche a la ruielle dicte Meullestrate, du lez de bize a lheritaige Jacques DESCAMPS et aux pretz Simon ROUSSEL se comprenant dix piedz oultre la haye despinne entre lheritaige dudit DESCAMPS par ledit brief folio xx sur Jacques DE LOBEL chargez par an vers ladite Srie de Haulteval

Au terme de St Remy de

*Une raziere ung
havot trois karels et
demy et viij^o dun karel
de bled
Ung chappon vi^o dun moing
le C iiii xx xij^o de
chapon*

Mention en marge, encre différente

A (barré : Paul) Jean VANNECOUQUE marchand demeurant a Lille par achapt dudit PaulWIZEUX le ix Aoust 1642

Mention en marge, encre différente

fol 49 du Chasserel courant ou cette partie est reunie avec 401 verges (barré: du fol) et 7 C 19 grandes verges du present fol et (barré : de ce brief) de la face suivante

Ledict Paul WIZEUX par achapt com(me)

Mention en marge, encre différente

A (barré : Paul) Jean VANNECOUQUE marchand demeurant a Lille par achapt dudit Paul WIZEUX le ix Aoust 1642

Feuille 21 recto

dessus desdits DESTOMBE et sa femme po(ur) quatre cens une verge de terre a labour seans a Linselles haboutans audict grand chemin des lez descoche et bize a lheritaige Simon ROUSSEL, et a ladicte ruielle dicte Meulle strate par ledict brief folio xxj sur Jacques DELOBEL chargez par an vers ladite Srie de Haulteval

Au terme de St Remy de

*deux havots trois karels
et demy de bled
Et le quart dun chapon*

Mention en marge, encre différente

Fol 49 du du Chasserel de 1666 ou cette partie est reunie avec la precedente et la suivante Ledict Paul WIZEUX par achapt et acquisition comme dessus desdits Philippe DESTOMBES et Catherine CATRIE sa femme pour sept cens dix noeuf grandes verges de terre a Labour seans a Linselles haboutans audict grand chemin men(ant) au mont Boidon des lez descoche et bize a lheritaige dudit Simon ROUSSEL et a ladicte ruyelle dict Meullestrate par ledict brief folio xx verso sur Jacques DELOBEL chargez par an vers ladite Srie de Haulteval

Aa terme de Sainct Remy de

*Une raziere ung havot demy
karel de bled
Trois quarts dun chapon
vi^o et c iij xx xij^o de chapon*

Mention en marge, encre différente

A ~~Paul~~ Jean VANNECOUQUE marchand demeurant a Lille par achapt dudit Paul WIZEUX le ix Aoust 1642 Mention en marge, encre différente Fol 49 du du Chasserel de 1666 ou cette partie est reunie avec les deux precedentes

Feuille 21 verso

Joos CATRIE laboureur dem(eurant) a Linselles fils et heritier de feu Chrestien pour ung lieu manoir et jardin contenant ensemble noeuf cens cy devant en deux parties ven(ant) savoir vj c et demy par succession de son pere et deux cens et demy par achapt d'Ysabeau et Catherine DE LANNOY gisant a Linselles haboutans a la ruyelle men(ant) de Montisault vers le mollin Blancq bois, du lez de midy a lheritaige Pierre VAN ACKERE et du lez vers bize a (blanco) chargez par an au terme de St Remy asscavoir lesdits vj c et demy dun havot trois karels et demy de bled, une raziere trois havots ung karel et viij° de karel d'avaine, deux havots xij° et xlvij° d'un chapon, et lesdits deux cens et demy de trois karels moing le viij° dun karel de bled, deux havots deux karels, trois quarts et viij° dun karel davaine, et le quart dun chapon revenant ensemble pour les noeuf cens de rente par an a ladite Srie de Haulte val, comme appert par ledit brief folio xxvj verso les vic demy sur Xpin CATRIE et les ij c demy folio xxviij verso sur Isabeau et Catherine DE LANNOY

Au terme de St Remy deux havots deux karels
 tierch de karel et xxiiij°
 de karel de bled
 Deux R(azie)res deux havots davaine
 Trois quarts de chapon
 xvj° et xxiiij° de chapon

Mention en marge, encre différente

A p(resen)nt a Jacques Jean Marie et Mag(delai)ne CATTRIE enffans dudit feu Joos p(ar) son trespas et par relief le iiiie de Juny 1626 et pour les parties suivoantes

Mention en marge, encre différente

Modo a Laurens LAMBELIN par achapt faict de la moictie de Gilles DESREUMAUX et Marie CATRIE sa femme et l'aultre moitie de Gilles et Simon DESREUMAULX freres et soeurs enffans de feu Frans et de Floren(ce) CATTRIE, le xxviije de novembre 1630

Mention en marge, encre différente

Fol 10 du Chasserel de 1666

Feuille 22 recto

Ledict Joos CATRIE par succession de son pere pour quatre cens et demy de terre a labour seans audict Linselles haboutant du lez de midy a lheritaige Laurent LAMBELIN du lez de soleil couchant a lheritaige a Jehan DU MONT du lez descoche a cinq cens cy apres declare et du lez de bize a la terre Jacques CAZIER, par ledit brief folio xxvij verso sur Chrestien CATRIE, chargez par an vers ladite Srie Au terme de St Remy de

Trois havots moing le xx° dun karel de bled
Et le x° dun chapon

Mention en marge, encre différente

Modo a Jan CATTRI filz dudit feu Joos par partage faict avecq ses coheritiers le 24e de Novembre 1628

Mention en marge, encre différente

Au chasserel de 1666 (barré : courant) fol xi reuni avec l'article suivant

Ledict Joos CATRIE par succession que dessus pour cinq cens de terre a labour seans audict Linselles haboutant du lez de midy aux iiij c et demy cy dessus du lez de solleil couchant a lheritaige de la vefve et hoirs Pierre CLARISSE et du lez descoche aux terres de la cense des Roc ques et du lez de bize a la terre Michel CATRIE

Mention en marge, encre différente

Modo aussy audict Jehan par le partaige que dessus

Mention en marge, encre différente

Au chasserel de 1666 fol xi reuni avec l'article precedent

Feuille 22 verso

par ledit brief folio xxviiij verso sur Xpien CATRIE chargez par an vers ladite Srie de Haulteval

*Au terme de Saint Remy de deux havots ung karel
 quart de karel moins le
 iiij xx xvj° de karel
 bled
 Trois havots d'avaine
 Et le viij° et iiij xx xvj°
 de chapon*

Nicolas DE LE VAL labour(eur) demeurant a Linselles fils et heritier avecq aultres de feu Pasquier et de Catherine CORNILLE par partaige, pour dix cens une grande verge de terre a labour cy devant en deux pieches a p(re)sent en une, seant audict Linselles haboutant a la piedsente menant de Linselles a Tourcoing, d'aultre sens a la terre Simon ROUSSEL, d'aultre a la terre Guillaume LE SAIGE et a lheritaige Robert FASCON par ledit brief folio xxx verso sur Pasquier DELEVAL, chargez par an vers ladite Srie

*Au terme de St Remy de Une R(a)z(ie)re trois havots
 ung karel tiers xxiiij°
 et xLviiij° dun karel
 de bled*

Mention en marge, encre différente

A p(re)sent a Martin WAIGNON fils de feu Jacques laboureur demeurant a Quesnoij sur la Deusle par achapt quil en a fait le xxj de novemb xvi c xxv dudit Nicolas DE LE VAL

Mention en marge, encre différente

A present a Pierre PLANTEFEVE a cause de Catherine WAIGNON s sa femme fille et heritiere du susdit Martin WAIGNON par partaige

Mention en marge, encre différente

Fol 53 du du Chasserel de 1666

Feuille 23 recto

Ung quart de chapon et le vj° d'un quart de chapon

Marg(ueri)te DESTAILLEURS vefve et hoires de feu Jean GHESQUIERE fils et heritier de feu Jacques qui estoit beau filz a feu Jacques DE COUROUBLE laboureur demeurant a Linselles par succession dudit COUROUBLE, dont les noms des enffans sont tels scavoit Jacques Pierre Nicolas Alexandre et Jacquemine GHESQUIERE po(ur) quatre cens de plats bois gisant en la paroisse de (barré: Linselles) Bousbecq(ue) haboutant du lez de bize a lheritaige Joos BERTS du lez de midy en partie audict BERTS et a Fancgen (?) BERTS du lez de couchant et escoche a lheritaige Anthoine WAIGNON escuier Sr de la Marliere par ledit brief folio xxxi sur Jacques GHESQUIERE chargez lesdit iiii C de bois vers ladite Srie de Haulteval

An terme de St Remy de xij d(eni)er j p(ar)ti

Mention en marge, encre différente

Modo a Jacques et a Alexandre GHESQUIERE par partage fait avecq ses coheritiers

Mention en marge, encre différente

Fol 55 du Chasserel de 1666

Jehan DE BAILLOEUL en qualite de pere

Mention en marge, encre différente

a present a Jacques DE COUROUBLE a cause de Marguerite DE BAILLOEUL sa femme heritier de la part de Jean DE BAILLOEUL son frère

Feuille 23 verso

*et administrateur legitime des biens appartenans a Jean Marguertie DE BAILLOEUL ses enfans quil at eu de defuncte Ysabeau PINCQUELLE sa femme qui fut fille et heritiere de feu Jean et de Marguerite LE PLAT qui fut aussi fille de feu Guillaume et Nicole SIX pour quatre cens de pretz seans a Linselles tenus de ladite Srie de Hauteval haboutant du lez de midy a lheritaige Simon ROUSSEL, du lez deoccident aux vefve et hoirs Jehan DESBONNETS, du lez descoche a la terre Wallerand FREMAULT et de bize aux terres des peres jesuistes de Lille par ledit brief folio xxxi verso sur Guillaume LE PLAT chargez par an vers ladite Srie
Au terme de Saint Remy de Quatre d(enie)rs ob*

Mention en marge, encre différente

Fol 57 du Chasserel de 1666

Marie COISNE vefve de feu Guillebert CAUCHETEUR labour(eur) demeurante a Linselles et auparavant vefve de feu Phles DU CASTEL et ayant enfans dudit Phles tels que Phles DU CASTEL, Pierre CAUCHETEUR a cause de Marguerite DU CASTEL sa femme et Marie

Mention en marge, encre différente

A p(rese)nt a Simon ROUSSEL labour(eur) demeurant a Linselles par achapt q(ui)l en a fait le xxviije de May xvic xxvi des hoirs Pierre CAUCHETEUR et Marg(ueri)te DU CASTEL sa femme por les deux tierche Ladite Marie est terminée le iiiij^o Daoust xvj c ccv et l'autre tierch par achat quil a fait desdits hoirs

Mention en marge, encre différente

A present Pierre Jullien Jeanne ROUSSEL freres et soeurs enfans dudit feu Simon par relief de Marie et Jaenne DE LE ROYERE filles d'Ollivier et de Michelle ROUSSEL leur mere

Mention en marge, encre différente

Depuis par partage fait entre les susdits le 13 Mars 1639 est demeuré a Marie et Jehenne DE LE ROÿERE fille d'Olivier et de Michelle ROUSELLE leurs pere et mere

Feuille 24 recto

DU CASTEL fille de feu Pierre leur frere lesdit frere et soeur et leurs niepces enfans de feu Phle DU CASTEL qui fut fils de feu Marcq, pour ung lieu manoir conten(ant) parmy jardin terres a labour y compris portion de pretz le nombre de noeuf cens dheritaige ou environ cy devant nom(m)e le lieu des gavins a eulx eschu par le trespas de feu leur pere, duquel lieu ladite vefve jouis a tiltre de vincenotte seant a Linselles haboutant du lez de midy a la ruielle dicte meullestrate, du lez de soleil couchant au lieu manoir et jardin Simon ROUSSEL du lez descoche alheritaige d'icelluy ROUSSEL et du lez de bize a lheritaige Jacques DESCAMPS, et trouve par les susdits briefs contenant noeuf cens et demy, par ledit brief folio xxiiij sur Phlee DU CASTEL chargez par an vers ladit Srie

Au terme de St Remy de

*Une Raziere deux
havots trois karels
de bled
Ung chapon et le
xxx^o dun chapon*

Mention en marge, encre différente

Fol 59 du Chasserel de 1666 art 1er

Ladicte vefve Guillebert CAUCHET(EUR)

Feuille 24 verso

pour six cens et demy ou environ de terre a lab(eu)r seans a Linselles que ladite at acquis avecq feu son deuxiesme mary des hoires Pasquier GLORIEUX dict BUXANT a condition quiceulx suivront le lez et cotte de ladite vefoe a raison que les deniers dudit achapt procedoient de la vente daultre heritaige patrimoniaux de ladite vefoe et par le consentem(ent) dudit Guillebert CAUCHETEUR son mary haboutans du lez de bize a la terre Noel DUMORTIER de midy a lheritaige Martin WAIGNON par sa femme du lez de couchant a lheritaige Pasquier DU CASTEL et descoche a la terre Jacques CAZIER par ledit brief folio xxii sur Philippotte CORNILLE vefoe de Michel GLORIEUX dict BUXANT chargez par an vers ladite Srie de Haulteval

Au terme de St Remy de

*Une raziere ung karel
et demy de bled
Demy chapon et le
vi° dun chapon*

Mention en marge, encre différente

Audict ROUSSEL par achat desdits hoirs et ladite vefoe

Mention en marge, encre différente

A present a Pierre Julien et Jeanne ROUSSEL frere et soeur enfans dudit Simon p(ar) relief de Marie et Jeanne DE LE ROYERE fille d'Ollivier et de Michelle ROUSSEL leur mere

Depuis par partaige faict entre les susdits le 13 mars 1639 est demeure a Marie et Jehenne DE LE ROYERE filles d'Olivier et de Michelle ROUSELLE leur mere

Mention en marge, encre différente

Fol 59 art 2 du Chasserel de 1666

Jacques DESCAMPS fils et heritier de (à suivre)

Mention en marge, encre différente

Modo aux enffans dudit Jacq(ue)s tels que Martin, Loys, Marie Marguerite et Barbe DESCAMPS par relief desdicts enffans le 7 de decembre 1623

Feuille 25 recto

feu Jacques marchand de thoille dem(eurant) a Lille pour ung lieu manoir amasse de maison manable grange estables et aultres edifices contenant parmy jardin avecque et plante d'arbres huict cens dheritaige ou environ par feu son pere acquis de Jacques THEVELIN dem(eurant) a Linselles, iceulx heritaige gisans audit Linselles haboutans a front de la rue dicte meulle strate, daultre du coste de bize a lheritaige des hoirs Jacques BUXANT, d'aulture coste de midy a lheritaige de Guillebert CAUCHET(EUR) et aux trois cens de terre cy apres declarez par ledit brief fol xxj sur Jacques THEVELIN chargez par an vers ladite Srie de Haulteval,

(la phrase suivante semble avoir été insérée ultérieurement)

modo a la vefoe et enffans telz que Martin, Louys, Marie Marguerite et Barbe DESCAMPS par relief advenu le vij° de decembre xvj C vingttrois

Au terme de St Remy de

*Une raziere deux havots
trois karels de fourmen
Et demy chapon*

Mention en marge, encre différente

Fol 59 du Chasserel de 1666 art 1er

Ledict Jacques DESCAMPS po(ur) trois cens de terre a labeur par succession

Mention en marge, encre différente

Aux hoirs par relief com(me) dessus

Mention en marge, encre différente

Fol 69 art 2° du Chasserel de 1666

Feuille 25 verso

*que dessus et par achapt de son feu pere dudit Jacques THEVELIN, gisans a Linselles ten(ant) de deux costez au jardin, daultre coste aux quatre cens cy apres declarez et daultre coste aux heritaiges dudit CAUCHET(EUR) par ledit brief folio xxj verso sur Jacques THEVELIN les ii c et ung cens folio xxij sur la vefve et hoirs Michel GLORIEUX chargez par an vers ladite Srie
(la phrase suivante semble avoit été insérée ultérieurement)*

et par relief comme dessus

Au terme de St Remy de

*deux havots deux k(arel)s
et le xij° dun karel
de bled, etle iiij xx xvj°
de karel de bled
Les trois parts de quatre
de chapon et le xij°
dung quart de chapon
Et ung ob en argent*

Ledict Jacques DESCAMPS par succession que dessus pour quatre cens et demy de terre a labour venant par cidevant des anchiens briefs de Vincent PARET gisans audit Linselles ten(ant) dun coste auxdits trois cens cy dessus daultre a lheritaige Simon ROUSSEL

Mention en marge, encre différente

auxdits par pareil relief que dict dessus

Mention en marge, encre différente

Fol 69 art 3 du Chasserel de 1666

Feuille 26 recto

daultre a lheritaige Laurent LAMBELIN et daultre a lheritaige Noel DUMORTIER par ledit brief folio xvj verso sur Vincent PARET chargez par an vers ladite Srie (la phrase suivante semble avoit été insérée ultérieurement) et par relief com dessus

Au terle de St Remy de

*Tiers quarts (?) karel
et demy de bled
Un quart de chapon
Et trois partis et
demy en argent*

Wallerand DE COUROUBLE licen(cié) es loix B(ailli) dudit lieu la vigne et demeurant a Lille pour trois cens demy dheritaige a usan(ce) de plat bois gisant a Linselles par luy acquis par achapt de Jacques DESCAMPS venant parci devant d'Anthonne CARDON haboutant dune part du lez de bize a lheirtaige des hoirs de Noel DU MOLLIN daultre a lheritaige des peres jesuistes de Lille, daultre a Jean DU RETS et a Simon ROUSSEL, par ledit brief folio xiiij sur Anthoine CARDON chargez par an lesdits iii c et demy vers ladite Srie

Au tere de St Remy de

*xiiij° d'une poulle
et iiii d en argent*

Mention en marge, encre différente

A present a Jehenne et Marie Anne DU QUESNOY dict de Goudenhove filles de Messire Adrien Ferdinand et nieches dudit COUROUBLE filles de sa fille heritiere dudit COUROUBLE

Mention en marge, encre différente

Fol 71 du Chasserel de 1666

Feuille 26 verso

Marguerite SCREVE vefoe et hoyres et ayant enfans de feu Jean DE LE VOYE tels que Jehan Joos et Catherine DE LE VOYE dem(eurant) a Linselles, pour ung lieu manoir jardin et terre a labeur conten(ant) ensemble en une masse vingt et ung cens et demy dherit(aige) seant audict Linselles tenus de ladit Srie de Haulteval haboutant du lez de bize a lheritaige Jean DU MONT par sa femme du lez de midy a la terre Nicolas DE LE VAL du lez de soleil couchant a la terre de la vefoe Robert FASCON, et du lez descoche a la terre de la cense des rocques, et par feu son mary et elle acquis des hoirs Arnould DESCAMPS par ledit brief folio xxiiij verso sur Jean MAZURE iceutx herit(aiges) chargez par an vers ladite Srie

Au terme de St Remy de

Trois R(a)z(ieres) deux havots
 ung karel quart et
 viij° de karel de bled
 Demy chapon moing
 le xv° de demy chapon
 Et ung p(ar)tie en argent

Mention en marge, encre différente modo a Jean DE LE VOYE fils de feu Jean laboureur dem(eurant) a Linselles par ratraicte pour ung tierch en la moitie desdits heritaiges allencontre desdits enffans et led(it) tierch ratraicté le xxie de Mars xvj c trentecincq de Robert LAMBELIN Modo a Laurent FAUVART demeurant a Bondu par achapt d'Anthoine Josse et Florence DE LE VOYE frere et soeur enfans et heritiers du susdit Jean DELE VOIE le xxviiij 7bre 1650

Mention en marge, encre différente

Fol i8 du Chasserel de 1666

Jehan DU RETZ detailleur de drap et

Mention en marge, encre différente

modo aux vefoe et hoirs dudict DU RETZ depuis est demeuré par partaige à Jean DU RETZ fils dudit Jean

Feuille 27 recto

demeurant a Lille pour vingt cens dherit(aige) tant pasture que labeur seans audict Linselles haboutant du lez descoche a lheritaige Phlee DESTOMBES par sa feme du lez de bize a lheritaige dudit DU RETZ de midy aus peres jesuistes de Lille, du lez de couchant au chemin men(ant) de Linselles au mont Boidon, lesquels heritaiges il at acquis de Catherine DE FLANDRES vefoe de feu Franchois GRAMMONT et venant parci devant de Phlee GHESQUIERE qui fut fils de feu Grard, par ledit brief folio xxv verso sur Phlee GHESQUIERE chargez lesdits xx C par an vers ladite Srie

Au terme de St Remy de

Deux razieres de
 bled moing un
 quart de iiij xx xvj°
 de karel de bled

Mention en marge, encre différente

Reuni avec les deux parties suivantes au Chasserel de 1666 fol 73

Ledict Jehan DU RETZ par achapt com(m)e dessus et venant parci devant de Phlee GHESQUIERE, pour onze verges et demy dheritaiges ou environ prins en treize cens ou environ appartenant a Simon

Mention en marge, encre différente

modo aux vefoe et hoirs dudit DE RETZ depuis est demeure par partaige a Jean DU RETZ fils dudit Jean

Mention en marge, encre différente

reuni avec la partie precedente et la suivante au fol 73 du chasserel de 1666

Feuille 27 verso

ROUSSEL, gisant a Linselles, haboutant du lez de midy aux susdits xx C du lez vers escoche au surplus desdits xiiij C asscavoir aux pretz dudit Simon ROUSSEL et du lez vers bize a lheritaige Phlee DESTOMBES par ledit brief folio xxvj sur Phlee GHESQUIERE chargez lesdits xj verges et demye par an vers ladite Srie

Au terme de St Remy de
 Ung karel et le
 xxiiij dun karel
 de bled
 Le x^o dun chapon

Ledit Jehan DU RETZ par achapt com(me) dessus et venant de Phlee GHESQUIERE pour sept cens et demy de plat bois cy devant prins en quinze cens alencontre de Guillebert ROUZEE, et a p(re)nt aux peres jesuistes de Lille a qui laultre moitie appartient gis(ant) audict Linselles haboutant du lez descoche a son heritaige tenus de Baufremez, du lez de bize et

Mention en marge, encre différente

modo aux vefoe et hoirs dudit DE RETZ, depuis est demeure par partage a Jean DU RETZ fils dudit Jean

Mention en marge, encre différente

reuni avec les deux parties precedentes au fol 73 du Chasserel de 1666

Feuille 28 recto

midy aux peres jesuistes de Lille et du lez de couchant en partie aux xx C cy devant declarez, par ledicte brief folio xiiij verso sur Pierre FREMMAULT chargez par an vers ladite Srie

Au terme de St Remy de
 xij^o d'une pouille
 Et huict ??? en argent

Phles POLLET fils de Pierre demourant a Lille comme hom(m)e vivant et mourant et responsable pour les peres du Colleege de la Comp(ag)nie de Jesus en la ville de Lille, pour vingt cens quatorze verges dheritaige en plusieurs pieches a sscavoir ung lieu manoir et jardin conten(ant) seize cens vingt et une verges dheritaiges parci devant en deux pieches, l une contenant dix cens sept verges ou les manoirs sont assis nom(m)ez le jardin du hault chemin, laultre pieche parfait

Mention en marge, encre différente

reuni avec les trois articles suivants au fol 75 du Chasserel de 1666

Feuille 28 verso

dudit jardin conten(ant) sixcens quatorze verges desquels six cens quatorze verges, ny at que deux cens quatorze verges ou environ tenus dudit fief de Haulteval, et le surplus est tenu du Sr Florent VITAL a cause de son fief qui est le gros de fief de Haulteval, haboutant le tout au grand chemin qui maisne de Linselles au mont Boidon, daultre lez a lheritaige Jehan DU RETZ demourant a Lille quil at par achapt des hoirs Anthoine DE FLANDRES, et d'aultre lez a la terre Walle(rand) FREMAULT, item sept cens quinze verges de plat bois ou environ dict le bois de lespine qui sont le parfaict desdits vingt cens quaorze verges, a prendre ledit plat bois allencontre dudit Jehan DU RETZ detaill(eur) de draps, haboutant vers midy a lheritaige Simon ROUSSELE et vers bize a ladicte cense, par lesdit peres du Colleege de la Compagnie de Jesus acquis par donna(tio)n d entrevoifs irrevocable et sans rappel faicte en faveur d icelluy Colleege par le Reverend Pierre Paul ROUZEE filz de feu Guillebert et p(re)btre de ladite Compagnie, que ledit feu Guillebert avoit auparava(n)t acquis de Jehan CASTEL et Marie ROUSSEL sa femme, par ledit brief fol xi sur Pierre ROUSSEL chargez par an vers ladite Srie

Au terme de St Remy de
 Ung quart et xxxij^o
 dune pouille
 Et deux sols j d(enie)r ob
 en argent

Feuille 29 recto

Lesdicts Peres par donna(ti)on comme dessus pour la moictie de six cens cinq verges dheritaige a usance de plat bois a lencontre de la vefve et hoirs Pierre DE LE RUE le tout gis(ant) a Linselles haboutant vers midy a la terre Simon ROUSSEL et a laultre moictié, par ledit brief folio xij sur Pierre ROUSSEL prins en vj C cinq verges chargez ladite moictie par an vers ladite Srie de Haulteval

Au terme de St Remy de

*xxiiii° dune pouille
Et en argent trois
drs iii p(ar)tis*

Mention en marge, encre différente

Reuni avec larticle precedent et les deux suivans au fol 75 du Chasserel de 1666

Lesditz Peres par donna(ti)on co(mm)e dessus pour vingt quatre verges huict pieds prins en vingt cens ung quartron alencontre Jehan DURETZ haboutant aususdit chemin ij comprenant la moictie dicelle menant dudit Linselles vers le mont Boidon, du tierch sens audict DURETZ et des aultres sens aux heritaiges desdits peres et gisans a Linselles, par ledit brief folio xxvi verson sur Pierre ROUSSEL lesdits xxiiii verges huict pieds chargez par

Mention en marge, encre différente

reuni avec les deux articles precedens et le suivant au fol 75 du Chasserel de 1666

Feuille 29 verso

an vers ladicte Seigneurie de Haulteval

Au terme de Saint Remy du

*Quart et iiij xx xvj°
dun karel de bled*

Lesdictz peres Jesuistes par donna(ti)on come dessus, pour quatre cens cinq verges et demye prins en huict cens cinq verges et demye a lencontre de la vefve et hoirs Pierre DE LE RUE haboutant vers midy a lheritaige Simon ROUSSEL et vers occident a la terre Wallerand FREMAULT et prins en xxxix C xi verges et demye, item douze cens dix verges de terre a lab(eu)r comprins ung cingle venant de ladite masse de trente noeuf cens onze verges et demye alencontre Simon ROUSSEL, et la vefve et hoirs Pierre DE LE RUE, gisant a Linselles haboutans du coste de bize a lheritaige Monsieur COUROUBLE et a lherit(ai)g(e) Joos DU MOLLIN par ledit brief folio xii

Mention en marge, encre différente

Reuni avec les trois articles precedens au fol 75 du Chasserel de 1666

Feuille 30 recto

verso sur Pierre ROUSSEL prins en xxxix C xj verges et demy, chargez lesdites deux parties ensemble vers ladite Srie

Au terme de St Remy du

*Quart et iiij xx xvj°
dune pouille
Et deux solts en arg(en)t*

Valentine COISNE vefve et ayant enffans de feu Pierre DE LE RUE qui fut filz et heritier de feu Noel, demeura(n)t a Wasquehal, et les noms de ses enffans telz que Pierre, Marie, Marguerite Jehenne DE LE RUE pour la moictie de six cens cinq verges de plat bois a prendre alencontre des peres jesuistes de Lille ven(ant) de Pierre Paul ROUZEE no(m)me le bois cornis habout(ans) ladite moictie du lez descoche a la moictie desdits Peres du lez de bize a viij C xviii verges bois cy apres declarez du lez de midy aux prets ensuivans declarez, du lez de soleil couchant a lheritaige Simon ROUSSEL, gisant a Linselles et paravant acquis de Pierre REMERY et Peron(n)e

Mention en marge, encre différente

reuni avec les deux articles suivans au fol 77 du Chasserel de 1666

Simon ROUSSEL laboureur dem(eurant) a Linselles fils de feu Pierre, pour ung lieu manoir amasé de maison manable grange porte estables et

Mention en marge, encre différente

A present a Pierre Julien et Jeanne ROUSSEL freres et soeur enfans dudit Simon p(ar) relief de Marie et Jeanne DE LE ROYERE fille d'Olivoier et Michelle ROUSSEL leur mere

Mention en marge, encre différente

Depuis par partage fait entre les susdits le 13 Mars 1639 est demeuré a Julien ROUSSEL filz de Simon Feuille 32 recto plusieurs aultres edifices et jardin cont(enant) onze cens trois quartrons dheritaige ou environ par luy acquis des hoirs Vincent PARET, et venant parcidevant des hoirs Will(aume)e DU CASTEL seant a Linselles haboutant du lez de midy au chemin ou ruielle nom(m)e meulle strate, du lez doccident et escoche aux heritaiges cy dessus declarez et du lez de bize a lheritaige des vefve et hoirs Ph(i)li(pp)e DU CASTEL, par ledict brief folio xvj sur Vincent PARET charge par an vers ladite S(eigneu)rie

Au terme de St Remy de

Deux razieres deux karelz

quart et viij° dun karel

de bled

Les trois quarts et

xvj° dun chapon

Le vj° xxiiij° et xxxij°

dune poulle

Et ung parti en argent

Mention en marge, encre différente

au fol 82 art 1er du Chasserel de 1666

Ledict Simon ROUSSEL pour huit cens dix sept verges de terre moictie jardin et labour prins cidevant en seize cens douze verges dont le surplus appartient a Ph(i)l(ipp)e DESTOMBES et sa femme par luy acquis com(m)e dessus haboutans a la susdite ruielle meulle strate du lez de midy, d'occident audict surplus dudict DESTOMBES du lez descoche a

Mention en marge, encre différente

ausdits hoirs com(m)e dessus Mention en marge, encre différente audit Julien par partaige com(me) dessus

Mention en marge, encre différente

au fol 82 art 2 du Chasserel de 1666 Feuille 32 verso lheritaige Mahieu DE HEULLE et du lez de bize audict lieu manoir et jardin cy devant declare, par ledit brief folio xvij sur Vincent PARRET chargez par vers ladite Srie de Haulteval Au terme de St Remy de

Une raziere ung havot

deux karels et demy de

bled

Ung chapon xvi°

et Lxiiij° dun

Ledict Simon ROUSSEL pour noef cens noef vergez de terre a labour seans a Linselles haboutant du lez de midy au susdit lieu manoir du lez doccident a lheritaige dudit DESTOMBES par sa femme et en partie audit Mahieu DEHEULLE du lez descoche et bize aux heritaige cij apres declarez et par luy acquis com(m)e dessus par ledit brief folio xvij verso sur Vince(n)t PARET, chargez par an vers ladite Srie de Haulteval

Au terme de St Remy de

Six havots de bled

Et le quart dun chapon

Mention en marge, encre différente

audit hoirs com(m)e dessus

Mention en marge, encre différente

audit Julien ROUSSEL par partaige com(me) dessus

Mention en marge, encre différente

au fol 82 art 3 du Chasserel de 1666

Feuille 33 recto

Ledict Simon ROUSSEL pour dix cens noeuf verges de terre a labour par luy acquis comme dessus et gisans a Linselles haboutant du lez de midy en partie aux hoirs Ph(i)l(ipp)e DU CASTEL et au lieu et jardin cy devant declaree du lez doccident aux ix C ix verges cy devant declarez, et en p(ar)tie a x C cy apres declar(e)z et du lez descoche a la terre Nicollas DE LE VAL et de bize a lheritaige Jacques DESCAMPS, par ledit brief folio xvi verso sur Vincent PARET chargez par an vers ladite Srie

Au terme de St Remy de

*Une raziere deux havots
et deux karels de bled
Demij chapon et xxiiij°
dun
Et deux deniers en argent*

Mention en marge, encre différente

audit hoirs com(me) dessus

Mention en marge, encre différente

depuis a Julien ROUSSEL par partaige com(me) dessus

Mention en marge, encre différente

au fol 82 V art 1er du Chasserel de 1666

Ledict Simon ROUSSEL pour dix neuf cens de terre a labour a p(re)se)nt en une pieche cy devant en deux, scavoir ix C xx verges qui ??? loient estre nom(m)ez dix cens chargez de six havots ung karel demy moing le xij° dun karel de bled a la St Remy au Noel le xx° dun chapon le v° du quart dun et ung ob en argent, item

Mention en marge, encre différente

audit hoirs com(me) dessus

Mention en marge, encre différente

depuis a Julien ROUSSEL par partaige com(me) dessus Mention en marge, encre différente au fol 82 V art 2 du Chasserel de 1666

Feuille 33 verso

noeuf cens deux verges et demie en deux pieches chargez comme dessus, une raziere deux havots trois quarts de karel et xxxij° de karel de bled, trois quarts viij° et xxiiij° de chapon, gis(ant) a Linselles haboutant du lez de midy aux ix C ix verges cy devant declarez du lez doccident au jardin Mahieu DEHEULLE, du lez descoche a lheritaige apres declare, et du lez de bize a la terre Nicolas DE LE VAL, et par luy acquis com(m)e dessus, par ledit brief folio xix lesit ix C xx verges sur Vincent PARET et les ix C vj verges folio xix verso sur ledit chargez lesdites deux parties ensemble par an vers ladite Srie

Au terme de St Remy de

*Trois razieres deux
karels viij° xvj° et
iiij xx xvj° de karel
de bled
Ung chappon et le
Lx° dun chappon*

Ledict Simon ROUSSEL pour dix huict cens de terre a labour venant

Mention en marge, encre différente

audit hoirs com(me) dessus

Mention en marge, encre différente

depuis a Julien ROUSSEL par partaige com(me) dessus

Feuille 34 recto

parcidevant de Jacques DESCAMPS et sa femme Marie CARDON et par luy acquis com(m)e dessus gis(ant) audit Linselles haboutans du lez doccident a lheritaige Mahieu DE HEULLE et Michel CATRIE du lez descoche a lheritaige de la vefve Robert FASCON de bize a Pierre et Mahieu DE HEULLE de midy aux xix C cy devant declarez, par ledit brief folio xv sur Vincent PARET lesdits dix huict cens chargez par an vers ladite Seigneurie

Au terme de St Remy de

*Trois razieres ung
havot deux karels
trois quart et viij°
dun karel de bled
Ung chapon deux q(ua)rt
moing le iiij xx xvj°
dun chapon
Le quart et le xlviiij
dune pouille
Et en argent ung p(ar)ti*

Mention en marge, encre différente

au fol 82 V° du du Chasserel de 1666 art 3

Ledict Simon ROUSSEL pour sept cens de terre a labour par luy acquis com(me) dessus gisans audit Linselles haboutans au chemin men(ant) dudit Linselles au mont Boidon des lez descoche et bize audit Mahieu DE HEULLE

Mention en marge, encre différente

audit hoirs com(me) dessus

Mention en marge, encre différente

depuis par partaige fait le 13 mars 1639 est demeuré a Jehenne ROUSSEL fille dudit Simon

Mention en marge, encre différente

au chasserel de 1666 fol 63 65 85 et 89 ou les vijC sont divises

Feuille 34 verso

et de midy a lheritaige Ph(i)li(pp)e DESTOMBES par sa femme Catherine CATTRIE par ledit brief folio xvij sur Vincent PARET lesdits sept cens chargez par an

Au terme de St Remy de

*Cincq havots le
tierch dun karel et
le xxxij ° dun karel
de bled
Le tierch dun chapon
quart de demy chapon
et iiij xx xvj° dun*

Ledict Simon ROUSSEL pour deux cens vingt verges et demye de pretz prins cy devant en treize cens par luy acquis com(m)e dessus gisans a Linselles haboutant au chemin menant de Linselles au Mont Boidon des lez descoche et bize a lheritaige Ph(i)li(pp)e DESTOMBES par sa femme et de midy a lherit(aige) Jehan DU RETZ par ledict brief folio xvij verso sur Vincent PARET lesdits ij C vingt verges et demye chargez par an vers ladite Srie

Au terme de St Remy de

*Ung havot ung karel
trois quart et Lxiiij°
dun karel de bled
Le quart xxxij° et Ciiij°
xij° dun chapon*

Mention en marge, encre différente

audit hoirs com(me) dessus

Mention en marge, encre différente

depuis par partage fait le 13 mars 1639 est demeuré a Julien ROUSSEL filz dudit Simon

Mention en marge, encre différente

au fol 83 du chasserel de 1666

Feuille 35 recto

Ledict Simon ROUSSEL pour dix cens trois verges de plat bois nommé le bois a Nauvau quil at eu par partage de son pere Pierre ROUSSEL et sa mere, lesdits xC iii verges prins en la masse de xxxix C onze verges et demye contre les peres Jesuistes de Lille, et la vefve Pierre DE LE RUE, gis(ant) a Linselles haboutant du lez de midy aux vefve et hoirs Pierre DE LE RUE du lez doccident a lheritaige Wallerand FREMAULT et Michel CATRIE des lez descoce et bize audits Peres Jesuistes de Lille, par ledit brief folio xij verso sur Pierre ROUSSEL prins en xxxix C xi verges et demye chargez par an vers ladite Srie de Haulteval

Au terme de Saint Remy de

Un denier

Et le viij° dune pouille

Mention en marge, encre différente

audit hoirs com(me) dessus

Mention en marge, encre différente

depuis par partage fait le 13 mars 1639 est demeuré a Marie et Jehenne DE LE ROYERE filles d'Olivier et de Michelle ROUSSEL leur mere

Mention en marge, encre différente

fol 61 et 67 du chasserel de 1666 ou ce plat bois n'est compris que p(ou)r neuf cens et demi

Feuille 35 verso

Le v de Jung xvi C vingt six comparans les rentiers soudsignez pardevant Louys CUVELLIER bailly et Franchois FASTRE Lieuten(ant) de la Seigneurie de Haulteval; apres avoir fait rapport et denombrement de leurs terres tenues dudit fief lesquels ils ont veu et oij collationnes audicts briefs chac(un) en son regard, disent et declarent que le contenu esdicts briefs est veritable, et ny voulurent ny scauraient en rien contredire, aux consentement chac(un) pour aultant que ??????? leur pourroit soy y estre adjouster com(m)e ??????? veritable, en tesmoing de ce ont icy mis leurs signe et marcques accoustumez

Seing Wallerand Freumault

Francois des Reumaix pour ses enfants

marcq

Jeahn Cattrie

marcq Gilles Desrumaux

pour Marie Cattrie sa feme

Seing Marguerite Screve vefve de Jehan Delevoie

Magdeleine de Heulle veuve de Robert Fascon

Seing

Pierre Desreveaulx

Simon Rousez 1626

Mahieu de Heulle

Paul Viseu

De Male

Noel du mortier

Jacques Casier

Martin Waignon

Chretienne

Fromment la veuve de Jacques Descamps

Leuren Lambelin

seing Noel Plantefeve

Jan Dumon 1626

Sing Jacques Cazier

Jan de Baillieu
Jacques Lepers Michel Catrie

Pierre van Acker

Marcq Anthonette du mollin

Jan du Retz

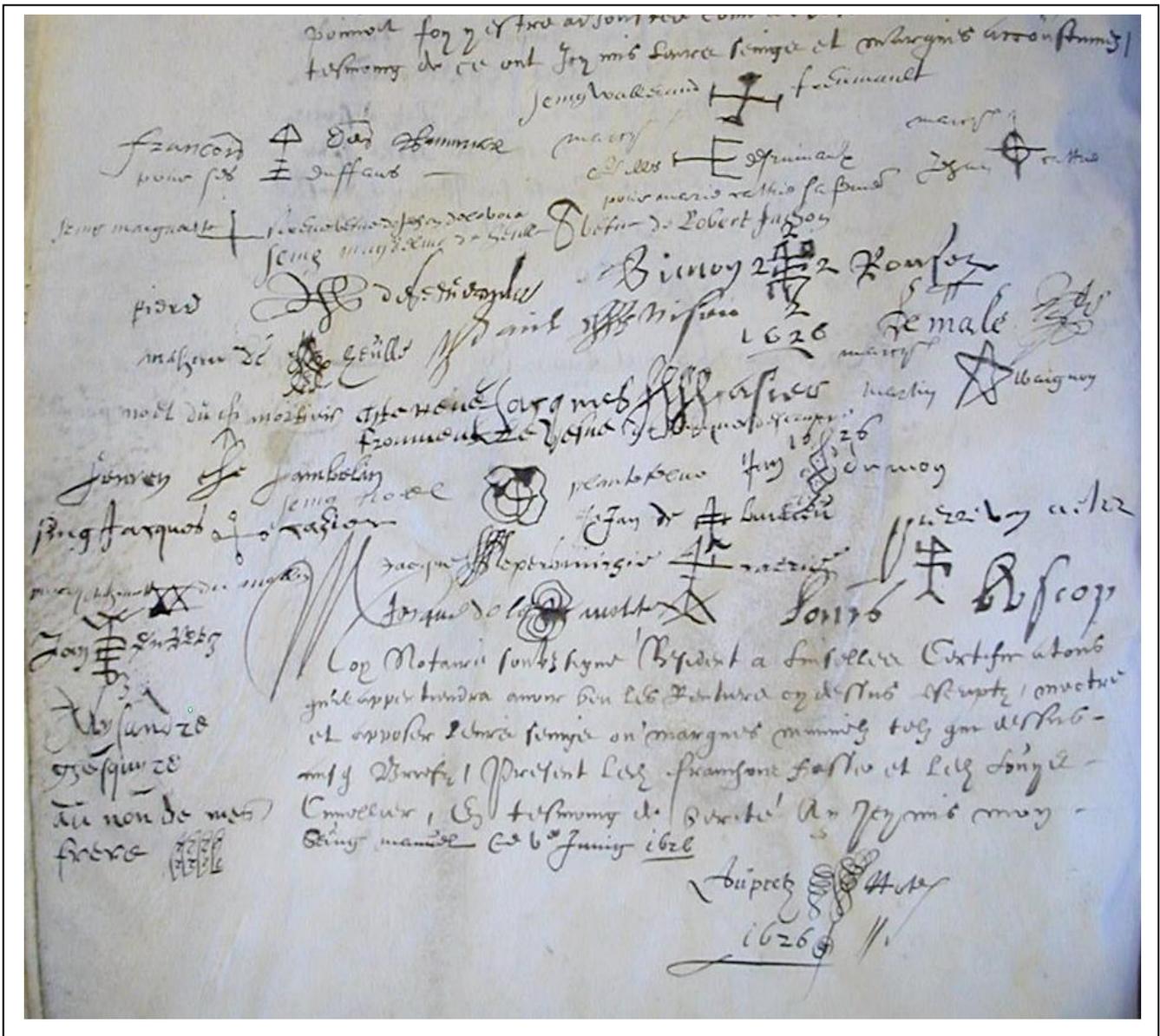
Jacques de le motte

Louis biscop

Alexandre Ghesquiere
au nom de mes frere

Moy Notaire soubzsigne resident a Linselles certifie a tous qu'il appertendra avoir veu les rentiers cy dessus escriptz, mectre et apposer leurs seings ou marques manuelz telz que dessus ausdits Briefz, present ledit Franchois FASTE et ledit Louys CUVELLIER, en tesmoing de verité ay icy mis mon seing manuel ce v^e Juing 1626

DUPRETZ not(air)e 1626



Folio 0

Table des noms et surnoms des rentiers et tenans du fief et srie [seigneurie] d'Hauttevoal

A

Allard FACON (f°11)

B

Bauduin SELOSSE (f°13,21,22)

C

Chretienne DELESTRE vesve de Lauren LAMBELIN (f°6,12)

D

Denys DESTAILLEUR (f°13)

F

Franchoise DEMALLE vesve de Michel CUVILLON (f°8)

H

Hughes DUMORTIER (f°5)

J

Jean DUMON (f°6,8)

Jacques LAMBIN (f°9)

Jean BISCOP (f°10)

Jacques et Philipe FACON (f°10)

Jolente SIX vesve de Josse BECQUART (f°11)

Jehenne FACON fille de Rober (f°11)

Jean Crisostome PANCOUQ (f°12)

L

Laurent FAUVARCQUE (f°7,14)

Leopold DESBONNETZ (f°7)

Les comuns pauvres de Linselle (f°9)

Les heritiers d'Anthoine VANAKRE (f°9,10)

Les heritiers Jacques DESCHAMPS (f°14)

Les heritiers Jean DURETZ (f°16)

Les Peres Jesuistes (f°16,17)

Les heritiers Pierre DELERUE (f°18)

Le heritier Julienne ROUSSELLE (f°19,20,21)

M

Maximilien LIBERT (f°8)

Michel DESMASIERE (f°13)

P

Phelipe SALEMBIER (f°7,8)

Phelipe SIX (f°18)

S

Simon et Jean DUMORTIER (f°4,5)

Simon DUMORTIER fils de Noel (f°5)

Folio 0J

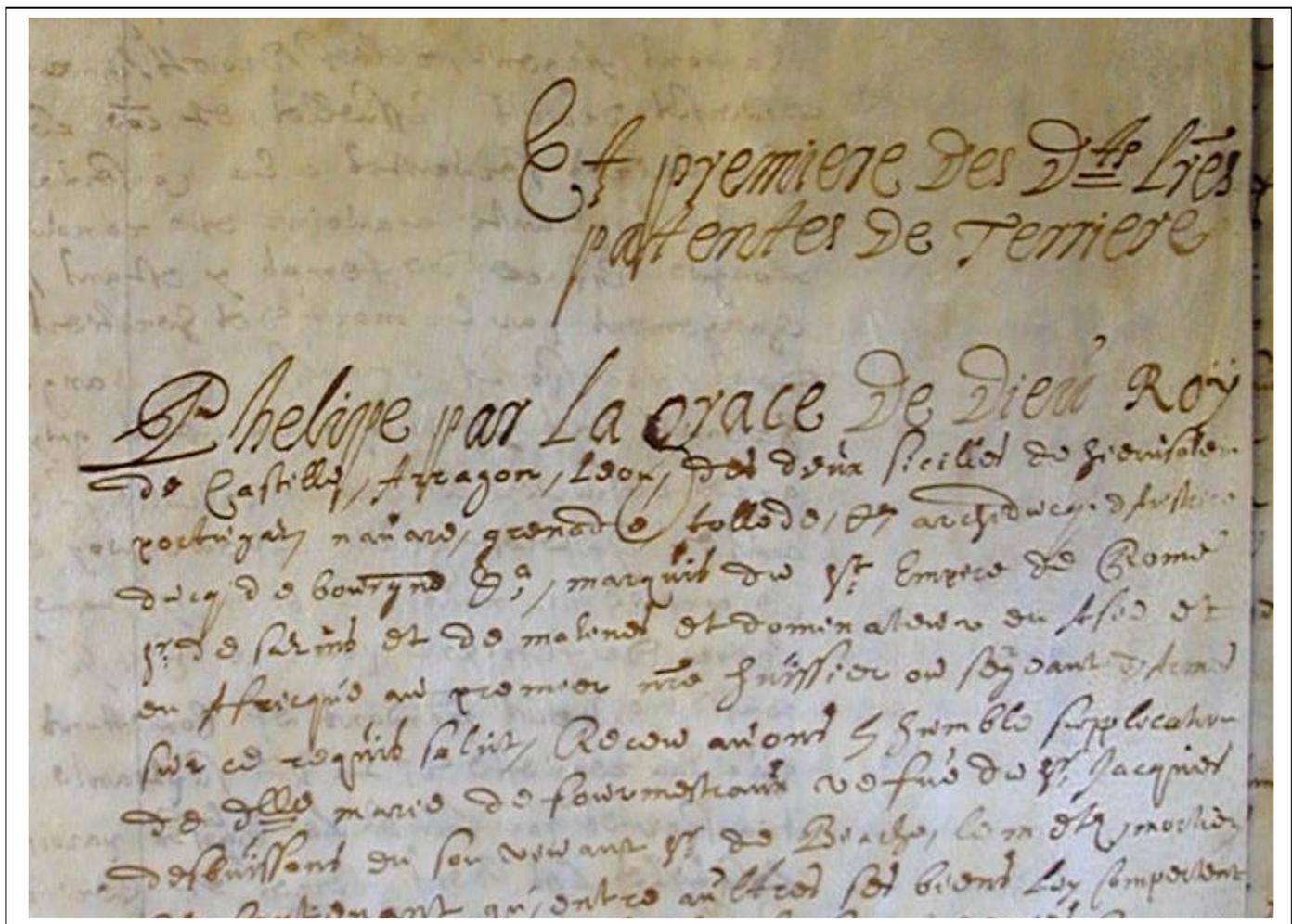
Ce sont brief d'un fief et srie [seigneurie] dict de d'Hautteval sextendant en la paroisse de Linselle et a l'ron appartenant a dmille [Demoiselle] Marie DEFOURMESTRAUX vesve du Sr [Sieur] Jacques DESBUISSONS venant de l'heredite de dille [Demoiselle] Catherinne IMBERT vesve du Sr [Sieur] Esthienne DEFOURMESTRAUX sa mere qu'ils avoient acquis par ensemble le XIXe d'aoust seize cens seize de mre [Maitre] Robert DUBUS advocat procureur special de Messire Chrestien SARAZIN Chevalier sr [Sieur] de Lambersart Villers etc et de Dame Anth. [Anthoinette] DEFLIE sa compagne qu'elle tient en justice viscontiere de la srie [seigneurie] Delecourt dependant de la Salle de Lille a dix livres de relief a la moictie de l'heritiere et le Xe denier a la vente don ou transport et se consiste en plusieurs rentes sialles [seigneuriales] telles qu'argent bled chappons guelines et avaine escheant sy coe [comme] l'argent et le bled a le St Remy les chappons et gelines au Noel et lavaine au terme de demye mars et se recoivent au prix sy coe [comme] le dt [dit] bled et avaine de la vente du second car led [ledit] mercredy devant et apres les termes de St Remy pour le bled et du my mars pour l'avaine se car y avoit sinon de la seconde vente du marche des jours de mercredy devant et apres les termes de St Remy et my mars dont la dte [dite] dille [Damoiselle] ou son bally ont le choix les dts [dits] chappons et gelinnes selon le prix de l'espierre de Lille se prennent et coellent les dtes [dites] rentes sur plusieurs lieux masnoirs jardins et terres a labeurs tenues de la dte [dite] srie [seigneurie] et appartenans a plusieurs personnes lesquelles heritages sont chargé par dessus l'anne ordre [ordinaire] de double rente pour relief a la morte de l'heritier et le dixiesme denier a la vente don ou transport quant le cas y eschiet ne faict a oublier qu'icelle srie [seigneurie] at este parcydevant escliche de la srie [seigneurie] d'Hautteval quy fut separe en trois fief de mesme autorite sy

Folio OK

avoit en la dte [dite] srie [seigneurie] de Haulteval paravant la dte [dite] separation ou esclissement sept eschevins laquelle a la conjure de l'heritier du dt [dit] fief ou de son bally et lieutenant avoient la tutelle cognoissance des choses et besoingnes qu'appertenoient estre mises en loy au dt [dit] fief mais en esclissant le dt [dit] fief fut accorde entre les parties que pour l'entretienement de la justice et srie [seigneurie] tant de gros de fief que des escliches les dts [dits] sept eschevins se devoient creer assavoir les trois par l'heritier du dt [dit] gros de fief et par les heritiers des deux fiefs escliches chasq'un eux eschevins des tenans d'iceux fief lesquelles sept eschevins ainsy commis pour l'entretienement de la justice et srie [seigneurie] des dts [dits] fief et de chun [chacun] d'eulx doibvent sont et seront tenues faire et dire loy es affaires et besoingnes quy devoient estre traittees faictes et demenees par enseignement de loy esdts [es dits] fief et escliches et en chun [chacun] par soy toutes et quantefois qu'ils en seront requis et qu'ils en seront semonce et conjure par celluy son bally ou lieutenant quy devra avoir la conoissance du cas par lequel ils seront conjures aussy avant qu'il appartiendra et que a justice viscontier appartient lesquelles eschevins ont telles sallaires qu'ils avoient au paravant les dts [dits] escliches et peult chun [chacun] heritier d'iceux fief deporter ses eschevins ainsi cree que dict est et au lieu d'iceux ou l'un d'eux comette et ordonner aultres eschevins toutesfois que bon samble a chasq'un d'iceux lesquelles brief ont este renouvelle en vertu de lettres patentes en forme de terriere ad ces fins obtenues et les

Folio 1r

comandement faict par J. Hochart huissier d'armes du roy nre [notre] Sire en son grand conseil a Malines aussy sieuvant les rapports faicts et baillez par les rentiers et tenans obtemperans ausdt [auxditx] comandemens tant de bouche que par escrit desquelles lres [lettres] pattentes relation du dt [dit] huissier des noms et seurnoms d'iceux rentiers et tenans ensembles des heritages tenues d'icelle srie [seigneurie] et des rentes sralles [seigneuriales] que doibvent les dts [dits] heritages selon les rapport des dts [dits] rentiers et tenans tant de bouche que par escrit la la declaration sensieut



Et premiere des dts [dites] lres [lettres] patentes de terriere

Phelipe par la grace de Dieu Roy de Castille, Arragon, leon des deux Sicilles de Hierusalem Portugal, Navare, Grenade, Tollede, etc, archiducq d'Autrice ducq de Bourgne [Bourgogne] etc, marquis du St Empire de Rome Sr [Seigneur] de Selins et de Malines et dominateur en Asie et en Africque au premier nre [notre] huissier ou sergeant d'armes sur ce requis salut receu avons l'humble supplication de dlle [Demoiselle] Marie DEFOURMESTRAUX vesve du Sr [Sieur] Jacques DESBUISSONS en son vivant Sr [Seigneur] de Biache le Metz, Mochien etc. contenant qu'entre aultres ses biens luy compectent et appertienent diverses fiefs et sries [seigneuries] scavoit le fief de Bofermé gisant au terroir de Bondues Item le fief et srie [seigneurie] d'Hautteval gisant au terroir

Folio 1v

de Linselles Item le fief des Frans Alioeux gisant au terrier de Nomaing tous trois tenues mediatement ou immediatement de nre [notre] Salle de Lille Item le fief et srie [seigneurie] de Binche tenu de St Calixte de Chisoing Item les fiefs et srie [seigneurie] du Mortier et le Metz ambedeux tenues de la baronnie de Bouvignies Item de fief de Maresquel tenue de la terre et srie [seigneurie] de Nomaing Item le fief de Ro? tenues des Dames de Flinnes desqles [desquels] fief et sries [seigneuries] seront tenues et mouvants plusieurs heritages gisants es dts [dits] Linselle Bondues et Nomaing chastellenie de Lille et Douay annuellement charge vers les dts [dits] fiefs de plusieurs rentes siglle [seigneuriales] tant en grains chappons argent relief droicts signieuriaux ou aultres diverses droicts cessuelles et coe [comme] les tiltres et cartulaires servantes a la conseroation du droit de la supliante n'avoint este renouvelles depuis longue espace de temps y estans survenus plusieurs changemens par la mort des heritiers partage vente dons transports et aussy par changement des habouts des heritages entenus quy pouronct cy apres obscurcir le droit d'icelle supliante et luy causer interest grand cepourquoy elle desirante ce prevenir nous at bien instament requis ces lettres de terriere pour ce est il que nous ce considere vous mandons et comettons par ces presentes qu'a la requeste de la dte [dite] supliante vous vous transportes par toutes les eglises paroissiales soubz lesquelles les biens terres et heritages tenues des fiefs et seigneuries dessusdt [dessus dits] et quy doibvent les droicts cens rentes et redevance sont scituee et gisants en chasq'un des dtes [dits] lieux

Folio 2r

jour de dimanche ou aultre jour de feste a l'heure de la grande messe que le peuple est acoustumerement assemble faictes comandemens de par nous par cry publicque a tous et quelconques possesseurs et proprietaires des dts [dits] biens et heritages fiefs arriere fiefs tenus et mouvans de la dte [dite] supliante de tel estat et condition qu'ils soient et quy doivent aucun droit cens rentes et redevances a cause des dts [dits] fiefs et sigries [seigneuries] que dans quarante jours apres la publication de ceste et sur peine? en tel cas introduictes et accoustumees d'anchiennete ils apportent ou envoient es mains d'icelle supliante ou son commis par bonne specification ou declaration chasq'un en son regard la grandeur et quantite de leurs fiefs arriere fiefs terres et heritages tenues de ses dts [dits] fief et sries [seigneuries] avec les droicts cens rentes et redevances qu'ils en doivent ensemble les lieux haboults et costez ou tels biens terres fiefs et heritages sont scituez et gisans avec les noms et surnoms des possesseurs et tenans iceux biens pour par la dte [dite] supliante en faire et tenir registre servant a la conservation de son droit au temps venir et en oultre qu'ils payent la la dte [dite] supliante ou son commis les arieregés des dts [dits] droicts cens rentes et redevances et continuent dorenavant au payement d'iceux droicts et redevances es jours et termeq accoustume et aux peines qu'en dessus contraignant a ce les defaillants apres les quarantes jours passees par execution de telle peines et amendes avant dictes et aultrement par toutes voyes et manieres de

Folio 2v

????? raisonnable et en cas d'opposition refus ou delay adjournez les opposans delayans a estre et comparer a certin et competent jour ou jours par devant les juges ausquels les conoissances de ceste appertiendra pour y dire leur cause d'opposition refus ou delay respondre proceder et veoir ordonner coe [comme] de raison certifiant suffissamment au dt [dit] jour les dts [dits] juges de ce que faictes en aures ausquelles mandons et comettons de faire aux parties icelle ouys bon brief verdict et exspedition de justice car ainsy nous plaist il et a vous huissies de faire les publications commandemens et executions de peines que dessus ? donnons plein pouvoir et mandement special mandons en oultre et comandons a tous nos justiciers officiers et subjects qu'a vous en ce faisant et qu'en depend ils obeissent et entendent diligemment et affin que chasque puisse de ce mieux estre adverties et se garder d'encheoir es dtes [dites] peines nous vous ordonnons d'affiger aux portaux des dtes [dites] eglises et aultres lieux publiques copies de ces presentes ensemble de vre [votre] exploict donné en nre [notre] ville de Maline sous nre [notre] seelle ordre [ordinaire] le XXIIIe de may seize cens soixante quatre et de nos regnes XLIIIe plus bas est escript par le Roy a la relation du conseil ainsy sousigné D. ? ausquelles lres [lettres] de terriere est pendu une grand seel de chire vermeil en seimple ? de parchemint

De la relation du dt [dit] huissier Ces lettres pattentes de renouvellement de terriere

Folio 3r

???? des susdts [susdits] ont este publie en ??? par le sousigne huissier d'armes du Roy es villages de Nomaing, Bondue et Linselle le IIe et IIIe de juin seize cens soixante quatre a lissue de la messe paroissiale des dts [dits] lieux avec comandemens bien expresse a tous proprietaires et possesseurs des dts [dits] biens et heritage fiefs et sries [seigneuries] qu'ils ayent en dedans quarante jours date de ceste a donner rapport et denombrement [dénombrement] en la frome cy dessus declaree et payer les arrierages des rentes et aultres redevances es mains du Sr [Sieur] DESBUISSONS demt [demeurant] a Lille fils de l'impetrante des dtes [dites] lres [lettres] tant pour les reliefs fiefs et sigries [seigneuries] scituez au dt [dit] Bondues Linselle que Nomaing hormis que les proprietaires et possesseurs des fiefs sigries [seigneuries] que sont scituez au dt [dit] Nomaing donneront leur denombrement tant seulement es mains de mre [Maitre] Gme [Guillaume] MALLET greffier du dt [dit] Nomaing lequel at toute charge ordonnant aussy aux opposans d'en venir faire leur declaration en dedans le terme susdt [susdit] es mains du huissier sousigne le toute a peine d'execution et de payer l'amende portee selon les placarts du Roy et aux locataires d'en advertir leurs maistre pendt [pendant] le terme susdt [susdit] et de leurs advertences en faire sceute ? au st [dit] huissier demt [demeurant] a Lille en la basse rue serpeerre ? de pareille amende et estoit signe

Folio 4r

Declaration de rentes sralles [seigneuriales] ? a la dte [dite] srie [seigneurie] de Haulteval ensembles des heritages quy en sont tenues charge avec les haboults et tenans diceux et des rentiers et tenants iceux heritages de la dte [dite] srie [seigneurie] le toute recoeuillé selon les rapports fait par iceux rentiers et tenans par escrit et redigéz en forme de breef coe [comme] appert cy apres le tout suivant les dtes [dites] lres [lettres] patentes en forme de terriere et commandemens fait par le dt [dit] huissier

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Rapporté au chasserel commençant en 1666 f°1

Simon et Jean DUMORTIER laboureurs demts [demeurant] a Linselle font rapport leur compecter et appertenir toute un lieu masnoir amase de maison manable grange porte estables et aultres edifices contenant parmi jardin haucquie et plante d'arbres fruict portans et bois montans dix cens et quatre verges ou environ qu'il ont acquis par achapt qu'ils en ont fait des heritiers de Jacq [Jacques] CAZIERRE gisant audi Linselles haboutant du coste descoche a l'heritage de Jean LEROUGE, de medy a l'heritage du Sr [Seigneur] de Peruwez et au chemin menant du moulin de Blanbois vers Linselle et vers icelle srie [seigneurie] d'Haulteval charge annuellement au terme de St Remy

*une raziere, trois havots tierce quart [quartron ?]
et le XXIII de ? de bled
le quart XVIe et XXe d'un chapon
et en argent un denier*

Folio 4v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°1

Les dts [dits] Simon et Jean DUMORTIER laboureurs dmt [demeurant] Linselle font semblable rapport leur compecter et appertenir dix huict cens de terre a labeur gisant au dt [dit] Linselle qu'ils ont acquis par achapt qu'ils en ont fait des heritiers de Jacques CAZIERRE haboutant du coste descoche a l'heritage des vesves et hoirs Laurent LAMBELIN, de midy a l'heritage de Bauduin DUQUESNOY et de soleil couchant au jardin icy a l'aultre costé specifié et vers icelle srie [seigneurie] d'Haulteval charge annuellement au terme de St Remy

*deux razieres trois havots une qlle [quarelle] et demy et le XIIe de qlle [quarelle] de bled
Le VIIIe et XIIIe de chapon moins le XXIIIe d'un quart
et XLVIIIe de demy quart de chapon en argent deux parties*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°1

Les dts [dits] Simon et Jean DUMORTIER laboureurs dmts [demeurant] a Linselle font semblable rapport leur compecter et appertenir quatre cens de terre a labeur gisans et tenu que dessus qu'ils ont encore acquis par achapt qu'ils en ont fait des heritiers Jacques CAZIERRE haboutant de coste descoche a l'heritage des vesves et hoirs Laurent LAMBELIN de midy a l'heritage du dt [dit] Simon DUMORTIER et aux dix huict cens de labeurs cy dessus specifié charge aussy par chun [chacun] an vers la dte [dite] srie [seigneurie] d'Haulteval au terme de St Remy trois havots de bled

Folio 5r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°4

Hugues DUMORTIER fils de feu Noel laboureur dmt [demeurant] a Linselle fait rapport lui compecter et appertenir de la succession de son dt [dit] pere et par partage fait avec ses coheritiers deux cens de terre a labeur gisant au dt [dit] Linselle haboutant de midy a l'heritage du Sr [Seigneur] de Peruwez descoche a l'heritage des hoirs Julien ROUSSELLE de bize a l'heritage des vesves et hoirs Louys DEMALLE et a noeuf

cens de labeurs a luy appartenant tenu la srie [seigneurie] de Bofermé et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au terme de St Remy

*un havot deux qlle [quarelle] et trois quart de qlle [quarelle] de
bled moins le XXIIIe d'une qlle [quarelle]
le VIIIe d'un chappon
en argent deux parties*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°6

Hugues DUMORTIER fils de feu Noel laboureur dmt [demeurant] a Linselle faict rapport luy compecter et appartenir de la succession de son dt [dit] feu pere et par partage faict avec ses coheritiers treize cens et demy de terre a labeur gisant au dt [dit] Linselle haboutant de midy a l'heritage de Bauduin DUQUESNOY de bize a l'heritage des vesves et hoirs Laurent LAMBELIN et descoche a une piece de dix huict cens de labeur a luy appartenant avec Jean DUMORTIER son frerre et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au terme de St Remy

*deux razieres un havot trois qlles [quarelles] et le VIe de qlle [quarelle] de bled
un chappon VIIIe et XIIe d'un chappon*

Folio 5v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°8

Chrestienne DELESTRE vesve de Laurent LAMBELIN demeurant a Bousebecque faict rapport compecter et appartenir venant du chef de son dt [dit] feu mary a elle et ses enffans qlle [qu'elle] at receus d'icelluy un cent de terre a labeur gisant a Linselle haboutant d'ung sens a la piedsente menant du chemin de Noostove au dt [dit] Linselle de soleil levant a l'heritage de Hughes DUMORTIER de midy a l'heritage des hoirs Julien ROUSSEL de soleil couchant a l'heritage de Sr [Seigneur] de Peruwez et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au terme de St Remy

*trois qlles [quarelles] quart et VIIIe de qlle [quarelle] de bled moins
le XLVIIIe d'une qlle [quarelle]
le XVIe d'un chappon
en argent une partie*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°8

La dte [dite] Chrestienne DELESTRE vesve de Laurent LAMBELIN demeurant a Bousebecque faict semblable rapport compecter et appartenir venant encore du chef de son dt [dit] feu mary a elle et ses enffans qlle [qu'elle] at retenu d'iceluy six cens un quartron de terre a labeur gisant a Linselle haboutant de soleil levant et midy a l'heritage des dts [dits] vesves et hoirs Louys DEMALLE et de soleil couchant a l'heritage de Denis DESTAILLEUR et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au terme de St Remy

*deux havots une qlle [quarelle] et quart de qlle [quarelle] de bled
une rasiere un havot et les deux tierce d'une qlle [quarelle]
d'avaine
le VIIIe d'un chappon XXIIIe d'un quart de chappon*

Folio 6r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°12

Jean DUMON fils de feu Jean laboureur demeurant sur la paroisse de Quennoy sur la Deusle faict luy compecter et appartenir par partage faict avec ses coheritiers noeuf cens de terre a labeur gisant a Linselle haboutans de bize a l'heirtage des hoirs Jean CATTRIE de midy et boullenoy a l'heritage de Laurent

FAUVARCQUE et descoche a l'heritage de Jacques LAMBIN et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement au terme de St Remy

une raziere ung havot deux quarelles moins le IIII XX X de qlle [quarelle] de bled
le quart XIIe et XLVIIIe de chapon

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°12

Le dt [dit] Jean DUMON faict semblable rapport luy compecter et appertenir encor par partage faict avec ses coheritiers dix sept grandes verges et demy de jardin prius en deux cens ou environ haboutant de tous sens aux heritages du dt [dit] DUMON et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement au t. [terme] de St Remy

deux quarelles demye et quart de qlle [quarelle] de bled
une quarelle et demye d'avaine
et le quart d'un chapon

Folio 6v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°16

Laurent FAUVARCQUE laboureur demt [demeurant] a Bondues faict rapport luy compecter et appertenir par achapt qu'il en at faict d'Anne DELETOMBE vesve de Jacques ACCART deux cens et demy et une verge de labour gisant que dessus haboutant de bize a l'heritage de Jean DUMON et de toutes aultres sens a vingt et ung cens et demy d'heritage qu'il at a luy appartenant et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

ung havot trois qlles [quarelles] VIIIe, XIIe et LXe de qlle [quarelle] de bled
le XLVIIIe d'un chapon

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°16

Le susdt [susdit] Laurent FAUVARCQUE laboureur demeurant a Bondues faict semblable rapport luy compecter et appertenir par achapt qu'il at encor faict de la dte [dite] Anne DELETOMBE vesve de Jacques ACCART huict cens et demye de terre a labour haboutant de bize a l'heritage de Jean DUMON descoche a l'heritage de Denis DESTAILLEUR et a l'heritage menant de Cocquelmonde a Roncq et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement

trois havots une qlle [quarelle] et demy de bled
une rasiere ung havot une qlle [quarelle] et le deux tierces d'une qlle [quarelle] d'avaine
le quart d'un chapon moins le XIIe d'un quart

Folio 7r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°20

Leopold DESBONNET fils de feu Jean demeurant a Bondues faict rapport luy compecter et appertenir de la succession de Marie GHESQUIERE vesve de Jean DESBONNET sa mere par achapt qlle [qu'elle] en a faict de Michel CATTRIE sept cens et demye de terre a labour gisant au dt [dit] Bondues haboutant d'un sens a l'heritage des Peres Jesuistes de Lille d'aultre a l'heritage de Phle [Philippe] SIX d'aultre aux hoirs de Jehenne ROUSSEL d'aultre a l'heritage de Bauduin SELOSSE a cause de Marie DELEROYERE sa feme [femme] et a l'heritage de Gilles FLAMENG a cause de Jehenne DELEROYERE sa feme [femme] et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement

ung quinzieme d'une panille en argent six deniers

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°22

Phelipe SALEMBIER bourgeois et marchand demeurant en la ville de Lille faict rapport luy compecter et appartenir a cause de relict de Dlle [Demoiselle] Margte [Marguerite] DEMALLE et ayant enffans d'icelle quy fut fille et heritiere de feu Louys acquiseur de sept quartrons de terres a labeur haboutans de couchant a l'heritage des hoirs Jean CATTRY de levant a l'heritage de la vesve et hoirs Laurent LAMBELIN du lez descosse a la piedsente menant du jardin dit des Matis aux Cocquelmonde et du lez de bize a l'heritage d'Anthoine VANACKER ou ses heritiers de la dite [dite] Dlle [Demoiselle] vesve de Michel CUVILLON et des heritiers de Francois DUPONT a cause de Dlle [Demoiselle] Anne VANACKERE sa feme [femme] et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

*une quarelle et demy de bled
deux havots d'avaine*

Folio 7v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°24

Le dt [dit] Phelipe SALLEMBIER bourgeois et mchant [marchand] demeurant en la ville de Lille faict rapport luy encor compecter et appartenir a cause de Margte [Marguerite] DEMALLE sa feme [femme] un cent trois quartrons de jardin aucqué et plante haboutants de midy a huict cens de jardin appartenans a Dmille [Demoiselle] Franchoise DEMALLE vesve de Michel CUVILLON de bize a dix cens et demy et demy quartrons terre de Bofermé appartenans aux enffans du dt [dit] rapporteur er descosse au petit chemin menant au chemin de Meulestraet et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. de St remy

*une quarelle trois quarts VIIIe et XIIe d'une qlle [quarelle] de bled
le tierce d'un havot et XXIIIe d'une qlle [quarelle] d'avaine
le VIIIe et XXIIIe d'un chapon*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°26

Franchoise DEMALLE vesve de feu Michel CUVILLON dmt [demeurant] en la ville de Lille faict rapport luy compecter et appartenir coe [comme] heritiere de feu Louys DEMALLE son pere dix cens et demy et demy quartron d'heritage prius a lencontre de Jean BISCOP haboutant de bize a l'heritage Phle [Philippe] SALLEMBIER et de midy a la terre de la dite [dite] Franchoise DEMALE de couchant a la terre des hoirs du dt [dit] Jean BISCOP et descoche a la ruielle de Meulestrate et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. de St remy

*trois havots moins le XLVIIIe de qlle [quarelle] de bled
un chapon moins le XXXe d'un chapon
trois rasieres et le tierce d'un havot d'avainne moins le XLVIIIe
d'une qlle [quarelle]*

Folio 8r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°14

Jean DUMON fils de feu Jean laboureur sur la paroisse de Quesnoy sur la Deusle faict rapport luy compecter et appartenir par partage qu'il at fait avec ses coheritiers pour trois cens dix grandes verges d'heritages haboutans de bize au chemin menant du moullin Blancq Bois a la Vignette de midy a l'heritage d'Adrien FAUVARCQUE de boullenois et solleil couchant a l'heritage du dt [dit] DUMON et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. de St Remy

*ung havot deux qlles [quarelles] quart et VIIIe de qlle [quarelle] de bled
un havot demy qlle [quarelle] et quart de qlle [quarelle] d'avaine
demy chapon moins le VIIIe d'un*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°24

Maximilin LIBERT demeurant a Alluin fils de feu Phle [Philippe] faict rapport luy compecter et appartenir par partage qu'il at faict avec ses coheritiers trois cens dix grandes verges d'heritage haboutant du du soleil levant a l'heritage Jean BISCOP et de midy encor a l'heritage du susdt [susdit] Jean BISCOP et de couchant a l'heritage Leuren FAUVARCQUE et descoche a l'heritage Jean DUMON et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement au t. de St Remy

ung havot deux qlles [quarrelles] quart et VIIIe de qlle [quarelle] de bled

un havot demy qlle [quarelle] quart de qlle [quarelle] d'avaine
le VIIIe de chapon

Folio 8v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°30

Les comuns pauvres de Linselle Philipe SIX fils de feu Jean laboureur demeurant au dt [dit] lieu responsable des biens appert [appartenant] aux dts [dits] pauvres et en la dte [dite] qualite faict rapport leur compecter et appartenir quatre cens et demye de terre a labour gisant au dt [dit] lieu de Linselle haboutans de bise et midy a l'heritage des hoirs Anthoine VANACKERE et descose a l'heritage de Jean DUMON et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement

deux havots trois qlles [quarrelles] un quart VIIIe et XVIe de qlle [quarelle] de fourment

le XXIIIe de chapon et moictie du IIII XX XVIe d'un quart de chapon

en argent deux parties

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°32

Jacques LAMBIN fils et heritiere de feu Gilles Laboureur demeurant au Quesnoy sur la Deusle faict rapport luy compecter et appartenir de la succession de son dt [dit] feu pere cinq cens de terre a labour ou environ gisant que desses haboutant de midy a la terre Laurent FAUVARCQ du levant a la terre Jean DUMON et de bize a l'heritage de Denys DESTAILLIEUR a cause de sa feme [femme] et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St remy

deux havots une qlle [quarelle] et quart de qlle [quarelle] moins le IIII XX XVIe de qlle [quarelle] de bled

trois havots d'avaine

le VIIIe et IIII XX XVIe de chapon

Folio 9r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°34 art 1

Les heritiers d'Anthoine VANACKERE telles que Denys VANACKERE Francois DUPONT prestre a cause d'Anne VANACKRE sa deffuncte mere Francoise DEMALE vesve de feu Michel CUVILLON a cause de Catherinne VANAKRE sa deffuncte mere font rapport rapport leur compecter et appartenir par indivis noeuf cens de terre ou environ haboutans de bize aux terre d'Hautteval de midy aux terre de Guillme [Guillaume] DESTAILLIEUR de couchant aux terre de Michiel MAZIERE et descoche a l'heritage de Jean DUMON et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

une rasiere un havot deux qlles [quarrelles] trois quarts et le VIIIe d'une qlle [quarelle] de bled

le XIIe d'un chapon et IIII XX XVIe du quart de chapon

et en argent un denier

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°34 verso

Les susdts [susdits] heritiers d'Anthoine VANACKERE icy haut specifié font semblable rapport leur compecter et appertenir encor par indivis quinze cens ou environ de terre a labour haboutant de midy aux terres de la sense d'Hautteval de couchant a l'heritage de la vesve de Lauren LAMBELIN fils de Denis et en partie aux terres de Phelipe SALLEMBIER d'escoche a l'heritage de Lauren FAUVARCQ et en partie a la terre de Maxemilien LIBERT de bise a la terre Jan BISCOP et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

*deux rasieres un havot moins le XIIe d'une qlle [quarelle] de bled
une rasiere un havot trois qlles [quarelles] et les deux tierce d'une
qlle [quarelle] d'avaine
deux chappons le quart et XLVIIIe d'un chapon*

Folio 9v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°34 art 2

Les susdts [susdits] heritiers d'Anthoine VANACKERE icy devant specifié font semblable rapport leur compecter et appertenir encor par indivis quatre cens et demy ou environ aussy de terre a labour haboutans du lez de bize et midy aux treize cens des heritiers de Pierre VANACKERE vers le solleil couchant a la terre des pauvres du dt [dit] Linselle et descoche a la terre du dt [dit] Jean DUMON et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

*deux havots trois qlles [quarelles] quart VIIIe et XVIe de qlle
[quarelle] de bled
le XXIIIe de chapon et la ? du IIII XX XVIe du quart de
chapon
en argent deux parties*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°34 art 3 verso

Les susdts [susdits] heritiers d'Anthoine VANACKERE icy devant specié font semblable rapport leur compecter et appertenir encor par indivis sept cens trois quartrons de terre a labour faisant avec un quartron aussy a labour terre de la srie [seigneurie] de Bofermé le nombre de huict cens ou environ haboutant de bize a la terre de Guillme [Guillaume] DESTAILLEUR de midy a la terre des heritiers de Noel DUMORTIER a cause de Philipote ROUSE leur mere de couchant a la terre de Michiel MAZIERE descoche a treize cens appert [appartenant] aux heritiers de Phelipe VANACKRE et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

*une rasiere un havot trois qlles [quarelles] et demye et le XXe
d'une qlle [quarelle] de bled
le quart d'un chapon moins le XIIe d'un quart de chapon*

Folio 10r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°37

Jean BISCOP bourgeois fils et heritier de feu Louys BISCOP demt [demeurant] a Lille faict rapport luy compecter et appertenir dix cens et demy et demye quartrons tant jardin que terre a labour haboutans du coste de bize a l'heritage de Dlle [Demoiselle] Franchoise DEMALLE vesve du Sr [Sieur] Michiel CUVILLION de midy a son heritage du tierce sens a l'heritage de la vesve et hoirs Laurent LAMBELIN et a la ruelle de Mulestrate quant au jardinage et quant aux terres a labours haboutant aux heritage de la dte [dite] Franchoise DEMALLE de midy a la ruelle Meulestrate du tiers a l'heritage des hoirs Leuren LAMBELIN et du quart sens et de soleil couchant a son heritage et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement au t. [terme] de St Remy

*trois havots de bled
trois rasieres et le tierce d'un havot d'avoine moins le XLVIII
d'une qlle [quarelle] d'avoine
un chapon moins le XXXe d'un*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°39

Jacques Phles [Philippe], Noel, Jean FACON, Estienne CUVELLIER Catharine FACON sa feme [femme] Pierre LESAFFRE et Marie FACON sa feme [femme] les dts [dits] du surnom FACON frere et sœur nepveux et niepces et heritieres de feu Magdelaine DEHEULLE a son trespas vesve de Rober FACON laqlle [laquelle] fut sœur et heritiere de feu Mathieu DEHELLE pour huict cens XXII verges et trois quart de verges de terre a labour haboutant de bize et midy a l'heritage des enffans et heritiers des feu Jullien ROUSSEL et descoche a l'heritage de Yolente SIX vesve de Josse BECQUART et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. de St Remy

une rasiere deux havots et demy quart VIIIe de qlle [quarelle] de bled

les deux tierces d'un chapon XIIe et XVIe d'un quart d'un [chapon]

Folio 10v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°43

Allard FACON fils de feu Robert laboureur demeurant a Marquette faict rapport luy compecter et appertenir cinq cens de terre a labour a prendre hors d'une piece de treize cens vingt deux verges et trois quart de verge haboutant descoche au chemin menant du moulin de Blancq Bois vers Bondues de midy a l'heritage de Yolente SIX vesve de Josse BECQUART descoche a l'heritage de Marie DELEBECQUE vesve en dernier nopche de Jean TEIZE et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. de St Remy

trois havots trois qlles [quarelles] et XIIe de qlle [quarelle] de bled tiers XIIe Ic XX IIIe et le XXXIe du quart de chapon

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°41

Le dt [dit] Allard FACON fils de feu Robert laboureur demeurant a Marquette par relief de Mathieu DEHEULE et par partage faict avec ses coheritiers faict rapport luy compecter et appertenir dix cens de terre a labour gisant a Linselle haboutant d'un sens a l'heritage des hoirs Jullien ROUSSEL et de deux aultres sens a l'heritage de Jehenne FACON et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. de St Remy

une rasiere deux havots trois quarts tierce et cinquiesme de qlle [quarelle] de froment

le VIIIe d'un chapon moins le XXXIe d'un

Folio 11r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°45

Jolente SIX vesve de Josse BECQUART dmt [demeurant] a Linselle Jacques DESTOMBES et Marie BECQUART sa feme [femme] font rapport leur compecter et appertenir ascavoir a la dte [dite] Jolent SIX les tropis quart et a les dts [dits] DESTOMBE et sa feme [femme] l'aultre quart de noeuf cens et un quart de verge de labour en deux pieces haboutant sy coe [comme] cinq cens de soleil couchant au chemin menant de Linselles au Blancq Bois descoche a l'heritage d'Allard FACHON et de bize aux quatre cens et un quart de verge suivantes et les dts [dits] quatre cens parfaict des dts [dits] noeuf cens et un quart de verge haboutant descosse et bize a l'heritage des hoirs Julien ROUSSEL et de solleil couchant aux cinq cens cy dessus chargé iceux noeuf cens et un quartron vers la dte [dite] srie [seigneurie] d'Hautteval

*une rasiere deux havots trois qlles [quarelles] et les trois quart de qlle [quarelle] de bled
trois quart et XVIe d'un chapon*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°47

Jehenne FACON fille non marié de feu Rober dmt [demeurant] a Lille fait rapport luy compecter et appertener treize cens et deux tierce de cent de terre a labour gisant en deux pieces au dt [dit] Linselle l'une content [contenant] sept cens et deux tierce de cent haboutant du coste du soleil levant a l'heritage des hoirs Julien ROUSSELLE et l'aultre six cens haboutant de bize a l'heritage de Michiel DESMAZIERE et de midy a l'heritage des dts [dits] hoirs Jullien ROUSSELLE et vers la dte [dite] srie [seigneurie] d'Hautteval sont charge les dts [dits] treize cens et deux tierces de cent annuellement

*deux rasiere ung havot une qlle [quarelle] quart et le XIIe de qlle [quarelle] de bled
le IXe de chapon et le XXXIIe d'un
en argent deux parties*

Folio 11 v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Cette partie est reunie au chasserel de 1666 avec les deux suivantes f°49

Jean Chrysostome PANCOUCQ demeurant pnteme [présentement] en la ville de Gand fils et heritier de feu Jean fait luy compecter et appertener la moictie coe [comme] heritiere de feu son pere et l'aultre moictie par donation que luy en at fait son frere Joseph PANCOUPE toute un lieu masnoir amase de maisonne grange estable et aultres edifices cont [contenant] onze cens cinques verges d'heritage ou environ haboutant au chemin menant de la chausee de Menin a Linselle passant au mont Boidon d'aultre a la ruelle appele la meulestrate du tierce sens a l'heritage de Martin DESCAMPS et du quart a l'heritage des hoirs Simon ROUSSELLE et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. de St Remy

*une rasiere un havot trois qlles [quarelles] et demy VIIIe de qlle [quarelle] bled
un chapon XIe d'un moins le Ic III XXe d'un*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°49 reunie avec lart. precedent et le suivant

Le dt [dit] Jean Chrisostome PANCOUCQUE fait encor semblable rapport luy compecter et appertener encor la moinctie coe [comme] heritier de feu son pere et l'aultre moictie par donation que luy en at fait son frere Joseph PANCOUCQUE de quatre cens une verge de terre a labour haboutant a l'heritage de la vesve Jean DURETZ d'aultre sens a l'heritage des hoirs Simon ROUSSELLE et des deux aultres a l'heritage de Martin DESCHAMPS et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. de St Remy

*deux havots trois qlles [quarelles] et demye de bled
et le quart d'un chapon*

Folio 12r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°49 reunie avec les deux art. precedent

Le dt [dit] Jean Chrisostome PANCOUCQUE fait encor semblable rapport luy compecter et appertener encor la moictie coe [comme] heritage de feu son pere et l'aultre moictie par donation que luy en at fait son frere Joseph PANCOUCQUE de sept cens dix noeuf grandes verges de terre a labour tenant au dt [dit] lieu masnoir du second sens au dt [dit] chemain et des deux aultres sens aux heritages des hoirs Simon ROUSSEL et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement

*une rasiere un havot et demy qlle [quarelle] de bled
trois quarts VIe et Ic IIII XX XIIe de chapon*

Chrestienne DELESTRE vesve de Laurent LAMBELIN demeurant a Bousebecque faict rapport compecter et appertenir venant du chef de son dt [dit] feu mary a elle et ses enffans qlle [qu'elle] at retenu d'iceluy tout un lieu masnoir cont [contenant] parmy le jardin noeuf cens d'heritage haboutant de soleil levant a l'heritage de Jean BISCOP de midy et soleil couchant a l'heritage des vesves et hoirs Louys DEMALLE et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement

deux havots deux qlles [quarelles] tierce et XXIIIe de qlle [quarelle] de bled

deux rasieres deux havots d'avaine

et trois quart de chapon XVIe et XXIIIe d'un chapon

Folio 12v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°51 remis avec l'article suivant

Denis DESTAILLEUR et Jehenne LECONTE sa feme [femme] paravant vesve de Jehan CATTRIE tant pour eux qu'au nom de Peronne CATTRIE fille du dt [dit] feu Jehan et heritiere de Jehenne CATTRIE sa sœur font rapport leur compecter et appertenir quatre cens et demye de terre a labeur gisant a Linselles haboutant de soleil levant a l'heritage de la vesve Laurent LAMBELIN de bize a l'heritage de Phelipe SALLEMBIER de midy a l'heritage de Jean DUMONT et a cinq cens de labeur cy apres declaree et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

trois havots moins le XXe d'une qlle [quarelle] de bled

et le Xe d'un chapon

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°51 remis avec l'art. precedent

Le dt [dit] DESTAILLEUR et Jehenne LECONTE sa feme [femme] paravant vesve de Jean CATTRIE tant pour eux qu'au nom de Peronne CATTRIE fille du dt [dit] feu Jehan et heritiere de Jehenne CATTRIE leur soeur font encor rapport leur compecter et appertenir cinq cens de terre a labeur gisant ? dessus haboutant de bize a l'heritage de Laurent FAUVARCQUE descoche a l'heritage du Sr [Sieur] DUMOLLIN et de midy a l'heritage de Jacques LAMBIN et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

deux havots ung qlle [quarelle] quart de quarelle moins le IIII XX XVIe de qlle [quarelle] de bled

trois havots d'avaine

le VIIIe et IIII XX XVIe d'un chapon

Folio 13r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°53

Michiel DESMASIERE fils de feu Jean et de Marie PLANTEFEBVE quy fut fille et heritiere de feu Pierre et de Catherine WAIGNON laqlle [laquelle] fut aussy fille et heritiere de feu Martin faict rapport luy compecter et appertenir dix cens une grande verge de terre a labeur en deux pieces de cinq cens ou environ chasque haboutant scavoir l'une de cinq cens la piedseinte passant au travers allant de Linselle a Tourcoing de bize a l'heritage Laurent FAUVARCQUE de soleil levant a l'heritage des vesves et hoirs Louys DEMALLE et aux cinq cens cy apres etales des aultres cinq cens ou environ haboutans de soleil levant a l'heritage des dts [dits] vesve et hoirs Louys DEMALLE de midy a l'heritage des hoirs Julien ROUSSEL de couchant a l'heritage des dts [dits] hoirs Julien ROUSSELLES et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement les dts [dits] cens une grande verge a t. [terme] de St Remy

une rasiere trois havots une qlle [quarelle] tierce XXIIIe et XLVIIIe de qlle [quarelle] de bled

un quart de chapon et le VIe d'un quart

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°53

Bauduin SLOSSE laboureur demeurant a Bondue tant en son nom q'en qualite de mary et bail et soy faisant fort de Marie DELEROYERE fait rapport luy compecter et appartenir tout un lieu masnoir et terre a labeur cont [contenant] noeuif cens et demye et douze petites verges d'heritage devolues a la dte [dite] Marie DELEROYERE par le trespas d'Olivier DELEROYER et Michielle ROUSSELLE ses peres et mere haboutans du lez de midy au petit chemin et comprenant la moictie d'iceluy sy avant que le dt [dit] heritage ? menant de le Vignette au dt [dit] Linselle vers le chemin du Mont d'aulture sens du lez du soleil couchant a l'heritage des hoirs Julien ROUSSELLE du tiers sens du lez descoche a le terre des dts [dits] hoirs et de quart sens du lez de bize a le terre et heritage de Martin DESCHAMPS et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

une rasiere deux havots trois qlles [quarrelles] de bled
un chapon et le XXXe d'un chapon

Folio 13v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°69 art. 1

Les heritieres de feu Jacques DESCHAMPS telles que Martin DESCHAMPS Pontus DERONCOURT Margte [Marguerite] DESCHAMPS sa feme [femme] et Barbe DESCHAMPS vesve de Josse DEFEVRE Martin DAUSSY tutteur de Louys et Noel DESCHAMPS freres enffans en bas eage de feu Louys font rapport tous ensemble leur compecter et appartenir par indivis toute un lieu masnoir amasse de maisonne manable grange porte estable et aultres edifices cont [contenant] par my jardin aucque et plante d'arbres fruitic portant et bois montans huict cens d'heritage gisant au dt [dit] Linselle haboutant de midy a l'heritage de Jean DUMON ? de coste de France a l'heritage de Bauduin SELOSSE a cause de sa feme [femme] d'aulture au chemin ou ruielle vulgairement appele ? et descoche a l'heritage de Hughe DUMORTIER et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement t. [terme] de St Remy

une rasiere deux havots trois qlles [quarrelles] de froment
demy chapon

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°69 verso

Les dts [dits] heritiers de feu Jacque DESCHAMPS tels que Martin DESCHAMPS Pontus DERONCOURT Marguerite DESCHAMPS sa feme [femme] et Barbe DESCHAMPS vesve de Josse DEFEVRE Martin DAUSSY tuteur de Louys et Noel DESCHAMPS freres enffans en bas eage de feu Louys font encor rapport tous ensemble leur compecter et appartenir par indivis trois cens de terre a labeur haboutant de bize a l'heritage de susdt [susdit] Hughe DUMORTIER de boullenois a l'heritage des hoirs Simon ROUSSELLE du coste de France a l'heritage de susdt [susdit] SELOSSE a cause de sa feme [femme] et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

deux havots deux qlles [quarrelles] le XIIe et IIII XX XVIe de qlle
[quarrelle] de bled
les trois parts du quart de chapon et le XIIe du quart de chapon
et une obol en argent

Folio 14r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°63 art.3

Les dts [dits] heritiers de feu Jacques DESCHAMPS tels que Martin DESCHAMPS Pontus DERONCOURT Margte [Marguerite] DESCHAMPS sa feme [femme] et Barbe DESCHAMPS vesve de Josse DEFEVRE Martin DAUSSY tutteur de Louys et Noel DESCHAMPS freres enffans en bas eage de feu Louys font encor rapport tous ensemble leur compecter et appartenir par indivis quatre cens et demy de terre a labeur haboutant de lez a l'heritage du susdt [susdit] Hughe DUMORTIER a l'heritage des vesve et hoirs Lauren LAMBELIN

de boullenois a l'heritage desdt [desdits] hoirs Simon ROUSSELLE et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

*trois havots une qlle [quarelle] et demy de bled
un quart de chapon
et trois parties et demye en argent*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°18

Laurent FAUVARCQUE laboureur demeurant a Bondue faict rapport et denombrement luy compecter et appertenir tout un lieu masnoir amase de maison manable grange portes estables et aultres edifices contenant parmy jardin et terre a labeur tenant ensemble le nombre de vingt et ung cens et demy d'heritage gisant a Linselle qu'il at acquis d'Anthoine DELEVOYE haboutant de midy a l'heritage Jehenne FACON descoche a l'heritage de Gilles LAMBIN et a la piedsente menant de l'eglise de Linselle vers le Toucquet paquet ou chausse de Menin et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

*trois rasieres deux havots une quarelle quart et VIIIe de qlle
[quarelle] de froment
demy chapon moins le XVe de demy chapon
une partie en argent*

[Pas de folios 14v et 15r]

Folio 15v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°73

Les heritiers de feu Jean DURETZ telles que Catherine DEHADUIN vesve de Jean DURETZ au nom et par charge d'Anthoine COUVREUR a cause de Dlle [Demoiselle] Catherine DURETZ sa feme [femme] et Baltasar SERIN a cause de Dlle [Demoiselle] Jehenne DURETZ sa feme [femme] icelles deux femes [femmes] soeurs et heritieres du dt [dit] feu Jean et en la dte [dite] qualite font rapport leur compecter et appertenir le nombre de vingt cens d'heritage tant pasture que labeur seant a Linselle haboutant du coste descoche a l'heritage des hoirs Julien ROUSSELLE de midy a l'heritage des Peres Jesuistes de Lille de couchant au chemin menant du dt [dit] Linselle au mont Boidin et de midy a aultres heritages des susnommez DURETZ et vers icelle srie [seigneurie] de Hautteval charge annuellement au t. [terme] de St Remy

*deux rasieres de bled moins le quart de IIII XX XVIe de qlle
[quarelle] de bled*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°73

Les dts [dits] heritiers de feu Jean DURETZ telles que Catherinne DEHARDUIN vesve du dt [dit] Jean DURETZ au nom et par charge d'Anthoine COUVREUR a cause de Dlle [Demoiselle] Marie Catherinne DURETZ sa feme [femme] et Baltasar SERIN a cause de Dlle [Demoiselle] Jehenne DURETZ sa feme [femme] icelles deux femes [femmes] soeurs et heritieres du dt [dit] feu Jean et en la dte [dite] qualite font rapport leur compecter et appertenir onze verges et d'heritage tenants au XX cens icy haut vo [verso] et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

*une quarelle et XXIIIe de qlle [quarelle] de bled
le Xe d'un chapon*

Folio 16r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°?

Les dts [dits] heritiers de feu Jean DURETZ telles que Catherinne DEHARDUIN sa vesve au nom et par charge d'Anthoinne COUVREUR a cause de dlle [Demoiselle] Marie Catherinne sa feme [femme] DURETZ et Baltasar SERIN a cause de dlle [Demoiselle] Jehenne DURETZ sa feme [femme] icelles deux femes [femmes]

soeurs et heritieres du dt [dit] feu Jean et en la dte [dite] qualite font rapport leur compecter et appertenir le nombre de sept cens et demye de plat bois cy devant prius en quinze cens contre Guillebert ROUSSE haboutant de midy et bize a l'heritage des Peres Jesuistes de Lille et descoche a quatre cens de terres appertenant a ses dts [dits] enffans et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy
le XIIe d'une pouille
et VIII dr [deniers] en argent

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°75

Les Peres Jesuistes de Lille par donation d'entrevif irrevocable et sans rappel fait en faveur du college par le Rd [Révérend] Pere ROUZE fils de Guillebert prettre de la dte [dite] srie [seigneurie] font rapport leur compecter et appertenir vingt cens quatorze verges d'heritages en plusieurs pieces ascavoir un lieu masnoir et jardin contenant seize cens vingt et une verges d'heritage par cy devant en deux pieces l'une contenant dix sept verges ou le masnoir sont assis nommé le jardin du Haut Chemin l'autre piece parfaict du dt [dit] chemin cont [contenant] six cens quatorze verges desquels six cens

Folio 16v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°1

quatorze verges ny at que deux cens quatorze verges ou environ tenu du dt [dit] fief d'Hautteval et le surplus est tenu du Sr [Sieur] Florent VICAR a cause de son fief qu' ? le gros du fief d'Hautteval haboutant le tout au grand chemin quy meisne de Linselle au mont Boidon d'autre lez a l'heritage des hoirs Jean DURETZ a Lille quy l'at par achapt d'Anthoinne DEFLANDRE d'autre lez a Philippe SIX a cause de sa feme [femme] Item sept cens XV verges de plat bois ou environ dit le bois de Lespene quy sont le parfaict des dts [dits] vingt cens quatorze verges a prendre le dt [dit] plat bois allencontre des dts [dits] hoirs Jean DURETZ tallieur de drap a Lille haboutant vers midy a l'heritage de Bauduin DUQUESNOY a cause de sa feme [femme] niepce de Simon ROUSSIAU et vers bize a la dte [dite] cense chargé les dts [dits] vingt cens quatorze verges vers la srie [seigneurie] d'Hautteval au t. [terme] de St Remy

un quart et XXXIle d'une pouille
et deux soux un denier obol en argent

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°75

Les dts [dits] Peres Jesuistes par donation que dessus font semblable rapport leur compecter et appertenir la moitie de six cens cinq verges d'heritage a usance de plat bois nommé le bois Cornu dont l'autre moictie appertient

Folio 17r

aux hoirs Pierre DELERUE haboutans vers midy aux dts [dits] hoirs Pierre DELERUE et vers la dte [dite] srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

le XXIIIle d'une pouille
et en argent III dr [deniers] III parties

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°75

Les dts [dits] Peres Jesuistes par donation que dessus font semblable rapport leur compecter et appertenir vingt quatre grandes verges et huict pieds prius en vingt cens un quatron alencontre des heritiers Jean DURETZ haboutant au susdt [susdit] chemin y comprenant la moictie d'icelle menant du dt [dit] Linselle vers le mont Boidon du tierce sens aux susdts [susdits] heritiers de Jean DURETZ et des aultres sens aux heritages des dts [dits] DURETZ et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement
le quart et IIII XX XVIe d'une qlle [quarelle] de bled

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°75

Les dts [dits] Peres Jesuistes par donation que dessus font rapport leur compecter et appartenir quatre cens cinq verges et demye de pretz prius en huict cens cinq verges et demye allencontre des hoirs Pierre DELERUE haboutans vers midy aux terres de la sense d'Occident aux hoirs Monsr [Monsieur] DEMANAING et descoche aux hoirs Phelipe SIX et vers icelle Srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement item XIII XV verges de terres a labour comprius poirier de cingle venant d'une masse de trente noeuf cens onze verges et demye alencontre

Folio 17v

des dts [dits] hoirs Pierre DELERUE du coste de midy et de bize a l'heritage Margte [Marguerite] COUROUBLE et du coste d'occident aux terres de la sense sont chargé les dts [dits] XII c dix verges avec les dts [dits] quatre cens cinq verges et demye le toute vers la srie [seigneurie] d'Hautteval au t. [terme] de St Remy

*un quart et III XX XVIe d'une pouille
et deux soux en argent*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°77

Les heritiers de Pierre DELERUE telles que Jehenne DELERUE vesve de Francois NOULLET, Anthoine, Pierre Martin FRANCOMME, Mahieu LEPOUTRE bail et mary de Franchoise FRANCOMME les dts [dits] du surnom FRANCOMME freres et soeurs enffans et heritiers de feu Jehan et de Marie DELERUE font rapport leur compecter et appartenir la juste moictie de six cens cinq verges de plat bois gisant a Linselle a prendre allencontre des Peres Jesuistes de Lille haboutant de bize a huict cens dix huict verges d'aultre plat bois icy apres specifié de midy a quatre cens de pret aussy cy apres et descoche aux Peres Jesuistes de Lille et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement

*le XXIIIe d'une pouille
et en argent trois deniers trois parties*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°77

Les susdts [susdits] heritiers de Pierre DELERUE telles que Jehenne DELERUE vesve de Francois NOULLET Anthoine, Pierre, Martin FRANCOMME, Mahieu LEPOUTRE bail

Folio 18r

et marie de Franchoise FRANCOMME les dts [dits] du surnom FRANCOMME freres et soeurs enffans et heritiers de feu Jean et de Marie DELERUE font rapport leur compecter et appartenir huict cens dix huict verges de plat bois haboutant de midy a l'heritage d'Anthoinne LEGILLON de bize a l'heritage de Martin DESCHAMPS et descoche a l'heritage des dts [dits] Peres Jesuistes et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°77

*Les dts [dits] heritiers de Pierre DELERUE telles que Jehenne DELERUE vesve de Francois NOULLET, Anthoine, Pierre, Martin FRANCOMME, Mahieu LEPOUTRE bail et marie de Franchoise FRANCOMME les dts [dits] du surnom FRANCOMME frere et soeur enffans et heritiers de feu Jean et de Marie DELERUE font rapport leur compecter et appartenir quatre cens de pretz gisant que dessus haboutant de bize a l'heritage du dt [dit] LEGILLON de midy a l'heritage des dts [dits] Peres Jesuistes et descoche a l'heritage des hoirs Simon ROUSSEL et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement au t. [terme] de St Remy
le VIIIe d'une pouille et III XX XVIe d'une pouille en argent seize deniers*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°79

Phelipe SIX laboureur demeurant a Linselle et Marie SIX sa feme [femme] font rapport leur compecter et appartenir dix cens de jardin gisant au dt [dit] Linselle prius en quatorze cens dont le surplus est tenue d'aultres sries [seigneuries] haboutant les dts [dits] dix cens du coste de bize a l'heritage cy apres declare de midy a l'heritage des vesves et hoirs Laurent LAMBELIN de soleil couchant au chemin menant du mont Boidon vers Linselles et descoche au surplus des dts [dits] quatorze

Folio 18v

cens item onze cens tant pretz que labeur tenant ensemble haboutant de bize a l'heritage de Bauduin SELOSSE a cause de Marie DELEROYERE de midy au pret appartenant aux Peres Jesuistes de Lille de couchant au jardin cy dessus et descoche a l'heritage Leopold DESBONNET revenantes les dte [dites] deux parties ensemble au nombre de vingt et ung cens d'heritage et le tout chargé vers la srie [seigneurie] d'Hautteval au t. [terme] de St Remy

*le quart et XVIe d'une pouille
deux gros un denier en argent*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°82 art.1

Les heritiers de feu Julien ROUSSELLE telles que Julien, Noel ROUSSELLE, Olivier BOUCHE a cause de Jacquemine ROUSSELLE sa feme [femme] et Marie Jehenne ROUSSELLE fille non marie les dts [dits] du surnom ROUSSELLE freres et soeurs enffans et heritiers du dt [dit] Julien font rapport leur compecter et appartenir un lieu masnoir amasse de maison manable grange portes estables et aultres edifices contenant parmy jardin ? plante d'arbres fruict portans et bois montans douze cens trois quartrons d'heritage ou environ haboutant de bize a l'heritage de Bauduin SELOZE de midy au chemin de Noosthove et de boulennois a l'heritage de Phelipe FACON et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement au t. [terme] de St Remy

*deux rasieres deux qlles [quarrelles] quart et VIIIe de quarelle de bled
les trois quart et XVIe d'un chappon
le VIe XXIIIe et XXXIIe d'une pouille
et une partie en argent*

Folio 19r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°42 art.2

Les susdts [susdits] heritiers de feu Julien ROUSSELLE telles que Julien, Noel ROUSSELLE, Olivier BOUCHE a cause de Jacquemine ROUSSELLE sa feme [femme] et Marie Jehenne ROUSSELLE file non marié les dts [dits] de surnoms ROUSSELLE freres et soeurs enffans et heritiers du dt [dit] Julien font rapport leur compecter et appartenir huict cens dix sept verges de labeur haboutant d'ung sens au susdt [susdit] chemin de Noosthove de boulennois a l'heritage de Monsr [Monsieur] PANNECOUSE descoche a l'heritage de Phelipe FACON et de bize a l'heritage des enffans Julien ROUSSELLE chargé vers la dte [dite] srie [seigneurie] d'Hautteval annuellement au t. [terme] de St Remy

*une rasiere un havot deux quarelles et demy de bled
un chappon XVIe et LXIIIe d'un chappon*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°42 art.?

Les susdts [susdits] heritiers de feu Julien ROUSSELLE telles que Julien, Noel ROUSSELLE, Olivier BOUCHE a cause de Jacquemine ROUSSELLE sa feme [femme] et Marie Jehenne ROUSSELLE fille non marié les dts [dits] de surnoms ROUSSELLE freres et soeurs enffans et heritiers du dt [dit] Julien font semblable rapport leur compecter et appertener noeuf cens noeuf verges de parelle labeur haboutant de bize et de midy a l'heritage des dts [dits] enffans Julien ROUSSELLE et de boullenois a l'heritage de Monsr [Monsieur] PANNECOUSE et de midy a l'heritage des dts [dits] enffans Julien ROUSSELLE et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

*six havots de bled
et le quart d'un chapon*

Folio 19v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°82 verso art.1

Les dts [dits] heritiers de feu Julien ROUSSELLE telles que Julien, Noel ROUSSELLE, Olivier BOUCHE a cause de Jacquemine ROUSSELLE sa feme [femme] et Marie Jehenne ROUSSELLE fille non marié les dts [dits] de surnoms ROUSSELLE frerre et soeurs enffans et heritiers du dt [dit] Julien font semblable rapport leur compecter et appertener dix cens noeuf verges de terre a labeur haboutant de bize a l'heritage de Martin DESCHAMPS de midy a l'heritage de Bauduin SELOSSE de boullenois a l'heritage des dts [dits] enffans Julien ROUSSELLE et a l'heritage occupé par Jacques LHERNOUD et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

*une rasier deux havots et deux qlles [quarelles] de bled
demy chapon et XXIIIe d'ung
et deux deniers en argent*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°82 verso art.2

Les dts [dits] heritiers de feu Julien ROUSSELLE telles que Julien, Noel ROUSSELLE, Olivier BOUCHE a cause de Jacquemine ROUSSELLE sa feme [femme] et Marie Jehenne ROUSSELLE fille non marié les dts [dits] de surnoms ROUSSELLE freres et soeurs enffans et heritiers du dt [dit] Julien font semblable rapport leur compecter et appertener dix noeuf cens de terre a labeur haboutant de bize et midy a l'heritage des dts [dits] enffans Julien ROUSSELLE de boullenois et escoche a l'heritage de Phelipe FACON et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement au t. [terme] de St Remy

*trois rasieres deux quarells VIIIe XVIe et III XX XVIe de qlle
[quarelle] de bled
un chapon et et le LXe d'un chapon*

Folio 20r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°82 verso art.3

Les dts [dits] heritiers de feu Julien ROUSSELLE telles que Julien, Noel ROUSSELLE, Olivier BOUCHE a cause de Jacquemine ROUSSELLE sa feme [femme] et Marie Jehenne ROUSSELLE fille non marié les dts [dits] de surnoms ROUSSELLE freres et soeurs enffans et heritiers du dt [dit] Julien font semblable rapport leur compecter et appertener dix huict cens de terre a labeur haboutant de bize et boullenois et escoche a l'heritage Jehenne FACON de midy a l'heritage des dts [dits] enffans Julien ROUSSELLE et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

*trois rasieres ung havot deux qlles [quarelles] trois quart VIIIe de
qlle [quarelle] de bled
un chapon deux quart moins le III XX XVIe de chapon
le quart et VIIIe d'une pouille
et en argent une partie*

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°83

Les dts [dits] heritiers de feu Julien ROUSSELLE telles que Julien, Noel ROUSSELLE, Olivier BOUCHE a cause de Jacquemine ROUSSELLE sa feme [femme] et Marie Jehenne ROUSSELLE fille non marié les dts [dits] de surnoms ROUSSELLE freres et soeurs enffans et heritiers du dt [dit] Julien font semblable rapport leur compecter et appertener deux cens vingt verges et demy de pretz haboutant de bize et descoche a l'heritage de Monsr [Monsieur] PANNECOUSTE de boullenois au chemin quy maisne du mont Boidin a Linselle et de midy a l'heritage des hoirs Jean DURETZ et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

un havot une qlle [quarelle] trois quart et LXIIIe de qlle [quarelle] de bled

le quart XXXIe et et le IIII XX XIIe d'un chapon

Folio 20v

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°85

Les dts [dits] heritiers de feu Julien ROUSSELLE telles que Julien, Noel ROUSSELLE, Olivier BOUCHE a cause de Jacquemine ROUSSELLE sa feme [femme] et Marie Jehenne ROUSSELLE file non marié les dts [dits] de surnoms ROUSSELLE freres et soeurs enffans et heritiers du dt [dit] Julien font semblable rapport leur compecter et appertener deux cens trente trois verges et tierce d'une verge d'heritage faisant le tour ? de sept cens d'heritage a prendre contre les enffans Pierre ROUSSELLE et de Bauduin DUQUESNOY a cause de Marie DELEROYERE sa feme [femme] a quoy les deux aultres tieres appertient haboutant de bize a l'heritage de Phelipe FACON de midy a l'heritage de Monsr [Monsieur] PANNECOUST de boullenois au chemin allant vers Linselle et d'escoche a l'heritage Pierre ROUSSELLE et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

un havot deux tierces d'havot le XIIe et XVIe de qlle [quarelle] de bled

le VIIIe d'un chapon, le XIIe et XVIe du quart de chapon moins le XLVIIIe du quart

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°63

Bauduin SELOSSE laboureur demeurant a Bondu tant en son nom qu'en qualité de marie et bail et soy faisant fort de Marie DELEROYERE sa feme [femme] faict rapport luy compecter et appertener un sixiesme en sept cens de terre a labour a prendre alencontre d'une aultre sixiesme appertenant a Gille FLAMEN a cause de Jehenne DELEROYERE sa feme [femme] succede par le trespas de Jenne ROUSSELLE leur tante maternelle haboutans au grand chemin menant du dt [dit] Linselle a la chausse de Menin d'aultre aux heritages Julien ROUSSELLE et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement au t. [terme] de St Remy

deux havot le tierce d'un havot le XXIIIe et XXXIe de qlle [quarelle] de bled

le XVIe d'un chapon le XXIIIe et XXXIe du quart moins le XXIIIe du quart de chapon

Folio 21r

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°61 pour la moictie de 9c1/2

Bauduin SELOSSE laboureur demeurant a Bondu tant en son nom qu'en qualité de marie et bail et soy faisant fort de Marie DELEROYER sa feme [femme] faict rapport luy compecter et appertener le moictie de dix cens trois verges d'heritage a usage de plat bois advenu a la dte [dite] Marie DELEROYER par le trespas de Jehenne ROUSSELLE sa tante a prendre du lez de midy alencontre de Gille FLAMEN et sa feme [femme] de bize et aultres plat bois appertenant aux Peres Jesuistes de Lille du second sens du lez de midy a une pieche

appartenant a Valentine COISNE feme [femme] a Jean WATTEZ de soleil couchant a la terre Phelipe SIX et descoche a l'aultre ? du dt [dit] FLAMEN et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval chargé annuellement au t. [terme] de St Remy

quatre deniers en argent
et le XVIe d'une pouille

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

Au chasserel de 1666 f°89

Les heritiers de feu Pierre ROUSSELLE tels que Pierre ROUSSELLE, Jaspar DELECAMBRE a cause d'Anthonette ROUSSELLE sa feme [femme] Louy DOBY a cause de Jehenne ROUSSELLE sa feme [femme] tant pour eux que eux faisant fort de Marie ROUSSELLE et des enffans mineurdans de Catherinne ROUSSELLE leur soeur font rapport leur compecter et appartenir deux cens trente trois verges et tierce d'une verge d'heritage faisant le tierce de sept cens de terre a prendre contre les enffans de feu Julien ROUSSELLE, de Bauduin SELOS a cause de Marie DELEROYERE sa feme [femme] et Gille FLAMEN a cause de Jehenne DELEROYERE aussy sa feme [femme] a quy les deux aultres tierces appartiennent haboutant de bize a l'heritage de Phelipe FACON de midy a l'heritage de Monsr [Monsieur] PANTECOUPPE de boullenois au chemin allant vers Linselle et escoche

Folio 21v

a l'heritage de Pierre ROUSSELLE et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement au t. [terme] de St Remy

un havot deux tierces d'havotz XIIe et XVIe de qlle [quarelle] de bled
le VIIIe d'un chapon le XIIe et XVIe du quart de chapon moins
le XLVIIIe du quart de chapon

[Mention en marge du paragraphe qui suit:]

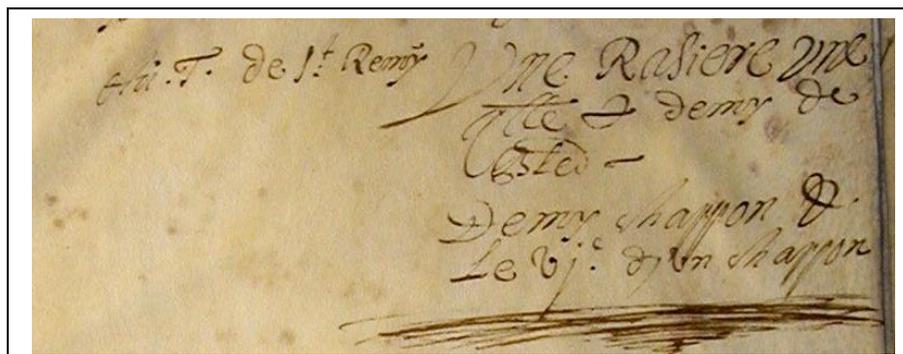
Au chasserel de 1666 f°89

Bauduin SELOSSE laboureur demeurant a Bondue tant en son nom qu'en qualité de marie et bail et soy faisant fort de Marie DELEROYER faict rapport luy compecter et appartenir six cens et demy et seize petites verges de terre a labeur venant la moictie par achapt qu'ils en ont faict par ensemble de Gille FLAMEN et Jenne DELEROYER sa feme [femme] a laqle [laquelle] estoit succedé par le trespas d'Olivier DELEROYER et Michele ROUSSELLE ses pere et mereet l'aultre moictie par succession qu'en at faict Marie DELEROYER des dts [dits] Olivier DELEROYER et Michel ROUSSELLE aussy ses peres et meres haboutant du lez de couchant a l'heritage Simon DUMORTIER y ayant du dt [dit] coste une piedsenté et le comprenant menant de le Vigniette vers le fort

Folio 22r

du Droncquart du lez descoche a le terre des hoirs Anthoine CAZIER y ayant du dt [dit] coste une piedsenté et le comprenant menant du dt [dit] Linselle vers Tourcoing et du tierce sens a la terre de Jean DUMORTIER et vers icelle srie [seigneurie] d'Hautteval charge annuellement au t. [terme] de St Remy

une rasiere une qlle [quarelle] & demy de bled
demy chapon et le VIe d'un chapon



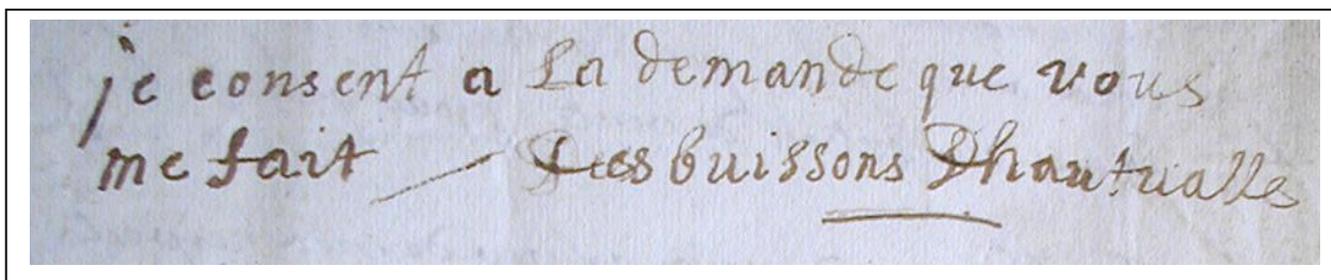
Folio 1 recto

Mention en tête, encre différente

Hautevalle 1750

Mention en tête, encre différente

Je consent a la demande que vous me fait DESBUISSONS Dhautvalle



Monsieur

Le bailly de bondues a acheté la moitié d'une petite ferme tenue en partie de votre Seigneurie et en partie de celle de beaufremez, il a obtenu de madame de ST MARTIN la permission de differer jusques vers le millieu ou la fin du mois de may prochain d'entrer en heritage du tenement de beaufremez sans estre sujet au double droit S(eigneu)rial quoy que l'année de la datte du contract de vente s'escoule des le 29 du present mois et je me suis chargé de vous prier de luy faire la meme faveur pour le tenement d'hautevalle, parce qu'il espere d'icy a ce temps

Feuille 1 verso

pouvoir acheter lautre moitié et entrer en heritage tout d'un coup. J'espere que vous voudrez bien me faire l'honneur dememandée si je peut luy accorder ce delay ou si vous aimez mieux que l'adheritement se fasse dans l'année du contract de vente, pour que je l'en informe

Jay lhonneur de vous assurer de mes respects, ainsy que Madame d'hautevalle et Monsieur DESBUISSONS, vous priant de me croire tres sincerement

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur
DESREVEAUX

linselles le 23 avril 1750

Archives Communales de Linselles CC 72 document 7 du 14/07/1756

Papier recto verso

Lettre pliée et sceau en cire rouge

Folio 1 recto

A Monsieur

Monsieur DESBUISSONS esquier Seigneur dhauttevalle &^a visavis le Cloistre de St pierre a Lille

Feuille 1 verso

Je soub signé procureur du Colleege de la Comp(agnie) de Jesus a Lille declare d'avoir nommé pour homme vivant et mourant a raison de deux bonniers neuf cens six verges et huit pieds d'heritage tenus de la Seig(neu)rie de haustevalle la personne de Maitre Romain POTTEAU religieux de lad(ite) Com(agnie) pour a la mort duquel être payé relict conformément aux rentes dûes par lesd(its) heritages a la dite Seig(neu)rie en foi de quoi j'ai fait apposer le cachet dudit Colleege. Lille le quatorze de juillet dix sept cens cinquante six autorisé du Rev(érend) pere Prieur



P C PICAVET jesuite



Archives Communales de Linselles CC 72 document 8 du 19/12/1763
2 folios

Folio 1 recto

Extrait du compte de la Recette d'hautevalle pour cinq années finies au St Remy 1760 rendu le 19 xbre 1763 en livres sols et deniers parisis

Chapitre des Droits S(eigneu)riaux

De Martin LE ROUX fermier dem(euran)t a bondues pour lachat par luy fait des S(ieu)rs et D(emoise)elle Phles-Eubert Jacques-Lievin, Jean-Bapte et Marie-Agnes NIQUET de cinq cent ou environ de plat bois situes a Linselles tenus en cotterie de la S(eigneu)rie d'hautevalle / au lieu de celle de beaufremez qu'on a enoncée par erreur dans le contract de vente / pour le prix principal, compris don gratuit, de trois cent trente neuf florins huict pattars dont il a esté adherité le 31 aoust 1759 a ete recu pour le droit S(eigneur)ial a la venant du dixieme denier

en monnoye de ce compte icy = 67 £ 17 S 7 1/5 d

Mention en marge, encre différente

*Le contract de vente est du 21 aoust 1743
ladheritement donné par la loy de beaufremez du 4 7bre 1743
et celui donné par la loy dhautoalle est du 31 aoust 1759*

Du S(ieu)r Barthelemy VILLETTE bailly et receveur de la baronie de bousbecque a le 3 7bre 1741 eté recu la somme de soixante cinq florins quil avoit recue de D(emois)elle Catherine-Therese-Joseph TESSON dem(euran)te en la ville de Lille pour le droit Seig(neu)rial de quatre cent ou environ de prairie situes au village de Bousbecque tenus en cotterie de la S(eigneu)rie Dhautevalle / au lieu de la baronie de bousbecque, comme on l'avoit enoncé par erreur dans le contract de vente / dont lad(ite) D(emois)elle TESSON avoit pris adheritement pardevant

Mention en marge, encre différente

*Le contract de vente est du 19 8bre 1746
l'adheritement donné par la loy de bousbecque du (blanco)
et celui donné par la loy dhautoalle est du 1er juillet 1762*

Feuille 1 verso

*les officiers de la susd(ite) baronie et y avoit payé le droit S(eigneu)rial que led(it) S(ieu)r VILLETTE a restitué au comptable, pourquoy je rapporte en monnoye de ce compte icy
130 £ 0 S 0 d*

*Et du S(ieu)r Phles Romain TESSON frere et heritier de lad(ite) D(emois)elle a eté recu pour ce qu'elle avoit payée peu a la Baronie de bousbecque
ci 3 16 8*

Relief escheus a la Seigneurie d'hautevalle pendant la vie de feu M; d'hautevalle et portés dans les comptes rendus a M^e DESBUISSONS

*Le relief d'Angelique DUMORTIER v(euve) de Venant DESREUMAUX decédée le 24 xbre 1752
12 £ 6 S 6 1/2 d*

Mention en marge, encre différente

au compte de 1753, 1754 et 1755 art(icle) 1er du 2^o Chap(itre) de recettes

Le relief de Marie Magd CROUTEL v(euve) de Daniel DEBAILLEUL decedée le 21 8bre 1753

Mention en marge, encre différente

Au compte de 1753n 1754 et 1755 art(icle) 1er du 2° Chap(itre) de recettes

Le relief de Marie Anne Joseph BILLET decede le 3 Janvr 1749 portant 1 £ 14 S 2 d

Celui de Jacques BILLET decede le 12 avril 1749 portant 2 11 3

Mention en marge, encre différente

au compte pour 5 ans finis au St Remy 1760 art(icle) 3 et 4 du 2° Chap(itre) de recettes

Le relief eschue par le trespas de Marie Margte CLAIES femme a Pierre DUMORTIER arrivé au mois d'aoust 1752 portant 3 15 0 1/4

Mention en marge, encre différente

au compte pour 7 ans finis au St Remy 1767 art(icle) 1er du 2° Chap(itre) de recettes

Feuille 2 recto

Le relief de Max(imili)en DUMORTIER mort en octobre 1739 portant 10 £ 19 S 5 d

Mention en marge, encre différente

meme compte art(icle) 5 dud(it) Chap(itre)

Le relief de Georges DELEBECQUE decede en 8bre 1731 portant 39 14 10

Mention en marge, encre différente

meme compte art(icle) 18 dud(it) Chap(itre)

Le relief de Marie Magd(elei)ne FACON femme a Jean Fois LEDUC decede le 4 May 1743 portant 14 8 9

Mention en marge, encre différente

meme compte art(icle) 23 dud(it) Chap(itre)

Le relief de Louis Joseph LEDUC mort au commencement de 1748 portant 2 9 1 2/7

Mention en marge, encre différente

meme compte et Chap(itre) art(icle) 25

Le relief du R(évérénd) P(ère) DESWAZIER homme responsable des PP jesuistes decede le 3 7bre 1728 portant 1 10 4

Mention en marge, encre différente

meme compte et Chap(itre) art(icle) 28

Le relief du S(ieu)r Max(imili)en Augustin CAPY decédé le 18 avril 1744 portant 13 17 10

Mention en marge, encre différente

au compte p(ou)r 5 ans finis au St Remy 1772 art(icle) 6 du 2° Chap(itre) de recettes

Le relief du S(ieu)r Alexis DUMORTIER mort le 3 mars 1749 portant 0 4 3

Mention en marge, encre différente

meme compte et Chap(itre) art(icle) 10

Fascicule broché de

1 folio de couverture non numéroté

15 folios numérotés

Folio A recto

Compte d'hautoalle finissant en 1752

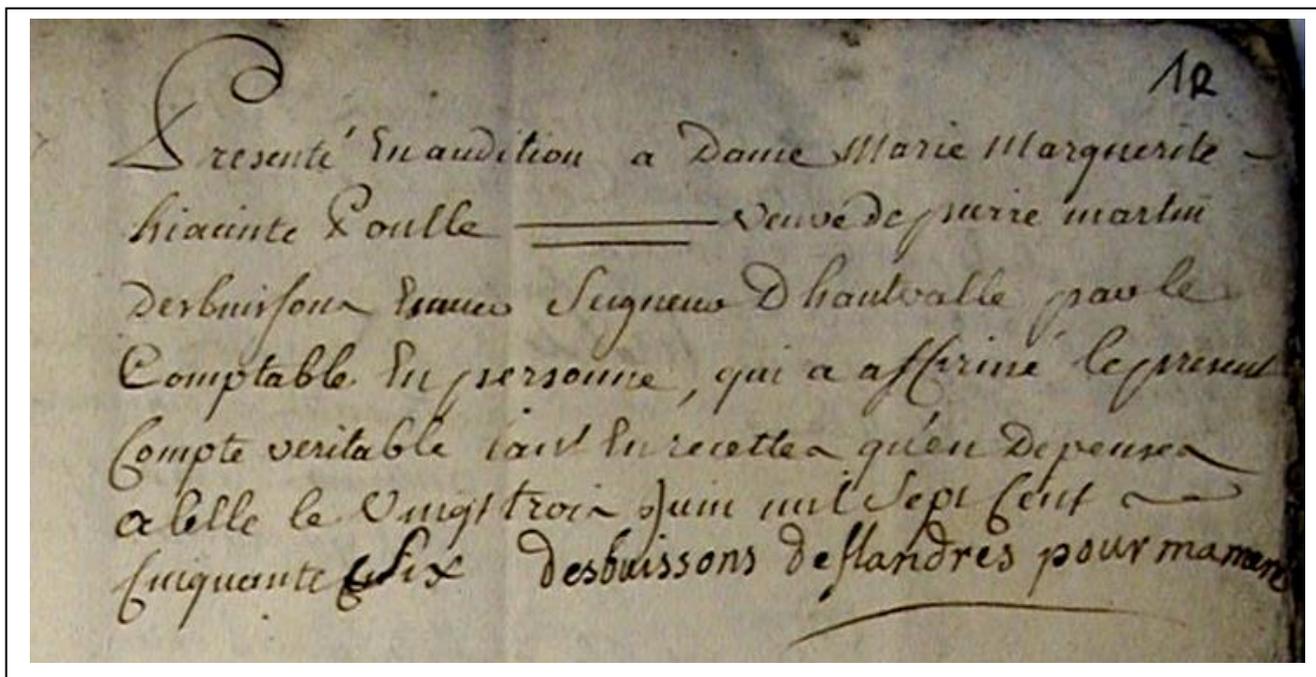
Mention ultérieure, encre différente

1745-1752

Folio 1 recto

Presenté en audition a Dame Marie Marguerite hiacinte POULLE veuve de pierre martin DESBUISSONS
escuier Seigneur Dhautoalle par le comptable en personne, qui a affirmé le présent compte veritable tant en
recettes qu'en depenses a lille le vingt trois Juin mil sept cent cinquante six

(signé) DESBUISSONS DE FLANDRES pour maman



Compte qu'a dame Marie Marguerite hiacinte POULLE veuve de pierre martin DESBUISSONS escuier Seigneur Dhautoalle q(ue) fait et rend Jean Phles DESREVEAUX bailli et receveur de la terre, fief et Seigneurie dhautoalle, s'extendant en la paroisse de linselles, de tout et entierement quil a receu et payé, des rentes S(eigneu)rialles, relief et droits S(eigneu)riaux, dus a lad(ite) Seigneurie pendant sept années la dernière finie au S(ain)t Remy mil sept cent cinquante deux, (barré : lequel compte se fait en monnoye de Flandres) et ensemble des recettes quil a faite des arrerages des Rentes S(eigneu)rialles et relief anterieurs a lannée mil sept cent quarante six, qui est la première année que le comptable a recue en entier, lequel compte se fait en monnoye de Flandres vingt sols pour la livre et douze deniers pour le sol, le tout par amendement et sous les protestations de non prejudice accoutumee comme s'ensuit :

Folio 1 verso

Les acquits et pièces servans a la justification de ce compte sont joints a celuy pour ladite Dame dhautvalle

Recettes des arrerages de Rentes Seigneurialles anterieurs a ladite année mil sept cent quarante six.

Le comptable déclare avoir reçu des personnes cy apres, ce qui suit,

Premier de pierre DUMORTIER, angélique DUMORTIER et du Sr DEBRIGODE pour arrerages desd(ites) rentes dues jusques et compris lannée mil sept cent quarante cinq par deux bonniers quatre verges dheritages en trois parties, folio premier du chaiserel de lad(ite) S(eigneu)rie, la somme de soixante cinq livres cinq sols neuf deniers

cy 65 £ 5 S 9 d

de la veuve Josse BILLET a l'acquit des hoirs Noe DUMORTIER pour deux années des Renter Srialles la dernière eschue au St Remy mil sept cent quarante cinq, dues par deux cent de labour folio quatre dudit chasserel six livres dix neuf sols six deniers

cy 6 19 6

du susd(it) pierre DUMORTIER pour une année de rentes S(eigneu)rialles due par treize cent et demi de labour fol six eschue aud(it) St remy 1745 vingt une livres cinq sols quatre deniers

cy 21 5 4

Folio 2 recto

de francois SIX pour dix années de Rentes S(eigneu)rialles la dernière escheue aud(it) jour de St remy 1745 dues par sept cent et demi de terre a labour folio vingt la somme de quatorze sols quatre denier

cy 0 £ 14 S 4 d

D'augustin DELEBERGHE pour une année de Rentes S(eigneu)rialles due par trois cent dix grandes verges d'heritages fol 28 escheue aud(it) St remy 1745 quatre livres dix huit sols

cy 4 18 0

De maximilien DUPONT pour deux années de rente S(eigneu)riale due par quatre cent et demi de labour fol 30 la dernière escheue aud(it) St Remy 1745 onze livres huit sols un denier

Cy 11 8 1

Dud(it) DUPONT et alexandre VANANDREWELT pour deux années de rentes S(eigneu)rialles dues par deux bonniers quatre cent un quatron de labour en quatre parties fol 34 et v(ers)o la dernière escheue aud(it) St remy 1745 la somme de cent quatorze livres huit sols huit deniers

cy 114 8 8

De Jean bap(tis)te LEPERS pour une année des Rentes S(eigneu)rialles dues par dix cent soixante deux verges et demie d'héritages fol 37 escheue aud(it) St Remy 1745 dix neuf livres quatorze sols deux deniers

cy 19 14 2

Folio 2 verso

du Susd(it) Max(imili)en DUPONT pour deux années de Rentes S(eigneu)rialles dues par la moitié de quatre cent de labour folio 38 v(ers)o la dernière escheue aud(it) St Remy 1745 a été reçu six livres quinze sols deux deniers et demi surquoy se deduit trois livres quatorze sols onze deniers pour la moitié de la rente due par lesd(its) quatre cent a cause de l'année mil sept cent quarante six que defunt Monsieur DHAUTVALLE a reçue par luy meme de Jacques LEDUC, de laquelle année le comptable fait cy apres compte en plein, par consequent reste

icy 3 £ 0 S 3 ½ d

De jean BLIECQ pour parfait payement de trois années de rentes S(eigneu)rialles dues par cent vingt deux verges 3/4 fol: 39 v(ers)o et par un lieu manoir et dix sept cent et demi pris en un bonnier sept cent fol: 49 (barré : a été receue) la dernière année escheue au St remy mil sept cent quarante deux a été receu soixante quatre livres dix noeuf sols dix deniers

cy 64 19 10

De Jean martin BLIECQ a été receu trente noeuf livres deux sols faisant avec cent vingt livres qu'il avoit payé auparavant a feu Monsieur DHAUTVALLE le plein payement de quatre années de rentes S(eigneu)rialles dues par

Folio 3 recto

les cent vingt deux verges 3/4 et dix sept cent et demi d'heritages accusés en l'article precedent, et encore par noeuf cent in quart de verges fol 45, la dernière desd(ites) quatre années escheue au St remy mil sept cent quarante six,

cy 39 £ 2 0

De sorte qu'au moyen du payement cy dessus l'année mil sept cent quarante six estant acquittée pour lesd(its) cent vingt deux verges 3/4 fol 39 v(ers)o noeuf cent fol 45 et dix sept cent et demi de lieu manoir et heritages fol 49, cette année sera omise au chapitre suivant pour ces trois parties dheritages

cy pour memoire

De la veuve du susd(it) Jean BLICQ pour une année de rentes s(eigneu)rialles dues par dix cent fol 41 et cinq cent fol 43 escheue au susd(it) jour de St Remy mil sept cent quarante cinq a été receu vingt livres dix huit sols trois deniers

cy 20 18 3

Le comptable a empris de recevoir de Gilbert Casimir DE LE COURT six sols pour seize années de rentes S(eigneu)rialles dues pour quatre cent de pretz fol 57 la dernière escheue aud(it) jour de St Remy 1745

cy 0 6 0

De pierre Joseph FREMAUX pour ~~parfait~~

Folio 3 verso

parfait payement de sept années de rentes S(eigneu)rialles due par (barré : quinze cent soixante seize verges) seize cent vingt huit verges d'heritages fol 59 en deux parties la dernière année escheue au St Remy mil sept cent quarante quatre a été receu cent quarante six livres six sols onze deniers, surquoy a été restitué aud(it) FREMAUX noeuf sols un denier dont il y avoit erreur dans le calcul de feu Monsieur DHAUTVALLE pour l'année 1738

partant reste icy 145 £ 17 s 10d

dud(it) FREMAUX pour l'année de rentes S(eigneu)rialles due par les heritages enoncées en l'article precedent, escheue au St remy mil sept cent quarante cinq a été recu vingt quatre livres douze sols sept deniers

cy 24 12 7

De francois LOUAGE pour six années des Rentes S(eigneu)rialles dues par noeuf cent et demi de plat bois fol 61 et 67 la dernière escheue aud(it) jour de St Remy 1745 a été receu quatorze sols six deniers

cy 0 14 6

Du susd(it) pierre Joseph FREMAUX pour six années de Rentes S(eigneu)rialles dues par deux sixiemes faisant le tiers de sept cent de labour fol 63 et 65 la dernière année escheue aud(it) St Remy 1745 a été receu vingt cinq livres onze sols

cy 25 11 0

Folio 4 recto

quant aux deux années precedentes dues pour led(it) tiers de sept cent de labour, elles n'ont point été receu icy pour Memoire

Dud(it) FREMAUX pour une année de rentes S(eigneu)rialles due par quinze cent et demi dheritages en trois parties fol 69 escheue aud(it) St Remy 1745 a été receu vingt six livres douze sols dix deniers
cy 26 £ 12 S 10 d

D'antoine Estienne PICAVET pour une année des Rentes S(eigneu)rialles due par vingt sept cent soixante une verges dheritages fol 73, escheue aud(it) jour de St remy 1745 a été receu seize livres quinze sols
cy 16 15 0

De la veuve Maximilien CUVELIER pour quatorze années des Rentes Seigneurialles dues par deux bonniers noeuf cent six verges dheritages fol 75 la dernière escheue aud(it) St Remy 1745 a été receu dix livres dix sept sols cinq deniers
cy 10 17 5

Le comptable a empris des renvois des enfans Claude LECOMTE une livre sept deniers et demi pour cinq années des Rentes S(eigneu)rialles dues par quinze cent vingt verges 1/2 dheritages fol: 77 la dernière année escheue aud(it) St Remy 1745
Cy 1 £ 0 7 1/2 d

Folio 4 verso

Du (barré : enfans) (renvoi : # susdit) francois SIX (barré : ou de sa veuve), pour dix années de rentes S(eigneu)rialles dues par vingt un cent dheritages fol 79 la dernière escheue aud(it) St Remy 1745 a été receu trois livres quatre sols sept deniers,
cy 3 £ 4 S 7

Des enfans Charles BOUCHE et du Sieur Max(imili)en DUPONT pour une année de rentes S(eigneu)rialles due par cinq bonniers ou environ dheritages en sept parties fol: 82 escheue aud(it) jour de St Remy 1745 a été receu la somme de cent seize livres dix sept sols dix deniers
cy 116 17 10

Des enfans Charles BOUCHE pour une année de rente S(eigneu)rialle due par le tier de sept cent de terre fol 85 escheue aud(it) St Remy 1745 a été receu trois livres douze sols six deniers
cy 3 12 6

Et du susd(it) Joseph FREMAUX payant pour Jean martin BLIECQ pour trois années de rentes S(eigneu)rialles dues par le dernier tiers des sept cent de terre cy devant mentionnes, led(it) tiers folio 89, la dernière année escheue aud(it) St remy 1745 a été receu dix livres quatre sols huit deniers
cy 10 4 8

Première somme de Recettes porte sept cent cinquante noeuf livres un sols sept deniers
cy 759 £ 1 S 7 d

Folio 5 recto

Autres recettes a cause des Rentes Seigneurialles dues a lad(ite) Seigneurie pour une année finie au St Remy mil sept cent quarante six

Des rentiers et tenans de lad(ite) Seigneurie a été receu toutes les sommes tirées aud(it) chasserel, de la main de feu Monsieur DHAUTVALLE pour lad(ite) année mil sept cent quarante six sauf les rentes dues par quatre cent de plat bois fol 55 dud(it) chasserel et trois cent et demi aussy de plat bois fol 71: qui ne sont point recouvrés sauf aussy celles dues par cent vingt deux verges 3/4 fol 39: noeuf cent fol 45 et dix sept cent et demi pris en un bonnier sept cent fol 49 dont ce qui en a été receu par le comptable est rapporté cy devant au premier

chapitre de recette le surplus ayant été reçu par feu Mond(it) Sieur DHAUTVALLE, se montants en totalité lesd(ites) sommes a celle de six cent dix livres quatre sols trois deniers 7/10

cy 610 £ 4 S 3 7/10 d

Deuxieme somme de Recettes porte six cent dix livres quatre sols trois deniers 7/10 paris

cy 610 £ 4 S 3 7/10 d

Folio 5 verso

Autres recettes a cause des rentes S(eigneu)riales dues a la meme Seigneurie pour six années la dernière escheue au St Remy mil sept cent cinquante deux

Les rentiers et tenans de lad(ite) S(eigneu)rie doivent annuellement au terme de St Remy soixante trois razieres trois havots tiers douzieme, seizieme (barré : quarel, seizieme, trente deuxieme) et cent=quatrevingt douzieme de quarel de froment mesure de lille moins le (barré : douzieme) vingtieme (barré : et trente deuxieme) de quarel portant pour l'année mil sept cent quarante sept a raison de noef livres deux sols huit deniers la raziere la somme de cinq cent quatre vingt deux livres noef sols onze deniers et demi

cy 582 9 11 1/2

Pour l'année mil sept cent quarante huit a raison de onze livres seize sols la raziere porte la somme de sept cent cinquante deux livres onze sols cinq deniers

cy 752 11 5

pour l'année mil sept cent quarante noef a raison de douze livres sept sols six deniers la raziere porte la somme de sept cent quatre vingt noef livres quatre sols dix deniers 1/8

cy 789 4 10 1/8

Folio 6 recto

Pour l'année mil sept cent cinquante a raison de douze livres noef sols quatre deniers la raziere porte sept cent quatre vingt quinze livres un sol noef deniers

cy 795 £ 1 S 9 d

Pour l'année mil sept cent cinquante un a raison de treize livres quatorze sols la raziere porte huit cent soixante treize livres quatorze sols onze deniers et demi

cy 873 14 11 1/2

Et pour l'année mil sept cent cinquante deux a raison de quatorze livres quatorze sols six deniers la raziere porte noef cent trente noef livres deux sols quatre deniers et demi

cy 939 2 4 1/2

Lesd(its) rentiers et tenans doivent annuellement aud(it) terme de St Remy quinze razieres deux havots un quarel d'avoine mesure de lille prisee scavoir pour l'année mil sept cent quarante sept a quatre livres sept sols quatre deniers la raziere porte soixante sept livres dix noef sols un denier et demi

cy 67 19 1 1/2

Folio 6 verso

pour l'année mil sept cent quarante huit a trois livres dix sept sols la raziere porte cinquante noef livres dix huit sols trois deniers trois quart,

cy 59 £ 18 s 3 3/4 d

pour l'année mil sept cent quarante noef a trois livres quatorze sols six deniers la raziere porte cinquante sept livres dix noef sols quatre deniers 7/8

cy 57 19 4 7/8

pour l'an mil sept cent cinquante a trois livres seize sols dix deniers la raziere porte cinquante noef livres quinze sols huit deniers 5/8

cy 59 15 8 5/8

pour l'an mil sept cent cinquante un a cinq livres la raziere porte soixante dix sept livres seize sols trois deniers

cy 77 16 3

Et pour l'an mil sept cent cinquante deux, a quatre livres cinq sols six deniers la raziere porte soixante quatre livres deux sols six deniers

cy 64 2 6

Lesdits rentiers et tenans

Folio 7 recto

doivent chaque année au meme terme de St Remy vingt quatre chapons a la priserie du Roy, moins le quart, trentieme, trente deuxieme, quarante huitieme, cinquante sixieme, soixantieme, et trois cent quatre vingt quatrieme d'un, prisés lesd(its) chapons pour toutes les années de ce compte a vingt huit sols chacun, porte pour l'année mil sept cent quarante sept trente trois livres un sols six deniers quatre cinquieme

cy 33 £ 1 S 6 4/5 d

pour l'année mil sept cent quarante huit

33 1 6 4/5

pour l'année mil sept cent quarante noef

33 1 6 4/5

pour l'année mil sept cent cinquante

33 1 6 4/5

pour l'année mil sept cent cinquante un

33 1 6 4/5

pour l'année mil sept cent cinquante deux 33

1 6 4/5

Item doivent annuellement au susd(it) terme de St Remy une poulle, trois quart, quinzieme et vingt quatrieme d'une, prisée pour

Folio 7 verso

toutes les années de ce compte a quatorze sols la poulle porte pour l'année mil sept cent quarante sept, cy

1 £ 6 S 0 1/5 d

pour l'année 1748 1 6 0 1/5

pour l'année 1749 1 6 0 1/5

pour l'année 1750 1 6 0 1/5

pour l'année 1751 1 6 0 1/5

et pour l'année mil sept cent cinquante deux

1 6 0 1/5

Et finalement doivent en argent aud(it) terme de St Remy onze sols deux deniers un huitieme chaque année,

cy pour l'année 1747 0 11 2 1/8

pour l'année 1748 0 11 2 1/8

pour l'année 1749 0 11 2 1/8

pour l'année 1750 0 11 2 1/8

pour l'année 1751 0 11 2 1/8

et pour l'année mil sept cent cinquante deux

0 11 2 1/8

Troisieme somme de recettes porte cinq mille trois cent vingt neuf livres neuf sols deux deniers 1/8
Cy 5329 £ 9 S 2 1/8 d

Quant a la rente S(eigneu)riale due par quatre cent de plat bois fol 55 dud(it) chasserel portant annuellement douze deniers un quart, et a celle due par trois cent et demi aussy de plat bois fol 71 portant le quatorzieme d'une poulle et quatre deniers en argent chaque année, elles n'ont point ete comprises dans la recette cy dessus, a raison que ces parties ne sont point recouvrées
icy pour Memoire

Folio 8 recto

Autres ecettes a cause des reliefs escheues tant pendant le temps de ce compte qu'auparavant

Pour le relief escheu par le trespas du Sr pierre DE BRIGODE arrivé le sept may 1751 a cause de la moitié de quatre cent de jardin pris en dix cent quatre verges folio 1 article 1er du chasserel de lad(ite) S(eigneu)rie porte neuf livres deux sols six deniers un quart
cy 9 £ 2 S 6 1/4 d

pour le relief escheu par le trespas de Marie REMBRY veuve de Jacques DELANNOY arrivé le 28 9bre 1747 a cause de la moitié d'un cent de terre fol 8 art 1er dud(it) chasserel porte
 2 0 1

pour le relief escheu par le trespas de Jacques DELANNOY fils dud(it) feu Jacques arrivé au mois de decembre 1747 a cause d'un sixieme en lad(ite) moitié dud(it) cent de terre porte 0 6 8 1/6

pour le relief escheu par le trespas de Marie FAUVARQUE arrivé le neuf Novembre 1750 a cause d'un tiers d'onze cent une verges fol 16 et de pareil tiers de cinq cent huit verges fol 18 et v(ers)o porte
 20 19 9 2/3

pour le relief escheu par le

Folio 8 verso

trespas de phles FAUVARQUE arrivé le 27 fevrier 1747 a cause d'un quart de seize cent quarante deux verges folio 10 porte
 12 £ 12 S 10 d

pour le relief escheu par le trespas de Ferdinand HESPEL escuier Sieur du doulieu, arrivé le 3 Xbre 1739 a cause d'un cent trois quartrons de terre a labour fol 22 et d'un cent trois quartrons de jardin fol 24 porte
 12 12 10

pour le relief escheu par le trespas du Sieur HESPEL de los arrivé le 23 9bre 1745 a cause des deux parties d'heritages enoncées au relief precedent porte
 8 12 2

Pour le relief escheu par le trespas de Gille FRELIE denommé homme responsable pour quatre cent et demi de labour fol: 30 appartenans aux communs pauvres de Linselles led(it) FRELIER decédé le 10 may 1741
Porte 20 9 0

Pour le relief escheu par le trespas de Marie Jeanne DELANNOY femme a Frederic DE SAINS arrivé le 27 xbre 1737 a cause d'un quart de sept cent deux tiers fol: 48
porte 6 15 5 1/2

pour les reliefs escheus par

Folio 9 recto

les trespas de Maximilien DUPONT et Marie Jeanne ROUSSEL sa femme le premier arrivé le 6 xbre 1736 et le second, le 5 xbre 1746 a cause de chacun la moitié de deux cent un quarteron de labour pris en noeuf cent et demy fol 51 porte ensemble

6 £ 14 S 4 d

Pour les reliefs escheus par les trespas de Jacques et philippe CANTILLON le premier arrivé le ---- (blanco) avril 1749 et le second le 27 7bre 1750 a cause de chacun un quart de deux cent un quartron pris en noeuf cent et demi enoncés en l'article precedent porte

4 10 8

Pour le relief escheu par le trespas de Marie Jeanne CANTILLON femme a phles Charles VENANT arrivé le 10 Juillet 1751 a cause d'un autre quart des deux cent un quartron mentionnés en l'article precedent

Porte 2 6 7 1/2

Pour le relief escheu par le trespas de D(emois)elle Marie DE TEURE veuve du Sieur pierre THOBOIS arrivé le six decembre 1748 a cause de quinze cent et demi d'heritage en trois parties fol 69

Porte 38 13 2 1/2

Pour le relief escheu par le trespas du susd(it) maximilien DUPONT arrivé

Folio 9 verso

le 6 xbre 1736 a cause de dix cent trois quartrons de terre pris en cinq bonniers ou environ en sept parties fol 82 et v(ers)o et 83 porte trente deux livres dix sept sols un denier 1/4

cy 32 £ 17 S 1 1/4d

pour le relief escheu par le trespas de Jeanne ROUSSEL veuve dud(it) Max(imili)en DUPONT arrivé le 5 xbre 1746 a cause de dix sept cent trois quartrons pris en cinq bonniers porte 56 15 11

Quatrieme somme des recettes porte deux cent trente cinq livres noeuf sols deux deniers 5/6

cy 295 £ 9 S 2 5/6 d

Folio 10 recto

Autres recettes a cause des droits Seigneuriaux avenues a lad(ite) Seig(neu)rie pendant le temps de ce compte

Du Sieur andré BEAUCOURT marchand en la ville de lille pour lachat par luy fait de phle Charle BOUCHE fermier a hem et Marie Jeanne RICOURT sa femme d'Antoine Joseph MONCQUE meunier a wambrechies et Marie Elisabeth RICOURT sa femme et de Marie Marguerite RICOURT fille libre de condition dem(euran)tr aud(it) wambrechies, lesd(its) RICOURT soeurs enfans de feu Jean bap(tis)te et heritiers de Marie Marguerite FACON leur mere, de cinq cent ou environ de terre a labour situés a linselles, tenus en cotterie de lad(ite) S(eigneu)rie Dhautovalle, dont il a été adherité le 18 7bre 1748 pour le prix de six cent soixante noeuf florins quatre pattars ^ a été recue pour ^ compris gratuit le droit S(eigneur)ial a l'avenant du dixieme denier (barré : porte) en monnoye de ce compte

cy 133 £ 16 S 9 3/5 d

De Jean bap(tis)te CUVELIER fils de laurent marchand dem(euran)t a linselles pour l'achat par luy fait d'alphonse et pierre Joseph DECOTTIGNIES dem(euran)ts a Rolleghem Capelle et de Gilles BONDUEL en qualite de

Folio 10 verso

procureur special de Simon pierre, Martin, francois, Jean baptiste, hubert, marie=francoise et anne= marie DE COTTIGNIES cette derniere femme aud(it) BONDUEL lesd(its) DE COTTIGNIES frères et soeurs enfans de feu Alphonse et heritiers d'antoinette DELEBECQUE, du tiers de tout un lieu manoir a usage de deux demeures contenant parmi cuisine chambre cave et autres edifices, cinq cent et demi ou environ de jardin et courtilage tenans ensemble situés aud(it) linselles tenus en cotterie de lad(ite) S(eigneu)rie dont il a été

adherité le 5 9bre 1748 pour le prix de trois cent florins, a été reçu pour le droit S(eigneur)ial a l'avenant du dixieme denier en monnoye de ce compte

cy 60 £ 0 S 0 d

Du Sr andré Joseph BEAUCOURT marchand en la ville de lille pour l'achat par luy fait de nicolas Estienne CHOMBART marchand en lad(ite) ville procureur et receveur general et special de D(emois)elle Marie=antoinette DE BEAUMARETZ fille de feu Jacques et d'antoinette DE LA BARGE dem(euran)te aud(it) lille, de la moitié de vingt sept cent de pastures, bois de raspe et labour situés en

Folio 11 recto

plusieurs pieces aud(it) linselles terres en cotterie de lad(ite) S(eigneu)rie, dont il été adherité le 24 janvier 1749 pour le prix de huit cent florins, suivant son appreciation a été reçu pour le droit S(eigneur)ial a l'avenant du dixieme denier (barré : porte) en monnoye de ce compte

160 £ 0 S 0 d

De francois LOUAGE bailli du village de bondues y dem(euran)t pour l'achat par luy fait de michel LOUAGE fils de feu Jacques son frere marchand dem(euran)t a tourcoing de la moitié ^ d'un lieu manoir ^ et onze cent un tiers de jardin et labour en deux parties situés et tenus que dessus dont il a été adherité le 10 : aoust 1750 pour le prix de mil quatre vingt huit florins huit pattars suivant son appreciation a été reçu pour le droit S(eigneur)ial a l'avenant du dixieme denier, en monnoye de ce compte

Cy 217 13 7 1/5

De Jean bap(tis)te et marie magdeleine BOUCHE frere et soeure laboureurs demts a linselles pour l'achat par luy fait (cette dernière comme comand de sond(it) frere) due Sr pierre= francois DUMORTIER interesse dans les fermes dartois dem(euran)t en la ville de lens procureur et receveur

Folio 11 verso

general et special de d(emois)elle barbe DESCAMPS sa mère veuve de m^o Jacques bernard DUMORTIER vivant procureur a lille, de sept cent dix noeuf verges ou environ de labour situes et tenus que dessus dont ils ont été adherites le 30 8bre 1751 pour le prix de huit= cent=dix florins onze patars compris gratuit mediation, moitié des francs reservée et deux tiers de six encheres, a été reçu pour le droit S(eigneur)ial a l'avenant du vingtieme deniers, en monnoye de ce compte

cy 162 £ 2 S 2 2/5 d

De jean bap(tis)te, Jean francois et Marie Angélique FAUVARQUE frere et soeure, pour l'achat par eux fait (les deux derniers comme comand dud(it) Jean bap(tis)te leur frere) dud(it) Sr pierre fran(coi)s DUMORTIER en sad(ite) qualité de cinq cent trois verges ou environ de jardin situes et tenus que dessus pour le prix de six=cent=quatre=vingt=seize florins deux pattars un denier compris gratuit, mediation, moitié des francs reservé et deux tiers de dix encheres, dont ils ont été adherité led(it) jour 3: 8bre 1751, a été reçu pour

Folio 12 recto

le droit S(eigneur)ial a l'avenant du dixieme denier en monnoye de ce compte

cy 139 £ 4 S 5 d

Desd(its) Jean bap(tis)te et marie Magd(elei)ne BOUCHE pour l'achat par eux fait (cette dernière comme comand de sond(it) frere dernier encherisseur) de toussaint LHERNOULD curateur provisionnellement établi aux biens delaisés vaccans par le trespas de pierre=fran(coi)s ROUSSEL vivant laboureur a Roncq, du tiers de deux cent soixante verges ou environ de prairie situés et tenus que dessus pris du costé descosse, pour le prix de cent quarante sept florins douze pattars, compris gratuit frais de lettres d'authorisation de vente et deux tiers de six encheres dont ils ont été adherités le 19 fevrier 1752 a été reçu pour le droit S(eigneur)riual a l'avenant du dixieme denier, en monnoye de ce compte

cy 29 £ 10 S 4 4/5

Cinquieme somme de Recettes porte noeuf cent deux livres sept sols cinq deniers

cy 902 £ 7 S 5

Somme totale des Recettes porte sept mille huit cent ^ trente ^ six livres onze sols huit deniers trois cinquieme paris
cy 7836 £ 11 S 8 3/5 d

Folio 12 verso

Mises et payemens faits par led(it) DERREVEAUX sur et allencontre delavant dite recette comme s'ensuit,

Premier le 18 octobre 1747 payé aud(it) feu Sieur DHAUTVALLE la somme de sept cent trente deux livres quinze sols a compte des rentes et casuels dus a lad(ite) S(eigneu)rie,
Cy 732 £ 15 S 0 d

le 19 dito payé aud(it) feu Sieur DHAUTVALLE cent quatorze vingt seize livres sept sols paris a compte que dessus cy
196 7 0

le 16 mars 1749 payé aud(it) feu Sieur DHAUTVALLE la somme de cinq cent vingt huit florins a compte desd(ites) rentes et casuels faisant en monnoye de ce compte
cy 1056 0 0

le 10 xbre de lad(ite) année payé aud(it) feu Sieur DHAUTVALLE la somme de deux cent soixante onze florins quatre pattars trois deniers a compte que dessus, faisant en monnoye de ce compte
cy 542 8 6

le 7 janvier 1751 payé au meme feu Sieur DHAUTVALLE la somme de six cent quarante un florins noeu f pattars noeu f deniers a compte que dessus, faisant en monnoye dito
1282 19 6

Folio 13 recto

le 8 mars 1752 payé a feu Monsieur DESBUISSON DHAUTVALLE fils la somme de six cent quarante huit florins cinq pattars sept deniers a compte desd(ites) rentes et casuels, faisant en monnoye de ce compte
cy 1296 £ 11 S 2 d

Le 19 janvier 1752 payé au Sieur EVERQUIN receveur de la Seigneurie de le Court dix livres paris pour le relief de feu le susd(it) Sieur DHAUTVALLE père terminé le 17 fevrier dud(it) an propriétaire de lad(ite) S(eigneu)rie DHAUTVALLE tenue et mouvante de celle de le Court
cy 10 0 0

Le 18 8bre 1753 payé a Madame DE FLANDRES recevant pour lad(ite) Dame DHAUTVALLE la somme de sept cent soixante seize florins quatre pattars six deniers scavoir quatre cent quatre vingt trois florins huit pattars un denier a compte des rentes et casuels dus a lad(ite) Seig(neu)rie DHAUTVALLE jusques et compris la St remy 1751 et deux cent quatre vingt douze florins seize pattars cinq deniers a compte desd(ites) rentes et casuels pour l'an 1752 faisant en monnoye de ce compte
cy 1552 9 0

Folio 13 verso

Le 22 mars 1755 payé a lad(ite) Dame DEFLANDRES recevant pour lad(ite) Dame DHAUTVALLE la somme de cent dix huit florins trois pattars deux deniers a causes desd(ites) rentes et casuels dus a lad(ite) S(eigneu)rie jusques et compris l'année 1751 faisant en monnoye de ce compte
cy 236 £ 6 S 4 d

le 15 8bre dud(it) an payé a lad(ite) Dame DEFLANDRES recevant comme dessus la somme de trente florins cinq pattars huit deniers et demi a compte des memes rentes et cazuels dues jusques et compris 1751 faisant en monnoye de ce compte
cy 60 11 5

le susd(it) jour 22 mars 1755 payé a lad(ite) dame DEFLANDRES aud(it) nom la somme de cent cinquante cinq florins quinze pattars deux deniers $\frac{4}{5}$ a compte des rentes et cazuels dus a lad(ite) S(eigneu)rie pour l'année 1752 faisant en monnoye de ce compte

cy 311 10 5 $\frac{3}{5}$

le susd(it) jour 15 8bre 1755 payé a lad(ite) dame DEFLANDRES aud(it) nom la somme de cent cinquante cinq florins cinq pattars a compte des memes rentes et casuels dus a cette Seigneurie pour lad(ite) année 1752 faisant

Folio 14 recto

En monnoye de ce compte

cy 110 £ 10 S 0 d

Premiere somme de mises porte sept mille trois cent quatre vingt huit livres huit sols quatre deniers $\frac{3}{5}$

cy 7388 £ 8 S 4 $\frac{3}{5}$ d

Folio 14 verso

Autres mises pour gager dus au comptable formation et reddition du present compte et autrement

Au comptable pour formation de ce compte et doubjel

cy 44 £ 0 S 0 d

Aud(it) pour ses gages d'avoir exercé cette recette, a l'avenant du vingtième denier, se montant lad(ite) recette pour le temps de ce compte, a sept mil huit cent trente six livres onze sols huit deniers $\frac{3}{5}$ porte

icy 391 16 7

Aud(it) pour temps employé a la reddition du present compte

4 16 0

pour les priseries prises a lille des grains, chapons et poulles pour les six dernieres annes de ce compte

1 16 0

payé pour la publication des sieges des rentes

2 8 0

payé pour depenses ordonnés aux tenanciers les jours desd(its) sieges de Rentes la somme de trente cinq livres quatre sols

cy 35 4 0

Folio 15 recto

payé a Evrard DELAoustre sergent de lad(ite) S(eigneu)rie pour cinq années de ses gages a raison de quatre livres seize sols par an

cy 24 £ 0 S 0 d

Deuxieme somme demise

porte 504 £ 0 S 7 d

Somme totale demise porte sept mille huit cent quatre vingt douze livres huit sols onze deniers $\frac{3}{5}$

7892 £ 8 S 11 $\frac{3}{5}$ d

Et la totale somme de tecettes cy devant ne porte que sept mille huit cent trente six livres onze sold huit deniers $\frac{3}{5}$ cy

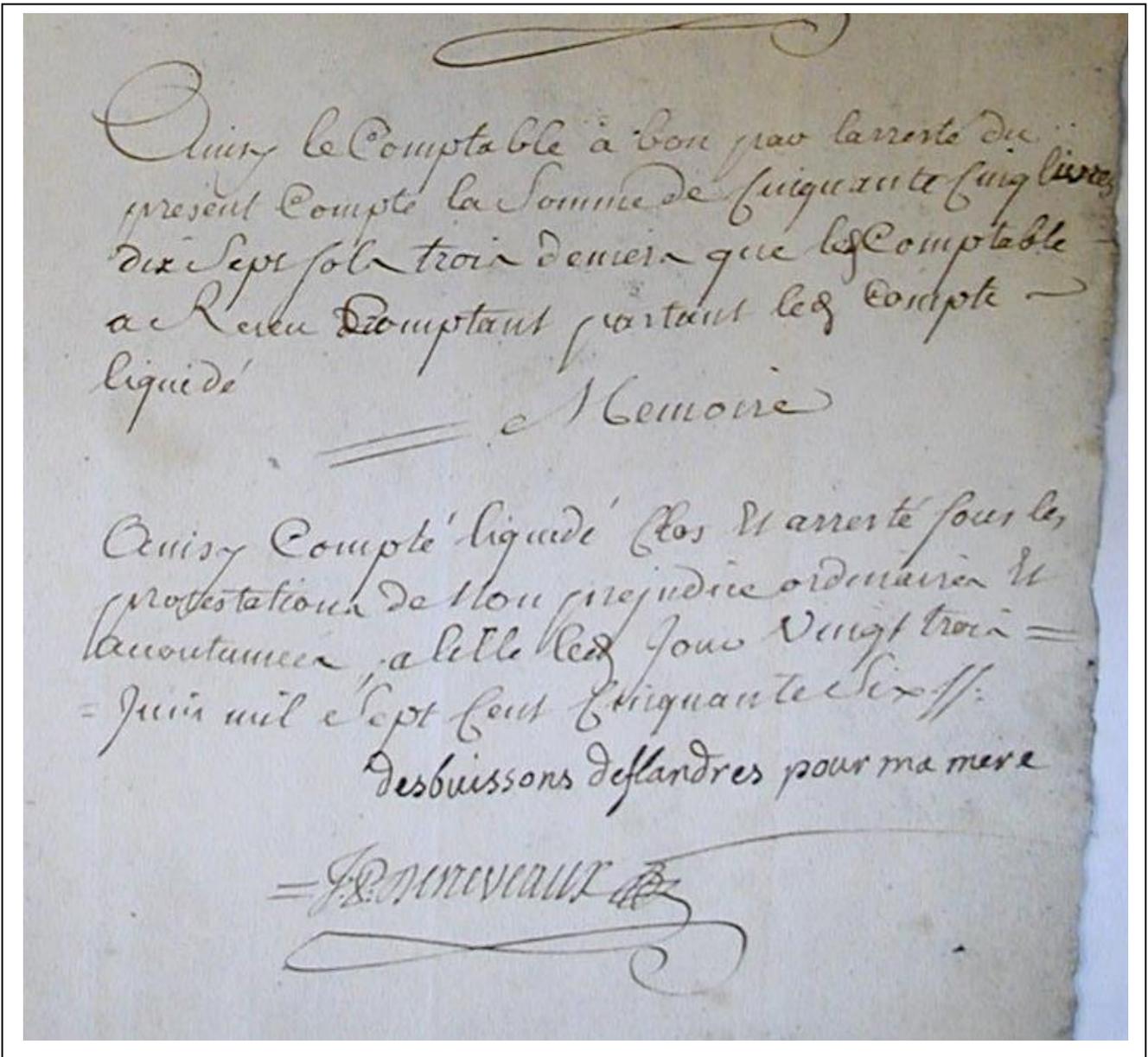
7836 £ 11 S 8 $\frac{3}{5}$ d

Aussy le comptable a bon par larresté du présent compte la somme de cinquante cinq livres dix sept sols trois deniers que led(it) comptable a receu comptant partant led(it) compte liquidé
Memoire

Ainsy compté liquidé clos et arresté sous les protestations de non prejudice ordinaire et accoustumées, a lille led(it) jour vingt trois juin mil sept cent cinquante six

(signé) DESBUISSONS DEFLANDRES pour ma mere

(signé) J : P : DESREVEAUX



Archives Communales de Linselles CC 72 document 10 du 23/06/1756
Fascicule broché de
1 folio de couverture non numéroté
7 folios numérotés

Folio A recto

Compte d'hautvalle pour les années 1753 : 1754 : 1755

Folio 1 recto

*Presenté en audition a dame Marie Marguerite francoise POTTEAU veuve de Pierre Eugene hiacinte DESBUISSONS escuier Seigneur d'hautvalle par le comptable en personne, qui a affirmé le présent compte veritable tant en recettes qu'en depenses à Lille le vingt trois Juin mil sept cent cinquante six
(signé) POTTEAU DESBUISSONS*

Compte qu'a Dame Marie Marguerite francoise POTTEAU veuve de pierre Eugene hiacinte DESBUISSONS escuier Seigneur D'hautvalle q(ue) fait et rend Jean Phles DESREVEAUX bailli et receveur de la terre, fief et Seigneurie D'hautvalle, s'extendant la paroisse de linselles et bousbecque, de tout et entierement qu'il a receu et payé des rentes Seigneurialles reliefs et droits Seigneuriaux deus a laditte Seigneurie pendant trois années la dernière escheue au S(ain)t remy mil sept cent cinquante cinq lequel compte se fait en monnoie de flandres vingt sols pour la livre et douze deniers pour le sol le tout par amendement et sous les protestations de non prejudice accoutumées comme s'ensuit

Recettes a cause des Rentes S(eigneu)rialles deues a lad(ite) Seigneurie pendant les trois années de ce compte.

Les rentiers et tenans de

Folio 1 verso

la ditte S(eigneu)rie doivent annuellement au terme de St Remy soixante trois razieres trois havots tiers douzieme, sezieme et cent= quatrevingt douzieme de quarel de froment mesure de Lille, moins le vingtieme de quarel portant pour l'année mil sept cent cinquante trois a raison de onze livres quatre sols la raziere la somme de sept cent quatorze livres six sols un denier

cy 714 £ 6 S 1 d

Pour l'année mil sept cent cinquante quatre a raison de huit livres treize sols quatre deniers la raziere porte la somme de cinq cent cinquante deux livres quatorze sols huit deniers et demi,

icy 552 14 8 ½

Pour l'année mil sept cent cinquante cinq a raison de sept livres dix sols dix deniers la raziere porte la somme de quatre cent quatre vingt livres dix noeuf sols huit deniers et demi,

cy 480 19 8 ½

Folio 2 recto

Lesdits rentiers et tenans doivent annuellement aud(it) terme de Saint Remy quinze razieres deux havots un quarel d'avoine mesure de lille prisée scavoir pour l'année mil sept cent cinquante trois a cinq livres dix deniers la raziere (barré : porte soixante quinze livres douze sol) porte soixante dix huit livres noeuf sols deux deniers cinq huitiemes

cy 78 £ 9 S 2 5/8 d

pour l'année mil sept cent cinquante quatre a trois livres huit sols deux deniers la raziere porte cinquante trois livres dix deniers un huitieme

Icy 53 : 0 : 10 1/8

pour l'année mil sept cent cinquante cinq a trois livres cinq sols deux deniers la raziere porte cinquante livres quatre sols un denier sept huitieme

cy 50 : 14 : 1 7/8

Lesd(its) rentiers et tenans doivent chaque année au meme terme de St remy vingt quatre chapons a la priserie du Roy, moins le quart, trentieme, trente deuxieme, quarante huitieme, cinquante sixieme, soixantieme, et trois cent quatre vingt quatrieme d'un, prisés

Folio 2 verso

lesdits chapons pour les trois années de ce compte a vingt huit sols chacun, porte pour l'année mil sept cent cinquante trois

33 £ 1 S 6 4/5 d

Pour l'année mil sept cent cinquante quatre

33 1 6 4/5

Pour l'année mil sept cent cinquante cinq

33 1 6 4/5

Item doivent annuellement au susd(it) terme de St Remy une poulle, trois quart, quinzieme et vingt quatrieme d'une prisée pour les années de ce compte a quatorze sols la poulle porte pour l'année mil sept cent cinquante trois

cy 1 6 0 1/5

Pour l'année mil sept cent cinquante quatre

1 6 0 1/5

Pour l'année mil sept cent cinquante cinq

1 6 0 1/5

Et finalement doivent en argent

Folio 3 recto

audit terme de St Remy onze sols deux deniers un huitieme chaque année, cy pour l'année mil sept cent cinquante trois

0 : 11 : 2 1/8

Pour l'année mil sept cent cinquante quatre

0 : 11 : 2 1/8

Pour l'année mil sept cent cinquante cinq

0 : 11 : 2 1/8

Premiere somme de Recettes porte deux mil trente cinq livres un sol

cy 2035 £ 1 S 0 d

Quant a la rente S(eigneu)rialle deue par quatre cent de plat bois fol 55 dud(it) chasserel portant annuellement douze deniers un quart, et a celle due par trois cent et demy aussi de plat bois fol 71 portant le quatorzieme d'une poulle et quatre deniers en argent chaque année elles n'ont point été comprises dans la recette cy dessus a raison que ces parties ne sont point recouvrées icy pour

Memoire

Folio 3 verso

Autres Recettes a cause des reliefs escheues pendant les trois années de ce compte

Pour le relief escheu par le trespas d'angelique DUMORTIER veuve de venant DESREUMAUX arrivé le 24 xbre 1752 a cause de trois cent et demy pris en quatre cent de labour fol 1er art 3° du chasserel de lad(ite) S(eigneu)rie

porte 19 £ 6 S 6 1/2 d

Pour le relief escheu par le trespas de D(emois)elle marie-barbe MIENSON arrivé le 23 mars 1755 a cause d'un tiers de dix cent soixante deux verges et demie fol 26

porte 12 4 7 1/2

Pour le relief escheu par le trespas de marie Rufine LAMBIN veuve de Jean CATTEAU arrivé le 2 may 1754 a cause de la moitié de cinq cent de terre fol 32

porte 10 8 9 1/4

Pour le relief escheu par le trespas de Marie Magd(eleine) CROUTEL veuve de daniel DEBAILLEUL arrivé le 21 8bre 1753 a cause de quatre cent de labour pris en dix cent fol: 41 porte 14 5 3 1/5

Pour le relief escheu par le trespas de frederic DESAINS arrivé le 26 9bre 1754 a cause d'un huitieme

Folio 4 recto

de sept cent deux tiers fols 48

Porte 2 £ 17 S 6 d

Deuxieme somme de recettes porte cinquante noef livres deux sols noef deniers

cy 59 £ 2 S 9 d

Folio 4 verso

Autres recettes a cause des droits S(eigneu)riaux avenues a lad(ite) S(eigneu)rie pendant les trois années de ce compte

De jean bap(tis)te CUVELIER fils de laurent marchand laboureur dem(euran)t a linselles, pour l'achat par luy fait de fran(coi)s Joseph GALLANT et Marie Elisabeth DE LE SALLE sa femme dem(euran)ts a wambrechies icelle fille de feu Jean et heritiere de marie Jeanne DELEBECQUE sa mere, du cinquieme dans un tiers d'un lieu manoir a usage de demeure contenant cinq cent et demy de jardin et courtilage situes a linselles tenus en cotterie de lad(ite) S(eigneu)rie d'hautoalle pour le prix de cinquante huit florins seize pattars compris gratuit dont il a été adherité le 7 septembre 1753 a été reçu pour le droit S(eigneu)rial, a l'avenant du dixieme denier (sous la protestation de non prejudice au double droit S(eigneu)rial, inserrée en l'acte de loewore de loy), en monnoye de ce compte

cy 11 £ 15 S 2 2/5 d

De D(emois)elle Jeanne francoise LE GRAND veuve du Sr fran(coi)s LOUAGE vivant bailli de bondues censiere y dem(euran)te pour l'achat pat elle fait de Jacques FREMAUX fils de feu Jacques

(suite du texte Folio 6 recto)

5R

Calculaire pour le Compte de la Seigneurie d'hautvalle
pour les années 1753 : 1754 : et 1755

1 ^{re} Somme de recette			1 ^{re} Somme de moins			Rama - des		
£	sh	d	£	sh	d	£	sh	d
711	6	1	490	17	7	1244	1	11
532	14	8	855	4	9	152	2	6
440	19	2	1344	1	11			
75	9	2						
55	0	10						
<hr/>			<hr/>			<hr/>		
2 ^{me} Somme de recette			2 ^{me} Somme de moins			Rama - des		
£	sh	d	£	sh	d	£	sh	d
1879	10	6	9	12	6	1496	4	6
50	14	1	110	18	6			
55	1	6	4	16	0			
53	1	6	0	14	0			
53	1	6	0	6	0			
1	6	0	1	0	0			
2050	15	5	15	0	0			
1	6	0	9	12	0			
1	8	0						
	11	2	152	2	6			
	11	2						
	11	2						
<hr/>			<hr/>			<hr/>		
2055	0	0						
2 ^{me} Somme de recette			Rama - Des					
£	sh	d	la Recette	£	sh	d		
19	6	6	pre ^{re} somme - 2035	1	0	0		
12	4	7	2 ^{de} somme - 459	2	9	7		
10	4	9	3 ^{de} somme - 124	7	2	7		
14	5	3						
2	17	6						
<hr/>			<hr/>			<hr/>		
59	2	9	2218	10	11	7		
<hr/>			<hr/>			<hr/>		
3 ^{me} Somme de recette			les usies probab ^{les} 1496					
£	sh	d	£	sh	d			
11	15	2	4	6	10			
112	12	0	6	5	10			
124	7	2						
<hr/>			<hr/>			<hr/>		
222								

Folio 6 recto

et heritiers de marie barbe LOUAGE sa mere marchand dem(euran)t a Marcq en baroeul de cent soixante six verges trois quart ou environ de jardin scitues at tenus que dessus avec une grange et portion de porcil (???) y erigés pour le prix de cinq cent soixante trois florins suivant son appreciation dont elle a été adheritée le 8 juillet 1755 a été receu pour le droit S(eigneu)rial, a lavenant du dixieme denier, en monnoye de ce compte

cy 112 £ 12 S 0 d

Troisieme somme de recettes porte cent vingt quatre livres sept sols deux deniers deux cinquiemes

cy 124 £ 7 S 2 2/5 d

Totale somme de Recettes porte deux mil deux cent dix huit livres dix sols onze deniers deux cinquiemes

icy 2218 £ 10 S 11 2/5 d

Folio 6 verso

Mises et payemens faits par led(it) DESREVEAUX sur et a l'encontre de l'avant ditte recette somme s'ensuit :

Le 22 mars 1755 payé a laditte dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de deux cent quarante cinq florins huit pattars sept deniers un quart a compte des rentes et casuels deus a la d(ite) Seigneurie faisant en monnoie de ce compte

icy 490 £ 17 S 2 d

Le 12 octobre de lad(ite) année 1755 payé a lad(itte) dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de quatre cent vingt six florins douze pattars et deux doubles a compte des rentes et casuels deus a la meme Seigneurie faisant en monnoie de ce compte

icy 853 : 4 S 9 3/5

Premiere somme de mises porte treize cent quarante quatre livres un sol onze deniers trois cinquieme

cy 1344 £ 1 S 11 3/5 d

Folio 7 recto

Autres mises pour gages deus au comptable formation et reddition du present compte et autrement

Au comptable pour formation de ce compte et double

cy 9 £ 12 S 0 d

audit pour ses gages d'avoir exercé cette recette a l'avenant du vingtieme denier ; se montant lad(ite) recette pour les trois ans de ce compte (barré : a cent dix livres dix huit sols six deniers et demi) a deux mil deux cent dix huit livres dix sols onze deniers deux cinquiemes porte icy 110 : 18 : 6 1/2

Audit pour temps employé a la reddition du present compte

4 16 0

Pour les priseries prises a lille des grains, chapons et poulles pour les trois années de ce compte

0 18 0

Payé pour les publications des sieges de rentes

1 : 6 : 0

Payé pour depenses ordonnées aux tenanciers les jours desdits sieges de rentes la somme de quinze livres

icy 15 £ 0 S 0

Folio 7 verso

Payé a Eorard DE LAOUTRE sergeant de lad(ite) S(eigneu)rie pour deux années de ses gages a raison de quatre livres ^ seize ^ sols par an

cy 9 £ 12 S 0 d

(Mention en marge, même écriture)

p(ou)r 1753 : et 1754 : escheant au premier juin

Deuxieme somme demises

porte 152 £ 2 S 6 1/2 d

Somme totale de mises porte quatorze cent quatre vingt seize livres quatre sols six deniers 1/10

cy 1496 £ 4 S 6 1/10 d

Et la totale somme de recettes cy devant porte deux mil deux cent dix huit livres dix sols onze deniers deux cinquiemes

et icy 2218 £ 10 S 11 2/5 d

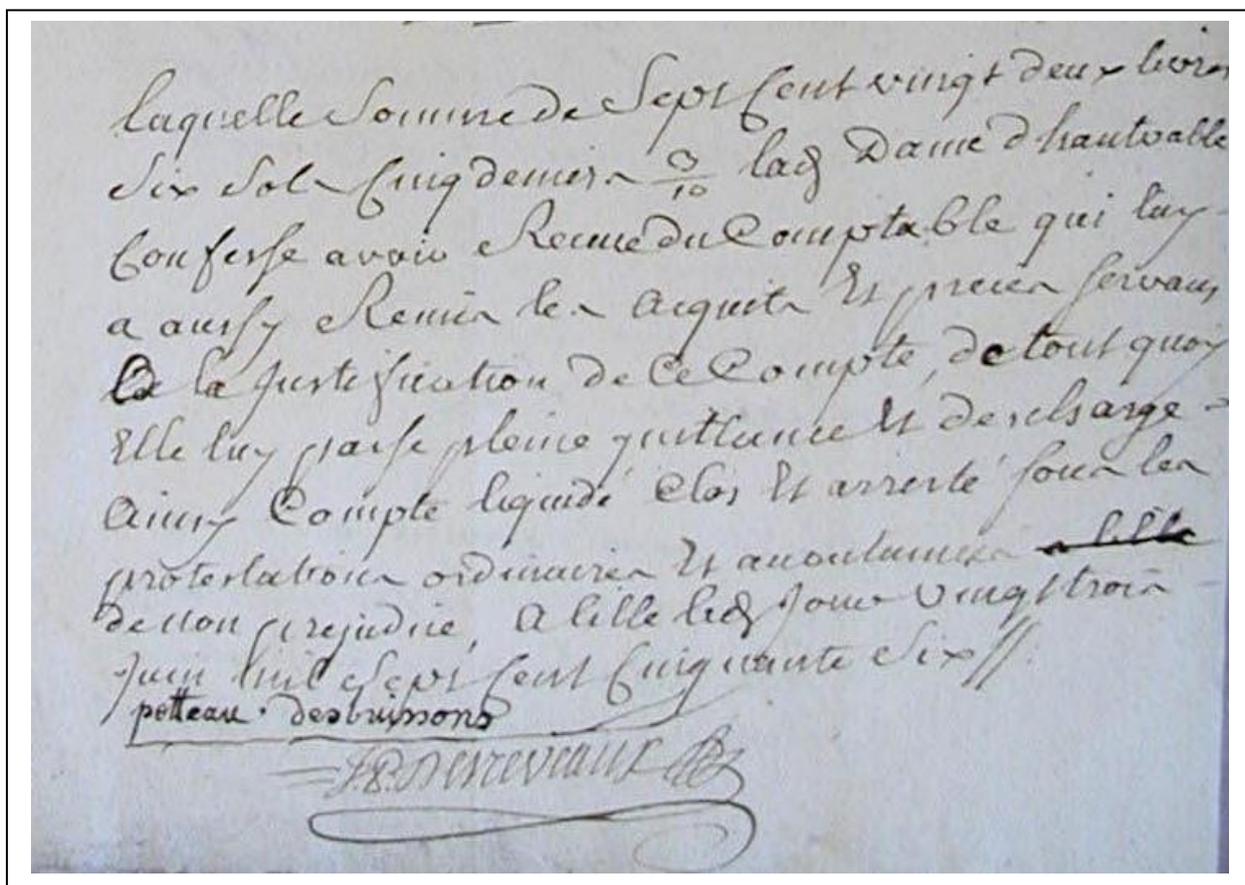
Ainsi le comptable doit pour avoir plus receu (barré : receu) que payé la somme de sept cent vingt deux livres six sols cinq deniers 3/10

cy 722 £ 6 S 5 3/10 d

Laquelle somme de sept cent vingt deux livres six sols cinq deniers 3/10 lad(ite) dale D'HAUTVALLE confesse avoir recue du comptable qui luy a aussy remis les acquits et pieces servans a la justification de ce compte, de tout quoy elle luy passe pleine quittance et descharge ainsy compté liquidé clos et arrêté sous les protestations ordinaires et accoutumées a lille de non prejudice, a lille led(it) jour vingt trois juin mil sept cent cinquante six

(signé) POTTEAU DESBUISSONS

(signé) J: P: DESREVEAUX



Archives Communales de Linselles CC 72 document 11-1 du 19/12/1763
Fascicule broché de
10 folios numérotés

Folio 1 recto

Mention ultérieure, encre différente

Hautevalle 1755-1760

Presenté en audition a dame Marie Marguerite francoise POTTEAU veuve de Pierre Eugene hiacinte DESBUISSONS escuier Seigneur d'hautvalle par le comptable en personne qui a affirmé le présent compte veritable tant en recettes qu'en depenses à Lille le dix noeuf decembre mil sept cent soixante trois

(signé) J: P: DESREVEAUX

Compte qu'a Dame marie marguerite francoise POTTEAU veuve de pierre Eugene hyacinte DESBUISSONS escuyer Seigneur d'hautvalle q(ue) fait et rend Jean Phles DESREVEAUX bailly et receveur de la terre, fief et Seigneurie d'hautvalle, s'extendant es paroisses de linselles et bousbecque, de tout et entierement qu'il a receu et payé en cette qualité pour cinq années la dernière escheue au Saint remy mil sept cent soixante Lequel compte se fait en monnoye de flandres scavoir vingt sols pour la livre et douze deniers pour le sol le tout par amendement et sous les protestations de non prejudice ordinaires et accoutumées comme s'ensuit

Recettes a cause des Rentes Seigneurialles deues a lad(ite) Seigneurie pendant les cinq années de ce compte

Les rentiers et tenans de laditte

Folio 1 verso

Seigneurie doivent annuellement au terme de St Remy soixante trois razieres trois havots, tiers, douzieme, sezieme et cent quatrevingt douzieme de quarel de froment mesure de Lille, moins le vingtieme de quarel portant pour l'année mil sept cent cinquante six a raison de noeuf livres onze sols deux deniers la raziere la somme de six cent noeuf livres douze sols quatre cinquieme de denier

cy 609 £ 12 S 0 4/5 d

Pour l'année mil sept cent cinquante sept a raison de quinze livres un sol huit deniers la raziere porte la somme de neuf cent soixante une livres dix neuf sols quatre deniers quatre cinquiemes

cy 961 £ 19 S 4 4/5 d

Pour l'année mil sept cent cinquante huit a raison de dix livres six sols la raziere porte la somme de six cent cinquante livres dix huit sols un denier

cy 656 18 1

Pour l'année mil sept cent cinquante neuf au prix de huit livres dix sols la raziere porte la somme de cinq cent quarante deux livres deux sols un denier 3/8

cy 542 2 1 3/8

Folio 2 recto

Pour l'année mil sept cent soixante a raison de dix livres la raziere porte la somme de six cent trente sept livres quinze sols cinq deniers 1/8

cy 637 £ 15 S 5 1/8 d

Lesdits rentiers et tenans doivent annuellement aud(it) terme de Saint remy quinze razieres deux havots un quarel d'avoine mesure de lille prisée scavoir pour la Saint remy mil sept cent cinquante six a trois livres quatorze sols six deniers la raziere porte cinquante sept livres dix neuf sols quatre deniers 7/8

cy 57 19 4 7/8

Pour la St remy mil sept cent cinquante sept a quatre livres dix sept sols neuf deniers la raziere porte septante six livres un sol deux deniers 3/4

cy 76 1 2 3/4

Pour l'année mil sept cent cinquante huit a trois (livres) quatre sols la raziere porte quarante neuf livres seize sols

cy 49 16 0

Pour l'année mil sept cent cinquante neuf a quatre neuf sols huit deniers

Folio 2 verso

la raziere porte soixante neuf livres quinze sols cinq deniers 1/4

cy 69 £ 15 S 5 1/4 d

Pour l'année mil sept cent soixante a trois livres sept sols six deniers la raziere porte cinquante deux livres dix sols cinq deniers

cy 52 10 5

Lesd(its) rentiers et tenans doivent chaque année au meme terme de Saint remy vingt quatre chapons a la priserie du Roy, moins le quart, trentieme, trente deuxieme, quarante huitieme, cinquante sixieme, soixantieme, quatre vingt seizieme et trois cent quatre vingt quatrieme d'un, prisés pour les cinq années de ce compte a vingt huit sols chacun, porte pour lesd(ites) cinq années la derniere eschue au Saint remy mil sept cent soixante la somme de cent soixante cinq livres six sols quatre deniers 5/8

cy 165 6 4 5/8

Mention en marge, même encre

nota il y a un quatre vingt seizieme de chapon a diminuer plus qu'aux comptes precedents a raison que les parties d'heritages reprises au fol 49 du chasserel courant y sont chargées d'un 96 eme de chapon plus que par les briefs

Item doivent annuellement au susd(it) terme de Saint Remy une poulle, trois quart, quartozieme, quinzieme et vingt quatrieme d'une prisée pour les années

Mention en marge, même encre

nota il y a le quatorzieme d'une poulle plus qu'aux comptes precedens d'autant qu'on a recouvré les trois cent et demy de plat bois situés a bousbecque fol 71 qui en etoient chargés

Folio 3 recto

de ce compte a quatorze sols la poulle porte pour lesd(ites) cinq années la derniere escheue audit Saint Remy mil sept cent soixante la somme de six livres quinze sols un denier

cy 6 15 1

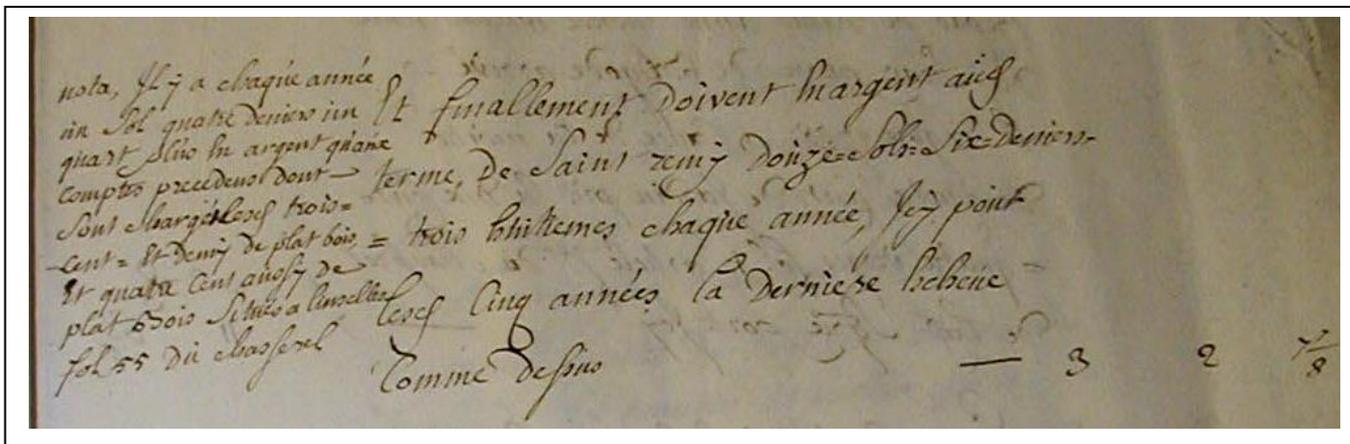
Et finalement doivent en argent aud(it) terme de Saint remy douze sols six deniers trois huitiemes chaque année, icy pour lesd(ites) cinq années la derniere escheue comme dessus 3 2 7 1/8

Mention en marge, même encre

nota il y a chaque année un sol quatre deniers un quart plus en argent qu'aux comptes precedens dont sont chargés lesd(its) trois cent et demy de plat bois et quatre cent aussy de plat bois situés a linselles fol 55 du chasserel

Premiere somme de Recettes porte trois mil huit cent quatre vingt neuf livres treize sols neuf deniers un huitieme paris

cy 3889 £ 13 S 9 1/8 d



Folio 3 verso

Autres Recettes a cause des reliefs escheues pendant les cinq années de ce compte

Pour le relief escheu par le trespas de dame anne therese WIELENS veuve du Sieur pierre DE BRIGODE arrivé le 17 9bre 1758 a cause de la moitié de quatre cent de jardin pris en dix cent quatre verges fol: 1: article 1er du chasserel de lad(ite) S(eigneu)rie porte
 icy 7 £ 11 S 6 1/5 d

Pour le relief escheu par le trespas de thomas DUMORTIER arrivé le 6 9bre 1757 a cause de sept cent pris en dix huit cent fol: 1 art 2° et de cinquante verges pris en iiiij° art 3° du meme folio
 porte 36 9 0

Pour le relief escheu par le trespas de Marie anne Joseph BILLET de feu Josse arrivé le 3 Janv(ie)r 1749 a cause d'un tiers en la moitié de deux cent de terre fol : 4 . dud(it) chasserel porte 1 14 2

Pour le relief escheu par le trespas de Jacques BILLET arrivé le 12 avril 1749 a cause d'un quart desd(its) deux cent de terre
 porte 2 ii 3

Folio 4 recto

pour le relief escheu par le trespas de marie Jeanne DESREVAUX veuve de Josse BILLET arrivé le 16 juin 1755 a cause de la moitié des deux cent de terre mentionnés es deux reliefs precedens
 porte 3 £ 16 S 8 1/2 d

pour le relief escheu par le trespas de Jean bap(tis)te VAN DAMME arrivé le seize may 1760 a cause de la moitié de ix @ xvij 1/2 v(er)ges d'heritages fol 12: et de pareille motié de trois cent dix grandes verges de lieu manoir et jardin fol 15
 porte 19 13 1 3/4

Pour le relief escheu par le trespas de marie Jeanne FAUVARQUE arrivé en Juillet 1757 a cause d'un quart en la moitié de onze cent une verges en deux parties fol: 16 et d'un pareil quart en la moitié de cinq cent huit verges d'heritages du fol iv v(ers)o
 porte ensemble 6 6 6

Pour le relief escheu par le trespas d'antoine FAUVARQUE arrivé le premier de may 1760 : a cause de la moitié des onze cent une verges et cinq cent huit verges d'heritages mentionnés au

Folio 4 verso

relief precedent
 porte 24 £ 3 S 0 1/2 d

Pour le relief escheu par le trepas de pierre antoine LAGACHE arrivé (barré : le) en javier 1757 a cause d'un sixieme dans un tiers d'un lieu manoir et xvj @ xLij v(er)ges d'heritage fol 19 et v(ers)o dud(it) chasserel
porte 3 0 10

Pour le relief escheu par le trepas de Jean antoine FAUVARCQUE arrivé le 13 mars 1757 a cause d'un tiers des manoir et xvj @ xLij v(er)ges d'heritages mentionnés au relief precedent porte 18 4 ii 5/6

Pour le relief escheu par le trepas de Marie anne Josephe LELEU arrivé le 27 Janv(ie)r 1757 a cause d'un tiers de cinq cent de terre fol 32
porte 5 13 4 1/2

Pour le relief escheu par le trepas de martin DONDELET arrivé le 18 fevrier 1757 a cause de la moitié de dix cent et demi quartron d'heritage fol 37.
porte 20 0 6 3/4

Pour le relief escheu par le trepas de Jean Baptiste CUVELIER arrivé le (blanco) mars 1756 a cause de la moitié

Folio 5 recto

dans un tiers et de pareille moitié dans un cinquieme d'un autre tiers d'un lieu manoir et v 1/2 @ d'heritages pris en j B(onnier) vij @ du fol. 49. du meme chasserel
porte 2 £ 16 S 5 1/5 d

Pour le relief escheu par la mort de fran(coi)s LOUAGE arrivé en novembre 1754 a cause de la moitié de quatre cent soixante verges et demie de jardin pris dans un lieu manoir et 962 v(er)es art(icle) 1er du fol 59 et de la totalité des 666 v(er)ges art(icle) 2 dud(it) folio de la moitié de neuf cent et demy de plat bois fol 61: de pareille moitié d'un sixieme de sept cent de labour fol 63 de semblable moitié d'un autre sixieme ^ desd(its) ^ vij @ de labour fol 65: et de l'autre moitié des ix 1/2 @ de plat bois cy dessus mentionnés reprise au fol 67 dud(it) chasserel
porte 32 11 9 xxx

Pour le relief escheu par le trepas d'agathe augustine LOUAGE fille dud(it) feu fran(coi)s, arrivé en decembre 1756 a cause d'un cinquieme des portions d'heritages delaissées par sond(it) père et reprises au relief precedent
porte 7 2 xx

Deuxieme somme de recettes porte cent quatre vingt onze livres quinze sols cinq deniers parisis
cy 191 £ 15 S 5 d

Folio 5 verso

Autres recettes a cause des droits Seigneuriaux avenues a lad(ite) Seigneurie pendant les cinq années de ce compte

De d(emois)elle antoinette angelique VAN ACKERE veuve du Sieur hughes VANDERCRUYSSSE pour l'achat par elle fait du procureur special du Sieur Denis Jacques ferdinand HUSTIN propriétaire de la manufacture royale de fayence etablie au faubourg et paroisse de St Severin les Bourdeaux du tiers de deux bonniers quatre cent vingt cinq verges de manoir et heritages situés a linselles tenus en cotterie de la S(ei)g(neu)rie dhautvalle dont elle a été adheritée le 6 mars 1756: le droit S(eigneu)rial ayant été receu par madame DESBUISSONS, ne se rapporte icy que pour
memoire

De Jean baptiste MARIAGE boulanger en la ville de lille pour l'achat par luy fait du procureur et receveur general et special d'Estienne GUILLOT marchand dem(euran)t a houdaing et de D(emois)elle felix Joseph THOBOIS son (barré : père) epouse de trois cent soixante huit verges de jardin situés a linselles tenus en cotterie de

Folio 6 recto

La S(ei)g(neu)rie d'hautvalle dont il a été adherité le 9 novembre 1756 : duquel le droit S(eigneu)rial a aussy été receu par lad(ite) dame DESBUISSONS pourquoy ne se rapporte icy que pour Memoire

De fran(coi)s Isaac FOURNIER laboureur dem(euran)t a linselles pour l'achat par luy fait de Jean phles CAZIER, marie marguerite RICOURT sa femme d'antoine Joseph MOUCQUE et marie Elisabeth RICOURT sa femme dem(euran)ts a wambrechies de six cent ou environ de terre a labour situés a Linselles tenus en cotterie de la S(ei)g(neu)rie dhautvalle pour le prix principal compris gratuit de sept cent six florins quatorze pattars dont il a été adherité le 28 juillet 1757 : a été reçu pour le droit S(ei)g(neu)rial a l'avenant du dixieme denier, en monnoye de ce compte

icy 141 £ 6 S 9 d

De jacques phles POLLET laboureur dem(euran)t a Bondues pour l'achat par luy fait (comme comand de martin LE ROUX) de marie cecile BILLET veuve immiscée de fran(coi)s Joseph HOLLEBECQUE cabaretiere brassante dem(euran)te a Roncq de trois cent ou environ de terre a labour scitués a linselles tenus en cotterie de lad(ite)

Folio 6 verso

Seigneurie dhautvalle pour le prix suivant son appreciation, de trois cent florins, dont il a été adherité le 8 aoust 1757 a été receu pour le droit S(ei)g(eu)rial a l'avenant du dixieme denier, en monnoye de ce compte

icy 6° £ 0 S 0 d

Dud(it) Jacques philippe POLLET pour l'achat par luy fait du Sieur pierre Jacques DELEFORTRIE greffier de la paroisse de gheluwe arpenteur juré de la chatelenie d'Ypres dem(euran)t a Becelaere de deux cent onze verges ou environ de terre a labour scitués a linselles tenus en cotterie de la S(ei)g(neu)rie d'hautvalle pour le prix principal de deux cent vingt trois florins dix sept pattars cinq deniers, compris don gratuit et moitié des francs reservée, dont il a été adherité le 21 fev(rie)r 1758 a été receu pour le droit S(ei)g(neu)rial a l'avenant du dixieme denier en monnoye de ce compte

icy 44 15 6

De martin LE ROUX censier dem(euran)t a Bondues pour l'achat par luy fait des Srs et Delle phles Eubert, Jacques= =Lievin; Jean=Baptiste et marie Agnes NICQUET de cinq cent ou environ de plat bois scitués a linselles tenus en cotterie

Folio 7 recto

de la S(ei)g(neu)rie dhautvalle / au lieu de celle de beaufremez qu'on a enoncé par erreur dans le contract de vente / pour le prix principal, compris don gratuit de trois cent trente neuf florins huit pattars dont il a été adherité le 31 aoust 1759: a été receu pour le droit S(ei)g(neu)rial a l'avenant du dixieme denier en monnoye de ce compte

icy 67 £ 17 S 7 1/5 d

De pierre DUMORTIER rentier dem(euran)t a linselles pour l'achat par luy fait de Jean=Baptiste, guillaume=joseph, charles=joseph, et marie jeanne DUMORTIER de cent cinquante verges de terre a labour scitués a linselles tenus en cotterie de la S(ei)g(neu)rie d'hautvalle, pour le prix suivoant son appretiation, de cent ^ trente ^ huit florins six pattars quatre deniers dont il a été adherité le 13 xbre 1759 a été receu pour le droit Seigneurial a l'avenant du dixieme deniers, en monnoye de ce compte

icy 27 13 3

Du Sieur barthelemy VILLETTE bailly et receveur de la baronnie de bousbecque a le 3 7bre 1761 été receu la somme de soixante cinq florins qu'il avoir receu

Folio 7 verso

de D(emois)elle Catherine=therese=Joseph TESSON demeurante en la ville de lille pour le droit S(ei)g(neu)rial de quatre cent ou environ de prairie situés au village de bousbecque tenus en cotterie de la S(ei)g(neu)rie dhautvalle /: au lieu de la baronnie de bousbecque comme on l'avoit enoncé par erreur dans le contract de vente ;/ et dont lad(ite) D(emois)elle TESSON avoit pris adheritement par devant les officiers de la susdite baronnie, et y avoit payé led(it) droit S(ei)g(neu)rial que led(it) Sieur VILLETTE a restitué au comptable pour quoy se rapporte en monnoye de ce compte

icy 130 £ 0 S 0 d

Mention en marge, même encre

le Sieur phles romain TESSON ecquier Seigneur de la Croix a été adherité de ces quatre cent en sa qualité dheritier de lad(ite) d(emois)elle Catherine=therese=joseph TESSON sa soeur devant la loy de lad(ite) S(eigneu)rie dhautvalle le 1er juillet 1762

Et du Sieur phles romain TESSON frere et heritiers de lad(ite) d(emois)elle a été receu, pour ce qu'elle avoit payé de peu a la baronnie de bousbecque

cy 3 16 8

Troisieme somme de recettes porte quatre cent soixante quinze livres neuf sols dix deniers parisis

cy 475 £ 9 S 10 d

Totale somme de Recettes porte quatre mil cinq cent cinquante six livres dix neuf sols un huitieme de denier parisis

cy 4556 £ 19 S 0 1/8 d

Folio 8 recto

Mises et payemens faits par ledit DESREVEAUX sur et a l'encontre de l'avant dite recette comme s'ensuit

Premier le 30 9bre 1757 payé a lad(ite) dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de trois cent quarante huit florins a compte des (barré : recettes) rentes et casuels deus a la dite Seigneurie faisant en monnoye de ce compte

icy 696 £ 0 S 0 d

Le 8 9bre 1758 payé a lad(ite) dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de quatre cent quatre vingt douze florins a compte des rentes et casuels deus a la meme Seigneurie faisant en monnoye de ce compte

icy 984 0 0

Le 28 9bre 1759 payé a la susd(ite) dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de trois cent quatre soixante cinq florins six pattars six deniers a compte des rentes et casuels deus audit fief et S(ei)g(neu)ried'hautvalle faisant en monnoye de ce compte

icy 730 13 0

Folio 8 verso

Le 12 9bre 1760 payé a la meme dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de trois cent quarante sept florins quatorze pattars deux deniers trois cinquiemes a compte des rentes et cazuels deus a lad(ite) S(ei)g(neu)rie dhautvalle faisant en monnoye de ce compte icy 695 £ 8 S 5 1/5 d

Le 18 9bre 1761 payé a la(dite) dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de quatre cent vingt un florins dix sept pattars trois deniers a compte des rentes et casuels deus a la meme Seigneurie dhautvalle faisant en monnoye de ce compte

icy 843 £ 14 S 6 d

Payé a Jean martin DUCASTEL collecteur de linselles chatelenie selon cinq quittances la somme de cent quarante neuf florins douze pattars pour les vingtiemes deniers et deux sols pour livre d'iceux deus par led(it) fief et Seigneurie d'hautoalle depuis et compris l'année mil sept cent cinquante trois jusques et compris l'année mil sept cent soixante, faisant en monnoye

Folio 9 recto

de ce compte

icy 299 £ 4 S 0 d

Premiere somme de mises porte quatre mil deux cent quarante huit livres dix neuf sols onze deniers un cinquieme parisis

cy 4248 £ 19 S 11 1/5 d

Folio 9 verso

Autres mises pour gages deus au comptable formation et reddition du present compte et autrement

Au comptable pour formation du present compte et double

cy 16 £ 0 S 0 d

Audit pour ses gages d'avoir exercé cette recette a l'avenant du vingtieme denier, se montant lad(ite) recette pour les cinq années de ce compte a quatre mil cinq cent cinquante six livres dix neuf sols

porte icy 227 16 11 2/5

Aud(it) pour temps employé a la reddition du present compte

8 0 0

Pour les priseries prises a lille des grains chapons et poulles pour les cinq années de ce compte

1 10 0

Payé (barré : le) pour les publications des sieges de rentes

2 6 0

Payé pour depenses ordonnées aux tenanciers les jours desdits sieges de rentes

Folio 10 recto

la somme de vingt cinq livres

icy 25 £ 0 S 0

Payé a phles Joseph DESREVEAUX sergeant de lad(ite) S(ei)g(neu)rie pour cinq années de gages la derniere escheue le premier juin mil sept cent soixante un a raison de quatre livres seize sols parisis par an

cy 24 0 0

Deuxieme somme de mises porte trois cent quatre livres douze sols onze deniers deux cinquiemes parisis

cy 304 £ 12 S 11 2/5 d

Somme totale de mises porte quatre mil cinq cent cinquante trois livres douze sols dix deniers trois cinquiemes

cy 4553 £ 12 S 10 3/5 d

Et la totale somme de recettes cy devant porte quatre mil cinq cent cinquante six livres dix (barré : sols) neuf (barré : deniers) sols un huitieme de denier

cy 4556 £ 19 S 0 1/8 d

Ainsi le comptable a plus receu que payé la somme de trois livres six sols un denier et demi parisis

cy 3 £ 6 S 1 1/2 d

Sur quoy il rapporte en remise deux sols sept deniers et demi qu'il a deduit aux occupeurs de vingt trois cent de

Folio 10 verso

lieu et heritages rapportéz au folio 49 du chasserel courant de lad(ite) S(eigneu)rie, pour un quatre vingt seizieme de chapon quils avoient payés de trop chacune des neuf premieres années de la recette que led(it) comptable a faite de cette S(eigneu)rie, a raison que lesd(its) heritages sont chargés aud(it) chasserel courant dud(it) quatrevingt seizieme de chapon de plus que par les anciens briefs, et que les rentes rapportées aux comptes precedents ont été extraites du meme chasserel,

cy lesd(its) 0 £ 2 S 7 1/2 d

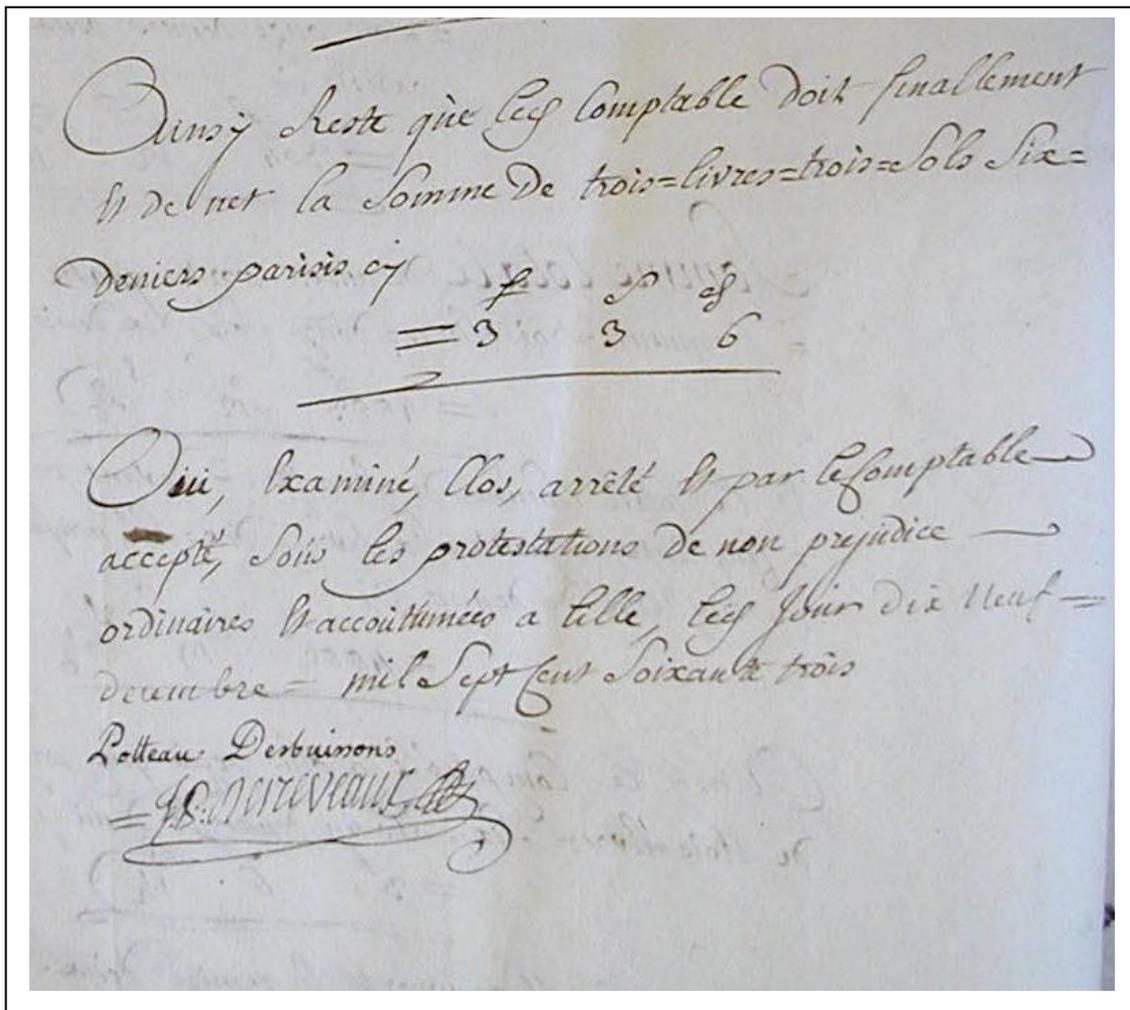
Ainsy reste que led(it) comptable doit finalement et de net la somme de trois livres trois sols six deniers paris

cy 3 £ 3 S 6 d

Ici examiné, clos arrêté et par le comptable accepté, sous les protestations de non prejudice ordinaires et accoutumées a lille, led(it) jour dix neuf decembre mil sept cent soixante trois

(signé) POTTEAU DESBUISSONS

(signé) J: P: DESREVEAUX



Archives Communales de Linselles CC 72 document 11-2 du 11/10/1769
Fascicule broché de
11 folios numérotés

Folio 1 recto

Mention ultérieure, encre différente

Hautevalle 1760-1767

Presenté en audition a dame Marie Marguerite francoise POTTEAU veuve de Pierre Eugene hiacinte DESBUISSONS escuier Seigneur d'hautvalle par le comptable en personne qui a affirmé le présent compte veritable tant en recettes qu'en depenses à Lille le onze octobre mil sept cent soixante neuf

Compte qu'a Dame marie marguerite francoise POTTEAU veuve de pierre Eugene hyacinte DESBUISSONS escuyer Seigneur d'hautvalle q(ue) fait et rend Jean Philippe DESREVEAUX bailly et receveur de la terre, fief et Seigneurie d'hautvalle, s'extendant es paroisses de linselles et Bousbecque, de tout ce et entierement qu'il a receu et payé en cette qualité pour sept années la dernière escheue au Saint remy mil sept cent soixante sept

Lequel compte se fait en monnoye de flandres scavoir vingt sols pour la livre et douze deniers pour le sol, le tout par amendement et sous les protestations de non prejudice ordinaires et accoutumées comme s'ensuit

Recettes a cause des Rentes Seigneurialles deues a lad(ite) Seigneurie pendant les sept années de ce compte

Les ~~tenanciers~~ rentiers et tenans

Folio 1 verso

de lad(ite) Seigneurie doivent annuellement au terme de Saint remy soixante trois razieres trois havots, tiers, douzieme, seizieme et cent quatrevingt douzieme de quarel de froment mesure de Lille moins le vingtieme de quarel portant pour l'année mil sept cent soixante un a raison de dix livres un sol la Raziere la somme de six cent quarante livres dix neuf sols deux deniers et demy

cy 640 £ 19 S 2 1/2 d

pour l'année mil sept cent soixante deux a raison de onze livres neuf sols dix deniers la raziere porte la somme de sept cent trente deux livres dix huit sols un denier deux cinquiemes

cy 732 £ 18 S 1 2/5 d

pour l'année mil sept cent soixante trois a raison de onze livres dix sept sols deux deniers la raziere porte la somme de sept cent cinquante six livres cinq sols neuf deniers et demi par(isi)s

cy 756 5 9 1/2

Pour l'année mil sept cent soixante quatre a raison de onze livres cinq sols la raziere porte la somme de sept cent dix sept livres neuf sols dix deniers un tiers

cy 717 9 10 1/3

Folio 2 recto

Pour l'année mil sept cent soixante cinq a raison de douze livres cinq sols la raziere porte la somme de sept cent quatre vingt une livres cinq sols quatre deniers quatre cinquieme par(isi)s

cy 781 £ 5 S 4 4/5 d

Pour l'année mil sept cent soixante six a raison de douze livres quatorze sols quatre deniers par(isi)s la raziere porte la somme de huit cent onze livres sept deniers sept huitiemes par(isi)s

cy 811 £ 0 S 7 7/8 d

pour la Saint Remy mil sept cent soixante sept a raison de seize livres quinze sols la raziere porte la somme de mil soixante huit livres cinq sols quatre deniers un huitieme

cy 1068 £ 5 S 4 1/8 d

Lesd(its) rentiers et tenans doivent annuellement aud(it) terme de Saint remy quinze razieres deux havots un quarel d'avoine mesure de lille prisée scavoit pour la Saint remy mil sept cent soixante un six a trois livres onze sols la raziere porte cinquante cinq livres quatre sols onze deniers un quart

cy 55 4 11 1/4

Folio 2 verso

pour la Saint remy mil sept cent soixante deux a trois livres dix sept sols quatre deniers la raziere porte soixante livres trois sols six deniers par(isi)s

cy 60 £ 3 S 6 D

pour la Saint Remy 1763 a raison de trois livres quinze sols huit deniers 3/4 la raziere porte cinquante huit livres dix huit sols six deniers 3/8

cy 58 18 6 3/8

pour la Saint Remy 1764 a Raison de trois livres dix sept sols la raziere porte cinquante neuf livres dix huit sols trois deniers 3/4

cy 59 18 3 3/4

pour la Saint Remy 1765 a raison de quatre livres sept sols huit deniers la raziere porte soixante huit livres quatre sols trois deniers 3/4

cy 68 4 3 3/4

pour la Saint Remy 1766 a raison de quatre livres neuf sols la raziere porte soixante neuf livres cinq sols trois quart de denier

cy 69 5 0 3/4

pour la Saint Remy 1767 a raison de cinq livres quatre sols dix deniers la raziere porte quatre vingt une livres onze sols cinq deniers cinq huitiesmes

cy 81 11 5 5/8

Folio 3 recto

Les rentiers et tenans doivent chaque année au meme terme de Saint remy vingt quatre chapons a la priserie du Roy moins le quart, trentieme, trente deuxieme, quarante huitieme, cinquante sixieme, soixantieme, quatre vingt seizieme et trois cent quatre vingt quatrieme d'un, prisés pour les sept années de ce compte a vingt huit sols chacun, porte pour lesd(ites) sept années la derniere eschue au Saint remy mil sept cent soixante sept la somme de deux cent trenteune livres huit sols onze deniers un quart

cy 231 8 ii 1/4

Item doivent annuellement au susd(it) terme de Saint Remy une poulle, trois quart, quartozieme, quinzieme et vingt quatrieme d'une prisée pour les années de ce compte a quatorze sols la poulle porte pour lesd(ites) sept années la derniere escheue aud(it) terme de Saint Remy mil sept cent soixante sept la somme de neuf livres neuf sols un denier deux cinquieme

cy 9 9 1 2/5

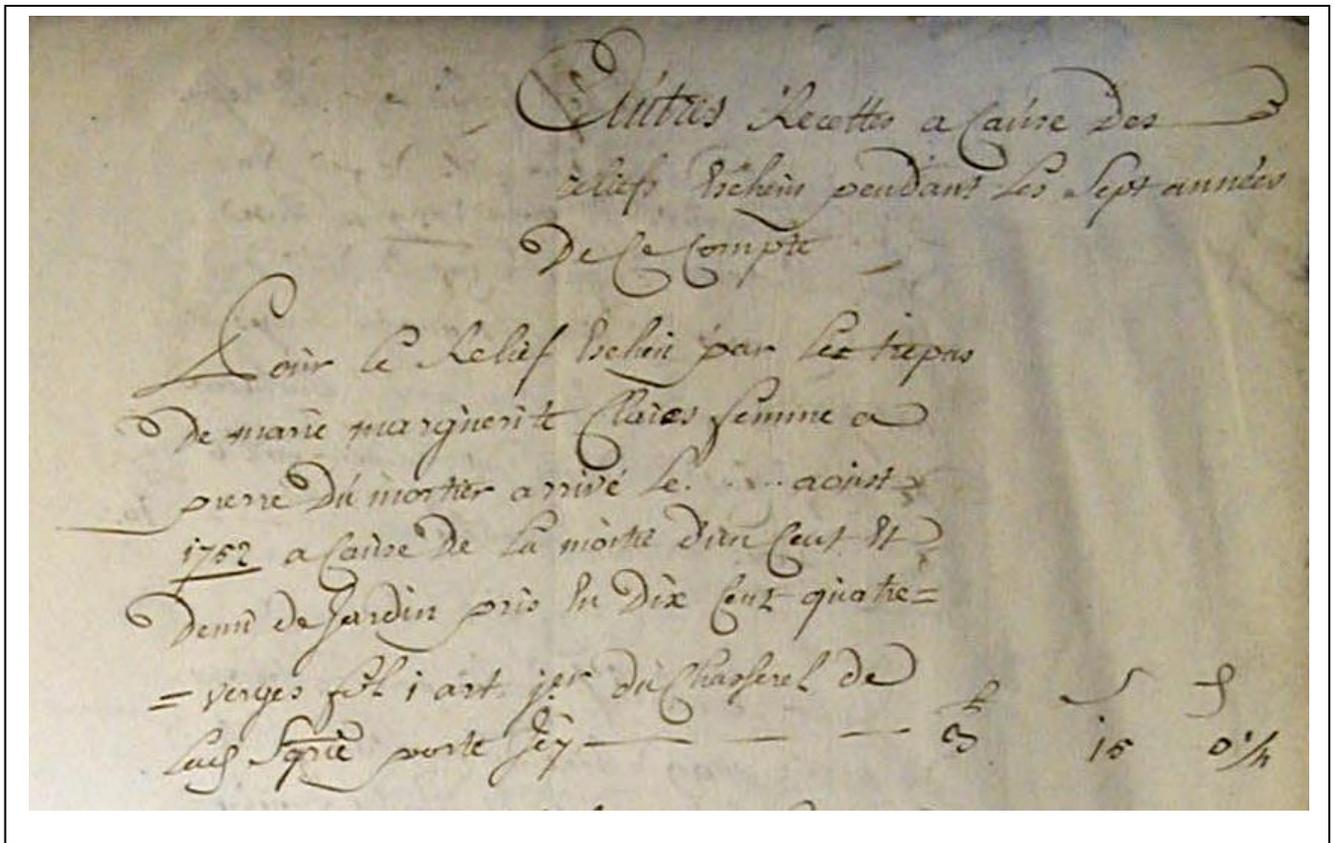
Et finalement doivent en argent aud(it) terme de Saint remy douze sols six deniers trois huitiesmes chaque année, icy pour lesd(ites) sept années la derniere escheue comme dessus 4 7 8 5/8

Premiere somme de

Folio 3 verso

Recettes porte six mil deux cent six livres seize sols trois deniers 1/7 par(isi)s

cy 6 206 £ 16 S 3 1/7 d



Folio 4 recto

Autres Recettes a cause des reliefs escheues pendant les sept années de ce compte

Pour le relief escheu par le trepas de Marie Marguerite CLAIES femme a Pierre DUMORTIER arrivé le (blanco) aoust 1762 a cause de la moitié d'un cent et demi de jardin pris en dix cent quatre verges fol 1 art 1er du chasserel de lad(ite) S(eigneu)rie porte icy 3 £ 15 S 0 1/4 d

pour le relief escheu par le trepas de Marie Marguerite DU MORTIER fille dud(it) Pierre et femme a Alexis DENEUVILLE arrivé le (blanco) aoust 1757 a cause d'un quart en lad(ite) moitié d'un cent et demi de jardin mentionné au Relief precedent porte icy 0 13 2 1/2

Pour le relief escheu par le trepas de Marie Rose DENEUVILLE fille dud(it) Alexis arrivé le 16 8bres 1764 a cause d'un tiers dans led(it) quart en la moitié dud(it) cent et demi de jardin porte icy 0 5 2

Pour le relief escheu par le trepas de Max(imilien) DUMORTIER fille dud(it) Pierre arrivé le 27 xbre 1759 a cause d'un pareil quart en lad(ite) moitié d'un cent et demi de jardin pris en dix cent quatre verges porte icy 0 ii 9 1/2

Folio 4 verso

Pour le relief escheu par le trepas de Max(imilien) DUMORTIER fils de feu Jean Bap(tis)te arrivé en 8bre 1739 a cause d'un huitieme de quatre cens et demi de jardin pris ex dix cent quatre verges es art 1er du fol 1 et d'un pareil huitieme de treize cent et demi de labour foil 6 du chasserel porte ensemble 10 £ 19 S 5 d

Pour le relief escheu par le trepas de Marie Magdeleine DUMORTIER fille dud(it) feu Jean Bap(tis)te et femme a Pierre Frans DESREUMEAUX arrivé le 3 aoust 1756 a cause d'un septieme des memes quatre cent et demi de jardin et d'un pareil septieme de treize cent et demi de labour le tout mentionné au relief precedent porte ensemble 7 11 2

Pour le relief escheu par le trepas de ph(i)les Joseph DUMORTIER arrivé le 27 xbre 1761 a cause d'un cinquieme dans un quart en la moitié de cent et demi de jardin pris es dix cent quatre verges art 1er du fol 1er du chasserel

porte 0 2 9 1/4

pour le relief escheu par le trepas de pierre DUMORTIER arrivé le 9 7bre 1765 a cause de la moitié dung cent et demi de jardin, de la totalité de douze cent

Folio 5 recto

de labour pris es dix huit cent art 2 et de cinquante verges aussy de labour pris en quatre cent art 3 du fol 1er dud(it) chasserel

porte 48 £ 5 S 7 3/4 d

Pour le relief escheu par le trepas de marie anne Joseph BILLET fille de feu Jacques arrivé le 1er xbre 1766 a cause d'un quart de deux cent fol 4 du Chasserel

porte 2 13 i 1/2

pour le Relief escheu par le trepas de marie Barbe BILLET femme à Jean martin DU CASTEL arrivé le 29 may 1767 a cause de la moitié desd(it) deux cent mentionnés au relief precedent porte 5 10 2 1/8

Pour le Relief escheu par le trepas de marie Jeanne VANDAMME veuve en premieres noces de (blanco) MAHIEU et en deuxieme noces d'antoine MOREL arrivé le 17 9bres 1764 a cause de la moitié de neuf cent dix sept grandes verges et demie fol 12 et de pareille motié de trois cent dix gtrandes verges de lieu manoir et jardin fol 14 du chasserel

porte ensemble 24 15 5 3/8

Pour le relief escheu par le trepas de nicolas LAGACHE arrivé en 1755 avant la St Remy a cause d'un sixieme dans moitié de seize cent quarante deux verges

Folio 5 verso

fol 19 du Chasserel porte 2 £ 15 S 3 d

Pour le relief escheu par le trepas de Marie Joseph FAUVARQUE fille de feu Jacques arrivé le 17 8bre 1761 a cause d'un huitieme et un trente deuxieme desd(its) seize cent quarante deux verges dheritages mentionnés au relief precedent

porte 8 19 8 3/4

Pour le relief escheu par le trepas de Robertine Elisabeth LAGACHE femme a Louis Albert LECOMTE arrivé le 4 Juin 1762 a cause d'un cinquieme en la moitié desd(its) seize cent quarante deux verges dheritages

porte 5 15 0 1/3

Pour le relief escheu par le trepas de Marie Fran(coi)se LAGACHE femme a Pierre Fran(coi)s BRIQUET arrivé le 3 9bre 1765 a cause d'un quart des memes seize cent quarante deux verges

porte 8 14 8 3/5

Pour le relief escheu par le trepas de Delle Marie Agnés MIENSON NUENSON arrivé le 4 9bre 1763 a cause de deux tiers de dix cent et demi et demi quarteron d'heritage fol 26 du chasserel

porte 29 4 0

Pour le relief escheu par le trepas

Folio 6 recto

de Marie Anne Joseph DOUDELET epouse de Pierre Joseph DUBACQ arrivé le 21 9bre 1761 a cause de dix cent et demi et demi quarteron d'heritages fol 37 du chasserel
porte 39 £ 14 S 2 1/4 d

Pour le relief escheu par le trepas de Georges DELEBECQUE arrivé le (blanco) 8bre 1731 a cause de cent vingt deux verges trois quart d'heritage pris en viij C xxij v(er)ges 3/4 du fol 39 du Chasserel
porte ensemble 39 14 10

Pour le relief escheu par le trepas de Pierre Joseph DEBAILLEUL arrivé le 1 Janvier 1759 a cause d'un quart de quatre cent de labour pris en dix cent fol 41 du chasserel
porte 3 5 7 1/2

Pour le relief escheu par le trepas de Phles Charle DELANNOY arrivé le 27 7bre 1766 a cause de la moitié de cinq huitiemes de sept cent deux tiers d'heritage fol 48 du Chasserel
porte 10 3 4 1/2

Pour le relief escheu par le trepas de Marie Catherine DELEBECQUE veuve de Gilles DUMONT arrivé le 9 8bre 1763 a cause d'un tiers en la moitié d'onze cent cinq verges pris en un bonnier sept cent fol 49 du Chasserel
porte 6 7 6 5/6

Folio 6 verso

Pour le relief escheu par le trepas de Marie Catherine DUPONT veuve d'Alexandre VANANDREWELT arrivé le Juin 1763 a cause de deux cent un quartron (barré : d'héritages) de labour pris en neuf cent et demi fol 51 du Chasserel
porte 8 £ 14 S 9 1/2 d

Pour le relief escheu par le trepas de marie magdeleine FACON femme a Jean = Fra~ns LE DUC arrivé le 4 may 1743 a cause de la moitié de dix cent une grande verge fol 53 du Chasserel
porte 14 8 9

Pour le relief escheu par le trepas de marie Elisabeth FACON femme a vincent DE LANNOY arrivé le 22 aoust 1764 a cause de l'autre moitié desd(its) dix cent une grande verge mentionnés au Relief precedent
porte 22 3 10 7/8

Pour le relief escheu par le trepas de Louis Joseph LE DUC fils de Jean Francois et de deffunte marie magdeleine FACON arrivé vers le commencement de L année 1748 a cause d'un septième en la moitié des memes dix cent une grande verge
icy 2 9 1 2/7

Pour le relief escheu par le trepas de marie magd(elei)ne BOUCHE arrivé le Juillet 1761 a cause de la moitié

Folio 7 recto

de trois cent art 2 et quatre cent art 3 du fol 69, d'un cinquiesme d'un d'un Bonnier et neuf cent douze verges, de pareille moitié de quatre cent neuf verges pris en cinq bonniers ou environ des fols 82 et v° et 83 et d'un pareil cinquieme de deux cent un tiers d'heritage fol 86 du Chasserel
porte ensemble 36 £ 17 S 9 7/8 d

Pour le relief escheu par le trepas de Jean Ba~pte BOUCHE arrivé le Juillet 1762 a cause de la moitié et d'un quart en l'autre moitié desd(its) trois cent et quatre cent d'un quart desd(its) un Bonnier neuf cent douze verges et de la moitié et un quart en l'autre moitié desd(its) quatre vingt neuf verges et dun quart desd(its) deux cent un tiers d'heritages le tout mentionnés au Relief precedent
porte ensemble 46 : 6 : 6 7/8

Pour le relief escheu par le trepas du R: P: DESWAZIERS homme responsable de deux bonniers neuf cent six verges et huit pieds d'heritages arrivé le trois Septembre 1724 fol 75 du Cahsserel porte 1 : 10: 4

Pour le relief escheu par le trepas de Marie

Folio 7 verso

Jeanne Therese DUPONT veuve de Michel DELOBEL arrivé le 23 aoust 1764 a cause de quinze cent vingt cinq verges et demie d'heritage pris en cinq bonniers fol 82 et V° et 83 du Chasserel
porte 64 £ 12 S 0 d

Deuxieme Somme de recette porte quatre cent cinquante sept livres Six deniers 3/8 pa~rs

Cy 457 £ 0 S 6 3/8 d

Folio 8 recto

Autres recettes a cause des droits Seigneuriaux avenues a lad(ite) Seigneurie pendant les sept années de ce compte

Quant aux droits S(ei)g(ne)riaux Il n'est avvenu aucun pendant les sept années de ce compte Icy pour memoire

Troisieme Chapitre des Recettes === neant

Somme totale des recettes porte six mille six cent soixante trois livres seize sols neuf denier et demi par~s

cij 6663 £ 16 S 9 1/2 d

Folio 8 verso

Mises et payemens faits par led(it) DESREVEAUX sur et a l'encontre de l'avant ditte recette comme s'ensuit

Premier le 22 9bre 1762 payé a lad(ite) dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de trois cent trois florins deux pattars deux deniers 1/12 acompte des rentes et casuels deus a la dite Seigneurie faisant en monnoye de ce compte

icy 606 £ 4 S 4 1/6 d

Le 7 8bre 1763 payé a la meme dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de trois cent cinquante trois florins neuf pattars deux deniers a compte des rentes et cazuels deus a la meme S(ei)g(neu)rie faisant en monnoye de ce compte

icy 706 18 4

Le 11 9bre 1764 payé a la susd(ite) dame la somme de quatre cent trente cinq florins dix pattars sept deniers 1/4 a compte des rentes et cazuels deus audit fief et S(ei)g(neu)ried'hautvalle faisant en monnoye de ce compte

icy 871 1 2 1/2

Le 16 d'aoust 1765 payé a lad(ite) dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de quatre cent vingt florins a compte des rentes et cazuels deus audit fief et S(ei)g(neu)rie d'hautvalle faisant en monnoye de ce compte

icy 840

Folio 9 recto

Le 10 7bre 1766 payé a la meme dame DESBUISSONS la somme de trois cent quatre vingt dix florins a compte des rentes et cazuels deus a lad(ite) Seigneurie dhautoalle faisant en monnoye de ce compte

icy 780 £ 0 S 0 d

Le 25 9bre 1767 payé a la(dite) dame la somme de quatre cent soixante huit florins a compte des rentes et cazuels deus a la meme S(ei)g(neu)rie dhautoalle faisant en monnoye de ce compte

Icy 936 £ 0 S 0 d

Le 20 Juillet 1768 payé a la susd(ite) dame la somme de quatre cent quatre vingt florins a compte des rentes et cazuels deus a la S(ei)g(neu)rie dhautoalle faisant en monnoye de ce compte

icy 960 £ 0 S 0 d

Payé a Jean martin DUCASTEL collecteur de Linselles Chatelenie selon sept quittances la somme de cent quatre vingt un florin cinq patars quatre deniers pour les vingtiemes et deux sols pour livre d'iceux deus par led(it) fief et S(ei)g(neu)rie d'hautoalle depuis et compris l'année mil sept cent soixante un jusque et compris l'année mil sept cent soixante sept faisant en monnoye de ce compte

icy 362 10 S 8 d

Premiere somme

Folio 9 verso

de mises porte six mille soixante deux livres quatorze sols six deniers deux tiers

cy 6062 £ 14 S 6 2/3 d

Folio 10 recto

Autres mises pour gages deus au comptable formation et reddition du present compte et autrement

Au comptable pour formation du present compte et double

cy 16 £ 0 S 0 d

Audit pour ses gages d'avoir exercé cette recette a l'avenant du vingtieme denier, se montant lad(ite) recette pour les sept années de ce compte a six mille six sent soixante trois livres seize sols neuf deniers et demi par~s porte

icy 333 3 10

Aud(it) pour temps employé a la reddition du present compte

8 0 0

Pour les priseries prises a lille des grains chapons et poulles pour les sept années de ce compte

2 2 0

Payé pour les publications des sieges de rentes

3 0 0

Payé pour depenses ordonnées aux tenanciers les jours desdits sieges de rentes la somme de rente cinq livres par~s

cy 35 0 0

Payé a phles Joseph DESREVEAUX

Folio 10 verso

sergeant de lad(ite) Seigneurie pour sept années de gages la derniere escheue le premier juin mil sept cent soixante huit a raison de quatre livres seize sols par~s par an

cy 33 £ 12 S 0 d

Deuxieme somme de mises porte quatre cent trente livres dix sept sols dix deniers par~s
cy 430 £ 17 S 10 d

Somme totale de mises porte six mil quatre cent quatre vingt treize livres douze sols quatre deniers 2/3
cy 6493 £ 12 S 4 2/3 d

Et la totale somme de recettes cy devant porte six mil six cent soixantetrois livres seize sols neuf denier et demie
cy 6663 £ 16 S 9 1/2 d

Ainsi le comptable a plus receu que payé la somme de cent soixante et dix livres quatre sols quatre deniers 5/6
cy 170 £ 4 S 4 5/6 d

Plus il doit pour son compte precedant la

Folio 11 recto

Somme de trois livres trois sols six deniers paris
cy 3 £ 3 S 6 d

Mention marginale, écriture différente (celle de la Dame Potteau Desbuissons)

Cette somme et aquitte comme est dit cy dessus partant le present compte decharge

faisant les deux sommes ensemble que le comptable doit celle de cent soixante et trize livres sept sols dix deniers 5/6

cy 173 £ 7 S 10 5/6 d

Ici examiné, clos arreté et par le comptable accepté, sous les protestations de non prejudice ordinaires et accoutumées a lille, led(it) jour onze octobre mil sept cent soixante neuf

Ajout manuscrit, écriture différente (celle de la Dame Potteau Desbuissons)

ayant la dite dame DESBUISSONS déclaré que le contable luy a païé se jourdhuy sa redevance cy dessus dont le present conte luy servira d'aquit et que les acquit et piece justificatives sont reste entre les mains de la dite dame POTTEAU DESBUISSONS

(signé) J: P: DESREVEAUX

On examiné, clos arreté et par le Comptable
accepté, sous les protestations de non prejudice
ordinaires et accoutumées a lille led jour onze
octobre = mil sept cent soixante neuf ayant la dite dame
Desbuissons déclaré que le contable luy a païé sa redevance
cy dessus dont le present conte luy servira d'aquit et que les
acquit et piece justificatives sont reste entre les mains de la dite dame Potteau Desbuissons

J. P. DESREVEAUX

Archives Communales de Linselles CC 72 document 12 du 26/07/1775
Fascicule broché de
9 folios numérotés

Folio 1 recto

Mention ultérieure, encre différente

Hautevalle 1767-1772

Presenté en audition a dame marie marguerite francoise POTTEAU veuve de Pierre Eugene hiacinte DESBUISSONS ecuyer Seigneur d'hautvalle par le comptable en personne qui a affirmé le présent compte veritable tant en recettes qu'en depenses à Lille le vingt six Juillet mil sept cent soixante quinze

Compte qu'a Dame marie marguerite francoise POTTEAU veuve de pierre Eugene hyacinte DESBUISSONS ecuyer Seigneur d'hautvalle q(ue) fait et rend Jean Philippe DESREVEAUX bailli et receveur de la terre, fief et Seigneurie d'hautvalle, s'extendant es paroisses de linselles et Bousbecque, de tout ce entierement qu'il a receu et payé en cette qualité pour cinq années la dernière escheue au S(ain)t remy mil sept cent soixante douze

Lequel compte se fait en monnoye de flandres scavoir vingt sols pour la livre et douze denier pour le sol, le tout par amendement et sous les protestations de non

Folio 1 verso

prejudice ordinaires et accoutumées comme s'ensuit

Recettes a cause des Rentes Seigneurialles deues a lad(ite) S(ei)g(neu)rie pendant les cinq années de ce compte

Les rentiers et tenans de lad(ite) S(ei)g(neu)rie doivent annuellement au terme de Saint remy soixante trois razieres trois havots, tiers, douzieme, seizieme et cent quatrevingt douzieme de quarel de froment mesure de Lille moins le vingtieme de quarel portant pour l'année mil sept cent soixante huit a raison de vingt livres cinq sols la Raziere la somme de douze cent quatre vingt onze livres neuf sols neuf deniers par~s

cy 1291 £ 9 S 9 d

pour l'année mil sept cent soixante neuf a raison de seize livres treize sols quatre deniers la raziere porte la somme de mil soixante deux livres dix neuf sols

cy 1062 19 0

Folio 2 recto

pour l'année mil sept cent soixante dix a raison de quinze livres dix huit sols huit deniers porte la somme de mil seize livres trois sols sept deniers

cy 1016 £ 3 S 7 d

pour l'année mil sept cent soixante onze a raison de dix sept onze livres quinze sols la raziere porte (barré :) la somme de onze cent trente deux livres dix deniers parisis

cy 1132 0 10

pour l'année mil sept cent soixante douze a raison de dix huit livres cinq sols la raziere porte la somme de onze cent soixante trois livres dix huit sols sept deniers par(isi)s

cy 1163 18 7

Lesd(its) Rentiers et tenans doivent annuellement aud(it) terme de Saint remy quinze razieres deux havots un quarel d'avoine mesure de lille prisée scavoir pour la Saint remy mil sept cent soixante huit a cinq livres neuf sols la raziere porte la somme de quatre vingt quatre livres seize sols trois deniers

cy 84 16 3

Folio 2 verso

pour la Saint remij mil sept cent soixante neuf a Raison de quatre livres onze sols six deniers la raziere porte soixante onze livres trois sols onze deniers

cy 71 £ 3 S 11 D

pour la Saint remij 1770 a raison de cinq livres quatorze sols la raziere porte la somme de quatre vingt huit livres

cy 88 14 1 quatorze sols un denier

pour la Saint remij 1771 a Raison de cinq livres un sols la raziere porte la somme de soixante dix huit livres onze sols neuf deniers

cy 78 11 9

pour la Saint remij 1772 a l'avenant de six livres six sols huit deniers la raziere porte quatre vingt dix huit livres

cy 98 11 3 onze sols trois deniers

Les rentiers et tenans doivent chaque année au meme terme de S(ain)t remij vingt quatre chapons

Folio 3 recto

a la priserie du roij moins le quart trentieme, trente deuxieme, quarante huitieme, cinquante sixieme, (barré : et trois) soixantieme, quatre vingt sezieme et trois cent quatre vingt quatrieme d'un prisés pour les quatre premières années de ce compte a vingt huit sols chacun, porte pour lesd(ites) quatre années la derniere eschue au Saint remij mil sept cent soixante onze la somme de cent trent deux livres cinq sols un denier

cy 132 5 1

Et pour la dernière année de ce compte eschue au St remij mil sept cent soixante douze a l'avenant de trente sols chacun

porte icy 35 8 6

Item doivent annuellement au susd(it) terme de Saint remij une pouille trois quart quatorzieme quinzieme et vingt quatrieme d'une prisée pour les quatre premières années de ce compte a quatorze sols la pouille porte pour lesd(ites) quatre premières années la derniere escheue au Saint remij mil sept cent soixante onze la somme de cinq livres huit sols

cy 5 8 0

Folio 3 verso

Et pour la dernière année de ce compte eschue au Saint remij mil sept cent soixante douze a l'avenant de quinze sols la piece

porte icy 10 £ 8 S 11 d

Et finalement doivent en argent aud(it) terme de Saint remij douze sols six deniers trois huitiemes chaque année icy pour lesd(ites) cinq années la derniere escheue comme dessus 3 2 8

Premiere somme de Recettes porte six mil deux cent soixante six livres deux sols deux deniers parisis

cy 6 266 £ 2 S 2 d

Folio 4 recto

Autres Recettes a cause des reliefs escheues pendant les cinq années de ce compte

Pour le relief escheu par le trepas de marie therese DUMORTIER femme a mathieu Joseph DELEVINQUIRE arrivé le 23 juin 1770 a cause de quatre cent et demi de jardin pris en dix cent quatre verges article premier du folio 1er du chasserel de lad(ite) Seigneurie

porte icy 27 5 11 1/10

Pour le relief escheu par le trepas de marie anne DELEBECQUE veuve d'antoine LIBERT arrivé le (blanco) janvier 1772 a cause de la moitié D onze cent cinq verges de la totalité de quatre cent une verges et de sept cent dix neuf grandes verges pris en un Bonnier sept cent fol 49 et de la totalité de deux cent un tiers fol 89 du Chasserel

porte ensemble 117 13 4 3/4

Pour le relief escheu par

Folio 4 verso

le trepas de vincent DELANNOY fils de vincent arrivé le (blanco) juin 1769 a cause d'un cinquieme en la moitié de dix cent une grande verge fol 53 du chasserel

porte 7 £ 10 S 5 2/5 d

Pour le relief escheu par le trepas de marie Elisabeth DE LANNOY femme a ferdinand LEFEBVRE arrivé le 12 xbre 1770 a cause d'un quart en lad(ite) moitié desd(its) dix cent une grande verge mentionnés au relief precedent

porte 7 8 5

Pour le relief escheu par le trepas de D(emois)elle jeanne francoise LEGRAND veuve du Sieur Frans LOUAGE arrivé le 4 maij 1771 a cause de la totalite de cent soixante six verges 3/4 et de la moitié de quatre cent soixante verges et demi de jardin le tout pris au lieu manoir et neuf cent soixante huit verges 3/4 art 1er du fol 59 de la moitié d'un sixieme de sept cent de labour

Folio 5 recto

fol 63 et de pareille moitié d'un autre sixieme de sept cent de labour fol 65 du chasserel

porte ensemble 30 £ 4 S 3 1/2 d

Pour le relief escheu par le trepas du Sieur maximilien augustin CAPY arrivé le 18 avril 1744 a cause de la moitié de vingt sept cent soixante une verges d'heritages fol 73 du chasserel

porte 13 17 10

Pour le relief escheu par le trepas du Sieur Maximilien auguste CAPj DE LOUVIGNIE fils de feu led(it) Sr Max(imili)en augustin arrivé le 12 février 1766 a cause d'un neuvieme en la moitié desd(its) vingt sept cent soixante une verges d'heritages mentionnés au relief precedent

porte 2 16 6 7/9

Pour le relief escheu par le trepas du Sieur Louis Joseoh CAPj escuier Sieur D'ENGLEFONTAINE arrivé le (barré : vingt) 6 aoust 1766 a cause d'un huitieme en lad(ite) moitié d'heritages mentionnés au Relief anteprecedent

porte 3 3 9 7/8

Pour le relief escheu par

Folio

5

verso

le trepas de D(emois)elle augustine CAPj arrivé le 28 maij 1770 a cause d'un septieme en la moitié des memes vingt sept cent soixante une verges d'heritages fol 73 du chasserel

porte 4 £ 19 S 0 d

Pour le relief escheu par le trepas du Sieur alexis DU MORTIER arrivé le 3 mars 1749 a cause d'un tiers de vingt un cent d'heritages fol 79 du chasserel

porte 0 4 3 2/3

Pour le relief escheu par le trepas du Sieur etienne frans DU MORTIER arrivé le neuf avril 1755 a cause de la moitié desd(its) vingt un cent dheritages mentionnés au relief precedent

porte 0 6 5 ½

Pour le relief escheu par le trepas de D'emois)elle marie Claire DU MORTIER arrivé le 23 janvier 1768 a cause de la totalité desd(its) vingt un cent dheritages

porte 0 12 11

Folio 6 recto

Pour le Relief escheu par le trepas de marie marguerite ROUSSEL femme a Jacques francois DESCAMPS arrivé le 15 xbre 1768 a cause de neuf cent dix verges et demie de terre dont six cent sont pris es xviii C du fol 82 V° article 3 et trois cent dix verges et demie pris es xix C dud(it) fol 82 V° art(icle) 2 du chasserel

porte 69 £ 9 S 4 2/3 d

Deuxieme chapitre de recettes porte deux cent quatre vingt cinq livres douze sols onze deniers pa~rs cy 285 £ 12 S 11 d

Folio 6 verso

Autres recettes a cause des droits Seigneuriaux avenues a lad(ite) Seigneurie pendant les cinq années de ce compte

Du Sieur pierre augustin GRUART dem(euran)t a lille pour l'achat par luij fait des Sieurs nicolas gilles Bernard LE CLERCQ conseiller du Roij a la gouvernance et Souverain Baillage de lille francois joseph LE CLERCQ pierre et fran~s joseph REÿNARD Edouard joseph MATHON et philippe Edouard DE RODE tous negotians dem(euran)ts en la ville de lille heritiers legaux de damoiselle marie claire DU MORTIER de vingt deux cent ou environ dheritages situés a linselles tenus en cotterie de la Seigneurie Dhautvalle pour le prix principal suivant son appreciation de deux mil quatre vingt quatre florins dont il a été adherité par main presté les cinq septembre 1770 a été receu pour le droit S(eigneu)rial a lavenant du dixieme en monnoye de ce compte

416 £ 16 S 0 d

Folio 7 recto

Du Sieur andré Joseph BONNIER dem(euran)t en la ville de lille pour l'achat par luij fait de dame marie joseph henriette MIENSON epouse autorisée de fra~ns joseph BONNIER Seigneur DE LAÿENS dem(euran)te en lad(ite) ville de lille de dix cent deux quartrons et demi dheritages scitués aud(it) linselles tenus en cotterie de lad(ite) Seigneurie Dhautvalle pour le prix suivant son appreciation de cinq cent florins dont il a été adherité par main presté le i2 xbre 1770 a été receu pour le droit S(ei)g(neu)rial a lavenant du dixieme denier en monnoije de ce compte

Icy 100 £ 0 S 0 d

Troisieme Chapitre des Recettes porte cinq cent seize livres seize sols par(isi)s

cij 516 £ 16 S 0 d

totale Somme de recettes porte sept mil soixante huit livres onze sols un denier par~s

cij 7068 £ 11 S 1 d

Folio 7 verso

Mises et payemens faits par led(it) DESREVEAUX sur et allencontre de l'avant ditte recette comme s'ensuit

Premier le onze octobre 1769 payé a lad(ite) dame DE BUISSONS D'HAUTVALLE la somme de six cent neuf florins six pattars a compte des rentes et cazuels deus a lad(ite) Seigneurie faisant en monnoye de ce compte

icy 1218 £ 12 S 0 d

Le ii aoust 1770 payé a la meme dame DESBUISSONS D'HAUTVALLE la somme de cinq cent seize florins a compte des rentes et cazuels deus a la meme Seigneurie faisant en monnoye de ce compte

icy 1032 0 0

Le 5 7bre dudit an 1770 payé a la susd(ite) dame la somme de cent quatre vingt dix huit florins a compte des rentes et cazuels deus a la meme Seigneurie faisant en monnoye de ce compte

icy 396 0 0

Le 24 juillet 1771 payé a lad(ite) dame DESBUISSONS la somme de trois cent florins a compte desd(ites)

Folio 8 recto

rentes et cazuels dus a lad(ite) Seigneurie faisant en monnoye de ce compte
cy 600 £ 0 S 0 d

Le 6 novembre 1771 payé a la meme dame DESBUISSONS la somme de deux cent quarante neuf florins douze pattars a compte des memes Rentes et cazuels dus a lad(ite) Seigneurie faisant

icy 499 4 0

Le 5 maij 1772 payé a la susd(ite) Dame DESBUISSONS la somme de cinq cent quatre florins a compte des rentes et cazuels dus a lad(ite) Seigneurie faisant en monnoye de ce compte

icy 1038 0 0

Le 5 maij 1773 payé a la meme Dame DESBUISSONS la somme de huit cent vingt cinq florins douze pattars a compte des rentes et cazuels dus a lad(ite) S(eigneu)rie Dhautoalle faisant en monnoye de ce compte

icy 1631 4 0

Le premier Septembre dud(it) an 1773 payé a lasusd(ite) dame DESBUISSONS la somme de cent quarante quatre florins a compte desd(ites) Rentes

Folio 8 verso

et cazuels dus a lad(ite) Seigneurie Dhautoalle faisant icy en monnoye de ce compte

icy 288 £ 0 S 0 d

Payé a Jean andré VERMEERSCH collecteur de Linselles Chatelenie selon cinq quittances la somme de cent douze florins dix huit pattars quatre deniers pour les vingtiemes et deux sols pour livre d'iceux deus par led(it) fief et Seigneurie Dhautoalle depuis et compris l'année mil sept cent soixante huit jusques et compris l'année mil sept cent soixante douze faisant en monnoye de ce compte

icy 225 16 8

Payé au Sieur DE BERNE marchand a lille la somme de six florins pour un registre en Blanc pour former le chasserel de lad(ite) S(eigneu)rie faisant icy en monnoye de ce compte

12 0 0

Premiere somme de mises porte six mille neuf cent trente livres seize sols huit deniers par(isi)s cy

6930 £ 16 S 8 d

Folio 9 recto

Autres mises pour gages deus au comptable formation et reddition du present compte et autrement

Au comptable pour formation du present compte et double

cy 16 £ 0 S 0 d

Audit pour ses gages d'avoir exercé cette recette a l'avenant du vingtieme denier, se montant lad(ite) recette pour les cinq années de ce compte a sept mil soixante huit livres onze sols un denier porte

icy 353 8 6

Aud(it) pour temps employé a la reddition du present compte

8 0 0

pour les priseries prises a lille des grains chapons et pouille pour les cinq années de ce compte

1 10 0

Payé pour les publications des sieges de rentes

2 6 0

Payé pour depenses ordonnées aux tenanciers les jours desdits

Folio 9 verso

sieges de rentes la somme de vingt cinq livres

cy 25 £ 0 S 0 d

Payé a philippe joseph DESREVEAUX sergent de lad(ite) Seigneurie pour cinq années de gages la derniere escheue le premier juin mil sept cent soixante treize a raison de quatre livres seize sols par~s par an

cy 24 £ 0 S 0 d

Deuxieme somme de mises porte quatre cent trente livres quatre sols six deniers

cy 430 £ 4 S 6 d

Somme totale de mises porte sept mil trois cent soixante une livres un sols deux deniers

cy 7371 £ 1 S 2 d

Et la totale somme de recettes cy devant ne porte que sept mil soixante huit livres onze sols un denier parisis

7068 £ 11 S 1 d

Ainsi le comptable a plus payé que reçu la somme de deux cent quatre vingt douze livres dix sols un deniers parisis

cy 292 £ 10 S 1 d

Qui Xaminé, clos arreté et par le comptable accepté, sous les protestations de non prejudice ordinaires et accoutumées a lille, led(it) jour

Ajout manuscrit, écriture différente (celle de la Dame Potteau Desbuissons)

le vingt six juillet mil sept cent soixante quinze POTTEAU DESBUISSONS

(signé) J: P: DESREVEAUX

Qui Examine clos, arreté, & par le Comptable
accepté. sous les protestations de non prejudice
ordinaires & accoutumées a lille led jour le vingt
six juillet mil sept cent soixante quinze.
— POTTEAU DESBUISSONS

TABLE DES PERSONNES CITEES

BEAUCOURT	André	135	CASIER	Jean	18, 19, 20, 23, 30,
BEAUCOURT	André Joseph	136			31, 34, 41, 42, 43,
BECQUART	Josse	86, 113			76, 77, 78, 79, 80, 81
BECQUART	Marie	113	CASIER	Jean Philippe	150
BERTHE	François	90	CASIER	Jeanne	42
BERTHE	Georges	32	CASIER	Marguerite	17, 18, 23, 38, 39,
BERTHE	Josse	90			40, 41, 56, 58, 74,
BILLET	Jacques	127, 148, 157			75, 76, 77
BILLET	Josse	129, 148	CASIER	Marie	32, 41, 42, 44, 76,
BILLET	Marie Anne Joseph	127, 148, 157			77, 78, 81, 82, 83
BILLET	Marie Barbe	157	CASIER	Mathieu	17, 18, 24, 27
BILLET	Marie Cécile	150	CASIER	Péronne	42, 81
BIMON	Gilbert	35	CASIER	Robert	20, 23
BISCHOP	Jean	85, 110, 111, 112,	CASIERDEMALE	Marguerite	79
		115	CASIERT	Jean	28
BISCHOP	Louis	48, 80, 84, 102, 112	CASTEL	Jean	60, 95
BLIECQ	Jean	130	CATRY	Antoine	24, 30, 31, 32
BLIECQ	Jean Martin	130, 131	CATRY	Antoinette	24
BONDUEL	Gilles	135	CATRY	Balthazar	30
BONNIER	André Joseph	165	CATRY	Catherine	52, 81, 88, 100
BONNIER	François Joseph	165	CATRY	Chrétien	18, 19, 20, 23, 30,
BOSCART	Jean	20			31, 34, 41, 42, 43,
BOUCHE	Charles	131			45, 47, 48, 52, 53,
BOUCHE	Jean Baptiste	136, 159			79, 81, 82, 89, 90
BOUCHE	Marie Madeleine	136, 158	CATRY	Clémence	31
BOUCHE	Olivier	120, 121, 122	CATRY	Florence	89
BOUCHE	Philippe Charles	135	CATRY	Jacques	81, 89
BOURSETTE	Jean	17, 38	CATRY	Jean	24, 26, 28, 29, 32,
BRICQUET	Pierre François	157			89, 90, 101, 108,
BUXAIN	Jean	27			110, 115
BUXAIN	Pasquier	27	CATRY	Jeanne	30, 31
BUXAIN ou BUXANT	Michel	27	CATRY	Josse	41, 42, 43, 44, 45,
BUXANT	Jacques	92			47, 48, 51, 52, 53,
BUXANT	<i>voyez GLORIEUX dit</i>				54, 76, 77, 78, 79,
CANTILLON	Jacques	135			81, 82, 85, 88, 89
CANTILLON	Marie Jeanne	135	CATRY	Madeleine	81, 89
CANTILLON	Philippe	135	CATRY	Marie	81, 89, 101
CAPY	Augustin	164	CATRY	Michel	41, 42, 43, 44, 48,
CAPY	Louis Joseph	164			51, 54, 60, 64, 67,
CAPY	Maximilien Augustin	127, 164			77, 78, 81, 85, 86,
CAPY DE LOUVIGNIES	Maximilien Auguste	164			89, 100, 101, 102,
CARDON	Antoine	22, 58, 93			109
CARDON	Josse	21, 22, 23, 26, 33,	CATRY	Péronne	28, 115
		58, 62, 63	CATRY	Robert	28, 29
CARDON	Marguerite	21, 22	CATTEAU	Jean	142
CARDON	Marie	21, 23, 33, 64, 100	CAUCHETEUR	Gilbert	56, 75, 91, 92, 93
CARDON	Martin	22, 63	CAUCHETEUR	Gilbert	40
CARTON	Pierre	58	CAUCHETEUR	Pierre	39, 56, 57, 91
CASIER	Adrien	42	CHOMBART	Etienne	136
CASIER	Antoine	17, 18, 19, 27, 31,	CLAIS	Marie Marguerite	127, 156
		34, 38, 74, 75, 76,	CLARICE	Guillaume	82
		82, 123	CLARICE	Jean	82
CASIER	Antoinette	17, 18, 27, 40, 43,	CLARICE	Marguerite	82
		76, 77, 81	CLARICE	Philippe	82
CASIER	Catherine	18, 20	CLARICE	Pierre	41, 44, 45, 46, 54,
CASIER	Daniel	23			77, 82, 83, 89
CASIER	Isaac	42, 47, 80	CLARICE	Simone	82
CASIER	Jacques	23, 38, 39, 40, 42,	COISNE	Catherine	19, 33
		47, 54, 56, 74, 75,	COISNE	Isabeau	57
		76, 79, 89, 92, 101,	COISNE	Jean	20, 23, 31, 33, 50
		102, 107	COISNE	Josse	68
			COISNE	Marguerite	25, 33, 48, 49, 85

COISNE	Marie	19, 23, 40, 51, 56, 79, 91	DELANNOY	Isabeau	30, 53, 89
COISNE	Mathieu	18, 23, 30, 34, 47, 76	DELANNOY	Jacques	134
COISNE	Nicolas	33, 50	DELANNOY	Jean	17, 40, 79
COISNE	Valentine	96, 123	DELANNOY	Marguerite	23
CORNILLE	Antoine	19, 20, 31, 45	DELANNOY	Marie	23, 31, 33
CORNILLE	Catherine	25, 31, 32, 55, 90	DELANNOY	Marie Elisabeth	164
CORNILLE	Georges	19, 31, 32	DELANNOY	Marie Jeanne	134
CORNILLE	Jean	40	DELANNOY	Mathieu	47
CORNILLE	Marguerite	24, 31	DELANNOY	Nicole	31
CORNILLE	Michel	45, 74, 84	DELANNOY	Philippe	23, 40
CORNILLE	Nicaise	82	DELANNOY	Philippe Charles	158
CORNILLE	Philippotte	27, 57, 92	DELANNOY	Piat	43, 47, 76, 80
COUROUBLE	Monsieur	35	DELANNOY	Pierre	30
COUVREUR	Antoine	117	DELANNOY	Vincent	158, 164
CROUTEL	Marie Madeleine	126, 142	DELAOUTRE	Evrard	138, 145
CUVELIER	Etienne	85, 113	DELCAMBRE	Gaspard	123
CUVELIER	Jean Baptiste	135, 142, 149	DELCROIX	Jeanne	25
CUVELIER	Laurent	135	DELEBECQUE	Adrien	21
CUVELIER	Louis	68, 101, 102	DELEBECQUE	Antoinette	135
CUVELIER	Maximilien	131	DELEBECQUE	Augustin	129
CUVILLON	Michel	80, 110, 111, 112	DELEBECQUE	Catherine	48
DAME	Marie	80	DELEBECQUE	Georges	127, 158
DAUCHY ou DAUSSY	Martin	116	DELEBECQUE	Marie	113
DEBAILLEUL	Daniel	126, 142	DELEBECQUE	Marie Anne	164
DEBAILLEUL	Jean	55, 91	DELEBECQUE	Marie Catherine	158
DEBAILLEUL	Marguerite	55, 91	DELEBECQUE	Marie Jeanne	142
DEBAILLEUL	Pierre Joseph	158	DELECOURT	Gilbert Casimir	130
DEBEAUMARETZ	Jacques	136	DELEFLYE	Antonia	69, 72
DEBEAUMARETZ	Marie Antoinette	136	DELEFORTRIE	Pierre Jacques	150
DEBERNE	Sieur	166	DELEFYE	Antoinette	104
DEBRIGODE	Pierre	134, 148	DELEMOTTE	Etienne	32
DECOTTIGNIES	Alphonse	135	DELEMOTTE	Jacques	44, 79, 81, 102
DECOTTIGNIES	Anne Marie	135	DELEMOTTE	Jeanne	81
DECOTTIGNIES	François	135	DELEMOTTE	Josse	79
DECOTTIGNIES	Hubert	135	DELEMOTTE	Willequin	30
DECOTTIGNIES	Hubert	135	DELEPORTE	Jacques	40, 75, 76
DECOTTIGNIES	Jean Baptiste	135	DELEPORTE	Liévin	25
DECOTTIGNIES	Marie Françoise	135	DELEPOULLE	Jean	22
DECOTTIGNIES	Martin	135	DELEROYERE	Jeanne	91, 92, 98, 101, 109, 122, 123
DECOTTIGNIES	Pierre Joseph	135	DELEROYERE	Marie	91, 92, 98, 101, 109, 116, 120, 122, 123
DECOTTIGNIES	Simon Pierre	135	DELEROYERE	Olivier	91, 92, 98, 101, 116, 123
DEFEVRE	Josse	116	DELERUE	Jeanne	62, 63, 96, 119
DEFLANDRE	Antoine	35, 95, 118	DELERUE	Marguerite	62, 63, 96
DEFLANDRE	Catherine	94	DELERUE	Marie	62, 63, 96, 119
DEFLANDRE	Madame	136	DELERUE	Noël	61, 62, 63, 67, 96
DEFLANDRE	Madame	138	DELERUE	Pierre	35, 62, 63, 96, 97, 101, 118, 119
DEFOURMESTRAUX	Etienne	38, 69, 72, 73, 104	DELERUE	Pierre	35, 62, 63, 96, 97, 101, 118, 119
DEFOURMESTRAUX	Marie	35, 104, 105	DELERUELLE	Léon	49
DEFOURMESTRAUX	Sieur	39	DELESALLE	Jean	142
DEFRETIN	Jacquemine	32, 49	DELESALLE	Marie Elisabeth	142
DEGHSTEM	Jean	21, 61	DELESTRE	Chrétienne	108, 115
DEHADUIN	Catherine	117	DELETOMBE	Anne	78, 79, 109
DEHEULE	Allard	28, 29, 32, 33, 34, 48, 49, 50, 85, 86, 87	DELETOMBE	Jacques	43
DEHEULE	Florent	49, 50, 51, 65, 66, 86	DELEVAL	Chrétienne	32, 33, 86, 87
DEHEULE	Jean	32, 48	DELEVAL	Jean	32
DEHEULE	Madeleine	50, 86, 87, 101, 113	DELEVAL	Nicolas	45, 46, 51, 54, 58, 65, 66, 83, 84, 87, 90, 94, 99
DEHEULE	Mathieu	44, 48, 49, 50, 53, 64, 65, 66, 67, 82, 85, 86, 87, 98, 99, 100, 101, 113	DELEVAL	Pasquier	25, 28, 31, 32, 34, 55, 90
DEHEULE	Pierre	44, 82, 86, 87, 100	DELEVINCQUIERE	Mathieu Joseph	162
DELABARGE	Antoinette	136	DELEVOYE	Antoine	94, 117
DELANNOY	Antoine	17	DELEVOYE	Catherine	58, 94
DELANNOY	Catherine	30, 53, 89	DELEVOYE	Florence	94
DELANNOY	Gaspard	30			
DELANNOY	Guillaume	17, 31			

DELEVOYE	Gaspard	31	DESRUMAUX	Venant	126, 142
DELEVOYE	Jean	31, 41, 42, 44, 45, 50, 55, 58, 78, 82, 87, 94	DESTAILLEUR	Denis	108, 109, 111, 115
DELEVOYE	Jeanne	101	DESTAILLEUR	Guillaume	111, 112
DELEVOYE	Josse	58, 94	DESTAILLEURS	Jacques	42
DELOBEL	Jacques	24, 25, 26, 29, 88	DESTAILLEURS	Marguerite	90
DELOBEL	Jean	52	DESTAILLEURS	Martin	23
DELOBEL	Michel	159	DESTOMBES	Jacques	113
DELOBEL	Robert	21	DESTOMBES	Philippe	49, 52, 53, 59, 65, 66, 67, 86, 88, 94, 95, 98, 100
DEMALE	Barbe	79	DETEURE	Marie	135
DEMALE	Françoise	79, 80, 110, 112	DOBY	Louis	123
DEMALLE	Louis	42, 47, 79, 83, 84, 85, 101, 107, 110, 115	DOUDELET	Marie Anne Joseph	158
DEMALLE	Marguerite	80, 110	DOUDELET	Martin	149
DEMANAING	Monsieur	35, 119	DOULCET	Jean	16, 33, 34
DEMARY	Antoine	33, 48, 49, 85, 87	DUBACQ	Pierre Joseph	158
DEMARY	Jossine	49, 87	DUBOIS	Louis	14, 15, 16
DEMOL	Maximilien	21	DUBUS	Robert	72
DEMONT	Jean	41	DUCASTEL	Antoine	51
DENEUVILLE	Alexis	156	DUCASTEL	Guillaume	23, 25, 27, 64, 98
DENEUVILLE	Marie Rose	156	DUCASTEL	Jacques	50
DEPOPIRELLE	Monsieur	76	DUCASTEL	Jean Martin	152, 157, 160
DEREGNAUCOURT	Pontus	116	DUCASTEL	Jeanne	27, 28, 39, 40, 75, 76, 77
DERICQUE	Arnould	34	DUCASTEL	Marc	23, 24, 27, 28, 56, 91
DERODE	Philippe Edouard	165	DUCASTEL	Marguerite	56, 91
DEROUBAIX	Gilles	47	DUCASTEL	Marie	91
DEROUBAIX	Jean	39, 40, 75	DUCASTEL	Pasquier	39, 40, 56, 58, 65, 75, 76, 92
DERVEAUX	Jean Philippe	128, 140, 146, 154, 162	DUCASTEL	Philippe	28, 56, 57, 64, 91, 98, 99
DERVEAUX	Marie Jeanne	148	DUCASTEL	Pierre	28, 56
DERVEAUX	Philippe Joseph	152, 160	DUCOUROUBLE	Jacques	30, 32, 55, 90, 91
DERVEAUX	Pierre	44, 101	DUCOUROUBLE	Marguerite	119
DESAINS	Frédéric	134, 142	DUCOUROUBLE	Michel	74
DESBONNET	Antoinette	55	DUCOUROUBLE	Wallerand	58, 60, 62, 93
DESBONNET	Catherine	30	DUFORREST	Jean	28, 29, 32, 87
DESBONNET	Jean	56, 78, 91, 109	DUFORREST	Simone	50, 87
DESBONNET	Léopold	109, 120	DUFREST	Jean	33
DESBONNET	Suzanne	76	DUMONT	Gilles	158
DESBUISSONS	Jacques	35, 104, 105, 106	DUMONT	Jean	41, 43, 44, 47, 52, 54, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 84, 89, 94, 102, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 116
DESBUISSONS	Pierre Eugène Hyac.	140, 146, 154, 162	DUMORTIER	Alexis	127, 164
DESBUISSONS	Pierre Martin	128	DUMORTIER	Angélique	126, 129, 142
DESCAMPS	Arnould	28, 58, 94	DUMORTIER	Charles Joseph	150
DESCAMPS	Barbe	92, 116, 136	DUMORTIER	Etienne François	165
DESCAMPS	Jacques	21, 22, 23, 40, 52, 56, 57, 58, 62, 64, 65, 75, 76, 88, 91, 92, 93, 97, 99, 100, 102, 116	DUMORTIER	Guillaume Joseph	150
DESCAMPS	Jacques François	165	DUMORTIER	Hugues	75, 107, 108, 116
DESCAMPS	Jean	116	DUMORTIER	Jacques Bernard	136
DESCAMPS	Louis	92, 116	DUMORTIER	Jean	74, 107, 108, 123
DESCAMPS	Marguerite	116	DUMORTIER	Jean Baptiste	150, 156
DESCAMPS	Marie Marguerite	92	DUMORTIER	Marie Claire	165
DESCAMPS	Martin	92, 114, 116, 119, 121	DUMORTIER	Marie Jeanne	150
DESCAMPS	Martin	92, 114, 116, 119, 121	DUMORTIER	Marie Madeleine	156
DESFONTAINES	Jacques	14, 16	DUMORTIER	Marie Marguerite	156
DESMAZIERE	Jean	115	DUMORTIER	Marie Thérèse	162
DESMAZIERES	Michel	114, 115	DUMORTIER	Maximilien	127, 156
DESPIERRE	Pasquier	27	DUMORTIER	Noël	74, 75, 76, 77, 84, 92, 93, 101, 107, 108, 112, 129
DESPREZ	Guillaume	23, 24, 27, 28	DUMORTIER	Philippe Joseph	157
DESRUMAUX	François	89, 101	DUMORTIER	Pierre	127, 129, 150, 156, 157
DESRUMAUX	Gilles	89, 101	DUMORTIER	Pierre François	136
DESRUMAUX	Pierre	82			
DESRUMAUX	Pierre François	156			
DESRUMAUX	Simon	89			

DUMORTIER	Simon	74, 75, 107, 123	FERRET	Marie	20
DUMORTIER	Thomas	148	FERRET	Péronne	20
DUMOULIN	Antoinette	76, 102	FERRET	Pierre	19, 20, 30, 47, 48, 80, 85
DUMOULIN	Jean	24, 25, 26, 29	FLAMENT	Gilles	109, 122, 123
DUMOULIN	Josse	96	FOURNIER	François Isaac	150
DUMOULIN	Mailin	22	FOURNIER	Michel	50, 51, 87
DUMOULIN	Noël	38, 58, 93	FRANCHOMME	Antoine	119
DUPONT	François	83, 110, 111	FRANCHOMME	Françoise	119
DUPONT	Jean	21, 62	FRANCHOMME	Jean	119
DUPONT	Jeanne Thérèse	159	FRANCHOMME	Martin	119
DUPONT	Marie Catherine	158	FRANCHOMME	Pierre	119
DUPONT	Maximilien	129, 131, 135	FRELIER	Gilles	134
DUPONT	Michel	17, 24, 31, 32, 34	FREMAUT	Antoine	22
DUPREZ	Jacques	58	FREMAUT	Fabien	22, 51, 78
DUPREZ	Jean	62	FREMAUT	Jacques	142
DUQUESNOY	Adrien Ferdinand	93	FREMAUT	Jeanne	22, 56, 61, 63, 97
DUQUESNOY	Bauduin	35, 107, 108, 118, 122	FREMAUT	Josse	22
DUQUESNOY	Jeanne	93	FREMAUT	Pierre	21, 22, 32, 51, 63, 78, 95, 97
DUQUESNOY	Marie Anne	93	FREMAUT	Pierre Joseph	130, 131
DURETZ	Catherine	117	FREMAUT	Wallerand	51, 60, 63, 67, 78, 91, 95, 96, 97, 101
DURETZ	Jean	35, 59, 60, 61, 65, 66, 93, 94, 95, 96, 100, 102, 114, 117, 118, 122	FROMMENT	Chrétienne	102
DURETZ	Jeanne	117	GALLANT	François Joseph	142
DURETZ	Marie Catherine	117	GHESQUIERE	Adrienne	64
DURIEZ	Marguerite	80	GHESQUIERE	Alexandre	55, 90, 102
EMALE	Françoise	111	GHESQUIERE	Barnabé	29
EVERQUIN	Sieur	136	GHESQUIERE	Grard	29, 59, 94
FACIN	Philippe	85	GHESQUIERE	Jacquemine	55, 90
FACON	Allard	86, 113	GHESQUIERE	Jacques	32, 55, 68, 90
FACON	Catherine	85, 113	GHESQUIERE	Jean	32, 34, 55, 68, 90
FACON	Jacques	85, 113	GHESQUIERE	Marie	56, 78, 109
FACON	Jean	85, 113	GHESQUIERE	Nicolas	55, 90
FACON	Jeanne	113, 114, 117, 121	GHESQUIERE	Philippe	21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 32, 59, 94, 95
FACON	Marie	85, 113	GHESQUIERE	Pierre	55, 90
FACON	Marie Elisabeth	158	GLORIEUX	Antoine	57
FACON	Marie Madeleine	127, 158	GLORIEUX	Jean	17, 39, 57, 76
FACON	Marie Marguerite	135	GLORIEUX	Michel	17, 24, 27, 40, 92, 93
FACON	Noël	85, 113	GLORIEUX	Pasquier	57, 92
FACON	Philippe	113, 120, 121, 122, 123	GOMBEAU	Jean	62
FACON	Robert	49, 50, 51, 55, 65, 86, 87, 90, 94, 100, 101, 113, 114	GRAMMONT	François	94
FATREZ	François	101, 102	GRUART	Pierre Augustin	165
FAUVARCQ	Adrien	110	GUILLOT	Etienne	149
FAUVARCQ	Antoine	148	HACHART ou ACKAR	Jacques	78, 79, 109
FAUVARCQ	Jacques	157	HACHIN	Cornille	21
FAUVARCQ	Jean Antoine	149	HANEBE	Jeanne	78
FAUVARCQ	Jean Baptiste	136	HEMEGIN	Martin	30
FAUVARCQ	Jean François	136	HERMAN	Guillaume	38, 74
FAUVARCQ	Laurent	78, 79, 109, 111, 112, 115, 117	HESPEL	Ferdinand	134
FAUVARCQ	Marie	134	HOLLEBECQUE	François Joseph	150
FAUVARCQ	Marie Angélique	136	HOLLEBECQUE	Henri	51
FAUVARCQ	Marie Jeanne	148	HOLLEBECQUE	Josse	27
FAUVARCQ	Marie Joseph	157	HOLLEBECQUE	Nicaise	19, 23, 51, 78, 79
FAUVARCQ	Philippe	134	HUSTIN	Denis Jacques Ferdi.	149
FAUVART	Laurent	94	IMBERT	Catherine	69, 72, 73, 104
FERRET	André	20, 34, 44, 47, 48, 80, 84	IMBERT	Nicolas	69, 72
FERRET	Antoine	46	LADENT	Jean	21, 22
FERRET	Charlotte	48	LAGACHE	Marie Françoise	157
FERRET	Guillaume	48, 80	LAGACHE	Nicolas	157
FERRET	Josse	20, 43, 47	LAGACHE	Pierre Antoine	149
			LAGACHE	Robertine Elisabeth	157
			LAMBELIN	Denis	41, 112
			LAMBELIN	Laurent	38, 40, 41, 42, 46, 47, 54, 74, 75, 76,

		77, 79, 83, 89, 93, 102, 107, 108, 110, 112, 115, 116, 120	LIBERT	Philippe	81, 111
LAMBELIN	Robert	94	LOISIER	Adrien	29
LAMBERSART	Seigneur de	38	LOUAGE	Agathe Augustine	149
LAMBIN	Gilles	83, 111	LOUAGE	François	130, 136, 142, 149, 164
LAMBIN	Jacques	83, 109, 111, 115	LOUAGE	Jacques	136
LAMBIN	Marie Rufine	142	LOUAGE	Marie Barbe	144
LECLERCQ	François Joseph	165	LOUAGE	Michel	136
LECLERCQ	Jean	45	LOUAGE	Wallerand	40
LECLERCQ	Nicolas Gilles Ber.	165	MALLET	Guillaume	106
LECOMTE	Antoine	52	MARIAGE	Jean Baptiste	149
LECOMTE	Claude	131	MASURE	Jean	19, 20, 28, 29, 31, 32, 94
LECOMTE	Jeanne	115	MATHON	Edouard Joseph	165
LECOMTE	Josse	55	MAZIERE	Michel	111, 112
LECOMTE	Louis Albert	157	MESSEAN/MERSEANT	Antoine	24, 25, 26, 28
LEDUC	Jacques	129	MESSEAN/MERSEANT	Guillaume	29
LEDUC	Jean François	127, 158	MIENSON	Marie Barbe	142
LEDUC	Louis Joseph	127, 158	MIENSON	Marie Joseph Henriette	165
LEFEBVRE	Ferdinand	164	MIENSON NUENSON	Marie Agnès	157
LEFEBVRE ou FAVER	Wallerand	22	MONCQUE	Antoine Joseph	135
LEGILLON	Antoine	119	MOREL	Antoine	157
LEGILLON	Edouard	97	MOUCQ	Antoine Joseph	150
LEGILLON	Grard	62, 63	MULLIER	Antoine	31
LEGRAND	Jeanne Françoise	142, 164	MULLIER	Guillaume	31
LELEU	Antoine	18, 19, 20, 28, 39, 42, 44, 45, 82, 83	NICQUET	Jacques Liévin	150
LELEU	Guillaume	18, 19, 20, 30, 34, 39, 45, 46, 74, 83, 84	NICQUET	Jean Baptiste	150
LELEU	Jossine	80	NICQUET	Marie Agnès	150
LELEU	Marie Anne Joseph	149	NICQUET	Philippe Eubert	150
LELEU	Mathieu	18, 38	NIQUET	Jacques Liévin	126
LELEU	Pierre	18, 20	NIQUET	Jean Baptiste	126
LEMAY	Antoine	32, 86	NIQUET	Marie Agnès	126
LEMAY	Guillaume	32	NIQUET	Philippe Eubert	126
LEMAY	Jossine	86	NOULET	François	119
LEMAY	Martine	38	PANNECOUCQUE	Jean	114
LEMESRE	Jacques	23, 52	PANNECOUCQUE	Jean Chrysostome	114
LEMESRE	Marie	57	PANNECOUCQUE	Joseph	114
LEPERCQ	Jacques	60	PANNECOUCQUE	Monsieur	120, 121, 122, 123
LEPERS	Antoine	41, 75, 76	PARCQUIER	Jean	43, 46, 51, 81
LEPERS	Catherine	41, 76	PARET	Jean	24, 25, 26, 52, 65
LEPERS	Françoise	41, 76	PARET	Jeanne	24
LEPERS	Jacques	40, 41, 76, 77, 102	PARET	Vincent	17, 18, 23, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 64, 65, 93, 98, 99, 100
LEPERS	Jean	21	PARET	Wallerand	17, 74
LEPERS	Jean Baptiste	129	PICAVET	Etienne	131
LEPERS	Marie	41, 76	PICAVET	P.C.	125
LEPLAT	Charlotte	22, 51, 63, 78, 97	PINCQUELLE	Isabeau	55, 91
LEPLAT	Guillaume	32, 55, 91	PINCQUELLE	Jean	91, 97
LEPLAT	Jean	22	PINCQUELLE	Pierre	55, 61, 63
LEPLAT	Marguerite	91	PLANTEFEVE	Marie	115
LEPLAT	Martin	22	PLANTEFEVE	Noël	48, 49, 53, 85, 86, 102
LEPOUTRE	Antoinette	20, 47, 48	PLANTEFEVE	Pierre	90, 115
LEPOUTRE	Guillaume	17	POLLET	Jacques Philippe	150
LEPOUTRE	Jacquemine	38	POLLET	Philippe	60, 95
LEPOUTRE	Mathieu	119	POLLET	Pierre	60, 95
LEPOUTRE	Pierre	18, 19, 20	POTTEAU	Marie Marguerite	140, 146, 154, 162
LERNOULD	Jacques	121	POTTEAU	Romain	125
LERNOULD	Toussaint	136	POULLE	Marie Marguerite	128
LEROUX	Martin	126, 150	QUIEBE	Jeanne	88
LERUSTRE	Jacques	19, 33	RAMERY	Gilles	81
LESAFFRE	Catherine	97	RAMERY	Pierre	62
LESAFFRE	Pierre	85, 113	REGNIER	Pasquier	17
LESAGE	Guillaume	59, 90	REMBRY	Marie	134
LETURCQ	Joachim	17, 74	REMERY	Pierre	96
LIBERT	Antoine	164			
LIBERT	Maximilien	81, 111, 112			

RENARD	François Joseph	165	SIX	Nicole	91
RENARD	Pierre	165	SIX	Pasquier	40, 77
RICOURT	Jean Baptiste	135	SIX	Philippe	35, 109, 111, 118, 119, 120
RICOURT	Marie Elisabeth	135, 150	SIX	Yolande	113
RICOURT	Marie Jeanne	135	TEISSE	Jean	113
RICOURT	Marie Marguerite	135, 150	TESSON	Catherine Thérèse	126, 151
ROUSSEAU	Simon	35, 118	TESSON	Philippe Romain	151
ROUSSEL	Antoinette	123	TESSON	Romain	126
ROUSSEL	Catherine	123	THEVELIN	Gilles	26
ROUSSEL	Jacquemine	120, 121, 122	THEVELIN	Guillaume	27
ROUSSEL	Jeanne	91, 92, 98, 100, 109, 122, 123, 135	THEVELIN	Jacques	26, 27, 28, 29, 34, 57, 92, 93
ROUSSEL	Julien	91, 92, 98, 99, 100, 101, 107, 108, 113, 114, 115, 116, 117, 120, 121, 122, 123	THEVELIN	Mailin	26
ROUSSEL	Marguerite	28	THEVELIN	Pierre	26
ROUSSEL	Marie	95, 123	THOBOIS	Félix Joseph	149
ROUSSEL	Marie Jeanne	120, 121, 122	THOBOIS	Pierre	135
ROUSSEL	Marie Marguerite	165	TRACHET	David	97
ROUSSEL	Michel	123	TRACHET	Jacques	56, 61, 63, 64, 67, 97
ROUSSEL	Michelle	91, 92, 98, 101, 116, 123	TRACHET	Jean	97
ROUSSEL	Noël	120, 121, 122	TRACHET	Pierre	97
ROUSSEL	Péronne	62, 97	VALCQUE	Jean	45
ROUSSEL	Pierre	21, 22, 29, 32, 34, 62, 64, 91, 92, 96, 97, 98, 101, 122, 123	VALCQUE	Michel	45
ROUSSEL	Pierre François	136	VANACKERE	Anne	83, 110, 111
ROUSSEL	Simon	39, 40, 48, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 75, 76, 77, 78, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 114, 116, 117, 119	VANACKERE	Antoine	83, 110, 111, 112
ROUSSEL	<i>voyez ROUZET</i>		VANACKERE	Antoinette Angé.	149
ROUZET	Gilbert	35, 60, 95, 95, 118	VANACKERE	Catherine	79, 83, 111
ROUZET	Marguerite	39, 74, 75	VANACKERE	Denis	83, 111
ROUZET	Marie	60	VANACKERE	Philippe	112
ROUZET	Paul	35	VANACKERE	Pierre	39, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 51, 53, 55, 58, 65, 75, 79, 82, 83, 84, 89, 102, 112
ROUZET	Pierre Paul	51, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 67, 95, 96	VANANDRUELT	Alexandre	129, 158
ROUZET	Simon	38, 39, 46, 51, 58, 75, 76	VANDAMME	Jean Baptiste	148
ROUZET	<i>voyez ROUSSEL</i>		VANDAMME	Marie Jeanne	157
SAINT MARTIN	Madame	124	VANDERCRUYCE	Hugues	149
SALEMBIER	Philippe	79, 80, 110, 112, 115	VANDERMERSCHE	Jean André	166
SARAZIN	Chrétien	69, 72, 104	VANECKOUTE	Jean	88, 89
SCREVE	Marguerite	50, 55, 58, 94, 101	VANHEULE	Allard	25
SELOSSE	Bauduin	109, 116, 120, 121, 122, 123	VANHEULE	Jean	23, 24, 25, 26
SEQUEDIN	Catherine	32	VAULCQUE	Jean	31
SERIN	Balthazar	117	VAULCQUE	Michel	28, 30, 31, 34, 82
SIX	François	129, 131	VENANT	Charles	135
SIX	Georges	97	VIENNE	Josse	40
SIX	Jean	111	VILLETTE	Barthélemy	126, 150, 151
SIX	Marie	35, 97, 120	VITAL	Florent	21, 22, 35, 95
			WAGNON	Antoine	28, 29, 90
			WAGNON	Antoinette	18, 19, 28, 33, 42, 47, 76, 77, 78, 79
			WAGNON	Catherine	90, 115
			WAGNON	Jacquemine	38
			WAGNON	Jacques	90
			WAGNON	Martin	57, 90, 92, 101
			WAGNON	Péronne	83
			WASTYN	Guillaume	32
			WATTEZ	Jean	123
			WICART	Florent	118
			WIELENS	Anne Thérèse	148
			WIZEUX	Paul	52, 53, 88, 89, 101

